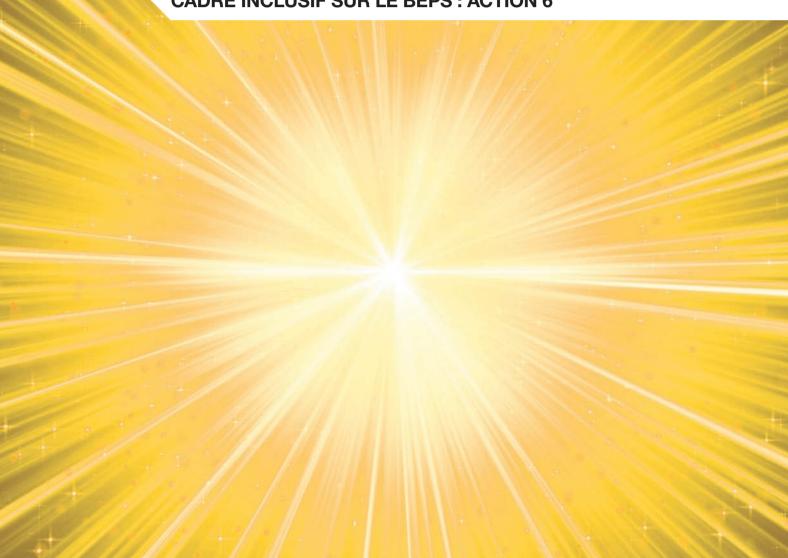




Prévention de l'utilisation abusive des conventions fiscales – Cinquième rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal

CADRE INCLUSIF SUR LE BEPS: ACTION 6





Prévention de l'utilisation abusive des conventions fiscales – Cinquième rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal

CADRE INCLUSIF SUR LE BEPS: ACTION 6



Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Note de la République de Türkiye

Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'Ile. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'Ile. La Türkiye reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Türkiye maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de l'Union européenne La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Türkiye. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2023), Prévention de l'utilisation abusive des conventions fiscales – Cinquième rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal : Cadre Inclusif sur le BEPS : Action 6, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/cf5d5f64-fr.

ISBN 978-92-64-93224-1 (imprimé) ISBN 978-92-64-87272-1 (pdf) ISBN 978-92-64-80172-1 (HTML) ISBN 978-92-64-98474-5 (epub)

Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ISSN 2313-2620 (imprimé) ISSN 2313-2639 (en ligne)

Crédits photo: Couverture © ninog-Fotolia.com.

 $Les corrigenda des publications sont disponibles sur : \underline{www.oecd.org/fr/apropos/editionsocde/corrigendadepublications delocde.htm}. \\ @ OCDE 2023$

Avant-Propos

La transformation numérique et la mondialisation ont des répercussions profondes sur les économies et sur la vie des populations du monde entier, et ce phénomène s'est accéléré au cours du 21ème siècle. Ces transformations remettent en cause les règles établies pour imposer les bénéfices commerciaux internationaux, qui datent de plus d'un siècle et qui permettent aux entreprises multinationales (EMN) d'échapper largement à l'impôt en dépit des bénéfices considérables que beaucoup d'entre elles génèrent dans un monde de plus en plus interconnecté.

En 2013, l'OCDE a redoublé d'efforts pour relever ces défis et ainsi répondre aux préoccupations grandissantes des citoyens et des responsables publics face aux pratiques d'évasion fiscale des grandes multinationales. Les pays de l'OCDE et du G20 se sont unis pour élaborer en septembre 2013 un Plan d'action visant à combattre ces pratiques. Le Plan d'action a identifié 15 actions à mener avec pour objectif d'harmoniser les règles nationales qui influent sur les activités transnationales, de renforcer les exigences de substance dans les standards internationaux existants, et d'améliorer la transparence ainsi que la sécurité juridique.

Après deux ans de travail, des rapports en réponse aux 15 actions, y compris ceux publiés à titre provisoire en 2014, ont été réunis au sein d'un ensemble complet de mesures et présentés aux dirigeants des pays du G20 en novembre 2015. Le paquet BEPS représente le premier remaniement d'importance des règles fiscales internationales depuis près d'un siècle. Au fur et à mesure de la mise en œuvre des mesures, les entreprises seront amenées à déclarer leurs bénéfices là où les activités économiques qui les génèrent sont réalisées et là où la valeur est créée. Les stratégies de planification fiscale qui s'appuient sur des règles périmées ou sur des dispositifs nationaux mal coordonnés seront caduques.

Les pays de l'OCDE et du G20 ont également convenu de continuer à travailler ensemble pour assurer une mise en œuvre cohérente et coordonnée des recommandations du Projet BEPS, et de le rendre plus inclusif. De ce fait, ils ont établi le Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20 (Cadre inclusif), rassemblant sur un pied d'égalité tous les pays et juridictions intéressés et engagés dans le Comité des affaires fiscales et ses organes subsidiaires. Avec plus de 140 membres, le Cadre inclusif contrôle la mise en œuvre des standards minimums à travers des examens par les pairs, et finalise l'élaboration de normes pour résoudre les problèmes liés au BEPS. Au-delà de ses membres, d'autres organisations internationales et organismes fiscaux régionaux sont engagés dans les travaux du Cadre inclusif, et les entreprises et la société civile sont également consultées sur différentes problématiques.

Bien que la mise en œuvre du paquet BEPS continue de transformer radicalement le paysage fiscal international et d'améliorer l'équité des systèmes fiscaux, l'une des principales problématiques liées au BEPS – relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique – demeurait en suspens. Le 8 octobre 2021, plus de 135 membres du Cadre inclusif, représentant plus de 95 % du PIB mondial, ont réalisé une avancée majeure en adhérant à une solution reposant sur deux piliers qui vise à réformer les règles fiscales internationales et à faire en sorte que les entreprises multinationales paient une juste part d'impôt partout où elles exercent des activités et génèrent des bénéfices dans l'économie numérique et mondialisée d'aujourd'hui. La mise en œuvre de ces nouvelles règles est envisagée d'ici 2023.

Ce rapport a été approuvé par le Cadre inclusif le 9 février 2022 et préparé pour publication par le Secrétariat de l'OCDE.

Remerciements

Ce document a été préparé par l'Unité des conventions fiscales du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE. Les données contenues dans ce document ont été soumises par les délégués du Groupe de travail no 1 (GT1), dans son format de Cadre inclusif sur le BEPS (Cadre inclusif), de chaque juridiction membre du Cadre inclusif. La cinquième édition de ce rapport a été préparée par Jessica Di Maria et Sara Shearmur, conseillères de l'Unité des conventions fiscales du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE. Les autrices tiennent à remercier les délégués du GT1 pour leur contribution.

Les autrices tiennent également à remercier Lee Harley, Chef de l'Unité des conventions fiscales, ainsi que Yves Van Brussel, Kazuya Shimizu, Nicolai Deramat et Raphaël Clément pour l'analyse des données pertinentes et leur contribution à la préparation du rapport ; Caroline Devlin-Genin pour son aide sur les questions relatives à la Convention multilatérale pour mettre en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ; et Stefano Neirotti pour son aide avec la version française du rapport. Les autrices sont particulièrement reconnaissantes envers Ria Sandilands pour son soutien en matière de coordination et de communication, ainsi qu'envers Karena Garnier et Carrie Tyler pour leur aide dans la préparation à la publication.

Table des matières

Avant-Propos	3
Remerciements	4
Résumé	10
1 Mise en œuvre du standard minimum : données agrégées et principaux chiffres Données agrégées et principaux chiffres Dispositions utilisées pour mettre en œuvre le standard minimum Méthodes de mise en œuvre Références Notes	14 15 18 18 19
2 Rôle essentiel de l'IM BEPS Ratification de l'IM BEPS Lacunes dans la couverture de l'IM BEPS Notes	21 21 24 25
3 Plans en vue de la mise en œuvre du standard minimum, et soutien apporté aux juridictions Cadre régissant l'élaboration de plans de mise en œuvre du standard minimum Statut des plans de mise en œuvre du standard minimum Note	26 26 26 28
4 Recommandations Note	29 30
5 Difficultés liées à la mise en œuvre du standard minimum Préoccupation concernant la convention de la CARICOM Note	31 31 32
6 Conclusion et prochaines étapes Prochaines étapes pour certains membres du Cadre inclusif Prochaines étapes pour le Cadre inclusif Note	33 34 34 34

7 Rappel des faits concernant le standard minimum établi par l'Action 6 du BEPS le mécanisme d'examen par les pairs Contexte de l'examen par les pairs Références Notes	35 35 42 42
8 Sections ventilées par juridiction	44
Afrique du Sud	46
Albanie	49
Allemagne	51
Andorre	55
Angola	56
Anguilla	57
Antigua-et-Barbuda	58
Arabie saoudite	60
Argentine	62
Arménie	64
Aruba	66
Australie	67
Autriche	69
Bahamas	73
Bahreïn Barbade	74 76
Belgique	78
Belize	81
Bénin	83
Bermudes	85
Bosnie-Herzégovine	86
Botswana	88
Brésil	89
Brunei Darussalam	91
Bulgarie	92
Burkina Faso	94
Cabo Verde	96
Cameroun	97
Canada	98
Chili	101
Chine (République populaire de)	103
Colombie	106
Congo	108
Corée	109
Costa Rica Côte d'Ivoire	112 113
Croatie	115
	117
Curaçao Danemark	118
Djibouti	121
Dominique	122
Égypte	123
Émirats arabes unis	125
	-

Espagne	129
Estonie	132
Eswatini	134
États-Unis	135
Finlande	138
France	141
Gabon	144
Géorgie	146
Gibraltar	149
Grèce	150
Grenade	152
Groenland	154
Guernesey	155
Haïti	156
Honduras	157
Hong Kong (Chine)	158
Hongrie	160
Île de Man	163
Îles Caïmanes	164
Îles Cook	165
Îles Féroé	166
Îles Turques et Caïques	167
Îles Vierges britanniques	168
Inde	169
Indonésie	172
Irlande	175
Islande	177
Israël	179
Italie	181
Jamaïque	185
Japon	187
Jersey	190
Jordanie	192
Kazakhstan	194
Kenya	196
Lettonie	198
Libéria	200
Liechtenstein	201
Lituanie	202
Luxembourg	204
Macao (Chine)	207
Macédoine du Nord	208
Malaisie	210
Maldives	213
Malte	214
Maroc	217
Maurice	219
Mauritanie	221
Mexique	222
Monaco	224
Mongolie	225
-	

Monténégro	227
Montserrat	229
Namibie	230
Nigéria	231
Norvège	233
Nouvelle-Zélande	237
Oman	239
Pakistan	241
Panama	243
Papouasie-Nouvelle-Guinée	244
Paraguay	245
Pays-Bas	246
Pérou	249
Pologne	251
Portugal	254
Qatar	257
République démocratique du Congo	260
République dominicaine	261
République slovaque	262
République tchèque	265
Roumanie	269
Royaume-Uni	273
Sainte-Lucie	277
Saint-Kitts-et-Nevis	278
Saint-Marin	280
Saint-Vincent-et-Grenadines	282
Samoa	284
Sénégal	285
Serbie	287
Seychelles	289
Sierra Leone	291
Singapour	292
Slovénie	295
Sri Lanka	297
Suède	299
Suisse	302
Thaïlande	306
Togo	308
Trinité-et-Tobago	310
Tunisie	312
Türkiye	314
Ukraine	317
Uruguay	320
Viet Nam	321
Zambie	324

Suivez les publications de l'OCDE sur :



https://twitter.com/OECD

https://www.facebook.com/theOECD

https://www.linkedin.com/company/organisation-eco-cooperation-development-organisation-cooperation-developpement-eco/

https://www.youtube.com/user/OECDiLibrary

https://www.oecd.org/newsletters/

Résumé

- 1. Le standard minimum relatif au chalandage fiscal décrit dans le Rapport sur l'Action 6 est l'un des quatre standards minimums établis par le projet BEPS. L'Action 6 du projet BEPS mentionne l'utilisation abusive des conventions fiscales et, en particulier, le chalandage fiscal comme l'une des principales sources de préoccupation dans le domaine de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices (BEPS). En raison de la gravité du chalandage fiscal, les juridictions ont convenu d'adopter, comme standard minimum, des mesures de lutte contre cette pratique, et de soumettre leurs efforts à un examen annuel par les pairs (OCDE, 2017[1]). (OCDE, 2021[2]). Le Cadre inclusif sur le BEPS a publié des rapports pour chacun des quatre processus d'examen par les pairs réalisés en 2018, 2019, 2020 et 2021 (OCDE, 2019[3]), (OCDE, 2020[4]), (OCDE, 2021[5]) et (OCDE, 2022[6]).
- 2. Ce rapport d'examen par les pairs de 2022 correspond au cinquième exercice d'examen par les pairs de la mise en œuvre du standard minimum de l'Action 6. Il rassemble les résultats agrégés de l'examen par les pairs, des informations générales sur le chalandage fiscal auchapitre 7, ainsi que les sections ventilées par juridiction qui fournissent des renseignements détaillés sur la mise en œuvre du standard minimum par chaque membre du Cadre inclusif auchapitre 8.
- 3. Ce cinquième examen par les pairs a été réalisé en appliquant la méthodologie révisée décrite à la section 2 ci-après, mise en œuvre pour la première fois en 2021. Il s'agit par conséquent de la première année où des améliorations peuvent être observées sur certaines données communiquées en application de la méthodologie révisée (en plus d'autres mesures de progrès).
- 4. Au total, au 31 mai 2022, plus de 1 050 conventions conclues entre membres du Cadre inclusif étaient conformes au standard minimum. Ce chiffre représente une hausse de près de 40 % par rapport à 2021.
- 5. Comme les années précédentes, l'examen par les pairs de cette année montre qu'en 2022, la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (ci-après l'IM BEPS) est resté un moteur important dans l'expansion de la mise en œuvre du standard minimum pour les jurisdictions qui l'ont ratifiée.
- 6. Le nombre de conventions conformes conclues entre membres du Cadre inclusif et couvertes par l'IM BEPS a continué d'augmenter sensiblement : après avoir presque doublé entre les examens par les pairs de 2020 et 2021, le nombre de conventions conformes s'est encore accru de 30 % entre 2021 et 2022, passant de 650 environ à plus de 850 (sur environ 975 conventions conformes conclues entre membres du Cadre inclusif). Plus de 870 conventions supplémentaires entre membres du Cadre inclusif deviendront bientôt conformes en vertu de l'IM BEPS, une fois que tous les Signataires l'auront ratifié. Au total, plus de 85 % des conventions conclues entre membres du Cadre inclusif sont mises en conformité grâce à l'IM BEPS. De façon générale, les juridictions qui n'ont pas signé ou ratifié l'IM BEPS ont beaucoup moins progressé dans l'application du standard minimum.
- 7. Plus généralement, au 31 mai 2022, plus de 2 385 conventions conclues entre membres du Cadre inclusif étaient conformes, faisaient l'objet d'un instrument de mise en conformité ou de mesures prises

par au moins un partenaire de convention pour appliquer le standard minimum, ou d'une déclaration générale formulée par l'un des partenaires indiquant son intention d'utiliser la règle détaillée de limitation des avantages, complétée par un mécanisme visant les financements par des sociétés-relais, pour mettre en œuvre le standard minimum dans l'ensemble de ses conventions bilatérales.

- 8. L'examen par les pairs de cette année fait également le point sur les progrès accomplis par les juridictions afin de donner effet à leurs plans, élaborés en 2021, en vue d'appliquer le standard minimum dans les conventions non conformes conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif, qui ne font pas déjà l'objet d'un instrument de mise en conformité ou d'une déclaration générale relative à la règle détaillée de limitation des avantages, et pour lesquelles aucune mesure n'a été prise aux fins de mettre en œuvre le standard minimum (sans qu'il soit fait état des raisons pour lesquelles, concernant ce membre, la convention ne soulève pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal). Dans certains cas, de nouveaux plans de mise en œuvre ont également été élaborés. La majorité des plans de mise en œuvre prévoient d'appliquer l'IM BEPS aux conventions concernées. Une fois que les dispositions prévues pour appliquer le standard minimum auront pris effet, le standard minimum sera mis en œuvre, ou en passe de l'être, dans pratiquement toutes les conventions conclues entre les membres du Cadre inclusif.
- 9. Enfin, l'examen par les pairs de cette année montre que de nombreuses juridictions ont donné suite aux recommandations formulées lors de l'examen par les pairs de l'année dernière, soit en élaborant un plan de mise en œuvre du standard minimum, soit en prenant les mesures nécessaires afin que les dispositions de l'IM BEPS prennent effet, le cas échéant.

Contexte de l'examen par les pairs

- 10. Ce cinquième rapport sur la mise en œuvre du standard minimum de l'Action 6 correspond au deuxième d'examen par les pairs effectué selon la méthodologie révisée.
- 11. Les examens de 2018, 2019 et 2020 ont été menés conformément à une approche convenue qui a été définie dans un document publié le 29 mai 2017, lequel a servi de base à la réalisation des examens par les pairs (les documents pour l'examen par les pairs de 2017) (OCDE, 2017[1]). Les documents pour l'examen par les pairs de 2017 contenaient les Termes de référence, qui définissent les critères à prendre en compte afin d'évaluer la mise en œuvre du standard minimum, ainsi que la méthodologie décrivant la procédure à suivre pour mener à bien les examens par les pairs.
- 12. En 2021, les membres du Cadre inclusif sur le BEPS ont approuvé une méthodologie révisée dans le document pour l'examen par les pairs de 2021 (OCDE, 2021_[2])¹, qui a régi la conduite des examens du standard minimum de l'Action 6 à partir de 2021.
- 13. Comme les années précédentes, les juridictions étaient tenues de répondre à un questionnaire d'examen par les pairs avant le 31 mai 2022, en indiquant l'état de mise en œuvre du standard minimum dans l'ensemble de leurs conventions fiscales sur le revenu alors en vigueur (y compris celles conclues avec des juridictions non membres du Cadre inclusif). Pour chaque convention fiscale répertoriée, les membres ont précisé si elle est ou non conforme au standard minimum et, si elle n'est pas conforme, si elle est ou non en voie de satisfaire au standard minimum.
- 14. Selon la méthodologie révisée, à partir de 2021, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du standard minimum ont été mesurés de façon beaucoup plus détaillée.
- 15. Les changements apportés à la méthodologie d'examen par les pairs ont été approuvés dans le cadre du processus d'examen défini dans les documents pour l'examen par les pairs de 2017. Le paragraphe 14 des documents pour l'examen par les pairs de 2017 disposait que la méthodologie concernant l'examen de la mise en œuvre du standard minimum sur le chalandage fiscal serait réexaminée en 2020 à la lumière des enseignements tirés de l'expérience acquise.

- 16. La méthodologie révisée (expliquée plus en détail au chapitre 7) vise à établir un cadre permettant de fournir une assistance à une juridiction membre du Cadre inclusif ayant conclu des conventions non conformes avec un ou plusieurs autres membres du Cadre inclusif, susceptibles selon sa propre évaluation de créer des possibilités de chalandage fiscal, et pour lesquelles la juridiction n'avait encore pris aucune mesure afin de les mettre en conformité avec le standard minimum.
- 17. Il s'agit de la première année au cours de laquelle des progrès peuvent être observés en ce qui concerne les nouvelles données, recueillies pour la première fois en 2021 selon la méthodologie révisée. De fait, les processus d'examen par les pairs menés conformément à la méthodologie révisée ont permis de réunir des données plus complètes sur l'état de mise en œuvre du standard minimum de l'Action 6 par les juridictions. Les juridictions communiquent désormais des renseignements beaucoup plus détaillés sur leurs progrès dans la mise en œuvre du standard minimum. Les juridictions sont notamment invitées à fournir des informations supplémentaires sur chaque convention conclue avec un membre du Cadre inclusif qui soit n'était pas conforme au standard minimum, soit ne faisait pas l'objet d'un instrument de mise en conformité (ex. l'IM BEPS ou un instrument signé portant modification issu de négociations bilatérales). Les juridictions qui ont signé l'IM BEPS, mais qui ne l'ont pas ratifié étaient également invitées à communiquer des renseignements complémentaires sur le statut de leur processus de ratification.
- 18. Les juridictions ont, le cas échéant, élaboré des plans de mise en œuvre du standard minimum dans certaines de leurs conventions. Cela concerne les conventions conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif qui ne sont pas conformes, qui ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité, pour lesquelles aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en œuvre le standard minimum, et qui ne font pas l'objet d'une déclaration formulée par l'un des partenaires indiquant son intention d'utiliser la règle détaillée de limitation des avantages pour mettre en œuvre le standard minimum dans l'ensemble de ses conventions fiscales bilatérales. Cette année, les juridictions ont été invitées à faire le point sur les progrès accomplis pour donner effet aux plans élaborés dans le cadre du processus d'examen par les pairs de 2021, et à signaler toute difficulté rencontrée à cet égard, le cas échéant.
- 19. L'assistance apportée aux juridictions en vertu de la méthodologie révisée comprend également la formulation de recommandations mentionnées dans ce rapport. Ces recommandations sont les suivantes : élaborer un plan de mise en œuvre du standard minimum en l'absence d'un tel plan ; prendre les mesures nécessaires pour que l'IM BEPS prenne effet lorsqu'une juridiction y a recours pour appliquer le standard minimum.
- 20. Les plans de mise en œuvre et les recommandations sont examinés plus en détail respectivement dans les sections 4 et 5, ainsi que dans les sections ventilées par juridiction au chapitre 8.

Références

OCDE (2022), Prévention de l'utilisation abusive des conventions fiscales – Quatrième rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal : Cadre inclusif sur le BEPS : Action 6, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, https://www.oecd-ilibrary.org/sites/3fc9415b-fr.

[2]

[6]

OCDE (2021), BEPS Action 6: Empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales lorsque les circonstances ne s'y prêtent pas DOCUMENTS – Révisés pour l'examen par les pairs, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/beps-action-6-empecher-utilisation-abusive-conventions-fiscales-documents-revises-examen-par-les-pairs.pdf.

[5]

OCDE (2021), Prévention de l'utilisation abusive des conventions fiscales – Troisième rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal : Le Cadre Inclusif sur le BEPS : Action 6, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/bcdc38c0-fr.

par les pairs sur le chalandage fiscal : Cadre inclusif sur le BEPS : Action 6, Projet

Paris, https://doi.org/10.1787/031184a6-fr.

- [4] OCDE (2020), Prévention de l'utilisation abusive des conventions – Deuxième rapport d'examen OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE,
- OCDE (2019), Prévention de l'utilisation abusive des conventions Rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal : Cadre inclusif sur le BEPS : Action 6, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/9789264312401-fr.

[1]

[3]

OCDE (2017), BEPS Action 6 : Empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales lorsque les circonstances ne s'y prêtent pas - Documents pour l'examen par les pairs, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/beps-action-6-empecher-utilisation-abusiveconventions-fiscales-documents-examen-par-les-pairs.pdf.

Note

¹ Approuvée le 17 février 2021 par le Cadre inclusif dans le document pour l'examen par les pairs de 2021.

Mise en œuvre du standard minimum : données agrégées et principaux chiffres

- 21. Cette section présente les données agrégées sur la mise en œuvre du standard minimum relatif au chalandage fiscal figurant dans le rapport sur l'Action 6 (OCDE, 2017[1]).
- 22. Pour se conformer au standard minimum, les juridictions sont tenues d'inclure deux éléments dans leurs conventions : une déclaration explicite sur la volonté d'éliminer la double non-imposition (généralement dans le préambule) ; et l'une des trois méthodes permettant de résoudre le problème du chalandage fiscal. Le standard minimum ne précise pas quelle méthode doit être utilisée pour satisfaire à ces deux obligations (par le biais de l'IM BEPS ou de négociations bilatérales) (OCDE, 2017_[11])¹.
- 23. Des données agrégées sur les progrès accomplis par les juridictions afin de mettre en œuvre le standard minimum figurent ci-dessous. Des informations détaillées sur les progrès accomplis par chaque juridiction sont fournies dans les sections ventilées par juridiction au chapitre 8. Les informations figurant dans la partie « Conclusion » de certaines des sections du chapitre 8 consacrées aux juridictions mettent en lumière les faits suivants :
 - Les membres du Cadre inclusif qui ont signé l'IM BEPS, mais qui ne l'ont pas ratifié sont invités à prendre les mesures nécessaires pour que l'IM BEPS prenne effet le plus rapidement possible (section 5 ci-après).
 - De même, certaines parties à l'IM BEPS qui ont formulé une réserve afin d'en retarder l'entrée en vigueur jusqu'à ce que les procédures internes soient achevées sont invitées à prendre les mesures nécessaires pour que l'IM BEPS prenne effet le plus rapidement possible (section 5 cidessous)².
 - Un plan de mise en œuvre doit être élaboré pour les conventions conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif qui ne sont pas conformes, ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité ou d'une déclaration générale relative à la règle détaillée de limitation des avantages, pour lesquelles aucune mesure n'a été prise afin de mettre en œuvre le standard minimum et aucune raison n'a été citée pour expliquer pourquoi, pour une juridiction, la convention ne soulève pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal. Une fois le plan mis en place, la juridiction doit faire un point chaque année si des changements se produisent. Lorsqu'aucun plan de mise en œuvre n'a été élaboré pour ces conventions, les juridictions sont invitées à le faire (sections 4 et 5 ci-dessous).
 - Le Secrétariat de l'OCDE est disposé à s'entretenir avec toute juridiction membre qui a élaboré ou qui doit élaborer un plan de mise en œuvre du standard minimum afin de réfléchir aux moyens de l'aider à mettre les conventions concernées en conformité avec le standard minimum.
 - À la suite de la recommandation formulée dans le rapport d'examen par les pairs de 2021, les juridictions qui ont adhéré à la Convention de la CARICOM sont invitées à actualiser cette

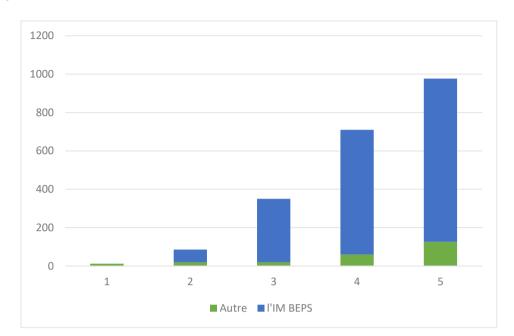
convention en poursuivant des discussions avec l'ensemble de leurs partenaires (section 6 ciaprès).

Données agrégées et principaux chiffres

- 24. Au total, les 141 juridictions membres du Cadre inclusif ont répertorié 2 426 conventions conclues entre elles (dont 6 conventions multilatérales³) en vigueur au 31 mai 2022, et environ 890 conventions supplémentaires conclues entre des membres et des non-membres⁴. Huit juridictions membres ne disposaient d'aucune convention fiscale complète en vigueur⁵.
- 25. Les données recueillies sur la mise en œuvre du standard minimum de l'Action 6 ont montré qu'au 31 mai 2022, 118 juridictions du Cadre inclusif comptaient certaines conventions qui étaient déjà conformes au standard minimum, qui faisaient l'objet d'un instrument de mise en conformité, pour lesquelles des mesures avaient été prises en vue d'appliquer le standard minimum, ou qui faisaient l'objet d'une déclaration générale relative à la règle détaillée de limitation des avantages⁶.
- 26. Les conventions conclues entre des membres et des non-membres du Cadre inclusif ne sont pas soumises à l'examen par les pairs, et les résultats agrégés présentés dans ce chapitre portent sur les 2 426 conventions (dont 6 conventions multilatérales) conclues entre membres du Cadre inclusif. Néanmoins, les sections consacrées aux différentes juridictions au chapitre 8 indiquent le statut déclaré de mise en œuvre du standard minimum dans les conventions qui ne sont pas soumises à l'examen par les pairs⁷.

Conventions conformes

- 27. Au 31 mai 2022, plus de 975 conventions bilatérales, et deux conventions multilatérales, entre membres du Cadre inclusif étaient conformes au standard minimum. Soixante-seize conventions supplémentaires non soumises à cet examen (celles conclues entre des membres du Cadre inclusif et des non-membres) étaient également conformes au standard minimum, ce qui porte à plus de 1 050 le nombre total de conventions conformes conclues entre des membres du Cadre inclusif. Cela représente une augmentation de près de 40 % par rapport au chiffre de 2021.
- 28. Dans toutes les conventions conformes au standard minimum, la déclaration du préambule et le critère des objets principaux (COP) ont été appliqués pour se conformer au standard minimum. Dans 47 de ces conventions conformes, le critère des objets principaux était complété par une clause de limitation des avantages.
- 29. Le graphique ci-dessous illustre les progrès accomplis, depuis le lancement du premier processus d'examen par les pairs au titre de l'Action 6 en 2018, dans la mise en œuvre du standard minimum dans les conventions bilatérales entre membres du Cadre inclusif. En quatre ans, le nombre de conventions bilatérales conformes au standard minimum conclues entre membres du Cadre inclusif est passé de 13 en 2018 à plus de 975 en 2022. Comme indiqué ci-après, cette augmentation est principalement due à la prise d'effet des dispositions de l'IM BEPS.



Graphique 1.1. Conventions bilatérales conformes conclues entre les membres du Cadre inclusif

Conventions faisant l'objet d'un instrument de mise en conformité

- 30. De nombreuses juridictions membres du Cadre inclusif ont conclu des conventions faisant actuellement l'objet d'un instrument de mise en conformité qui a été signé mais non encore en vigueur (dans le cas d'un instrument bilatéral portant modification) ou dont les dispositions n'ont pas encore pris effet (s'agissant de l'IM BEPS), mais qui mettraient en œuvre le standard minimum. Ces conventions sont en voie de satisfaire prochainement au standard minimum.
- 31. Le 31 mai 2022, environ 870 des 2 420 conventions bilatérales entre membres du Cadre inclusif devaient devenir des conventions fiscales couvertes aux fins de l'IM BEPS (les deux Juridictions contractantes ayant formulé une notification indiquant que ces conventions sont visées par l'IM BEPS, qui les modifiera dès son entrée en vigueur), et donc conformes au standard minimum. Ces conventions seront conformes au standard minimum une fois que les dispositions pertinentes de l'IM BEPS auront pris effet, après ratification par les deux juridictions contractantes⁸.
- 32. Seize conventions supplémentaires entres membres du Cadre inclusif font l'objet d'un instrument bilatéral portant modification qui n'est pas encore entré en vigueur. Ce chiffre, inférieur à 2 % du nombre des conventions qui doivent devenir des conventions fiscales couvertes par l'IM BEPS, met en évidence l'efficacité relative de l'IM BEPS dans la mise en œuvre du standard minimum.
- 33. Concernant les conventions notifiées aux fins de l'IM BEPS, la totalité des 95 membres du Cadre inclusif qui sont parties à l'IM BEPS et en sont signataires mettent en œuvre le préambule et le COP. Quinze juridictions ont également choisi d'appliquer la règle simplifiée de limitation des avantages *via* l'IM BEPS, en complément du COP lorsqu'il était possible de le faire. Six juridictions supplémentaires ont accepté d'introduire une règle simplifiée de limitation des avantages dans des conventions conclues avec des partenaires ayant opté pour la règle simplifiée en vertu de l'IM BEPS.

Mesures prises afin de mettre en œuvre le standard minimum (y compris la déclaration générale relative à la règle détaillée de limitation des avantages)

- 34. Conformément à la méthodologie révisée d'examen par les pairs, les juridictions membres du Cadre inclusif ont signalé toutes les mesures prises afin de mettre en œuvre le standard minimum dans leurs conventions non conformes qui ne font pas déjà l'objet d'un instrument de mise en conformité. Ces mesures visent à faire en sorte que la convention fiscale fasse l'objet d'un instrument de mise en conformité. Par exemple, conformément à la méthodologie révisée d'examen par les pairs, on considère qu'une juridiction aura pris des mesures afin de mettre en œuvre le standard minimum dans une convention aux fins de l'IM BEPS si elle a signé l'IM BEPS, et a inscrit cette convention dans la liste de ses conventions qu'elle souhaite voir couvertes par l'IM BEPS, mais que son partenaire conventionnel ne l'a pas fait. (Si les deux partenaires conventionnels ont signé l'IM BEPS et inscrit une convention dans la liste des conventions qu'ils souhaitent voir couvertes, l'IM BEPS sera considéré comme un instrument de mise en conformité pour cette convention.) C'est aussi le cas si un membre a engagé des renégociations bilatérales avec un partenaire conventionnel, a accepté d'engager de telles renégociations, ou a contacté son partenaire conventionnel avec un projet de protocole, ces mesures visant à mettre en œuvre le standard minimum.
- 35. Certaines juridictions ont sélectionné une seule méthode pour mettre en œuvre le standard minimum (en notifiant l'ensemble de leurs conventions au titre de l'IM BEPS, par exemple), tandis que d'autres ont modulé leur approche (en engageant des renégociations bilatérales de certaines conventions, et en utilisant l'IM BEPS pour d'autres conventions, par exemple).
- 36. Depuis 2021, le nombre de conventions pour lesquelles des mesures ont été prises par au moins un partenaire conventionnel afin de mettre en œuvre le standard minimum a diminué (passant d'environ 620 en 2021 à environ 520 en 2022). Cette baisse s'explique par les progrès accomplis par les juridictions pour faire en sorte que ces conventions fassent l'objet d'un instrument de mise en conformité (sachant qu'une fois qu'une convention fait l'objet d'un instrument de mise en conformité, on considère qu'elle ne fait plus l'objet de mesures destinées à mettre en œuvre le standard minimum). Parallèlement, le nombre de conventions conclues en 2022 qui font l'objet de mesures prises par au moins un partenaire conventionnel afin de mettre en œuvre le standard minimum inclut les conventions qui faisaient auparavant l'objet d'un plan (ou d'une recommandation visant à élaborer un plan) de mise en œuvre du standard minimum.
- 37. Comme on a pu l'observer en 2021, l'adhésion à l'IM BEPS et l'inscription d'une convention dans la liste des conventions devant être couvertes demeurent la solution la plus largement retenue pour mettre en œuvre le standard minimum dans les conventions non conformes, puisqu'elle couvre plus de 410 conventions de ce type conclues entre membres du Cadre inclusif. D'autres options que l'IM BEPS ont été exercées pour appliquer le standard minimum dans environ 230 conventions (y compris 120 conventions environ pour lesquelles un partenaire a pris plusieurs mesures concomitantes au titre de l'IM BEPS). Comme expliqué ci-dessous (section 6), il se peut que des partenaires conventionnels aient pris différentes mesures pour appliquer le standard minimum dans une convention en particulier, et doivent encore s'entendre sur la méthode à retenir (IM ou négociations bilatérales, par exemple).
- 38. Les États-Unis ont fait une déclaration générale indiquant qu'ils prévoient de recourir à la règle détaillée de limitation des avantages dans le cadre de leur engagement d'appliquer le standard minimum dans leurs 54 conventions fiscales bilatérales couvrant 56 autres membres du Cadre inclusif au 31 mai 2022. La règle détaillée de limitation des avantages ne figure pas dans l'IM BEPS, et nécessite des discussions bilatérales approfondies et une adaptation pour chaque convention fiscale, ce qui pourrait prendre plusieurs années. Si une juridiction fournit une telle déclaration, ses partenaires conventionnels ne communiqueront en règle générale pas d'informations supplémentaires au sujet de leur convention fiscale conclue avec cette juridiction. Bien qu'en 2021, Trinité-et-Tobago ait fait une déclaration similaire,

elle a depuis indiqué avoir modifié sa politique conventionnelle, et élabore actuellement un plan distinct pour la mise en œuvre du standard minimum dans l'ensemble de son réseau de conventions.

39. Au total, cette année, plus de 2 385 conventions conclues entre membres du Cadre inclusif sont conformes, font l'objet d'un instrument de mise en conformité ou de mesures prises par au moins un partenaire conventionnel pour appliquer le standard minimum, ou d'une déclaration générale formulée par l'un des partenaires indiquant son intention d'utiliser la règle détaillée de limitation des avantages.

Dispositions utilisées pour mettre en œuvre le standard minimum

- 40. Comme les années précédentes, l'examen par les pairs de cette année a montré que des trois méthodes disponibles pour appliquer la deuxième composante du standard minimum⁹, la COP reste celle la plus largement employée. La plupart des juridictions ont choisi d'appliquer le standard minimum en optant pour cette solution. De fait, c'est la seule à même de satisfaire à elle seule la deuxième composante du standard minimum, et qui peut être déployée au moyen de l'IM BEPS.
- 41. Environ 75 conventions sont ou seront mises en conformité avec le standard minimum au moyen de la règle COP complétée par une règle détaillée ou simplifiée de limitation des avantages. L'IM peut servir à appliquer la règle COP associée à une règle simplifiée de limitation des avantages, une solution adoptée par 15 juridictions. Six autres se sont engagées à appliquer la règle simplifiée de limitation des avantages de l'IM BEPS dans les cas où leur partenaire conventionnel a choisi d'adopter cette mesure¹⁰.
- 42. Comme indiqué plus haut, les États-Unis ont fait une déclaration générale indiquant qu'ils prévoient de recourir à la règle détaillée de limitation des avantages conformément à leur engagement d'appliquer le standard minimum dans toutes leurs conventions fiscales bilatérales en vigueur au 31 mai 2022. Au total, ces déclarations couvrent 64 conventions (dont 54 conventions fiscales couvrant 56autres membres du Cadre inclusif).

Méthodes de mise en œuvre

- 43. Comme les années précédentes, l'IM BEPS reste la solution préférée pour mettre en œuvre le standard minimum. Cependant, une juridiction préférant mettre en œuvre le minimum standard au moyen d'une clause détaillée de limitation des avantages ne peut pas utiliser l'IM BEPS à cette fin. Quatre-vingt-dix-neuf juridictions ont adhéré à l'IM BEPS (dont 95 membres du Cadre inclusif), 78 l'ont ratifié et, une fois pleinement en vigueur, l'IM BEPS mettra en œuvre le standard minimum dans plus de 1 820 conventions bilatérales (de sorte qu'il modifiera la majorité des conventions conclues entre les membres du Cadre inclusif).
- 44. Comme les années précédentes, de façon générale, les juridictions qui n'ont pas signé ou ratifié l'IM BEPS ont beaucoup moins progressé dans l'application du standard minimum.
- 45. Néanmoins, la participation à l'IM BEPS n'est pas un standard minimum, et les juridictions peuvent préférer d'autres solutions, comme indiqué dans les Termes de référence. Les modalités de mise en œuvre de ce standard minimum dans chacune des conventions fiscales bilatérales doivent faire l'objet d'un accord entre les juridictions contractantes.

Références

OCDE (2017), Empêcher l'octroi inapproprié des avantages des conventions fiscales, Action 6 - Rapport final 2015, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/9789264278035-fr.

[1]

Notes

- ¹ Le rapport final sur l'Action 6 indique en outre que : (i) une juridiction est tenue d'appliquer le standard minimum dans une convention uniquement si un autre membre du Cadre inclusif le lui demande ; (ii) la décision d'adopter l'une des trois méthodes doit être convenue entre les parties (une solution ne peut être imposée) ; et (iii) en raison du caractère bilatéral des conventions, il n'y a pas de date limite à laquelle une juridiction doit avoir atteint le standard minimum.
- ² La réserve prévue à l'article 35(7) de l'IM BEPS retarde la prise d'effet de ses dispositions concernant une Convention fiscale couverte jusqu'à ce que la Partie qui en est à l'origine (article 35(7)(b) de l'IM BEPS) indique qu'elle a accompli les procédures internes prévues à cet effet. Plusieurs parties à l'IM BEPS ont formulé une telle réserve, mais elles n'ont pas encore adressé de notification en vertu de l'article 35(7)(b) de l'IM BEPS. Ainsi, leurs conventions ne peuvent pas encore être mises en conformité avec le standard minimum au titre de l'IM BEPS.
- ³ En 2021, les membres du Cadre inclusif faisaient mention de 5 conventions multilatérales. En 2022, une convention multilatérale supplémentaire a été répertoriée, l'Acte Additionnel A/SA, 5/12/18 Portant Adoption des Règles Communautaires pour l'Élimination de la Double Imposition sur les Revenus, les Capitaux et les Successions et la Prévention de la Fraude et de l'Évasion Fiscales entre les États Membres de la CEDEAO.
- ⁴ En 2021, les membres du Cadre inclusif faisaient mention de 2 390 conventions entre eux. Les 35 conventions supplémentaires examinées en 2022 incluent les nouvelles conventions conclues entre membres du Cadre inclusif entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2022, et les conventions existantes concernées des deux nouveaux membres du Cadre inclusif, qui n'avaient pas été soumises à l'examen par les pairs de 2021.
- ⁵ Aucune convention n'était en vigueur dans les juridictions suivantes : Anguilla, Bahamas, Îles Caïman, Îles Cook, Djibouti, Haïti, Honduras et Îles Turques-et-Caïques.
- ⁶ Au 31 mai 2022, 99 juridictions étaient signataires ou parties à l'IM BEPS, mais quatre d'entre elles (Chypre, Fidji, le Koweït et le Lesotho) ne sont pas membres du Cadre inclusif. Au 31 mai 2022, 95 membres du Cadre inclusif étaient par conséquent signataires ou parties à l'IM BEPS. La mongolie a signé l'IM BEPS le 6 octobre 2022, ramenant ce chiffre à 100. D'autres membres du Cadre inclusif, bien que n'étant pas signataires ou parties à l'IM BEPS, ont conclu des protocoles portant modification afin de mettre en œuvre le standard minimum.

- ⁷ Un « instrument de mise en conformité » peut désigner l'IM BEPS ou un nouveau protocole portant modification qui n'est pas encore entré en vigueur. Il peut également s'agir d'une convention entièrement nouvelle qui n'est pas encore entrée en vigueur.
- ⁸ Et, le cas échéant, la notification conformément à l'article 35(7)(b) de l'IM BEPS BEPS (voir la note de bas de page 7 pour plus d'explications).
- ⁹ Ces trois méthodes sont les suivantes : la règle COP, la règle COP complétée par une règle détaillée ou simplifiée de limitation des avantages, ou une règle détaillée de limitation des avantages complétée par un mécanisme anti-sociétés-relais.
- ¹⁰ Comme le prévoit l'article 7(7) de l'IM BEPS.

2 Rôle essentiel de l'IM BEPS

Ratification de l'IM BEPS

- 46. Depuis que ses dispositions ont commencé à prendre effet en 2019, l'IM BEPS a rapidement permis de renforcer le réseau de conventions fiscales bilatérales des juridictions qui l'ont ratifié. Le nombre de conventions conclues entre membres du Cadre inclusif qui sont devenues conformes à l'IM BEPS a été multiplié par plus de dix (passant de 60 à plus de 650) entre 2019 et 2021 ; en 2022, ce nombre a encore augmenté de 30 %, pour dépasser 850. Tout comme les années précédentes, l'examen par les pairs révèle toujours un écart important dans les progrès de mise en œuvre du standard minimum entre les juridictions qui ont ratifié l'IM BEPS et celles qui ne l'ont pas ratifié.
- 47. Au cours de l'année passée, 13 juridictions membres du Cadre inclusif ont ratifié l'IM BEPS : Afrique du Sud, Andorre, Bahreïn, Belize, Bulgarie, Cameroun, Chine (République populaire de) (l'instrument d'approbation couvrant également Hong Kong (Chine)), Espagne, Roumanie, Sénégal, Seychelles et Thaïlande. ¹
- 48. En moyenne, près de 50 % des réseaux de conventions des juridictions pour lesquelles l'IM BEPS a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2022² étaient conformes au standard minimum en 2021, comme l'indique le tableau 2.1.
- 49. Pour les juridictions qui ont ratifié l'IM BEPS après octobre 2021³, les dispositions concernées de l'IM BEPS n'avaient généralement pas commencé à prendre effet pour leurs conventions le 31 mai 2022. En effet, les dispositions de l'IM BEPS ne peuvent généralement commencer à prendre effet pour une convention qu'après expiration d'une certaine période qui suit la dernière des dates à laquelle l'IM BEPS entre en vigueur pour chacun des partenaires ayant conclu une convention. Cette période pourrait correspondre à environ un an à compter de la dernière ratification⁴.
- 50. Comme le montrent les précédents examens par les pairs, alors que les juridictions qui ont ratifié l'IM BEPS ont beaucoup progressé dans la mise en œuvre du standard minimum, ce n'est généralement pas le cas, en comparaison, de celles qui n'ont pas signé ou ratifié l'IM BEPS. Seules 15 % des conventions conclues par ces juridictions sont conformes au standard minimum.
- 51. L'examen par les pairs de 2022 illustre à nouveau l'importance d'une ratification rapide de l'IM BEPS. Dès lors, tous les signataires de l'IM BEPS qui ne l'ont pas encore ratifié sont invités à le faire.
- 52. Le Secrétariat de l'OCDE s'est rapproché des signataires de l'IM BEPS qui, au moment de la rédaction de ce rapport, ne l'avaient pas encore ratifié, et prend note que le Mexique compte déposer son instrument de ratification de l'IM BEPS au quatrième trimestre de 2022.

Tableau 2.1. Réseaux de conventions et ratification de l'IM BEPS

Juridiction	Date de signature de l'IM BEPS	Date de ratification de l'IM BEPS	Conventions en force Au 31 mai 2022	Conventions conformes Au 31 mai 2022	% du réseau conforme	% du réseau avec des membres du Cl conforme
Afrique du Sud	7 juin 2017	30 septembre 2022	79	0	0%	0%
Albanie	28 mai 2019	22 septembre 2020	43	24	56%	58%
Andorre	7 juin 2017	29 septembre 2021	9	8	89%	88%
Australie	7 juin 2017	26 septembre 2018	45	25	56%	61%
Autriche	7 juin 2017	22 septembre 2017	91	32	35%	41%
Bahreïn	27 novembre 2020	23 février 2022	45	1	2%	3%
Barbade	24 janvier 2018	21 décembre 2020	31	15	48%	39%
Belgique	7 juin 2017	26 juin 2019	95	45	47%	56%
Belize	11 janvier 2019	7 avril 2022	5	0	0%	0%
Bosnie- Herzégovine	30 octobre 2019	16 septembre 2020	38	20	53%	59%
Bulgarie	7 juin 2017	16 septembre 2022	71	3	4%	5%
Burkina Faso	7 juin 2017	30 octobre 2020	4	2	50%	20%
Cameroun	11 juillet 2017	21 avril 2022	6	0	0%	0%
Canada	7 juin 2017	29 août 2019	94	42	45%	53%
Chine (République populaire de)	7 juin 2017	25 mai 2022	33	22	67%	69%
Chili	7 juin 2017	26 novembre 2020	102	4	4%	5%
Costa Rica	7 juin 2017	22 septembre 2020	4	0	0%	0%
Croatie	7 juin 2017	18 février 2021	66	41	62%	69%
Curaçao	7 juin 2017	29 mars 2019	4	1	25%	33%
République tchèque ¹	7 juin 2017	13 mai 2020	92	40	43%	48%
Danemark	7 juin 2017	30 septembre 2019	71	36	51%	60%
Égypte	7 juin 2017	30 septembre 2020	59	29	49%	60%
Estonie ²	29 juin 2018	15 janvier 2021	62	12	19%	20%
Finlande	7 juin 2017	25 février 2019	73	43	59%	69%
France	7 juin 2017	26 septembre 2018	120	51	43%	54%
Géorgie	7 juin 2017	29 mars 2019	57	28	49%	54%
Allemagne ²	7 juin 2017	18 décembre 2020	94	10	11%	12%
Grèce	7 juin 2017	30 mars 2021	57	38	67%	71%
Guernesey	7 juin 2017	12 février 2019	14	10	71%	69%
Hong Kong (Chine) ²	7 juin 2017	25 mai 2022	43	5	12%	12%
Hongrie	7 juin 2017	25 mars 2021	83	47	57%	63%
Islande	7 juin 2017	26 septembre 2019	41	29	71%	73%
Inde	7 juin 2017	25 juin 2019	95	46	48%	59%
Indonésie ²	7 juin 2017	28 avril 2020	71	26	37%	47%
Irlande	7 juin 2017	29 janvier 2019	74	48	65%	68%

Île de Man	7 juin 2017	25 octobre 2017	10	6	60%	60%
Israël	7 juin 2017	13 septembre 2018	60	33	55%	61%
Japon	7 juin 2017	26 septembre 2018	78	50	64%	72%
Jersey	7 juin 2017	15 décembre 2017	15	8	53%	54%
Jordanie	19 décembre 2019	29 septembre 2020	39	19	49%	67%
Kazakhstan	25 juin 2018	24 juin 2020	55	27	49%	57%
Corée	7 juin 2017	13 mai 2020	94	49	52%	59%
Lettonie	7 juin 2017	29 octobre 2019	64	40	63%	69%
Liechtenstein	7 juin 2017	19 décembre 2019	21	20	95%	95%
Lituanie	7 juin 2017	11 septembre 2018	58	37	64%	70%
Luxembourg	7 juin 2017	9 avril 2019	84	54	64%	67%
Malaisie	24 janvier 2018	18 février 2021	74	34	46%	57%
Malte	7 juin 2017	18 décembre 2018	78	51	65%	70%
Maurice	5 juillet 2017	18 octobre 2019	44	20	45%	55%
Monaco	7 juin 2017	10 janvier 2019	10	6	60%	67%
Pays-Bas	7 juin 2017	29 mars 2019	93	53	57%	64%
Nouvelle- Zélande	7 juin 2017	27 juin 2018	40	23	58%	62%
Norvège	7 juin 2017	17 juillet 2019	85	22	26%	33%
Oman	26 novembre 2019	7 juillet 2020	36	12	33%	43%
Pakistan	7 juin 2017	18 décembre 2020	66	34	52%	65%
Panama	24 janvier 2018	5 novembre 2020	17	12	71%	71%
Pologne	7 juin 2017	23 janvier 2018	82	46	56%	66%
Portugal	7 juin 2017	28 février 2020	77	43	56%	63%
Qatar	4 décembre 2018	23 décembre 2019	78	35	45%	55%
Roumanie ²	7 juin 2017	28 février 2022	88	1	1%	1%
Fédération de Russie ²	7 juin 2017	18 juin 2019	84	42	50%	62%
Saint-Marin	7 juin 2017	11 mars 2020	24	16	67%	68%
Arabie saoudite	18 septembre 2018	23 janvier 2020	55	26	47%	58%
Sénégal	7 juin 2017	10 mai 2022	20	3	15%	10%
Serbie	7 juin 2017	5 juin 2018	64	40	63%	68%
Seychelles	7 juin 2017	14 février 2021	29	1	3%	4%
Singapour	7 juin 2017	21 décembre 2018	93	55	59%	69%
République slovaque	7 juin 2017	20 septembre 2018	70	37	53%	60%
Slovénie	7 juin 2017	22 mars 2018	60	38	63%	70%
Espagne ²	7 juin 2017	28 septembre 2021	93	4	4%	5%
Suède ²	7 juin 2017	22 juin 2018	79	5	6%	12%
Suisse ²	7 juin 2017	29 août 2019	108	20	19%	20%
Thaïlande	9 février 2022	31 mars 2022	61	0	0%	0%
Ukraine	23 juillet 2018	8 août 2019	75	37	49%	58%

Émirats arabes unis	27 juin 2018	29 mai 2019	110	46	42%	52%
Royaume-Uni	7 juin 2017	29 juin 2018	132	63	48%	59%
Uruguay	7 juin 2017	6 février 2020	23	16	70%	73%

^{1.} La République tchèque compte 92 conventions en vigueur. Ces 92 conventions concernent 93 juridictions, parce que la République tchèque continue d'appliquer la convention conclue avec l'ancienne Serbie-et-Monténégro à la Serbie et au Monténégro*. La République tchèque a inclus cette convention dans la liste des conventions devant être couvertes par l'IM BEPS uniquement pour ce qui est de la Serbie. La convention est conforme au standard minimum uniquement en ce qui concerne la Serbie.

Lacunes dans la couverture de l'IM BEPS

53. L'examen par les pairs de 2022 a mis en évidence des lacunes dans la couverture de l'IM BEPS. Ces lacunes s'expliquent par le fait que l'IM BEPS est un instrument flexible qui autorise chaque signataire à choisir parmi ses conventions celles qu'il souhaite soumettre à l'IM BEPS. Ainsi, au moment de la signature, les signataires sont tenus de déposer des listes de conventions qu'ils souhaitent modifier. L'IM modifie uniquement les conventions bilatérales notifiées par les deux partenaires de convention.

Conventions unilatérales

- 54. Lorsque deux partenaires de convention ont signé l'IM BEPS mais qu'un seul a notifié une convention aux fins de l'IM BEPS, le standard minimum ne sera pas mis en œuvre dans cette convention. La méthodologie révisée précise que lorsque deux partenaires ont signé l'IM BEPS mais qu'un seul a notifié la convention, la notification de cette convention sera interprétée comme une demande de mise en œuvre du standard minimum. Les parties seraient alors tenues de mettre en œuvre le standard minimum dans la convention et de s'entendre au niveau bilatéral sur les modalités de cette mise en œuvre.
- 55. L'examen par les pairs de 2022 révèle qu'environ 160 conventions bilatérales, conclues entre des paires de signataires de l'IM BEPS qui sont membres du Cadre inclusif, ne seraient pas modifiées par l'IM BEPS parce qu'au stade actuel, une seule juridiction a notifié la convention aux fins de l'IM BEPS (« conventions unilatérales »)⁵.
- Dans certains cas, le partenaire conventionnel qui n'a pas notifié une « convention unilatérale » pour qu'elle soit couverte par l'IM BEPS a élaboré un plan visant à mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention en l'incluant dans la liste de ses conventions fiscales couvertes par l'IM BEPS. Dans d'autres cas, ces « conventions unilatérales » n'ont pas été notifiées aux fins de l'IM BEPS parce que le partenaire de convention mène des renégociations bilatérales en vue de la mise en œuvre du standard minimum. Ce partenaire de convention peut également avoir l'intention de couvrir des éléments qui vont au-delà de la mise en œuvre du standard minimum et d'autres mesures BEPS se rapportant aux conventions.

Conventions en attente

57. L'examen par les pairs de 2022 révèle qu'il y a environ 240 conventions bilatérales conclues entre des paires de juridictions membres du Cadre inclusif pour lesquelles une seule d'entre elles a signé l'IM BEPS (« conventions en attente »). Ainsi, au stade actuel, aucune de ces conventions ne serait modifiée par l'IM BEPS. Presque toutes ces conventions seraient couvertes par l'IM BEPS si le partenaire conventionnel qui ne l'a pas encore signé y adhérait et notifiait la convention.

^{2.} L'Allemagne, l'Espagne, l'Estonie, la Fédération de Russie, Hong Kong (Chine), l'Indonésie, la Roumanie, la Suède et la Suisse ont formulé une réserve en vertu de l'article 35(7) de l'IM BEPS afin de reporter l'entrée en vigueur de l'IM BEPS jusqu'au moment où ils auront accompli leurs procédures internes.

58. Le Secrétariat de l'OCDE a communiqué avec certaines des juridictions qui se préparaient à signer l'IM BEPS dans le cadre de leur plan de mise en œuvre du standard minimum (voir section 4 ci-dessous). Il s'agissait notamment d'Antigua-et-Barbuda, de l'Eswatini, du Bénin, de la Mauritanieet du Monténégro, liés par environ 40 conventions en attente qui deviendront des conventions couvertes aux fins de l'IM BEPS une fois celui-ci signé.

Notes

- ¹ Une autre juridiction non membre du Cadre inclusif (le Lesotho*) a également ratifié l'IM BEPS l'année dernière.
- ² En général, l'IM BEPS a commencé à prendre effet au 1^{er} janvier 2022 pour les conventions conclues par les juridictions qui l'ont ratifié avant fin septembre 2021.
- ³ L'Afrique du Sud, Bahreïn, le Belize, la Bulgarie, le Cameroun, la Chine (République populaire de) (l'instrument d'approbation couvrant également Hong Kong (Chine)), la Roumanie, le Sénégal, les Seychelles et la Thaïlande (ainsi que le Lesotho*) ont déposé leurs instruments de ratification de l'IM BEPS BEPS après octobre 2021.
- ⁴ L'article 35 de l'IM BEPS énonce les règles de prise d'effet et répartit les modifications en deux catégories en fonction du type d'impôts auxquels elles s'appliquent. En général, en vertu de l'article 35(1)(a), s'agissant des impôts prélevés à la source sur des sommes payées ou attribuées à des non-résidents, l'IM BEPS prend effet à partir du premier jour de l'année civile qui commence à compter de la dernière des dates à laquelle la Convention entre en vigueur pour chacune des Juridictions contractantes ayant conclu une Convention fiscale couverte. Concernant tous les autres impôts prélevés par une juridiction, l'article 35(1)(b) dispose que l'IM BEPS prend généralement effet au titre de périodes d'imposition commençant à l'expiration ou après l'expiration d'une période de six mois calendaires à compter de la dernière des dates à laquelle la Convention entre en vigueur pour chacune des Juridictions contractantes ayant conclu une Convention fiscale couverte.
- ⁵ L'IM ne peut modifier que les conventions bilatérales qui ont été notifiées par les deux partenaires aux fins de l'IM BEPS.

Plans en vue de la mise en œuvre du standard minimum, et soutien apporté aux juridictions

Cadre régissant l'élaboration de plans de mise en œuvre du standard minimum

- 59. Un certain nombre de juridictions ont signalé des conventions, conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif, qui ne sont pas conformes, qui ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité ou d'une déclaration générale relative à l'adoption de la règle détaillée de limitation des avantages, et pour lesquelles aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en œuvre le standard minimum. Ces conventions sont répertoriées dans le tableau intitulé « Autres conventions » des sections consacrées aux différentes juridictions.
- 60. Lorsqu'une juridiction n'a pas indiqué les raisons pour lesquelles, à ses yeux, ces conventions ne soulèvent pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal, elle était invitée à élaborer un plan visant à mettre en œuvre le standard minimum dans ces conventions conclues avec un autre membre du Cadre inclusif¹.
- 61. Les juridictions ayant déjà formulé un tel plan dans le cadre de l'examen par les pairs de 2021 ont été invitées à faire le point à ce sujet en cas de modification de leur plan. Les juridictions qui éprouveraient des difficultés à mettre en œuvre leur plan ont pu signaler ces difficultés au Secrétariat.
- 62. Le plan devra préciser les modalités de mise en œuvre du standard minimum par exemple, les juridictions devront :
 - inclure leurs conventions fiscales dans la liste des conventions couvertes par l'IM BEPS;
 - entreprendre des négociations bilatérales en vue de mettre en œuvre le standard minimum ; ou
 - signer et ratifier l'IM BEPS et ajouter les conventions à la liste des conventions fiscales couvertes.
- 63. Chaque année, les juridictions seront invitées à indiquer les éventuels changements apportés à leur plan de mise en œuvre et, le cas échéant, à signaler au Secrétariat toute difficulté rencontrée dans la mise en application de ce plan.
- 64. Une recommandation a été adressée aux juridictions qui n'ont pas élaboré de plan (ou qui n'ont pas fourni de mise à jour d'un plan existant) visant à mettre en œuvre le standard minimum et qui étaient tenues de le faire. Ces recommandations sont résumées à la section 6 ci-dessous.

Statut des plans de mise en œuvre du standard minimum

65. Comme mentionné précédemment, les plans de mise en œuvre peuvent prendre des formes diverses. Alors que certaines juridictions ont adopté le même plan de mise en œuvre pour toutes les

conventions concernées, d'autres ont élaboré un plan sur mesure pour chaque convention. Un petit nombre de juridictions a fait savoir que leur plan, qui a été examiné avec le Secrétariat de l'OCDE, est toujours à l'étude, de sorte que le présent rapport n'en fait pas état.

- 66. Au total, 31 juridictions ont élaboré un plan pour la mise en œuvre du standard minimum, couvrant environ [300] conventions non conformes.
- 67. La plupart des plans de mise en œuvre présentés cette année ont été initialement élaborés dans le cadre de l'examen par les pairs de 2021. Des progrès significatifs ont été accomplis depuis. Plusieurs juridictions ont achevé leurs plans de mise en œuvre pour tout ou partie de leurs conventions, par exemple en signant l'IM BEPS et en notifiant les conventions devant être couvertes, ou en engageant des renégociations bilatérales pour mettre à jour leurs conventions. D'autres juridictions ont commencé à donner effet à leur plan de mise en œuvre, par exemple en soumettant un projet de Position consolidée sur l'IM BEPS afin d'élargir la liste de leurs conventions fiscales devant être couvertes par l'IM BEPS, ou en faisant avancer les travaux techniques préalables à la signature de l'IM BEPS. Un certain nombre de juridictions ont également terminé l'examen du contenu de leur plan de mise en œuvre. Dans certains cas, de nouveaux plans de mise en œuvre ont été élaborés ou les plans existants ont été étendus, afin de donner suite aux recommandations formulées en 2021 ou de couvrir des accords non conformes récemment entrés en vigueur. On trouvera de plus amples informations sur l'état d'avancement des plans de mise en œuvre des juridictions dans les sections correspondantes du chapitre 8.
- 68. Le tableau ci-dessous résume les différentes catégories de plans de mise en œuvre mis en application en 2022 par les juridictions concernées.

Tableau 3.1. Plans de mise en œuvre du standard minimum

Juridiction	li li	M BEPS		À l'étude
	Projet d'adhérer à l'IM BEPS	Projet de compléter la liste des conventions fiscales couvertes	Autre	
Albanie		X		
Antigua-et-Barbuda	X			
Autriche		х	X	
Bénin	X			
Botswana	X			
Brunei Darussalam	X			
Cabo Verde			X	
République tchèque		х	X	
République démocratique du Congo	X			
République dominicaine			Х	
Eswatini	X			
Îles Féroé			X	
Gabon		Х		
Géorgie		Х		
Indonésie		Х		
Italie		Х		
Jersey			Х	
Kenya		Х		
Maldives			Х	
Mauritanie	X			
Monténégro	X			

Norvège		Х	
Paraguay			Х
Roumanie		Х	
Saint-Kitts-et-Nevis			Х
Afrique du Sud		X	
Sri Lanka		X	
Togo			X
Trinité-et-Tobago			X
Émirats arabes unis	X		
Zambie			Х

Note : la section consacrée à chaque juridiction contient des renseignements détaillés sur le plan de mise en œuvre correspondant à cette juridiction.

- 69. La plupart des plans qui ont été établis en vue de mettre en œuvre le standard minimum prévoient l'application des dispositions de l'IM BEPS. De fait, 17 des 26 juridictions qui ont confirmé leur plan ont l'intention d'appliquer le standard minimum dans les conventions concernées en complétant leur liste de conventions fiscales couvertes ou en adhérant à l'IM BEPS. À la lumière de l'expérience acquise par de nombreux membres du Cadre inclusif concernant la signature, la ratification et la mise en œuvre de l'IM BEPS, cet instrument reste de toute évidence la solution privilégiée pour appliquer le standard minimum. De nombreuses juridictions font observer que la majorité de leurs conventions sont ou devraient devenir des conventions appariées en vertu de l'IM BEPS, et apprécient l'efficience offerte par l'IM BEPS en termes de temps et de ressources.
- 70. Les juridictions qui choisissent d'appliquer le standard minimum par d'autres moyens, comme des négociations bilatérales, le font pour plusieurs raisons. Parfois, ce plan s'inscrit dans un effort plus large visant à renégocier différents aspects d'une convention, au-delà de la mise en œuvre du standard minimum. Il se peut aussi que leur partenaire conventionnel ait indiqué qu'il ne souhaitait pas utiliser l'IM BEPS pour mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention. Par ailleurs, les juridictions qui disposent d'un réseau de conventions restreint sont plus susceptibles d'envisager des négociations bilatérales pour appliquer le standard minimum.
- 71. L'édition 2023 du rapport d'examen par les pairs au titre de l'Action 6 fera un point sur l'état d'avancement de chacun des plans de mise en œuvre.

Note

¹ Le Secrétariat a pris contact avec les juridictions qui comptent des conventions pour lesquelles un plan de mise en œuvre du standard minimum devait être élaboré afin de les aider à concevoir et à déployer un tel plan. Si une juridiction souhaite mettre en œuvre le standard minimum par l'intermédiaire de la règle COP, et que certains ou la totalité de ses partenaires conventionnels sont déjà signataires de l'IM BEPS, le Secrétariat l'encourage à signer et ratifier l'IM BEPS. Si une juridiction a déjà adhéré à l'IM BEPS, le Secrétariat l'encourage également à inclure les conventions concernées dans la liste de ses conventions fiscales devant être couvertes par l'IM BEPS. En ce qui concerne les conventions fiscales qui ne seront pas couvertes par l'IM BEPS, le Secrétariat engage les partenaires conventionnels à élaborer un plan, et si possible un plan conjoint, visant à mettre en œuvre le standard minimum.

4 Recommandations

- 72. Dans le cadre du soutien apporté aux juridictions dans la mise en œuvre du standard minimum selon la méthodologie révisée d'examen par les pairs, les membres se voient adresser des recommandations dans deux cas de figure. Premièrement, les membres qui mettent en œuvre le standard minimum en signant l'IM BEPS seront invités à prendre les mesures nécessaires pour qu'il prenne effet au regard des conventions fiscales qu'ils ont conclues. Deuxièmement, les juridictions ayant conclu des conventions fiscales pour lesquelles un plan de mise en œuvre du standard minimum doit être élaboré se verront adresser, si elles n'en ont pas formulé un (ou communiqué une version actualisée d'un plan existant), une recommandation leur permettant d'en présenter un au regard des conventions fiscales concernées.
- 73. Dans le contexte de l'examen par les pairs de 2021, 26 juridictions ont été invitées à prendre des mesures pour que l'IM BEPS prenne effet au regard de leurs conventions fiscales devant être couvertes. Neuf de ces juridictions ont depuis entrepris les démarches attendues à cet égard : [Bahreïn, Belize, Bulgarie, Cameroun, Chine (République populaire de) (l'instrument d'approbation couvrant également Hong Kong (Chine)), Roumanie, Afrique du Sud et Sénégal. Les conventions qui seront modifiées par l'IM BEPS deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM BEPS auront pris effet. Cette année, 19 juridictions se sont vu recommander de prendre des mesures en vue de la prise d'effet de l'IM BEPS.
- 74. Par ailleurs, quatre juridictions se sont vu adresser cette année des recommandations en vue de l'élaboration d'un plan ou de la communication d'une version actualisée d'un plan existant pour la mise en œuvre du standard minimum. On trouvera au chapitre 8 dans les sections consacrées aux différentes juridictions, plus de détails sur les recommandations formulées.
- 75. Le Secrétariat a contacté les juridictions concernées pour leur proposer de les aider, en tant que de besoin, à prendre les mesures nécessaires pour que l'IM BEPS prenne effet et à élaborer un plan de mise en œuvre du standard minimum. Comme indiqué à la section 4, le plan devra préciser les modalités de mise en œuvre du standard minimum. Les juridictions devront, par exemple :
 - inclure leurs conventions fiscales dans la liste des conventions couvertes par l'IM BEPS;
 - entreprendre des négociations bilatérales en vue de mettre en œuvre le standard minimum ; ou
 - signer et ratifier l'IM BEPS et inscrire les conventions fiscales dans la liste des conventions fiscales couvertes.
- 76. Des recommandations ont été adressées aux juridictions n'ayant pas confirmé l'élaboration d'un plan de mise en œuvre pour les conventions qui en nécessitent un.
- 77. L'édition 2023 du rapport d'examen par les pairs au titre de l'Action 6 fera un point sur les mesures prises par chaque juridiction qui s'est vu adresser une recommandation.

Note

¹ Ce type de recommandations concernent principalement les juridictions qui ont signé l'IM BEPS, mais n'ont pas encore entrepris les démarches relatives au dépôt de son instrument de ratification (conformément aux articles 34 et 35 de l'IM BEPS, les dispositions de l'IM BEPS ne peuvent pas commencer à prendre effet avant l'accomplissement de ces formalités). Dans certains cas, une recommandation similaire est adressée aux juridictions qui sont Parties à l'IM BEPS, mais ont formulé une réserve, aux termes de l'article 35(7) de l'IM BEPS, retardant la prise d'effet des dispositions de l'IM BEPS jusqu'à l'aboutissement de leurs procédures internes, et n'ont pas encore fait savoir que celui-ci était intervenu pour l'une quelconque de leurs conventions fiscales couvertes.

Difficultés liées à la mise en œuvre du standard minimum

78. L'examen par les pairs permet aux juridictions qui se heurtent à des difficultés pour obtenir l'accord d'une autre juridiction en vue de la mise en œuvre du standard minimum de l'Action 6 de soumettre la question au Secrétariat de l'OCDE. Ce processus, décrit au paragraphe 35 de la version révisée des documents pour l'examen par les pairs, a initialement été mis en place dans la version 2017 des documents pour l'examen par les pairs (paragraphe 19) afin de recenser les situations où une juridiction se retrouve face à un partenaire conventionnel membre du Cadre inclusif qui refuse d'honorer son engagement à mettre en œuvre le standard minimum. Il a fait l'objet d'un examen dans le cadre de la révision de la méthodologie d'examen par les pairs, au terme duquel il a été décidé que le processus convenait en l'état et ne nécessitait pas d'être modifié.

Préoccupation concernant la convention de la CARICOM

- 79. La Convention de la CARICOM, conclue en 1994 afin d'encourager le commerce régional et l'investissement au sein de la Communauté des Caraïbes, contient plusieurs particularités¹, absentes du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE ou du Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions, qui pourraient conduire certains flux de revenus à complètement échapper à l'impôt. Il est possible qu'à l'époque, ces dérogations aux dispositions types des conventions fiscales aient encouragé une plus grande intégration économique au sein de la Communauté de la CARICOM, mais il se peut aussi qu'elles aient rendu la Convention de la CARICOM plus vulnérable au chalandage fiscal et à d'autres formes d'abus.
- 80. La convention de la CARICOM ne contient pas les éléments requis pour satisfaire le standard minimum de l'Action 6. La mise en œuvre du standard minimum de l'Action 6, ou la mise à jour de l'accord CARICOM de manière plus générale, nécessite l'accord des onze juridictions qui sont parties à cette convention.
- 81. Les précédentes tentatives de renégociation de l'accord de la CARICOM se sont avérées difficiles, mais des discussions ont été entamées entre les États membres de la CARICOM pour actualiser la convention de la CARICOM.
- 82. Ces discussions font suite aux précédents processus d'examen par les pairs de l'Action 6, au cours desquels des préoccupations avaient été soulevées au sujet de l'accord CARICOM. Au cours de l'examen par les pairs de 2019, une juridiction a soulevé une préoccupation concernant la convention et a appelé les autres partenaires de convention à entamer des discussions pour la moderniser. Lors des examens par les pairs de 2020 et 2021, les juridictions qui sont parties à la convention de la CARICOM ont été encouragées à actualiser cette convention en entamant des discussions entre tous les partenaires de convention.

83. Le Secrétariat a offert son plein soutien aux juridictions parties à la convention de la CARICOM qui sont membres du Cadre inclusif afin d'œuvrer à la mise en conformité de cette convention avec le standard minimum.

Note

¹ La Convention de la CARICOM prévoit une imposition à la source quasi exclusive de tous les revenus, gains et bénéfices. Par ailleurs, certains revenus, les dividendes par exemple, sont entièrement exonérés d'impôt en application de cette convention.

6 Conclusion et prochaines étapes

- 84. De même que l'examen par les pairs de l'an dernier, l'examen par les pairs de 2022 montre qu'en général, la plupart des juridictions membres du Cadre inclusif respectent leur engagement à mettre en œuvre le standard minimum. L'examen par les pairs de 2022 montre également que l'IM BEPS, principal outil utilisé pour appliquer le standard minimum, continue de produire un effet important et vient désormais renforcer le réseau de conventions fiscales bilatérales des juridictions qui l'ont ratifié.
- 85. Comme ceux des années précédents, l'examen par les pairs de cette année révèle toutefois que le standard minimum établi au titre de l'Action 6 n'est toujours pas mis en œuvre de façon homogène et, en particulier, qu'il existe une nette différence, au regard de la progression dans la mise en œuvre, entre les juridictions qui ont ratifié l'IM BEPS et les autres.
- 86. Il montre en effet que les juridictions qui n'ont pas signé ou ratifié l'IM BEPS progressent généralement lentement dans la mise en œuvre du standard minimum. L'examen par les pairs de 2022 met ainsi en évidence le fait que la ratification de l'IM BEPS est un outil efficace pour la mise en œuvre du standard minimum.
- 87. Cela dit, la méthodologie révisée d'examen par les pairs a permis d'apporter de nouveaux éclairages sur les démarches accomplies pour mettre en œuvre le standard minimum autres que les mesures prises au titre de l'IM BEPS. Pour l'heure, des démarches de cette nature ont été engagées pour quelque 230 conventions (parmi lesquelles environ 120 sont aussi concernées par des mesures prises par le partenaire conventionnel au titre de l'IM BEPS). Par ailleurs, 56 autres conventions conclues entre membres du Cadre font l'objet d'une déclaration générale, de la part d'une partie, quant à son intention de recourir à la règle de limitation des avantages détaillée dans le cadre de son engagement à mettre en œuvre le standard minimum. À titre de comparaison, des mesures destinées à mettre en œuvre le standard minimum au titre de l'IM BEPS ont été prises pour plus de 410 conventions (parmi lesquelles les 120 susmentionnées, visées par des démarches accomplies par le partenaire conventionnel autres qu'au titre de l'IM BEPS).
- 88. Cette année, plus de 1 050 conventions conclues entre membres du Cadre inclusif étaient conformes au standard minimum. Ce chiffre représente une hausse de près de 40 % par rapport à 2021. Au total, près de 2 385 conventions conclues entre membres du Cadre inclusif étaient conformes, faisaient l'objet d'un instrument de mise en conformité ou de mesures prises par au moins un partenaire conventionnel pour appliquer le standard minimum, ou d'une déclaration générale formulée par l'un des partenaires indiquant son intention d'utiliser la règle de limitation des avantages détaillée pour mettre en œuvre le standard minimum dans l'ensemble de ses conventions bilatérales. Ce nombre représente plus de 70% du réseau conventionnel.
- 89. En outre, l'examen par les pairs de cette année révèle que les juridictions auxquelles il a été préconisé d'élaborer et de mettre en application des plans de mise en œuvre du standard minimum et ont réalisé des progrès en ce sens (voir la section 4 plus haut). La majorité de ces plans prévoient d'appliquer l'IM BEPS aux conventions concernées. Une fois que les dispositions prévues pour appliquer le standard minimum auront pris effet, le standard minimum sera mis en œuvre, ou en passe de l'être, dans pratiquement toutes les conventions conclues entre les membres du Cadre inclusif.

Prochaines étapes pour certains membres du Cadre inclusif

- 90. Tout comme celui de l'an dernier, l'examen par les pairs de cette année contient, au chapitre 8, des recommandations adressées aux juridictions qui n'ont pas encore accompli les démarches permettant à l'IM BEPS de prendre effet ainsi qu'à celles qui n'ont pas encore élaboré de plan de mise en œuvre (ou communiqué une version actualisée d'un plan existant) dans le but de pouvoir leur apporter le soutien nécessaire à l'application du standard minimum. Les prochaines étapes immédiates consisteront, pour les juridictions, à prendre note de ces recommandations et à les suivre dans leur progression vers la mise en œuvre du standard minimum.
- 91. Lorsqu'aucune recommandation n'est formulée, qu'aucun autre problème de mise en œuvre n'est soulevé concernant la juridiction concernée et qu'aucune autre juridiction n'a fait part de préoccupations concernant les conventions qu'elle a conclues avec la juridiction concernée, cette dernière ne se voit pas indiquer d'étapes immédiates à suivre¹.

Prochaines étapes pour le Cadre inclusif

92. La mise en œuvre du standard minimum, en particulier les mesures prises pour suivre les recommandations formulées et les progrès accomplis dans l'application des plans de mise en œuvre qui ont été élaborés, continuera de faire l'objet d'un suivi. Comme l'indique la version révisée des documents pour l'examen par les pairs, le prochain exercice d'examen par les pairs sera lancé au premier semestre de 2023.

Note

¹ La section consacrée à chaque juridiction indique la mention « Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupations concernant les conventions qu'elle a conclues avec la juridiction ».

Rappel des faits concernant le standard minimum établi par l'Action 6 du BEPS et le mécanisme d'examen par les pairs

Contexte de l'examen par les pairs

- 93. Ces dernières décennies, les conventions fiscales bilatérales conclues par la plupart des juridictions dans le monde ont permis d'empêcher une double imposition préjudiciable et de lever les obstacles aux échanges internationaux de biens et de services, ainsi qu'aux mouvements de capitaux, de technologies et de personnes. Néanmoins, ce réseau étendu de conventions fiscales a aussi donné lieu à des mécanismes de « chalandage fiscal ».
- 94. Ainsi que l'explique le rapport final sur l'Action 6, le chalandage fiscal désigne habituellement le fait pour une personne de tenter de bénéficier indirectement des avantages prévus par une convention conclue entre deux États sans être résidente de l'un de ces États.¹
- 95. Le chalandage fiscal est dommageable pour plusieurs raisons, notamment :
 - Les avantages négociés entre les parties à une convention sont économiquement étendus aux résidents d'une juridiction tierce selon des modalités qui ne correspondaient pas à l'intention des parties. Le principe de réciprocité est donc violé et l'équilibre des concessions effectuées par les parties s'en trouve perturbé ;
 - Le revenu peut échapper totalement à l'impôt ou faire l'objet d'une imposition inadéquate selon des modalités qui n'étaient pas voulues par les parties ; et
 - La juridiction de résidence du bénéficiaire ultime du revenu est moins incitée à conclure une convention fiscale avec la juridiction de la source parce que les résidents de la juridiction de résidence du bénéficiaire ultime peuvent recevoir indirectement des avantages de la juridiction de la source sans obligation pour la juridiction de résidence d'accorder des avantages réciproques.

Tentatives précédentes de traiter le problème du chalandage fiscal

96. Les préoccupations soulevées par le chalandage fiscal ne sont pas nouvelles. Par exemple, en 1977, le concept de « bénéficiaire effectif » a été introduit dans les articles relatifs aux dividendes, intérêts et redevances du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE afin de préciser la signification des termes « payés à » et de traiter les situations simples de chalandage fiscal dans lesquelles les revenus sont versés à un résident intermédiaire d'un pays signataire de la convention qui n'est pas considéré comme le bénéficiaire de ce revenu à des fins d'imposition (tel qu'un agent ou un mandataire).²

- 97. En 1977, les Commentaires sur l'article 1 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE ont également été mis à jour en vue d'inclure une section consacrée à l'usage incorrect des conventions fiscales.³ En 1986, le Comité des affaires fiscales (CAF) a publié deux rapports : Les conventions préventives de la double imposition et l'utilisation des sociétés-écrans et Les conventions préventives de la double imposition et l'utilisation des sociétés relais. En 2002, le Comité a publié le rapport intitulé La limitation du droit aux avantages des conventions fiscales. Les Commentaires sur l'article 1 ont été enrichis à plusieurs occasions, notamment en 2003, avec l'ajout de divers exemples de dispositions dont les pays pouvaient s'inspirer pour lutter contre le chalandage fiscal.
- 98. L'examen des pratiques des juridictions montre qu'elles ont tenté de résoudre les problèmes de chalandage fiscal par le passé en suivant diverses approches. Certaines ont eu recours à des règles antiabus spécifiques fondées sur la nature juridique, la propriété et les activités générales des résidents d'une juridiction partie à une convention fiscale. D'autres ont privilégié une règle anti-abus de portée plus générale faisant référence à l'objet principal des montages ou des transactions.

Le BEPS et chalandage fiscal

- 99. Le Plan d'action BEPS,⁵ élaboré par le CAF et validé par les dirigeants des pays du G20⁶ en septembre 2013, recensait 15 actions à engager pour apporter une réponse aux pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (BEPS). Il mentionnait l'utilisation abusive des conventions fiscales et, en particulier, le chalandage fiscal, comme l'un des plus importants sujets de préoccupation dans le domaine du BEPS.
- 100. L'Action 6 (Empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales) du Plan d'action BEPS prévoyait l'élaboration de dispositions conventionnelles visant à empêcher l'octroi des avantages des conventions fiscales lorsque les circonstances ne s'y prêtent pas. En parallèle, l'Action 15 du Plan d'action BEPS prévoyait d'analyser la possibilité d'élaborer un instrument multilatéral en vue de déployer les mesures BEPS relatives aux conventions fiscales « permettant aux juridictions qui le souhaitent de mettre en œuvre les mesures mises au point dans le cadre des travaux relatifs au Projet BEPS et de modifier les conventions fiscales bilatérales ».
- 101. Après deux années de travaux, le CAF, réunissant les pays de l'OCDE et du G20 œuvrant sur un pied d'égalité, a produit l'Ensemble final des rapports BEPS⁷, qui a été entériné par le Conseil de l'OCDE et par les dirigeants du G20 en novembre 2015.
- 102. Les juridictions sont convenues que quatre mesures BEPS constitueraient des standards minimums que les juridictions participantes devraient s'engager à appliquer. Le Rapport sur l'Action 6 établit l'un de ces standards minimums, à savoir que les juridictions s'engagent à inclure dans leurs conventions fiscales des dispositions portant sur le chalandage fiscal visant à garantir une protection minimale contre l'utilisation abusive des conventions.

Le standard minimum établi par l'Action 6

- 103. Le standard minimum relatif au chalandage fiscal impose aux juridictions d'inclure deux éléments dans leurs conventions fiscales : une déclaration explicite sur la volonté d'éliminer la double imposition sans créer de possibilités de non-imposition (généralement dans le préambule) et l'une des trois méthodes permettant de résoudre le problème du chalandage fiscal.
- 104. Le standard minimum ne précise pas comment ces deux éléments doivent être mis en œuvre (via l'IM BEPS ou des instruments portant modification). Il est toutefois reconnu que ces dispositions doivent être adoptées au niveau bilatéral et qu'une juridiction sera tenue d'appliquer le standard minimum lorsqu'un autre membre du Cadre inclusif le lui demande.

La déclaration explicite

105. Comme indiqué aux paragraphes 22 et 23 du rapport final sur l'Action 6, les juridictions se sont engagées à inclure dans leurs conventions fiscales une déclaration explicite indiquant que leur intention commune est d'éliminer la double imposition sans créer de possibilités de non-imposition ou d'imposition réduite résultant de comportements de fraude ou d'évasion fiscale, en particulier par le recours à des mécanismes de chalandage fiscal. La disposition suivante figure désormais dans la version 2017 du Modèle de Convention fiscale :

Entendant conclure une Convention pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune sans créer de possibilités de non-imposition ou d'imposition réduite par l'évasion ou la fraude fiscale (y compris par des mécanismes de chalandage fiscal destinés à obtenir les allégements prévus dans la présente Convention au bénéfice indirect de résidents d'États tiers)

Trois méthodes pour traiter le chalandage fiscal

- 106. Les juridictions se sont également engagées à concrétiser leur « intention commune » en intégrant des dispositions dans leurs conventions sous l'une des trois formes suivantes :
 - i) un critère des objets principaux (COP) équivalent au paragraphe 9 de l'article 29 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 2017, accompagné d'une version simplifiée ou d'une version détaillée de la règle de la limitation des avantages figurant aux paragraphes 1 à 7 du Modèle de l'OCDE de 2017; ou
 - ii) le COP seul ; ou
 - iii) une version détaillée de la règle de la limitation des avantages (LOB) complétée par un mécanisme (sous la forme d'un critère des objets principaux limité aux mécanismes de relais ou de règles législatives ou jurisprudentielles anti-abus nationales aboutissant à un résultat similaire) permettant de viser les mécanismes de relais qui ne sont pas déjà traités dans les conventions fiscales.

L'obligation de mettre en œuvre le standard minimum

- 107. Le rapport sur l'Action 6 reconnaît qu'une « certaine souplesse dans l'application du standard minimum est requise, car ces dispositions doivent être adaptées à la situation spécifique du pays et aux circonstances qui entourent la négociation des conventions bilatérales ». En particulier :
 - Une juridiction est tenue d'appliquer le standard minimum dans une convention uniquement si un autre membre du Cadre inclusif le lui demande.
 - Les modalités de mise en œuvre de ce standard minimum dans chacune des conventions fiscales bilatérales devront faire l'objet d'un accord entre les juridictions contractantes.
 - Cet engagement s'applique aux conventions existantes et futures, mais étant donné que la conclusion d'une nouvelle convention et la modification d'une convention existante dépendent de l'équilibre général des dispositions d'une convention, cet engagement ne doit pas être interprété comme l'engagement de conclure de nouvelles conventions ou de modifier des conventions existantes dans un certain délai.
 - Si une juridiction n'est pas inquiète des conséquences du chalandage fiscal sur ses propres droits d'imposition en tant qu'État de la source, elle ne sera pas obligée d'appliquer des dispositions telles que la règle de la limitation des avantages ou du critère des objectifs principaux dès lors qu'elle accepte d'inclure dans une convention des dispositions que son partenaire conventionnel pourra utiliser à cette fin.

- 108. Il ressort aussi de l'Action 6 que, si l'IM BEPS offre aux juridictions qui choisissent d'appliquer la règle du critère des objets principaux un moyen efficace d'assurer la mise en œuvre rapide du standard minimum, la participation à l'IM BEPS n'étant pas obligatoire, les juridictions peuvent préférer d'autres options pour garantir le respect du standard minimum. Toutefois, les juridictions qui ont adhéré à l'IM BEPS sont censées prendre des mesures pour s'assurer qu'il commence à prendre effet au regard de leurs conventions fiscales couvertes. Lorsque deux parties à une convention fiscale ont signé l'IM BEPS mais qu'une seule a inclus la convention fiscale dans la liste des conventions fiscales couvertes, le fait d'inscrire la convention fiscale équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.
- 109. En mai 2017, le Cadre inclusif a défini les termes de référence et la méthodologie applicables à l'examen par les pairs (documents pour l'examen par les pairs de 2017)) (OCDE, 2017[1]), et a décidé que la méthodologie serait réexaminée en 2020. En 2021, les membres du Cadre inclusif ont approuvé le document pour l'examen par les pairs de 2021, (OCDE, 2021[2]) qui est une version actualisée des documents d'examen par les pairs de 2017. Les modifications apportées aux documents pour l'examen par les pairs portent sur la méthodologie ; les modifications concernant les autres sections sont essentiellement de nature rédactionnelle. Le standard minimum de l'Action 6 et les éléments figurant dans les Termes de référence restent inchangés.
- 110. Ce document pour l'examen par les pairs de 2021 sert de base à la conduite des examens par les pairs du standard minimum de l'Action 6 menés à partir de 2021. Il décrit : le principal résultat de l'examen par les pairs et du processus de suivi ; le processus de résolution des questions d'interprétation et d'application susceptibles de se poser au cours de la mise en œuvre du standard minimum sur le chalandage fiscal ; la procédure à suivre par les juridictions qui rencontrent des difficultés à obtenir l'accord d'une autre juridiction membre du Cadre inclusif sur le BEPS pour mettre en œuvre le standard minimum de l'Action 6 ; et la confidentialité des documents produits au cours du processus d'examen.

L'examen par les pairs 2018

- 111. Le premier examen par les pairs a été réalisé en 2018 et couvrait les 116 juridictions membres du Cadre inclusif au 30 juin 2018. Le Rapport d'examen par les pairs, adopté par le Cadre inclusif en janvier 2019, a été publié le 14 février 2019.
- 112. L'examen par les pairs de 2018 a révélé que, dans la mesure où les dispositions de l'IM BEPS n'avaient pas pris effet au moment de ce premier examen, pratiquement aucune des conventions examinées pour ce rapport n'était encore conforme au standard minimum. Des progrès substantiels avaient cependant été accomplis en 2017 et 2018 en faveur de la mise en œuvre du standard minimum, et les membres du Cadre inclusif, dans leur grande majorité, avaient commencé à traduire leur engagement vis-à-vis du chalandage fiscal en actions concrètes et s'employaient à modifier leur réseau de conventions.
- 113. Au total, l'examen par les pairs a révélé qu'au 30 juin 2018, 82 juridictions comptaient un certain nombre de conventions déjà conformes au standard minimum ou faisant l'objet d'un instrument de mise en conformité qui devaient les rendre conformes⁸. Le premier examen par les pairs a mis en exergue l'efficacité avec laquelle l'IM BEPS met en œuvre les mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS. Cet instrument constituait de loin l'outil préféré par les membres du Cadre inclusif pour mettre en œuvre le standard minimum.
- 114. Toutes les inquiétudes soulevées par les juridictions dans le cadre du premier examen par les pairs quant à la mise en œuvre du standard minimum dans leurs conventions avaient été levées lors de l'approbation du rapport par le Cadre inclusif. Par conséquent, aucune recommandation n'a été formulée dans le cadre du premier examen par les pairs.

L'examen par les pairs de 2019

- 115. Réalisé en 2019, le deuxième examen par les pairs couvrait les 129 juridictions membres du Cadre inclusif au 30 juin 2019. Le rapport d'examen par les pairs, adopté par le Cadre inclusif en janvier 2020, a été publié le 24 mars 2020.
- 116. L'examen par les pairs de 2019 a révélé qu'au 30 juin 2019, 91 membres du Cadre inclusif avaient commencé à actualiser leur réseau de conventions fiscales bilatérales et mettaient en œuvre le standard minimum. Les données compilées pour cet examen par les pairs montraient que l'IM BEPS avait été l'outil utilisé par la grande majorité des juridictions qui avaient commencé à mettre en œuvre le standard minimum.
- 117. Au 30 juin 2019, l'IM BEPS avait déjà modifié environ 60 conventions bilatérales et son impact devait augmenter rapidement avec sa ratification par les juridictions.
- 118. Au cours du deuxième examen par les pairs, une juridiction a exprimé une inquiétude concernant la Convention de la CARICOM, convention multilatérale conclue entre onze juridictions, dont dix membres du Cadre inclusif. La Convention de la CARICOM, conclue en 1994 afin d'encourager le commerce régional et l'investissement au sein de la Communauté des Caraïbes, contient plusieurs particularités⁹, absentes du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE ou du Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions, qui pourraient conduire certains flux de revenus à complètement échapper à l'impôt. Il est possible qu'à l'époque, ces dérogations aux dispositions types des conventions fiscales aient encouragé une plus grande intégration économique au sein de la Communauté de la CARICOM. Cependant, il est également possible qu'elles aient rendu la Convention de la CARICOM plus vulnérable au chalandage fiscal et à d'autres formes d'abus. Les précédentes tentatives de renégociation de la CARICOM s'étaient heurtées à des difficultés.

L'examen par les pairs 2020

- 119. Réalisé en 2020, le troisième examen par les pairs couvrait les 137 juridictions membres du Cadre inclusif au 30 juin 2020. Le Rapport d'examen par les pairs, adopté par le Cadre inclusif en février 2021, a été publié le 1^{er} avril 2021.
- 120. Il a révélé qu'au 30 juin 2020, 98 juridictions du Cadre inclusif comptaient des conventions déjà conformes au standard minimum ou qui, parce qu'elles faisaient l'objet d'un instrument de mise en conformité, étaient en passe de l'être. Les données compilées pour cet examen par les pairs montraient que l'IM BEPS avait été l'outil utilisé par la grande majorité des juridictions qui avaient commencé à mettre en œuvre le standard minimum.
- 121. Au 30 juin 2020, l'IM BEPS avait déjà modifié environ 350 conventions bilatérales et son impact devait augmenter rapidement avec sa ratification par les juridictions.
- 122. En ce qui concerne la convention de la CARICOM, la préoccupation soulevée en 2019 était toujours actuelle, puisque les parties à la convention de la CARICOM ne l'avaient pas encore modernisée. Toutes les juridictions qui ont adhéré à la convention de la CARICOM ont été invitées à actualiser cette convention en engageant des discussions avec l'ensemble des partenaires conventionnels.
- 123. En outre, des encouragements ont été adressés aux membres du Cadre inclusif ayant signé l'IM BEPS, mais ne l'ayant pas encore ratifié, car les conventions notifiées au titre de l'IM BEPS ne commencent à devenir conformes qu'à l'issue de leur ratification.
- 124. Par ailleurs, le rapport d'examen par les pairs 2020 sur l'Action 6 a mis en évidence des lacunes dans la couverture de l'IM BEPS ou des « conventions non couvertes » par l'IM BEPS (conventions conclues entre des paires de signataires de l'IM BEPS dont l'un des partenaires n'a pas notifié la

convention aux fins de l'IM BEPS, et conventions conclues entre des juridictions dont une seule a signé l'IM BEPS).

- 125. L'examen par les pairs 2021Réalisé en 2021, le quatrième examen par les pairs couvrait les 139 jurisdictions membres du Cadre inclusif au 30 juin 2021. Le Rapport d'examen par les pairs, adopté par le Cardre inclusif en février 2022, a été publié le 21 mars 2022
- 126. L'examen par les pairs de 2021 a été le premier examen par les pairs à être régi par la méthodologie d'examen par les pairs révisée dans le document d'examen par les pairs de 2021. En 2021, l'IM BEPS a continué à étendre de manière significative la mise en œuvre du standard minimum pour les juridictions qui l'ont ratifié. Le nombre de conventions conformes conclus entre les membres du Cadre inclusif et couverts par l'IM BEPS a presque doublé, passant d'environ 350 à plus de 650 (sur environ 710 de conventions conformes), entre les examens par les pairs de 2020 et 2021.
- 127. Au total, au 30 juin 2021, environ 2 330 conventions conclues entre des membres du Cadre inclusif sont soit conformes, soit soumis à un instrument de mise en conformité, soit soumis à des mesures prises par au moins un partenaire conventionnel pour mettre en œuvre le standard minimum, soit font l'objet d'une déclaration générale d'un partenaire conventionnel indiquant qu'il a l'intention d'utiliser la règle de limitation des avantages détaillée, ainsi qu'un mécanisme visant les financements par des sociétés-relais, pour mettre en œuvre le standard minimum dans toutes ses conventions bilatérales.
- 128. L'examen a également révélé les plans élaborés par les juridictions pour mettre en œuvre le standard minimum dans des conventions non conformes conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif, qui ne faisaient pas déjà l'objet d'un instrument de mise en conformité ou d'une déclaration générale sur la règle de limitation des avantages détaillée, et pour lesquels aucune mesure n'a été prise pour mettre en œuvre le standard minimum (et où aucune raison n'a été fournie pour lesquelles la convention fiscale en question ne soulève pas de préoccupation importante, pour ce membre, en matière de chalandage fiscal). La grande majorité de ces plans impliquaient l'application du standard minimum aux conventions concernées. Une fois que tous les plans de mise en œuvre du standard minimum seront en vigueur, le standard minimum sera mis en œuvre, ou en passe de l'être, dans la quasi-totalité des conventions conclues entre les membres du Cadre inclusif.
- 129. Enfin, des recommandations ont été formulées dans le cadre de l'examen à l'intention des juridictions qui devaient formuler un plan pour la mise en œuvre du standard minimum, et de celles qui avaient signé l'IM BEPS mais n'avaient pas encore accompli les démarches pour l'entrée en vigueur de ses dispositions.

Conduite de l'examen par les pairs 2022

- 130. L'examen a débuté par l'envoi d'un questionnaire aux membres du Cadre inclusif en mars 2022. Ce questionnaire était similaire au questionnaire utilisé en 2021, reflétant la méthodologie révisée dans le document d'examen par les pairs de 2021. Comme pour les questionnaires des années précédentes¹⁰, il a été demandé à chaque juridiction d'énumérer toutes les conventions fiscales globales en vigueur.
- 131. Pour chaque convention fiscale répertoriée, les membres précisent si elle est ou non conforme au standard minimum tel que décrit dans les termes de référence au paragraphe 2 ci-dessus. Une convention fiscale est considérée conforme au le standard minimum si tel était le cas au moment de sa conclusion, si un instrument portant modification qui met en œuvre le standard minimum est en vigueur, ou si les dispositions applicables de l'IM BEPS ont commencé à prendre effet pour cette convention fiscale (conformément à l'article 35 de l'IM BEPS).
- 132. Pour chaque convention fiscale répertoriée non conforme au standard minimum, les membres précisent si la convention est ou non en voie de satisfaire au standard minimum (c'est-à-dire si elle fait l'objet d'un instrument de mise en conformité). C'est le cas si un membre a signé l'IM BEPS et que les

deux juridictions ont inscrit la convention dans la liste des conventions devant être couvertes par l'IM BEPS. C'est aussi le cas si une convention fiscale bilatérale portant modification et mettant en œuvre le standard minimum dans la convention a été signée ou si une toute nouvelle convention conforme au standard minimum de l'Action 6 et destinée à remplacer cette convention a été signée.

- 133. Les membres ont été invités à communiquer des informations supplémentaires au sujet des conventions fiscales non conformes et ne faisant pas l'objet d'un instrument de mise en conformité :
 - Projet de mise en œuvre d'une règle détaillée de limitation des avantages : si un membre prévoit de recourir à la règle détaillée de limitation des avantages au titre de son engagement à mettre en œuvre le standard minimum dans toutes ses conventions fiscales bilatérales, les informations supplémentaires qu'il devra fournir sont une déclaration générale stipulant qu'il a l'intention de mettre en œuvre le standard minimum au niveau bilatéral en négociant une règle détaillée de limitation des avantages et que la négociation de ses conventions aura lieu sous réserve du temps et des ressources disponibles.
 - Mesures prises afin de faire en sorte que la convention fiscale fasse l'objet d'un instrument de mise en conformité: les membres qui ne prévoient pas d'utiliser la règle détaillée de limitation des avantages au titre de leur engagement à mettre en œuvre le standard minimum dans toutes leurs conventions fiscales bilatérales doivent fournir des informations sur les mesures qu'ils ont prises afin de mettre en œuvre le standard minimum pour chaque convention fiscale non conforme ou qui ne fait pas l'objet d'un instrument de mise en conformité.
 - Autres conventions fiscales: en ce qui concerne les conventions fiscales autres que celles mentionnées ci-dessus et conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif, les membres doivent indiquer les raisons pour lesquelles la convention fiscale en question ne soulève pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal. Lorsqu'une juridiction ne fournit pas ces informations relativement à une convention fiscale, elle doit élaborer un plan afin d'inclure le standard minimum dans cette convention fiscale. Lorsqu'une juridiction avait formulé un tel plan en 2021, celle-ci a été invitée à fournir une mise à jour à cet égard.
- 134. Chaque juridiction a été invitée à remplir le questionnaire en tenant compte des conventions en vigueur ou en passe de l'être au 31 mai 2022.
- 135. Chaque juridiction a également été invitée à répondre à d'autres questions sur la ratification des instruments de mise en conformité et sur les points décrits dans les sections D et E du document pour l'examen par les pairs concernant les difficultés rencontrées pour l'obtention de l'accord d'une autre juridiction pour mettre en œuvre la norme minimale. Les juridictions ont en outre eu la liberté d'ajouter tout autre commentaire éventuel. La liste des 141 juridictions ayant fait l'objet d'un examen par les pairs et tous les détails concernant chaque juridiction figurent en annexe.
- 136. Le Secrétariat a analysé les réponses des juridictions afin de vérifier et de recouper les informations éventuellement divergentes et établi un avant-projet de rapport.

Références

OCDE (2021), BEPS Action 6: Empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales lorsque les circonstances ne s'y prêtent pas DOCUMENTS – Révisés pour l'examen par les pairs, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/beps-action-6-empecher-utilisation-abusive-conventions-fiscales-documents-revises-examen-par-les-pairs.pdf.

[2]

OCDE (2017), BEPS Action 6: Empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales lorsque les circonstances ne s'y prêtent pas - Documents pour l'examen par les pairs, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/beps-action-6-empecher-utilisation-abusive-conventions-fiscales-documents-examen-par-les-pairs.pdf.

[1]

Notes

¹Voir le paragraphe 17 du Rapport final sur l'Action 6 du BEPS (2015). Comme le rapport l'indique, les cas dans lesquels un résident de l'État contractant où le revenu a sa source tente d'obtenir des avantages au titre d'une convention (par exemple, par un transfert de résidence vers l'autre État contractant ou en recourant à une entité établie dans cet autre État) pourraient également être considérés comme constituant une forme de chalandage fiscal.

²Voir le paragraphe 2 des articles 10 et 11 et le paragraphe 1 de l'article 12 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE.

³Voir les paragraphes 7 à 10 des Commentaires sur l'article 1 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE de 1977.

⁷En octobre 2015, le CAF, incluant les pays de l'OCDE et du G20 œuvrant sur un pied d'égalité, a produit l'Ensemble final des rapports BEPS, présenté sous la forme de rapports portant sur chacune des 15 actions, accompagné d'une note explicative. L'Ensemble final BEPS donne aux États et aux économies les outils dont ils ont besoin pour garantir l'imposition des bénéfices là où s'exercent réellement les activités économiques qui génèrent ces bénéfices et là où la valeur est créée, tout en offrant aux entreprises une sécurité accrue grâce à la réduction du nombre de différends relatifs à l'application.

⁴ Les dispositions sur la limitation des avantages généralement contenues dans les conventions conclues par les États-Unis en sont le meilleur exemple.

⁵ https://www.oecd.org/fr/ctp/PlanActionBEPS.pdf.

⁶ http://www.g20.utoronto.ca/2013/2013-0906-declaration.html.

⁸ Sept autres juridictions ne disposaient d'aucune convention fiscale complète en vigueur et n'étaient donc pas incluses dans le champ de cet exercice.

- ⁹La Convention de la CARICOM prévoit une imposition à la source quasi exclusive de tous les revenus, gains et bénéfices. Par ailleurs, certains revenus, les dividendes par exemple, sont entièrement exonérés d'impôt en application de cette convention.
- ¹⁰ Voir par exemple le questionnaire d'examen par les pairs de 2018 ici : https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/beps-action-6-empecher-utilisation-abusive-conventions-fiscales-documents-examen-par-les-pairs.pdf.

8 Sections ventilées par juridiction

Liste des membres du Cadre inclusif au 31 mai 2022

1	Afrique du Sud	51	Gabon	101	Nouvelle-Zélande
2	Albanie	52	Géorgie	102	Oman
3	Allemagne	53	Gibraltar	103	Pakistan
4	Andorre	54	Grèce	104	Panama
5	Angola	55	Grenade	105	Papouasie-Nouvelle-Guinée
6	Anguilla	56	Groenland	106	Paraguey
7	Antigua-et-Barbuda	57	Guernesey	107	Pays-Bas
8	Arabie Saoudite	58	Haïti	108	Pérou
9	Argentine	59	Honduras	109	Pologne
10	Arménie	60	Hong Kong (Chine)	110	Portugal
11	Aruba	61	Hongrie	111	Qatar
12	Australie	62	Îles Caïmanes	112	République démocratique du Congo
13	Autriche	63	Îles Cook	113	République dominicaine
14	Bahamas	64	Île de Man	114	République slovaque
15	Bahreïn	65	Îles Féroé	115	République tchèque
16	Barbade	66	Îles Turques et Caïques	116	Roumanie
17	Bélarus	67	Îles Vierges britanniques	117	Royaume-Uni
18	Belgique	68	Inde	118	Russie
19	Belize	69	Indonésie	119	Saint-Kitts-et-Nevis
20	Bénin	70	Irlande	120	Saint-Marin
21	Bermudes	71	Islande	121	Sainte-Lucie
22	Bosnie-Herzégovine	72	Israël	122	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
23	Botswana	73	Italie	123	Samoa
24	Brésil	74	Jamaïque	124	Sénégal
25	Brunei Darussalam	75	Japon	125	Serbie
26	Bulgarie	76	Jersey	126	Seychelles
27	Burkina Faso	77	Jordanie	127	Sierra Leone
28	Cabo Verde	78	Kazakhstan	128	Singapour
29	Cameroun	79	Kenya	129	Slovénie
30	Canada	80	Lettonie	130	Sri Lanka
31	Chili	81	Libéria	131	Suède
32	Chine (République populaire de)	82	Liechtenstein	132	Suisse
33	Colombie	83	Lituanie	133	Thaïlande
34	Congo	84	Luxembourg	134	Togo
35	Corée	85	Macao (Chine)	135	Trinité-et-Tobago
36	Costa Rica	86	Macédoine du Nord	136	Tunisie
37	Côte d'Ivoire	87	Malaisie	137	Turquie
38	Croatie	88	Maldives	138	Ukraine
39	Curação	89	Malte	139	Uruguay
40	Danemark	90	Maroc	140	Viet Nam
41	Djibouti	91	Maurice	141	Zambie

42	Dominique	92	Mauritanie	
43	Égypte	93	Mexique	
44	Émirats Arabes Unis	94	Monaco	
45	Espagne	95	Mongolie	
46	Estonie	96	Monténégro	
47	Eswatini	97	Montserrat	
48	États-Unis	98	Namibie	
49	Finlande	99	Nigéria	
50	France	100	Norvège	

^{1.} Les sections ventilées par juridiction incluent les conventions fiscales conclues avec des juridictions qui ne sont pas membres du Cadre inclusif. Ces conventions sont signalées par un astérisque (*).

^{2.} Le Chapitre 8 ne contient pas de sections ventilées par jurisdiction pour le Bélarus et la Fédération de Russie.

Afrique du Sud

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Afrique du Sud compte 79 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

L'Afrique du Sud a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 30 septembre 2022. L'IM entrera en vigueur pour l'Afrique du Sud le 1^{er} janvier 2023. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Afrique du Sud n'a pas notifié ses conventions avec l'Allemagne, la Grenade, la Sierra Leone et la Zambie aux fins de l'IM. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM.

L'Afrique du Sud a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne, le Malawi* et la Zambie.

L'Afrique du Sud met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹.

B. Conclusion

L'Afrique du Sud a mis au point un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions avec la Grenade et la Sierra Leone. L'Afrique du Sud a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des négociations bilatérales seraient engagées concernant ces conventions.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Afrique du Sud

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Algérie*	Non	Non	COP
2	Allemagne	Non	Non	COP
3	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
4	Australie	Non	Oui, IM	COP
5	Autriche	Non	Oui, IM	COP
6	Bélarus	Non	Non	COP
7	Belgique	Non	Oui, IM	COP
8	Botswana	Non	Non	COP
9	Brésil	Non	Non	COP
10	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
11	Cameroun	Non	Oui, IM	COP
12	Canada	Non	Oui, IM	COP
13	Chili	Non	Oui, IM	COP
14	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
15	Chypre*	Non	Oui, IM	COP

¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Afrique du Sud choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

16	Corée	Non	Oui, IM	COP
17	Croatie	Non	Oui, IM	COP
18	Danemark	Non	Oui, IM	COP
19	Égypte	Non	Oui, IM	COP
20	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
21	Espagne	Non	Oui, IM	COP
22	Eswatini	Non	Non	COP
23	États-Unis	Non	Non	LOB dans la CDI
23 24	Éthiopie*	Non	Non	COP
2 4 25	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
25 26	Finlande	Non	Oui, IM	COP
20 27	France	Non	Oui, IM	COP
	Ghana*			COP
28		Non	Non	
29	Grèce	Non	Oui, IM	COP
30	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	СОР
31	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
32	Inde	Non	Oui, IM	COP
33	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
34	Iran*	Non	Non	COP
35	Irlande	Non	Oui, IM	COP
36	Israël	Non	Oui, IM	COP
37	Italie	Non	Oui, IM	COP
38	Japon	Non	Oui, IM	COP
39	Kenya	Non	Oui, IM	COP
40	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
41	Lesotho*	Non	Oui, IM	COP
42	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
43	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
44	Malawi*	Non	Non	COP
45	Malte	Non	Oui, IM	COP
46	Maurice	Non	Oui, IM	COP
47	Mexique	Non	Oui, IM	COP
48	Mozambique*	Non	Non	COP
49	Namibie	Non	Oui, IM	COP
50	Nigéria	Non	Oui, IM	COP
51	Norvège	Non	Oui, IM	COP
52	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
53	Oman	Non	Oui, IM	COP
54	Ouganda*	Non	Non	COP
55	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
56	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
57	Pologne	Non	Oui, IM	COP
58	Portugal	Non	Oui, IM	COP
59	Qatar	Non	Oui, IM	COP
60	République démocratique du Congo	Non	Non	COP
61	République de l'origo République slovaque	Non	Oui, IM	COP
62	République sovaque République tchèque	Non	Oui, IM	COP
62 63				COP
	Roumanie	Non	Oui, IM	
64 65	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
65	Rwanda*	Non	Non	COP
66	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
67	Singapour	Non	Oui, IM	COP
68	Suède	Non	Oui, IM	COP

69	Suisse	Non	Oui, IM	COP
70	Taipei chinois*	Non	Non	COP
71	Tanzanie*	Non	Non	COP
72	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
73	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
74	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
75	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
76	Zambie	Non	Non	COP
77	Zimbabwe*	Non	Non	COP

1. Partenaires conventionnels		2. Membre du Cadre inclusif
1	Grenade	Oui
2	Sierra Leone	Oui

Albanie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Albanie compte 43 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt-quatre de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Albanie a signé l'IM en 2019 et a déposé son instrument de ratification le 22 septembre 2020. L'IM est entré en vigueur pour l'Albanie le 1^{er} janvier 2021. Les conventions modifiées par l'IM deviennent conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM prennent effet.

L'Albanie n'a pas notifié sa convention avec l'Arabie saoudite aux fins de l'IM, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que cette convention ne soulevait pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction. L'Arabie saoudite a notifié sa convention avec l'Albanie aux fins de l'IM.

L'Albanie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP².

B. Conclusion

L'Arabie saoudite a notifié sa convention avec l'Albanie aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum. L'Albanie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que quoique cette convention ne soulevait pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction, elle souhaitait mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention en l'incluant dans sa liste des conventions fiscales couvertes par l'IM, ce qui nécessitera l'accomplissement des procédures internes à cet effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Albanie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	COP
2	Autriche	Non	Non	COP
3	Belgique	Oui, IM		COP
4	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
5	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
6	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
7	Corée	Non	Non	COP
8	Croatie	Oui, IM		COP
9	Égypte	Oui, IM		COP
10	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
11	Espagne	Non	Oui, IM	COP
12	Estonie	Non	Oui, IM	COP
13	Fédération de Russie	Oui, IM		COP

² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Albanie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

14	France	Oui, IM		COP
15	Grèce	Oui, IM		COP
16	Hongrie	Oui, IM		COP
17	Inde	Oui, IM		COP
18	Irlande	Oui, IM		COP
19	Islande	Oui, IM		COP
20	Israël	Oui, autres		
21	Italie	Non	Non	COP
22	Kosovo*	Oui, autres		COP
23	Koweït*	Non	Non	COP
24	Lettonie	Oui, IM		COP
25	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
26	Malaisie	Oui, IM		COP
27	Malte	Oui, IM		COP
28	Moldova*	Non	Non	COP
29	Monténégro	Non	Non	COP
30	Norvège	Non	Non	COP
31	Pays-Bas	Oui, IM		COP
32	Pologne	Oui, IM		COP
33	Qatar	Oui, IM		COP
34	République tchèque	Non	Non	COP
35	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
36	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
37	Serbie	Oui, IM		COP
38	Singapour	Oui, IM		COP
39	Slovénie	Oui, IM		COP
40	Suède	Non	Oui, IM	COP
41	Suisse	Non	Non	COP
42	Türkiye	Non	Oui, IM	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Arabie saoudite	Oui

Allemagne

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Allemagne compte 94 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Dix de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Allemagne a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 18 décembre 2020, notifiant 14 de ses conventions alors en vigueur. L'IM est entré en vigueur pour l'Allemagne le 1^{er}avril 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Allemagne se réserve le droit de retarder la prise d'effet des dispositions de l'IM jusqu'à ce qu'elle ait accompli les procédures internes prévues à cet effet au regard de chacune des conventions notifiées³. L'Allemagne n'a pas encore indiqué qu'elle avait accompli ses procédures internes relatives à la prise d'effet de l'IM au regard de ses conventions fiscales.

L'Allemagne n'a pas notifié aux fins de l'IM ses conventions avec l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Argentine, l'Arménie, la Belgique, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Chine (République populaire de), la Corée, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Géorgie, l'Islande, l'Inde, l'Indonésie, Israël, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kenya, la Lettonie, le Libéria, la Lituanie, la Malaisie, Maurice, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro, le Maroc, la Namibie, la Macédoine du Nord, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pakistan, la Pologne, le Portugal, la Fédération de Russie, la Serbie, la Slovénie, le Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine, Uruguay, le Viet Nam et la Zambie. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Chine (République populaire de), la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Inde, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Lituanie, la Malaisie, Maurice, le Maroc, le Mexique, la Namibie, la Macédoine du Nord, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pakistan, le Portugal, la Serbie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Viet Nam ont notifié leurs conventions avec l'Allemagne aux fins de l'IM.

L'Allemagne a également signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant ses conventions avec Maurice, le Mexique et les Pays-Bas.

Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, l'Allemagne a indiqué que des mesures ont été prises (autres qu'au titre de l'IM) pour mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Argentine, l'Arménie, la Belgique, la Bolivie*, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Chine (République populaire de), la Corée, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Équateur*, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Islande, l'Indonésie, l'Iran*, Israël, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kenya, le Kosovo*, le Koweït*, la Lettonie, le Libéria, la Lituanie, la Malaisie, la Mongolie, le Maroc, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Pologne, le Portugal, la Serbie, la Slovénie, le Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Viet Nam.

L'Allemagne a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que les conventions conclues avec le Monténégro et la Zambie ne soulevaient pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction, notant l'application des dispositions anti-abus nationales, telles que l'article 42 du Code fiscal allemand (GAAR) ou l'article 50d, paragraphe 3 de la loi allemande de l'impôt sur le revenu (règle anti-montages-relais), autorisant le refus proportionnel des avantages conférés par les conventions fiscales aux sociétés dont les actionnaires ne sont pas éligibles. L'Allemagne

-

³ Des réserves ont été formulées conformément à l'article 35(7)(a) de l'IM.

a indiqué en outre que les conventions conclues avec le Bélarus, la Géorgie et la Macédoine du Nord ne soulevaient pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction, car elles contiennent une réserve générale permettant l'application des dispositions nationales anti-abus telles que les deux articles susmentionnés et la législation applicable aux SEC.

L'Allemagne met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁴.

B. Conclusion

L'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Chine (République populaire de), la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Inde, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Lituanie, la Malaisie, le Maroc, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, la Macédoine du Nord, le Pakistan, le Portugal, la Serbie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Viet Nam ont notifié leurs conventions avec l'Allemagne aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

Recommandation

Il est recommandé que l'Allemagne prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Allemagne

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Non	
2	Albanie	Non	Non	
3	Argentine	Non	Non	
4	Arménie	Non	Non	
5	Australie	Oui, autres		COP
6	Autriche	Non	Oui, IM	COP
7	Belgique	Non	Non	
8	Bolivie*	Non	Non	
9	Bosnie-Herzégovine	Non	Non	
10	Bulgarie	Non	Non	
11	Canada	Non	Non	
12	Chine (République populaire de)	Non	Non	

⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Allemagne choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Allemagne a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (une convention). L'Allemagne a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (une convention).

13	Chypre*	Oui, autres		COP
14	Corée	Non	Non	001
15	Costa Rica	Non	Non	
16	Côte d'Ivoire	Non	Non	
7	Croatie	Non	Oui, IM	COP
18	Danemark	Oui, autres	Oui, iivi	COP
19	Égypte	Non	Non	001
20	Équateur*	Non	Non	
21	Espagne	Non	Oui, IM	COP
22	Estonie	Oui, autres	Oui, iivi	COP
23	États-Unis	Non	Non	LOB détaillée
24	Fédération de Russie	Non	Non	LOD detaillee
25	Finlande		INOII	COP
		Oui, autres	Oui: IM	
16	France	Non	Oui, IM	COP
27	Grèce	Non	Oui, IM	COP
18	Hongrie	Non	Oui, IM	СОР
9	Inde	Non	Non	
0	Indonésie	Non	Non	
1	Iran*	Non	Non	
2	Irlande	Oui, autres		COP
3	Islande	Non	Non	
4	Israël	Non	Non	
5	Italie	Non	Oui, IM	COP
6	Jamaïque	Non	Non	
7	Japon	Oui, autres		COP + LOB
8	Kazakhstan	Non	Non	
9	Kenya	Non	Non	
-0	Kosovo*	Non	Non	
11	Koweït*	Non	Non	
2	Lettonie	Non	Non	
13	Libéria	Non	Non	
14	Liechtenstein	Oui, autres		COP
5	Lituanie	Non	Non	
6	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
.7	Malaisie	Non	Non	
.8	Malte	Non	Oui, IM	COP
.9	Maroc	Non	Non	
0	Maurice	Non	Oui, autres	COP
51	Mexique	Non	Oui, autres	COP
2	Mongolie	Non	Non	
3	Namibie	Non	Non	
4	Norvège	Non	Non	
55	Nouvelle-Zélande	Non	Non	
56	Pakistan	Non	Non	
57	Pays-Bas	Non	Oui, autres	COP
8	Pologne	Non	Non	COF
i9	Portugal	Non	Non	
10	<u>-</u>			COD
	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
1	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
2	Roumanie	Non	Non	COP
3	Royaume-Uni	Oui, autres		COP
64	Serbie	Non	Non	
35	Singapour	Oui, autres		COP

66	Slovénie	Non	Non	
67	Sri Lanka	Non	Non	
68	Suède	Non	Non	
69	Suisse	Non	Non	COP
70	Thaïlande	Non	Non	
71	Trinité-et-Tobago	Non	Non	
72	Tunisie	Non	Non	
73	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
74	Ukraine	Non	Non	
75	Uruguay	Non	Non	
76	Viet Nam	Non	Non	

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Algérie*	Non
2	Azerbaïdjan*	Non
3	Bangladesh*	Non
4	Bélarus	Oui
5	Géorgie	Oui
6	Ghana*	Non
7	Kirghizistan*	Non
8	Macédoine du Nord	Oui
9	Moldova*	Non
10	Monténégro	Oui
11	Ouzbékistan*	Non
12	Philippines*	Non
13	République arabe syrienne*	Non
14	Tadjikistan*	Non
15	Turkménistan*	Non
16	Venezuela*	Non
17	Zambie	Oui
18	Zimbabwe*	Non

Andorre

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Andorre compte neuf conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Huit de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Andorre a signé l'IM en 2017 et déposé son instrument de ratification le 29 septembre 2021, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour Andorre le 1^{er} janvier 2022. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Andorre met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁵.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Andorre.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Andorre

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Chypre*	Oui, autres		COP
2	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
3	Espagne	Non	Oui, IM	COP
4	France	Oui, IM		COP
5	Liechtenstein	Oui, IM		COP
6	Luxembourg	Oui, IM		COP
7	Malte	Oui, IM		COP
8	Portugal	Oui, IM		COP
9	Saint-Marin	Oui, autres		COP

_

⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Andorre choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Andorre a formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (deux conventions).

Angola

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Angola compte deux conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Ces deux conventions sont conformes au standard minimum.

L'Angola met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec l'Angola.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Angola

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Émirats arabes unis	Oui, autres		COP
2	Portugal	Oui, autres		COP

Anguilla

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Anguilla n'a aucune convention fiscale en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupation concernant Anguilla.

Antigua-et-Barbuda

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Antigua-et-Barbuda compte quatre conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la Convention de la CARICOM)⁶. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Antigua-et-Barbuda n'a pas signé l'IM.

La Suisse a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que la convention conclue avec Antigua-et-Barbuda ne soulevait pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction.

B. Conclusion

Antigua-et-Barbuda a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclues avec les Émirats arabes unis et le Royaume-Uni. Antigua-et-Barbuda a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'il prévoyait de signer l'IM, et de notifier ces conventions.

La Convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade et les discussions visant à la mettre à jour devraient se poursuivre⁷.

Autres conventions

Le tableau ci-après répertorie les conventions non conformes, qui ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité, d'une déclaration générale relative à l'application d'une règle détaillée de limitation des avantages, et pour lesquelles aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en œuvre le standard minimum.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Émirats arabes unis	Oui
2	Partenaires conventionnels membres de la Convention de la CARICOM (Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana*,	Oui (Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Jamaïque, Saint-Kitts- et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et- Tobago) Non (Guyana)*

⁶ Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, Saint-Michel (Barbade), 6 juillet 1994 ; entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), Grenade (1er mars 1996), le Guyana* (26 novembre 1997), la Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995) Saint-Vincent (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994).

⁷ Les révisions de la Convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

	Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago)	
3	Royaume-Uni	Oui
4	Suisse	Oui

Arabie saoudite

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Arabie saoudite compte 55 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt-six de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Arabie saoudite a signé l'IM en 2018 et a déposé son instrument de ratification le 23 janvier 2020. L'IM est entré en vigueur pour l'Arabie saoudite le 1^{er} mai 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Arabie saoudite met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁸.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec l'Arabie saoudite.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Arabie saoudite

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Non	Non	COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Autriche	Non	Non	COP
5	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
6	Bangladesh*	Non	Non	COP
7	Bélarus	Non	Non	COP
8	Bulgarie	Oui, autres		COP
9	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
10	Chypre*	Oui, IM		COP
11	Corée	Oui, IM		COP
12	Égypte	Oui, IM		COP
13	Émirats arabes unis	Oui, autres		COP
14	Espagne	Non	Oui, IM	COP
15	Éthiopie*	Non	Non	COP
16	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
17	France	Oui, IM		COP
18	Gabon	Non	Non	COP
19	Géorgie	Non	Non	COP
20	Grèce	Oui, IM		COP
21	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
22	Hongrie	Oui, IM		COP
23	Inde	Oui, IM		COP
24	Irlande	Oui, IM		COP

⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Arabie saoudite choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

25	Italie	Non	Oui, IM	COP
26	Japon	Oui, IM		COP
27	Jordanie	Oui, IM		COP
28	Kazakhstan	Oui, IM		COP
29	Kirghizistan*	Non	Non	COP
30	Lettonie	Oui, autres		
31	Luxembourg	Oui, IM		COP
32	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
33	Malaisie	Oui, IM		COP
34	Malte	Oui, IM		COP
35	Mexique	Non	Oui, IM	COP
36	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
37	Pakistan	Oui, IM		COP
38	Pays-Bas	Oui, IM		COP
39	Pologne	Oui, IM		COP
40	Portugal	Oui, IM		COP
41	République tchèque	Non	Non	COP
42	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
43	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
44	Singapour	Oui, IM		COP
45	Suède	Non	Oui, IM	COP
46	Suisse	Oui, autres		COP
47	Syrie*	Non	Non	COP
48	Tadjikistan*	Non	Non	COP
49	Tunisie	Non	Non	COP
50	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
51	Turkménistan*	Non	Non	COP
52	Ukraine	Oui, IM		COP
53	Venezuela*	Non	Non	COP
54	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

1. Partenaires conventionnels 2. Membre du Cadre inclu		2. Membre du Cadre inclusif
1	Kosovo*	Non

Argentine

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Argentine compte 21 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quatre de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Argentine a signé l'IM en 2017. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Argentine n'a pas notifié sa convention avec l'Allemagne aux fins de l'IM, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention.

L'Argentine met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB⁹.

B. Conclusion

ľIM.

Recommandation

Il est recommandé que l'Argentine prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Argentine

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	
2	Australie	Non	Oui, IM	COP
3	Belgique	Non	Oui, IM	COP
4	Brésil	Oui, autres		COP
5	Canada	Non	Oui, IM	COP
6	Chili	Oui, autres		COP + LOB
7	Danemark	Non	Oui, IM	COP + LOB
8	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP

⁹ Pour 15 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Argentine choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Argentine a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (deux conventions). L'Argentine a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (quatre conventions). L'Argentine a également adopté la règle LOB simplifiée au titre de l'article 7(6) de

9	Espagne	Non	Oui, IM	COP
10	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP + LOB
11	Finlande	Non	Oui, IM	COP
12	France	Non	Oui, IM	COP
13	Italie	Non	Oui, IM	COP
14	Mexique	Oui, autres		COP + LOB
15	Norvège	Non	Oui, IM	COP + LOB
16	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
17	Qatar	Oui, autres		COP
18	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
19	Suède	Non	Oui, IM	COP
20	Suisse	Non	Oui, IM	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Bolivie*	Non

Arménie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Arménie compte 52 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Deux de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Arménie a signé l'IM en 2017. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Arménie n'a pas notifié sa convention avec le Japon aux fins de l'IM¹⁰. Aussi, à ce stade, cette convention ne sera pas modifiée par l'IM. Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, le Japon a indiqué que sa convention avec l'Arménie ne soulevait pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal, au regard de sa juridiction.

L'Arménie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et la règle COP associée à la règle LOB¹¹.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que l'Arménie prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Arménie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	COP
2	Autriche	Non	Non	COP
3	Bélarus	Non	Non	COP
4	Belgique	Non	Oui, IM	COP
5	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
6	Canada	Non	Oui, IM	COP

¹⁰ Quoique l'Arménie n'ait pas notifié ses conventions avec le Danemark et Israël dans sa liste provisoire de réserves et de notifications en vertu de l'IM (Position sur l'IM), elle a inclus ces conventions dans la liste des conventions devant être couvertes par l'IM, dans son projet de Position définitive sur l'IM, qui sera déposé au moment du dépôt de son instrument de ratification de l'IM.

¹¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Arménie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Arménie a également adopté la règle LOB simplifiée au titre de l'article 7(6) de l'IM.

7	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
8	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
9	Croatie	Non	Oui, IM	COP
10	Danemark	Non	Non	COP
11	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
12	Espagne	Non	Oui, IM	COP
13	Estonie	Non	Oui, IM	COP
14	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP + LOB
15	Finlande	Non	Oui, IM	COP
16	France	Non	Oui, IM	COP
17	Géorgie	Non	Non	COP
18	Grèce	Non	Oui, IM	COP + LOB
19	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
20	Inde	Non	Oui, IM	COP + LOB
21	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
22	Iran*	Non	Non	COP
23	Irlande	Non	Oui, IM	COP
24	Italie	Non	Oui, IM	COP
25	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP + LOB
26	Kirghizistan*	Non	Non	Non
27	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
28	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
29	Liban*	Non	Non	COP
30	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
31	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
32	Malte	Oui		COP
33	Moldova*	Non	Non	COP
34	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
35	Pologne	Non	Oui, IM	COP
36	Qatar	Non	Oui, IM	COP
37	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
38	République slovaque	Non	Non	COP + LOB
39	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
40	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
41	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
42	Serbie	Non	Oui, IM	COP
43	Singapour	Oui, autres		COP
14	Slovénie	Non	Oui, IM	COP
45	Suède	Non	Oui, IM	COP
46	Suisse	Non	Oui, autres	COP
47	Tadjikistan*	Non	Non	COP
48	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
49	Turkménistan*	Non	Non	COP
50	Ukraine	Non	Oui, IM	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Japon	Oui

Aruba

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Aruba compte une convention fiscale en vigueur avec les Pays-Bas, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Cette convention n'est pas conforme au standard minimum.

Aruba n'a pas adhéré à l'IM.

La convention entre Aruba et les Pays-Bas est un instrument régi par le droit interne du Royaume des Pays-Bas¹². Aruba a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans sa convention avec les Pays-Bas.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupation concernant Aruba.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Aruba

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Pays-Bas*	Non	Non	

_

¹² Aruba a indiqué dans sa réponse que la convention fiscale actuellement en vigueur avec le Royaume des Pays-Bas s'appliquait entre Aruba et les Pays-Bas (y compris dans la partie néerlandaise des Caraïbes), Curaçao et Sint-Maarten*. À la lumière de la mise en œuvre du standard minimum, Aruba a rédigé un projet de convention fiscale distincte avec les Pays-Bas. Une fois que cette convention aura été ratifiée par les Pays-Bas, Aruba prendra des mesures pour entamer les négociations en vue de conclure une convention fiscale distincte avec Curaçao et Sint-Maarten*, qui sera similaire à celle conclue avec les Pays-Bas.

Australie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Australie compte 45 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt-cinq de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Australie a signé l'IM en 2017, déposé son instrument de ratification le 26 septembre 2018, et notifié ses conventions fiscales non conformes conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif. L'IM est entré en vigueur pour l'Australie le 1^{er} janvier 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Australie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹³.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec l'Australie.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Australie

	Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP uniquement
2	Allemagne	Oui, autres		COP uniquement
3	Argentine	Non	Oui, IM	COP uniquement
4	Autriche	Non	Non	
5	Belgique	Oui, IM		COP uniquement
6	Canada	Oui, IM		COP uniquement
7	Chili	Oui, IM		COP uniquement
8	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP uniquement
9	Corée	Oui, IM		COP uniquement
10	Danemark	Oui, IM		COP uniquement
11	Espagne	Non	Oui, IM	COP uniquement
12	États-Unis	Non	Non	
13	Fédération de Russie	Oui, IM		COP uniquement
14	Fidji*	Non	Oui, IM	COP uniquement
15	Finlande	Oui, IM		COP uniquement
16	France	Oui, IM		COP uniquement
17	Hongrie	Oui, IM		COP uniquement
18	Inde	Oui, IM		COP uniquement
19	Indonésie	Oui, IM		COP uniquement
20	Irlande	Oui, IM		COP uniquement
21	Israël	Oui, autres		COP uniquement
22	Italie	Non	Oui, IM	COP uniquement

¹³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Australie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Dans le cas de la convention conclue avec le Japon, l'Australie a complété la règle COP par une règle LOB.

23	Japon	Oui, IM		COP + LOB
24	Kiribati*	Non	Non	
25	Malaisie	Oui, IM		COP uniquement
26	Malte	Oui, IM		COP uniquement
27	Mexique	Non	Oui, IM	COP uniquement
28	Norvège	Oui, IM		COP uniquement
29	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP uniquement
30	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Non	Oui, IM	COP uniquement
31	Pays-Bas	Oui, IM		COP uniquement
32	Philippines*	Non	Non	
33	Pologne	Oui, IM		COP uniquement
34	République slovaque	Oui, IM		COP uniquement
35	République tchèque	Oui, IM		COP uniquement
36	Roumanie	Non	Oui, IM	COP uniquement
37	Royaume-Uni	Oui, IM		COP uniquement
38	Singapour	Oui, IM		COP uniquement
39	Sri Lanka	Non	Non	
40	Suède	Non	Non	
41	Suisse	Non	Non	
42	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP uniquement
43	Türkiye	Non	Oui, IM	COP uniquement
44	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP uniquement

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif	
1	Taipei chinois*	Non	

Autriche

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Autriche compte 91 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs¹⁴. Trente-deux de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Autriche a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 22 septembre 2017, notifiant 37 de ses conventions alors en vigueur. L'IM est entré en vigueur pour l'Autriche le 1^{er} juillet 2018. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet¹⁵.

L'Autriche n'a pas notifié aux fins de l'IM ses conventions avec l'Albanie, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Argentine, l'Australie, Bahreïn, la Barbade, le Bélarus, le Belize, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Corée, le Danemark, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Géorgie, l'Indonésie, l'Islande, le Kazakhstan, la Macédoine du Nord, la Malaisie, le Maroc, la Mongolie, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Qatar, Saint-Marin, la Suède, la Thaïlande, la Tunisie et le Viet Nam. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Albanie, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Australie, Bahreïn, la Barbade, Belize, la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Islande, le Kazakhstan, la Malaisie, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, la Macédoine du Nord, Saint-Marin, la Thaïlande, la Tunisie et le Viet Nam ont notifié leurs conventions avec l'Autriche aux fins de l'IM.

L'Autriche a également signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant ses conventions conclues avec l'Argentine¹⁶, la Corée¹⁷ et les Émirats arabes unis¹⁸.

L'Autriche a en outre indiqué avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Australie, Bahreïn, le Brésil, les États-Unis, l'Indonésie, le Koweït*, la Norvège¹⁹, la Nouvelle-Zélande, l'Ouzbékistan*, le Qatar, la Suède et la Suisse.

L'Autriche met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP²⁰.

¹⁴ L'Autriche a indiqué dans sa réponse que la convention conclue avec le Taipei chinois est un Accord en vue d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre la Chambre de commerce autrichienne et celle de Taipei.

¹⁵ L'Autriche a formulé une réserve conformément à l'article 35(3) de l'IM (Prise d'effet).

¹⁶ L'Autriche a ratifié l'instrument de mise en conformité concernant sa convention avec l'Argentine le 17 décembre 2020.

¹⁷ L'Autriche a ratifié l'instrument de mise en conformité concernant sa convention avec la Corée le 2 décembre 2021.

¹⁸ L'Autriche a ratifié l'instrument de mise en conformité concernant sa convention avec les Émirats arabes unis le 19 novembre 2021.

¹⁹ L'Autriche a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'elle prévoyait de notifier l'ajout de cette convention à sa liste des conventions qui seront couvertes par l'IM.

²⁰ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Autriche choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Dans le cas de la convention conclue avec le Japon, l'Autriche a complété la règle COP par une règle LOB.

B. Conclusion

L'Albanie, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Australie, Bahreïn, la Barbade, Belize, la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, l'Égypte, l'Islande, le Kazakhstan, la Malaisie, le Maroc, la Macédoine du Nord, la Nouvelle-Zélande, Saint-Marin, la Thaïlande, la Tunisie et le Viet Nam ont notifié leurs conventions avec l'Autriche aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum dans ces conventions.

L'Autriche se prépare à donner effet à son plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions avec l'Albanie, l'Arabie saoudite, l'Arménie, la Barbade, le Bélarus, le Belize, la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, l'Égypte, la Géorgie, l'Islande, le Kazakhstan, la Malaisie, la Mongolie, le Maroc, le Monténégro, la Macédoine du Nord, Saint-Marin, la Thaïlande, la Tunisie et le Viet Nam en notifiant l'ajout de ces conventions à la liste des conventions qui seront couvertes par l'IM.

L'Autriche a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans sa convention conclue avec la Suède. L'Autriche a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des négociations bilatérales seraient engagées concernant cette convention.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Autriche

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
3	Argentine	Non	Oui, autres	COP
4	Australie	Non	Non	
5	Bahreïn	Non	Non	
6	Belgique	Oui, IM		COP
7	Brésil	Non	Non	
8	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
9	Canada	Oui, IM		COP
10	Chili	Oui, IM		COP
11	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
12	Chypre*	Oui, IM		COP
13	Corée	Non	Oui, autres	COP
14	Croatie	Oui, IM		COP
15	Émirats arabes unis	Non	Oui, autres	COP
16	Espagne	Non	Oui, IM	COP
17	Estonie	Oui, IM		COP
18	États-Unis	Non	Non	
19	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
20	Finlande	Oui, IM		COP
21	France	Oui, IM		COP
22	Grèce	Oui, IM		COP
23	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
24	Hongrie	Oui, IM		COP
25	Inde	Oui, IM		COP
26	Indonésie	Non	Non	
27	Irlande	Oui, IM		COP
28	Israël	Oui, IM		COP
29	Italie	Non	Oui, IM	COP

30	Japon	Oui, autres		COP + LOB
31	Kosovo*	Oui, autres		COP
32	Koweït*	Non	Non	
33	Lettonie	Oui, IM		COP
34	Liechtenstein	Oui, autres		COP
35	Lituanie	Oui, IM		COP
36	Luxembourg	Oui, IM		COP
37	Malte	Oui, IM		COP
38	Mexique	Non	Oui, IM	COP
39	Norvège	Non	Non	
40	Nouvelle-Zélande	Non	Non	
41	Ouzbékistan*	Non	Non	
42	Pakistan	Oui, IM		COP
43	Pays-Bas	Oui, IM		COP
44	Pologne	Oui, IM		COP
45	Portugal	Oui, IM		COP
46	Qatar	Non	Non	
47	République slovaque	Oui, IM		COP
48	République tchèque	Oui, IM		COP
49	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
50	Royaume-Uni	Oui, autres		COP
51	Serbie	Oui, IM		COP
52	Singapour	Oui, IM		COP
53	Slovénie	Oui, IM		COP
54	Suède	Non	Non	
55	Suisse	Non	Oui, IM (pour l'Autriche)	COP
56	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
57	Ukraine	Oui, autres		COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Albanie	Oui
2	Algérie*	Non
3	Arabie saoudite	Oui
4	Arménie	Oui
5	Azerbaïdjan*	Non
6	Barbade	Oui
7	Bélarus	Oui
8	Belize	Oui
9	Bosnie-Herzégovine	Oui
10	Cuba*	Non
11	Danemark	Oui
12	Égypte	Oui
13	Géorgie	Oui
14	Iran*	Non
15	Islande	Oui
16	Kazakhstan	Oui
17	Kirghizistan*	Non
18	Libye*	Non
19	Macédoine du Nord	Oui
20	Malaisie	Oui

21	Maroc	Oui
22	Moldova*	Non
23	Mongolie	Oui
24	Monténégro	Oui
25	Népal*	Non
26	Philippines*	Non
27	Saint-Marin	Oui
28	Tadjikistan*	Non
29	Taipei chinois*	Non
30	Thaïlande	Oui
31	Tunisie	Oui
32	Turkménistan*	Non
33	Venezuela*	Non
34	Viet Nam	Oui

Bahamas

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Les Bahamas n'ont aucune convention fiscale en vigueur, comme l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation concernant les Bahamas.

Bahrein

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Bahreïn compte 45 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. L'une de ces conventions, celle conclue avec la Suisse, est conforme au standard minimum.

Bahreïn a signé l'IM en 2020, déposé son instrument de ratification le 23 février 2022 et a notifié l'ensemble de ses conventions fiscales. L'IM est entré en vigueur pour Bahreïn le 1^{er} juin 2022. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Bahreïn a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Autriche et les Bermudes.

Bahreïn met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP²¹.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Bahreïn.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Bahreïn

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Algérie*	Non	Non	COP
2	Autriche	Non	Non	COP
3	Bangladesh*	Non	Non	COP
4	Barbade	Non	Oui, IM	COP
5	Bélarus	Non	Non	COP
6	Belgique	Non	Oui, IM	COP
7	Bermudes	Non	Non	COP
8	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
9	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
10	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
11	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
12	Corée	Non	Oui, IM	COP
13	Égypte	Non	Oui, IM	COP
14	Estonie	Non	Oui, IM	COP
15	France	Non	Oui, IM	COP
16	Géorgie	Non	Non	COP
17	Hongrie	Non	Oui, IM	COP

²¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Bahreïn choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

18	Île de Man	Non	Oui, IM	COP
19	Iran*	Non	Non	COP
20	Irlande	Non	Oui, IM	COP
21	Jordanie	Non	Oui, IM	COP
22	Liban*	Non	Non	COP
23	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
24	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
25	Malte	Non	Oui, IM	COP
26	Maroc	Non	Oui, IM	COP
27	Mexique	Non	Oui, IM	COP
28	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
29	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
30	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
31	Philippines*	Non	Non	COP
32	Portugal	Non	Oui, IM	COP
33	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
34	République tchèque	Non	Non	COP
35	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
36	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
37	Singapour	Non	Oui, IM	COP
38	Soudan*	Non	Non	COP
39	Sri Lanka	Non	Non	COP
40	Suisse	Oui, autres		COP
41	Tadjikistan*	Non	Non	COP
42	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
43	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
44	Turkménistan*	Non	Non	COP
45	Yémen*	Non	Non	COP

Barbade

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Barbade compte 31 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la Convention de la CARICOM)²². Quinze de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Barbade a signé l'IM en 2018, déposé son instrument de ratification le 21 décembre 2020, et notifié ses conventions fiscales bilatérales non conformes conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif. L'IM est entrée en vigueur pour la Barbade le 1^{er} avril 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Barbade met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP²³.

B. Conclusion

La Convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade et les discussions visant à la mettre à jour devraient se poursuivre²⁴.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Barbade

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Autriche	Non	Non	COP
2	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
3	Botswana	Non	Non	COP
4	Canada	Oui, IM		COP
5	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
6	Chypre*	Oui, IM		COP
7	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
8	Espagne	Non	Oui, IM	COP

²² Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, 6 juillet 1994, Saint-Michel (Barbade); entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), Grenade (1er mars 1996), le Guyana* (26 novembre 1997), Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts-et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995), Saint-Vincent (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994).

²³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Barbade choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

²⁴ Les révisions de la Convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

9	États-Unis	Non	Non	
10	Finlande	Oui, IM		COP
11	Islande	Oui, IM		COP
12	Italie	Non	Oui, IM	COP
13	Luxembourg	Oui, IM		COP
14	Malte	Oui, IM		COP
15	Maurice	Oui, IM		COP
16	Mexique	Non	Oui, IM	COP
17	Norvège	Non	Non	COP
18	Panama	Oui, IM		COP
19	Pays-Bas	Oui, IM		COP
20	Portugal	Oui, IM		COP
21	Qatar	Oui, IM		COP
22	République tchèque	Non	Non	COP
23	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
24	Saint-Marin	Oui, IM		COP
25	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
26	Singapour	Oui, IM		COP
27	Suède	Non	Oui, IM	COP
28	Suisse	Non	Non	COP
29	Venezuela*	Non	Non	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Cuba*	Non
2	Partenaires conventionnels membres de la Convention de la CARICOM (Antigua-et-Barbuda, Belize, Dominique, Grenade, Guyana*, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago)	Oui (Antigua-et-Barbuda, Belize, Dominique, Grenade, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago) Non (Guyana)*

Belgique

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Belgique compte 95 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quarante-cinq de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Belgique a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 26 juin 2019. L'IM est entré en vigueur pour la Belgique le 1^{er} octobre 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Belgique n'a pas notifié ses conventions avec l'Allemagne, la Norvège et la Suisse aux fins de l'IM, mais a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant sa convention avec la Norvège et a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne et la Suisse.

La Belgique met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP²⁵.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Belgique.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Belgique

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie*	Oui, IM		COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Allemagne	Non	Non	COP
5	Argentine	Non	Oui, IM	COP
6	Arménie	Non	Oui, IM	COP
7	Australie	Oui, IM		COP
8	Autriche	Oui, IM		COP
9	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
10	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
11	Bangladesh*	Non	Non	COP
12	Bélarus	Non	Non	COP
13	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
14	Brésil	Non	Non	COP
15	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
16	Canada	Oui, IM		COP

Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Belgique choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Dans le cas de la convention conclue avec le Japon, la Belgique a complété la règle COP par une règle LOB.

17	Chili	Oui, IM		COP
18	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
19	Chypre*	Oui, IM		COP
20	Corée	Oui, IM		COP
21	Côte d'Ivoire	Non	Oui, IM	COP
22	Croatie	Oui, IM		COP
23	Danemark	Oui, IM		COP
24	Égypte	Oui, IM		COP
25	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
26	Équateur*	Non	Non	COP
27	Espagne	Non	Oui, IM	COP
28	Estonie	Non	Oui, IM	COP
29	États-Unis	Non	Non	
30	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
31	Finlande	Oui, IM		COP
32	France	Oui, IM		COP
33	Gabon	Non	Oui, IM	COP
34	Géorgie	Oui, IM	,	COP
35	Ghana*	Non	Non	COP
36	Grèce	Oui, IM	11011	COP
37	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
38	Hongrie	Oui, IM	oui, iiii	COP
39	Inde	Oui, IM		COP
40	Indonésie	Oui, IM		COP
41	Irlande	Oui, IM		COP
42	Islande	Oui, IM		COP
43	Israël	Oui, IM		COP
44	Italie	Non	Oui, IM	COP
45	Japon	Oui, autres	Oui, iivi	COP + LOB
46	Kazakhstan	Oui, IM		COP
47	Kirghizistan*	Non	Non	COP
48	Kosovo*	Non	Non	COP
49	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
50	Lettonie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
51	Lituanie	Oui, IM		COP
52	Luxembourg	Oui, IM		COP
53	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
54	Malaisie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
55	Malte	Oui, IM		COP
56	Maroc	Non	Oui, IM	COP
	Maurice		Oui, iivi	COP
57		Oui, IM	Out IM	
58	Mexique	Non	Oui, IM	COP
59	Moldova*	Non	Non	COP
60	Mongolie	Non	Non	COP
61	Monténégro	Non	Non	COP
62	Nigéria	Non	Oui, IM	COP
63	Norvège	Non	Oui, autres	COP
64	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP
65	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
66	Pakistan	Oui, IM		COP
67	Pays-Bas	Oui, IM		COP
68	Philippines*	Non	Non	COP
69	Pologne	Oui, IM		COP

70	Portugal	Oui, IM		COP
71	République démocratique du Congo	Non	Non	COP
72	République slovaque	Oui, IM		COP
73	République tchèque	Oui, IM		COP
74	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
75	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
76	Rwanda*	Non	Non	COP
77	Saint-Marin	Oui, IM		COP
78	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
79	Serbie	Oui, IM		COP
80	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
81	Singapour	Oui, IM		COP
82	Slovénie	Oui, IM		COP
83	Sri Lanka	Non	Non	COP
84	Suède	Non	Oui, IM	COP
85	Suisse	Non	Non	COP
86	Tadjikistan*	Non	Non	COP
87	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
88	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
89	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
90	Turkménistan*	Non	Non	COP
91	Ukraine	Oui, IM		COP
92	Uruguay	Oui, IM		COP
93	Venezuela*	Non	Non	COP
94	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Taipei chinois*	Non

Belize

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Belize compte cinq conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la Convention de la CARICOM)²⁶. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Belize a signé l'IM en 2019, a déposé son instrument de ratification le 7 avril 2022, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Belize met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP²⁷.

B. Conclusion

La Convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade et les discussions visant à la mettre à jour devraient se poursuivre²⁸.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Belize

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Autriche	Non	Non	COP
2	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
3	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
4	Suisse	Non	Non	COP

²⁶ Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, 6 juillet 1994, Saint-Michel (Barbade); entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), Grenade (1er mars 1996), le Guyana* (26 novembre 1997), Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts-et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995), Saint-Vincent (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994).

²⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Belize choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

²⁸ Les révisions de la Convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Partenaires conventionnels membres de la Convention de la CARICOM (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, Grenade, Guyana*, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago)	Oui (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, Grenade, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les- Grenadines, Trinité-et-Tobago) Non (Guyana)*

Bénin

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Bénin compte quatre conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris le Règlement multilatéral nº 08/2008/COM portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (l'UEMOA) et des règles d'assistance en matière fiscale conclu avec sept de ses partenaires²⁹, ainsi que l'Acte additionnel multilatéral A/SA 5/12/18 portant adoption des règles communautaires pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, les capitaux et les successions et la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales entre les États membres de la CEDEAO (l'Acte additionnel de la CEDEAO) conclu avec 14 partenaires. L'une de ces conventions, l'Acte additionnel de la CEDEAO, est conforme au standard minimum.

Le Bénin n'a pas signé l'IM.

Le Bénin met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

B. Conclusion

Le Bénin a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclues avec la France et la Norvège. Le Bénin a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'il prévoyait de signer l'IM, et de notifier les conventions devant être couvertes par l'IM.

La convention de l'UEMOA n'est pas conforme au standard minimum à ce stade, et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées³⁰.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Bénin

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Partenaires conventionnels membres de l'Acte additionnel de la CEDEAO (Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie*, Ghana*, Guinée- Bissau*, Guinée Conakry*, Libéria, Mali*, Niger*, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo)	Oui, autres		COP

²⁹ Règlement n° 08/2008/CM des pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) du 26 septembre 2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale.

 $^{^{30}}$ Les révisions de la convention de l'UEMOA nécessitent l'accord de ses huit partenaires.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	France	Oui
2	Norvège	Oui
3	Partenaires conventionnels membres de l'UEMOA (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée- Bissau*, Mali*, Niger*, Sénégal, Togo)	Oui (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Sénégal, Togo) Non (Guinée-Bissau*, Mali*, Niger*)

Bermudes

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Les Bermudes comptent quatre conventions fiscales en vigueur, ainsi que l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Les Bermudes ont signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant les conventions conclues avec Bahreïn et le Qatar.

Les Bermudes ont indiqué dans leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans leurs conventions avec les Seychelles et les Émirats arabes unis.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec les Bermudes.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Bermudes

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Bahreïn	Non	Oui, autres	
2	Émirats arabes unis	Non	Non	
3	Qatar	Non	Oui, autres	COP
4	Seychelles	Non	Non	

Bosnie-Herzégovine

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Bosnie-Herzégovine compte 38 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Bosnie-Herzégovine a signé l'IM en 2019, déposé son instrument de ratification le 16 septembre 2020, et notifié ses conventions fiscales non conformes conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif. L'IM est entré en vigueur pour la Bosnie-Herzégovine le 1^{er} janvier 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Bosnie-Herzégovine met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP³¹.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Bosnie-Herzégovine.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Bosnie-Herzégovine

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Albanie	Oui, IM		COP
2	Algérie*	Non	Non	COP
3	Allemagne	Non	Non	COP
4	Autriche	Non	Non	COP
5	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
6	Belgique	Oui, IM		COP
7	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
8	Chypre*	Oui, IM		COP
9	Croatie	Oui, IM		COP
10	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
11	Espagne	Non	Oui, IM	COP
12	Finlande	Oui, IM		COP
13	France	Oui, IM		COP
14	Grèce	Oui, IM		COP
15	Hongrie	Oui, IM		COP
16	Irlande	Oui, IM		COP
17	Italie	Non	Oui, IM	COP
18	Jordanie	Oui, IM		COP
19	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
20	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
21	Malaisie	Oui, IM		COP
22	Moldova*	Non	Non	COP

³¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Bosnie-Herzégovine choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

23	Monténégro	Non	Non	COP
24	Norvège	Non	Non	COP
25	Pakistan	Oui, IM		COP
26	Pays-Bas	Oui, IM		COP
27	Pologne	Oui, IM		COP
28	Qatar	Oui, IM		COP
29	République slovaque	Oui, IM		COP
30	République tchèque	Non	Non	COP
31	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
32	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
33	Serbie	Oui, IM		COP
34	Slovénie	Oui, IM		COP
35	Sri Lanka	Non	Non	COP
36	Suède	Non	Non	COP
37	Türkiye	Non	Oui, IM	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Iran*	Non

Botswana

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Botswana compte 20 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Deux de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Botswana n'a pas signé l'IM.

Le Botswana met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

B. Conclusion

Le Botswana a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions avec la Barbade, la Chine (République populaire de), l'Eswatini, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, l'Irlande, Malte, Maurice, la Namibie, la République tchèque, le Royaume-Uni, les Seychelles, la Suède et la Zambie. Le Botswana a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'il prévoyait de signer l'IM, et de notifier les conventions qui seront couvertes par l'IM.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Botswana

	Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Émirats arabes unis	Oui, autres		COP
2	Luxembourg	Oui, autres		COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Afrique du Sud	Oui
2	Barbade	Oui
3	Chine (République populaire de)	Oui
4	Eswatini	Oui
5	Fédération de Russie	Oui
6	France	Oui
7	Inde	Oui
8	Irlande	Oui
9	Malte	Oui
10	Maurice	Oui
11	Mozambique*	Non
12	Namibie	Oui
13	République tchèque	Oui
14	Royaume-Uni	Oui
15	Seychelles	Oui
16	Suède	Oui
17	Zambie	Oui
18	Zimbabwe*	Non

Brésil

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Brésil compte 36 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quatre de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Brésil n'a pas signé l'IM.

Le Brésil a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant ses conventions avec le Chili, la Chine (République populaire de) et la Suède.

Le Brésil a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des mesures ont été prises (autres qu'au titre de l'IM) pour mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Afrique du Sud, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Équateur*, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Inde, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines*, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, la Fédération de Russie, Trinité-et-Tobago, la Türkiye et l'Ukraine.

Le Brésil met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et la règle COP associée à la règle LOB.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Brésil.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Brésil

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Non	
2	Argentine	Oui, autres		COP + LOB
3	Autriche	Non	Non	
4	Belgique	Non	Non	
5	Canada	Non	Non	
6	Chili	Non	Oui, autres	COP + LOB
7	Chine (République populaire de)	Non	Oui, autres	COP + LOB
8	Corée	Non	Non	
9	Danemark	Non	Non	
10	Émirats arabes unis	Oui, autres		COP + LOB
11	Équateur*	Non	Non	
12	Espagne	Non	Non	
13	Fédération de Russie	Non	Non	
14	Finlande	Non	Non	
15	France	Non	Non	
16	Hongrie	Non	Non	
17	Inde	Non	Non	
18	Israël	Non	Non	
19	Italie	Non	Non	
20	Japon	Non	Non	

21	Luxembourg	Non	Non	
22	Mexique	Non	Non	
23	Norvège	Non	Non	
24	Pays-Bas	Non	Non	
25	Pérou	Non	Non	
1	Philippines*	Non	Non	
2	Portugal	Non	Non	
3	République slovaque	Non	Non	
4	République tchèque	Non	Non	
5	Singapour	Oui, autres		COP + LOB
6	Suède	Non	Oui, autres	COP + LOB
7	Suisse	Oui, autres		COP
8	Trinité-et-Tobago	Non	Non	
9	Türkiye	Non	Non	
10	Ukraine	Non	Non	

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Venezuela*	Non

Brunei Darussalam

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Brunei Darussalam compte 18 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Brunei Darussalam n'a pas signé l'IM.

B. Conclusion

Le Brunei Darussalam a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions avec Bahreïn, la Chine (République populaire de), la Corée, les Émirats arabes unis, Hong Kong (Chine), l'Indonésie, le Japon, le Luxembourg, la Malaisie, Oman, le Pakistan, le Qatar, Singapour, le Royaume-Uni et le Viet Nam. Le Brunei Darussalam a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'il modifiait actuellement son cadre juridique en vue d'adhérer à l'IM.

Autres conventions

Le tableau ci-après répertorie les conventions non conformes, qui ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité, d'une déclaration générale relative à l'application d'une règle détaillée de limitation des avantages, et pour lesquelles aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en œuvre le standard minimum.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Bahreïn	Oui
2	Cambodge*	Non
3	Chine (République populaire de)	Oui
4	Corée	Oui
5	Émirats arabes unis	Oui
6	Hong Kong (Chine)	Oui
7	Indonésie	Oui
8	Japon	Oui
9	Koweït*	Non
10	Luxembourg	Oui
11	Malaisie	Oui
12	Oman	Oui
13	Pakistan	Oui
14	Qatar	Oui
15	République démocratique populaire lao*	Non
16	Royaume-Uni	Oui
17	Singapour	Oui
18	Viet Nam	Oui

Bulgarie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Bulgarie compte 71 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trois de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Bulgarie a signé l'IM en 2017, a déposé son instrument de ratification le 16 septembre 2022, et notifié 64 de ses conventions fiscales. L'IM entrera en vigueur pour la Bulgarie à compter du 1^{er} janvier 2023. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Bulgarie n'a pas notifié aux fins de l'IM ses conventions avec l'Allemagne, la Finlande, Malte et la Suisse, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne, la Finlande, le Luxembourg, Malte, l'Ouzbékistan* et la Suisse.

La Bulgarie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Bulgarie.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Bulgarie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Non	Oui, IM	COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Allemagne	Non	Non	COP
5	Arabie saoudite	Oui, autres		COP
6	Arménie	Non	Oui, IM	COP
7	Autriche	Non	Oui, IM	COP
8	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
9	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
10	Bélarus	Non	Non	COP
11	Belgique	Non	Oui, IM	COP
12	Canada	Non	Oui, IM	COP
13	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
14	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
15	Corée	Non	Oui, IM	COP
16	Croatie	Non	Oui, IM	COP
17	Danemark	Non	Oui, IM	COP
18	Égypte	Non	Oui, IM	COP
19	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
20	Espagne	Non	Oui, IM	COP
21	Estonie	Non	Oui, IM	COP

22	États-Unis	Non	Non	
23	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
24	Finlande	Non	Non	
25	France	Non	Oui, IM	COP
26	Géorgie	Non	Oui, IM	COP
27	Grèce	Non	Oui, IM	COP
28	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
29	Inde	Non	Oui, IM	COP
30	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
31	Iran*	Non	Non	COP
32	Irlande	Non	Oui, IM	COP
33	Israël	Non	Oui, IM	COP
34	Italie	Non	Oui, IM	COP
35	Japon	Non	Oui, IM	COP
36	Jordanie	Non	Oui, IM	COP
37	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP
38	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
39	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
40	Liban*	Non	Non	COP
11	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
12	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
13	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
14	Malte	Non	Non	001
15	Maroc	Non	Oui, IM	COP
16	Moldova*	Non	Non	COP
47	Mongolie	Non	Non	COP
18	Monténégro	Non	Non	COP
49	Norvège	Non	Oui, IM	COP
50	Ouzbékistan*	Non	Non	001
50 51	Pakistan	Oui, autres	NOII	COP
52	Pays-Bas	Oui, autres		COP
53	Pologne	Non	Oui, IM	COP
54	Portugal	Non	Oui, IM	COP
55	Qatar	Non	Oui, IM	COP
	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
56 57	République populaire démocratique de Corée*	Non	Non	COP
58	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
59	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
50 60	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
30 31	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
62	Serbie	Non	Oui, IM	COP
32 33	Singapour	Non	Oui, IM	COP
55 64	Slovénie	Non	Oui, IM	COP
35	Suède	Non	Oui, IM	COP
55 56	Suisse	Non	Non	OUF
30 37	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
		Non		COP
68 69	Türkiye		Oui, IM	
09 70	Ukraine Viot Nam	Non	Oui, IM	COP COP
/ U	Viet Nam	Non	Oui, IM	CUP

Burkina Faso

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Burkina Faso compte quatre conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris le Règlement multilatéral nº 08/2008/COM portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (l'UEMOA) et des règles d'assistance en matière fiscale conclu avec sept de ses partenaires 32, ainsi que l'Acte additionnel multilatéral A/SA 5/12/18 portant adoption des règles communautaires pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, les capitaux et les successions et la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales entre les États membres de la CEDEAO (l'Acte additionnel de la CEDEAO) conclu avec 14 partenaires. Deux de ces conventions, dont l'Acte additionnel de la CEDEAO, sont conformes au standard minimum.

Le Burkina Faso a signé l'IM en 2017, a déposé son instrument de ratification le 30 octobre 2020, et a notifié ses conventions fiscales bilatérales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour le Burkina Faso le 1er février 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Burkina Faso met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP³³.

B. Conclusion

La Convention de l'UEMOA n'est pas conforme au standard minimum à ce stade, et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées³⁴.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Burkina Faso

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	France	Oui, IM		COP
2	Partenaires conventionnels membres de l'Acte additionnel de la CEDEAO (Bénin, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie*, Ghana*, Guinée-Bissau*, Guinée Conakry*, Libéria, Mali*, Niger*, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo)	Oui, autres		COP
3	Tunisie	Non	Oui, IM	COP

Règlement nº 08/2008/CM des pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) du 26 septembre 2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale.

³³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Burkina Faso choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

³⁴ Les révisions de la Convention de l'UEMOA nécessitent l'accord de ses huit partenaires.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Partenaires conventionnels membres de l'UEMOA (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau*, Mali*, Niger*, Sénégal, Togo)	Oui (Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal, Togo) Non (Guinée-Bissau*, Mali*, Niger*)

Cabo Verde

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Cabo Verde compte six conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, dont l'Acte additionnel multilatéral A/SA 5/12/18 portant adoption des règles communautaires pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, les capitaux et les successions et la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales entre les États membres de la CEDEAO (l'Acte additionnel de la CEDEAO) conclu avec 14 partenaires. Deux de ces conventions, dont l'Acte additionnel de la CEDEAO, sont conformes au standard minimum.

Le Cabo Verde n'a pas signé l'IM.

Le Cabo Verde a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec Macao (Chine), Maurice et le Portugal.

Le Cabo Verde met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

B. Conclusion

Le Cabo Verde a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans sa convention conclue avec l'Espagne. Le Cabo Verde a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des négociations bilatérales seraient engagées concernant cette convention.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Cabo Verde

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Macao (Chine)	Non	Non	COP
2	Maurice	Non	Non	COP
3	Partenaires conventionnels membres de l'Acte additionnel de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie*, Ghana*, Guinée-Bissau*, Guinée Conakry*, Libéria, Mali*, Niger*, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo)	Oui, autres		COP
4	Portugal	Non	Non	COP
5	Sénégal	Oui, autres		COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Espagne	Oui

Cameroun

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Cameroun compte six conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Cameroun a signé l'IM en 2017, a déposé son instrument de ratification le 21 avril 2022, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour le Cameroun le 1^{er} août 2022. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Cameroun met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP³⁵.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Cameroun.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Cameroun

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Canada	Non	Oui, IM	COP
3	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
4	France	Non	Oui, IM	COP
5	Maroc	Non	Oui, IM	COP
6	Tunisie	Non	Oui, IM	COP

PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES CONVENTIONS FISCALES – CINQUIÈME RAPPORT D'EXAMEN PAR LES PAIRS SUR LE CHALANDAGE FISCAL © OCDE 2023

³⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Cameroun choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Canada

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Canada compte 94 conventions fiscales en vigueur³⁶, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quarante-deux de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Canada a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 29 août 2019. L'IM est entré en vigueur pour le Canada le 1^{er} décembre 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Canada a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne, le Brésil, les États-Unis, la Norvège et la Suisse.

Le Canada met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP³⁷.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Canada.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Canada

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Algérie*	Non	Non	COP
3	Allemagne	Non	Non	
4	Argentine	Non	Oui, IM	COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Australie	Oui, IM		COP
7	Autriche	Oui, IM		COP
8	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
9	Bangladesh*	Non	Non	COP
10	Barbade	Oui, IM		COP
11	Belgique	Oui, IM		COP
12	Brésil	Non	Non	
13	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP

³⁶ Il s'agit d'un Accord en vue d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu conclu entre le Bureau commercial du Canada à Taipei et le Bureau économique et culturel de Taipei au Canada

³⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Canada choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Canada a déclaré, conformément à l'article 7(17)(a) de l'IM, que même si elle accepte d'appliquer uniquement la règle COP à titre provisoire, elle a l'intention d'adopter, dans la mesure du possible, une règle LOB venant compléter ou remplacer la règle COP *via* des négociations bilatérales.

14	Cameroun	Non	Oui, IM	COP
15	Chili	Oui, IM	Oui, iivi	COP
16	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
17	Chypre*	Oui, IM	Cui, iiii	COP
18	Colombie	Non	Oui, IM	COP
19	Corée	Oui, IM	Cui, iivi	COP
20	Côte d'Ivoire	Non	Oui, IM	COP
21	Croatie	Oui, IM	Cui, iivi	COP
22	Danemark	Oui, IM		COP
23	Égypte	Oui, IM		COP
24	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
25		Non	Oui, IM	COP
	Espagne			COP
26	Estonie	Non	Oui, IM	COP
27	États-Unis	Non	Non	COD
28	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
29	Finlande	Oui, IM		COP
30	France	Oui, IM	2.1	COP
31	Gabon	Non	Oui, IM	COP
32	Grèce	Oui, IM		COP
33	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
34	Hongrie	Oui, IM		COP
35	Inde	Oui, IM		COP
36	Indonésie	Oui, IM		COP
37	Irlande	Oui, IM		COP
38	Islande	Oui, IM		COP
39	Israël	Oui, IM		COP
40	Italie	Non	Oui, IM	COP
41	Jamaïque	Non	Oui, IM	COP
42	Japon	Oui, IM		COP
43	Jordanie	Oui, IM		COP
44	Kazakhstan	Oui, IM		COP
45	Kenya	Non	Oui, IM	COP
46	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
47	Lettonie	Oui, IM		COP
48	Lituanie	Oui, IM		COP
49	Luxembourg	Oui, IM		COP
50	Malaisie	Oui, IM		COP
51	Malte	Oui, IM		COP
52	Maroc	Non	Oui, IM	COP
53	Mexique	Non	Oui, IM	COP
54	Moldova*	Non	Non	COP
55	Mongolie	Non	Non	COP
56	Nigéria	Non	Oui, IM	COP
57	Norvège	Non	Non	
58	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP
59	Oman	Oui, IM		COP
60	Pakistan	Oui, IM		COP
61	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Non	Oui, IM	COP
62	Pays-Bas	Oui, IM	,	COP
63	Pérou	Non	Oui, IM	COP
64	Philippines*	Non	Non	COP
65	Pologne	Oui, IM		COP
	Portugal	Oui, IM		COP

67	République dominicaine	Non	Non	COP
68	République slovaque	Oui, IM		COP
69	République tchèque	Oui, IM		COP
70	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
71	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
72	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
73	Serbie	Oui, IM		COP
74	Singapour	Oui, IM		COP
75	Slovénie	Oui, IM		COP
76	Sri Lanka	Non	Non	COP
77	Suède	Non	Oui, IM	COP
78	Suisse	Non	Non	
79	Tanzanie*	Non	Non	COP
80	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
81	Trinité-et-Tobago	Non	Non	COP
82	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
83	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
84	Ukraine	Oui, IM		COP
85	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
86	Zambie	Non	Non	COP
87	Zimbabwe*	Non	Non	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Équateur*	Non
2	Guyana*	Non
3	Kirghizistan*	Non
4	Madagascar*	Non
5	Ouzbékistan*	Non
6	Taipei chinois*	Non
7	Venezuela*	Non

Chili

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Chili compte 33 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt-deux de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Chili a signé l'IM en 2017, a déposé son instrument de ratification le 26 novembre 2020, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour le Chili le 1^{er} mars 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Chili a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec le Brésil, l'Équateur* et le Paraguay.

Le Chili met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB. Pour ses conventions conformes conclues avec l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, la Croatie, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la République tchèque et le Royaume-Uni, le standard minimum est mis en œuvre par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP³⁸.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Chili.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Chili

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Argentine	Oui, autres		COP + LOB
3	Australie	Oui, IM		COP
4	Autriche	Oui, IM		COP
5	Belgique	Oui, IM		COP
6	Brésil	Non	Oui, autres	COP + LOB
7	Canada	Oui, IM		COP
8	Chine (République populaire de)	Oui, autres		COP + LOB
9	Colombie	Non	Oui, IM	COP + LOB

³⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Chili choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Chili a également opté pour la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(6) de l'IM, et a indiqué, en vertu de l'article 7(17)(a) de l'IM, que même s'il accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, il a l'intention dans la mesure du possible d'adopter une règle LOB via des négociations bilatérales. Le Chili a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (quatre conventions). Le Chili a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (quatre conventions).

10	Corée	Oui, IM		COP
11	Croatie	Oui, IM		COP
12	Danemark	Oui, IM		COP + LOB
13	Équateur*	Non	Non	COP + LOB
14	Espagne	Non	Oui, IM	COP
15	Fédération de Russie	Oui, IM		COP + LOB
16	France	Oui, IM		COP
17	Irlande	Oui, IM		COP
18	Italie	Oui, autres		COP
19	Japon	Oui, autres		COP
20	Malaisie	Oui, IM		PP
21	Mexique	Non	Oui, IM	COP + LOB
22	Norvège	Oui, IM		COP + LOB
23	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP
24	Paraguay	Non	Non	COP + LOB
25	Pérou	Non	Oui, IM	COP
26	Pologne	Oui, IM		COP
27	Portugal	Oui, IM		COP
28	République tchèque	Oui, IM		COP
29	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
30	Suède	Non	Oui, IM	COP
31	Suisse	Non	Oui, IM	COP
32	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
33	Uruguay	Oui, autres		COP + LOB

Chine (République populaire de)

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Chine compte 102 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quatre de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Chine a signé l'IM en 2017, a déposé son instrument de ratification le 25 mai 2022, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour la Chine le 1^{er} septembre 2022. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Chine a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant ses conventions avec le Brésil et l'Italie.

La Chine a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne et la Suisse.

La Chine met généralement en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP³⁹.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Chine.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Chine (République populaire de)

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Non	Oui, IM	COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Allemagne	Non	Non	COP
5	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
6	Arménie	Non	Oui, IM	COP
7	Australie	Non	Oui, IM	COP
8	Autriche	Non	Oui, IM	COP
9	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
10	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
11	Bangladesh*	Non	Non	COP
12	Barbade	Non	Oui, IM	COP
13	Bélarus	Non	Non	COP
14	Belgique	Non	Oui, IM	COP
15	Bosnie-Herzégovine	Non	Oui, IM	COP
16	Botswana	Non	Non	COP

³⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Chine choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

17	Brésil	Non	Oui, autres	COP + LOB
18	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
19	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
20	Cambodge*	Non	Non	COP
21	Canada	Non	Oui, IM	COP
22	Chili	Oui, autres	<u> </u>	COP + LOB
23	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
24	Corée	Non	Oui, IM	COP
25	Croatie	Non	Oui, IM	COP
26	Cuba*	Non	Non	COP
27	Danemark	Non	Oui, IM	COP
28	Égypte	Non	Oui, IM	COP
29	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
30	Équateur*	Non	Non	COP + LOB
31	Espagne	Oui, autres		COP
32	Estonie	Non	Oui, IM	COP
33	États-Unis	Non	Non	001
34	Éthiopie*	Non	Non	COP
35	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP + LOB
6	Finlande	Non	Oui, IM	COP
7	France	Non	Oui, IM	COP
8	Géorgie	Non	Oui, IM	COP
9	Grèce	Non	Oui, IM	COP
.0	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
1	Inde	Oui, autres	Oui, livi	COP
2	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
13	Indonesie Iran*	Non	Non	COP
14	Irlande	Non	Oui, IM	COP
				COP
15	Islande	Non	Oui, IM	
16	Israël	Non	Oui, IM	COP
17	Italie	Non	Oui, IM	COP
18	Jamaïque	Non	Oui, IM	COP
19	Japon	Non	Oui, IM	COP
50	Kazakhstan	Non	Oui, IM	СОР
51	Kirghizistan*	Non	Non	COP
52	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
53	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
54	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
55	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
56	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
57	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
58	Malte	Non	Oui, IM	COP
59	Maroc	Non	Oui, IM	COP
60	Maurice	Non	Oui, IM	COP
61	Mexique	Non	Oui, IM	COP
62	Moldova*	Non	Non	COP
63	Mongolie	Non	Non	COP
64	Monténégro	Non	Non	COP
65	Népal*	Non	Non	COP
66	Nigéria	Non	Oui, IM	COP
67	Norvège	Non	Oui, IM	COP
68	Nouvelle-Zélande	Oui, autres		COP
69	Oman	Non	Oui, IM	COP

70	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
71	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
72	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Non	Oui, IM	COP
73	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
74	Philippines*	Non	Non	COP
75	Pologne	Non	Oui, IM	COP
76	Portugal	Non	Oui, IM	COP
77	Qatar	Non	Oui, IM	COP
78	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
79	République démocratique populaire lao*	Non	Non	COP
80	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
81	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
82	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
83	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
84	Serbie	Non	Oui, IM	COP
85	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
86	Singapour	Non	Oui, IM	COP
87	Slovénie	Non	Oui, IM	COP
88	Soudan*	Non	Non	COP
89	Sri Lanka	Non	Non	COP
90	Suède	Non	Oui, IM	COP
91	Suisse	Non	Non	COP
92	Tadjikistan*	Non	Non	COP
93	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
94	Trinité-et-Tobago	Non	Non	COP
95	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
96	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
97	Turkménistan*	Non	Non	COP
98	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
99	Venezuela*	Non	Non	COP
100	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
101	Zambie	Non	Non	COP
102	Zimbabwe*	Non	Non	COP

Colombie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Colombie compte treize conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Décision 578 de la Commission de la Communauté andine pour les membres de la Communauté andine (la Convention de la Communauté andine)⁴⁰. Trois de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Colombie a signé l'IM en 2017 et a notifié ses conventions bilatérales non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Colombie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans la convention de la Communauté andine et dans sa convention avec la Suisse.

La Colombie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB⁴¹.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que la Colombie prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

⁴⁰ La Décision 578 de la Commission de la Communauté andine établissant un régime tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale, adoptée le 4 mai 2004. Les membres actuels de la Communauté andine sont la Bolivie*, la Colombie, l'Équateur* et le Pérou.

⁴¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Colombie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Colombie a également opté pour la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(6) de l'IM, et a indiqué, en vertu de l'article 7(17)(a) de l'IM, que même si elle accepte l'application de la règle COP seule en tant que mesure provisoire, elle a l'intention dans la mesure du possible d'adopter une règle LOB *via* des négociations bilatérales. La Colombie a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (une convention).

Synthèse de la réponse de la juridiction — Colombie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Canada	Non	Oui, IM	COP + LOB
2	Chili	Non	Oui, IM	COP + LOB
3	Corée	Non	Oui, IM	COP + LOB
4	Espagne	Non	Oui, IM	COP + LOB
5	France	Oui, autres		COP
6	Inde	Non	Oui, IM	COP + LOB
7	Italie	Oui, autres		COP
8	Mexique	Non	Oui, IM	COP + LOB
9	Partenaires conventionnels membres de la Convention de la Communauté andine (Bolivie*, Équateur*, Pérou).	Non	Non	COP
10	Portugal	Non	Oui, IM	COP + LOB
11	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
12	Royaume-Uni	Oui, autres		COP
13	Suisse	Non	Non	COP + LOB

Congo

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Congo compte trois conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Congo n'a pas signé l'IM.

Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, l'Italie a indiqué que sa convention avec le Congo ne soulevait pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal, au regard de sa juridiction.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que le Congo élabore un plan afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions pour lesquelles aucune mesure n'a encore été prise, et qui ont été conclues avec des membres du Cadre inclusif sur le BEPS (France et Maurice).

Autres conventions

Le tableau ci-après répertorie les conventions non conformes, qui ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité, d'une déclaration générale relative à l'application d'une règle détaillée de limitation des avantages, et pour lesquelles aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en œuvre le standard minimum.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	France	Oui
2	Italie	Oui
3	Maurice	Oui

Corée

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Corée compte 94 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Cinquante de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Corée a signé l'IM en 2017, et déposé son instrument de ratification le mercredi 13 mai 2020. L'IM entrera en vigueur pour la Corée le 1^{er} septembre 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Corée n'a pas notifié aux fins de l'IM ses conventions avec l'Albanie, l'Autriche, le Bélarus, le Brésil, l'Allemagne et la Türkiye, mais a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant ses conventions avec l'Autriche et la Türkiye, et a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des mesures ont été prises (autres qu'au titre de l'IM) pour mettre en œuvre le standard minimum dans les conventions conclues avec l'Allemagne, l'Albanie, le Bélarus, le Brésil, l'Équateur*, l'Éthiopie*, l'Iran*, le Kirghizistan*, le Myanmar*, le Népal*, la République démocratique populaire lao* et le Venezuela*. L'Albanie et la Türkiye ont notifié leurs conventions avec la Corée aux fins de l'IM.

La Corée met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁴².

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Corée.

L'Albanie a notifié sa convention avec la Corée aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Corée

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Non	Non	COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Allemagne	Non	Non	COP
5	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
6	Australie	Oui, IM		COP
7	Autriche	Non	Oui, autres	COP
8	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
9	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
10	Bangladesh*	Non	Non	COP
11	Bélarus	Non	Non	COP
12	Belgique	Oui, IM		COP
13	Brésil	Non	Non	COP

⁴² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Corée choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

14	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
15	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
16	Cambodge*	Oui, autres	oui, iiii	COP
17	Canada	Oui, IM		COP
18	Chili	Oui, IM		COP
19	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
20	Colombie	Non	Oui, IM	COP
21	Croatie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
22	Danemark	Oui, IM		COP
23	Égypte	Oui, IM		COP
	Émirats arabes unis			
24		Oui, IM	NI	COP
25	Équateur*	Non	Non	COP
26	Espagne	Non	Oui, IM	COP
27	Estonie	Non	Oui, IM	СОР
28	États-Unis	Non	Non	
29	Éthiopie*	Non	Non	COP
30	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
31	Fidji*	Non	Oui, IM	COP
32	Finlande	Oui, IM		COP
33	France	Oui, IM		COP
34	Gabon	Non	Non	COP
35	Géorgie	Oui, IM		COP
36	Grèce	Oui, IM		COP
37	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
38	Hongrie	Oui, IM		COP
39	Inde	Oui, IM		COP
40	Indonésie	Oui, IM		COP
41	Iran*	Non	Non	COP
42	Irlande	Oui, IM		COP
43	Islande	Oui, IM		COP
44	Israël	Oui, IM		COP
45	Italie	Non	Oui, IM	COP
46	Japon	Oui, IM	oui, iiii	COP
47	Jordanie	Oui, IM		COP
48	Kazakhstan	Oui, IM		COP
49	Kenya	Non	Non	COP
50	Kirghizistan*	Non	Non	COP
51	Kingriizistari Koweït*	Non	Oui, IM	COP
52	Lettonie	Oui, IM	Oui, IIVI	COP
53	Lituanie	Oui, IM		COP
		Oui, IM		COP
54	Luxembourg			
55	Malaisie	Oui, IM		COP
56	Malte	Oui, IM	0:14	COP
57	Maroc	Non	Oui, IM	COP
58	Mexique	Non	Oui, IM	COP
59	Mongolie	Non	Non	COP
60	Myanmar*	Non	Non	COP
61	Népal*	Non	Non	COP
62	Norvège	Non	Non	СОР
63	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP
64	Oman	Oui, IM		COP
65	Ouzbékistan*	Oui, autres		COP
66	Pakistan	Oui, IM		COP

67	Panama	Oui, IM		COP
68	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Non	Oui, IM	COP
69	Pays-Bas	Oui, IM		COP
70	Pérou	Non	Oui, IM	COP
71	Philippines*	Non	Non	COP
72	Pologne	Oui, IM		COP
73	Portugal	Oui, IM		COP
74	Qatar	Oui, IM		COP
75	République démocratique populaire lao*	Non	Non	COP
76	République slovaque	Oui, IM		COP
77	République tchèque	Oui, autres		COP
78	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
79	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
80	Serbie	Oui, IM		COP
81	Singapour	Oui, autres		COP
82	Slovénie	Oui, IM		COP
83	Sri Lanka	Non	Non	COP
84	Suède	Non	Oui, IM	COP
85	Suisse	Oui, autres		COP
86	Tadjikistan*	Oui, autres		COP
87	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
88	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
89	Türkiye	Non	Oui, autres	COP
90	Turkménistan*	Oui, autres		COP
91	Ukraine	Oui, IM		COP
92	Uruguay	Oui, IM		COP
93	Venezuela*	Non	Non	COP
94	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Costa Rica

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Costa Rica compte quatre conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Costa Rica a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 22 septembre 2020⁴³. L'IM est entré en vigueur pour le Costa Rica le 1^{er} janvier 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Costa Rica n'a pas notifié sa convention avec l'Allemagne aux fins de l'IM, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention.

Le Costa Rica met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁴⁴.

B. Conclusion

procédures internes accomplies.

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Costa Rica.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Costa Rica

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	COP
2	Émirats arabes unis	Non	Non	COP
3	Espagne	Non	Oui, IM	COP
4	Mexique	Non	Oui, IM	COP

⁴³ Quoique le Costa Rica n'ait pas notifié sa convention avec les Émirats arabes unis dans sa liste définitive de réserves et de notifications en vertu de l'IM (Position sur l'IM) déposée au moment de la ratification, il a inclus cette convention qui doit être couverte par l'IM dans le projet de Position consolidée sur l'IM, en vue d'un dépôt postérieurement à la ratification. Le Costa Rica a indiqué qu'il déposera cette Position consolidée sur l'IM une fois ses

⁴⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Costa Rica choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Côte d'Ivoire

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Côte d'Ivoire compte 13 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris le Règlement multilatéral n° 08/2008/COM portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (l'UEMOA) et des règles d'assistance en matière fiscale conclu avec sept de ses partenaires⁴⁵, ainsi que l'Acte additionnel multilatéral A/SA 5/12/18 portant adoption des règles communautaires pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, les capitaux et les successions et la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales entre les États membres de la CEDEAO (l'Acte additionnel de la CEDEAO) conclu avec 14 partenaires. L'une de ces conventions, l'Acte additionnel de la CEDEAO, est conforme au standard minimum.

La Côte d'Ivoire a signé l'IM en 2018. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Côte d'Ivoire n'a pas notifié sa convention avec la Suisse, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention.

La Côte d'Ivoire met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁴⁶.

B. Conclusion

La Convention de l'UEMOA n'est pas conforme au standard minimum à ce stade, et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées⁴⁷.

⁴⁵ Règlement nº 08/2008/CM des pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) du 26 septembre 2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale.

⁴⁶ Pour ses conventions notifiées, la Côte d'Ivoire choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Côte d'Ivoire a également opté pour l'application asymétrique de la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(7)(b) de l'IM.

⁴⁷ Les révisions de la Convention de l'UEMOA nécessitent l'accord de ses huit partenaires.

Recommandation

Il est recommandé que la Côte d'Ivoire prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Côte d'Ivoire

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	COP
2	Belgique	Non	Oui, IM	COP
3	Canada	Non	Oui, IM	COP
4	France	Non	Oui, IM	COP
5	Italie	Non	Oui, IM	COP
6	Maroc	Non	Oui, IM	COP
7	Norvège	Non	Non	COP
8	Partenaires conventionnels membres de l'Acte additionnel de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Gambie*, Ghana*, Guinée-Bissau*, Guinée Conakry*, Libéria, Mali*, Niger*, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo).	Oui, autres		СОР
9	Portugal	Non	Oui, IM	COP
10	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
11	Suisse	Non	Non	COP
12	Tunisie	Non	Oui, IM	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Partenaires conventionnels membres de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Guinée-Bissau*, Mali*, Niger*, Sénégal, Togo)	Oui (Bénin, Burkina Faso, Sénégal, Togo) Non (Guinée-Bissau*, Mali*, Niger*)

Croatie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Croatie compte 66 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quarante-et-une de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Croatie a signé l'IM en 2017, a déposé son instrument de ratification le 18 février 2021, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour la Croatie le 1^{er} juin 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Croatie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ces conventions.

La Croatie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁴⁸.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Croatie.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Croatie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
4	Arménie	Non	Oui, IM	COP
5	Autriche	Oui, IM		COP
6	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
7	Bélarus	Non	Non	COP
8	Belgique	Oui, IM		COP
9	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
10	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
11	Canada	Oui, IM		COP
12	Chili	Oui, IM		COP
13	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
14	Corée	Oui, IM		COP
15	Danemark	Oui, IM		COP
16	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
17	Espagne	Non	Oui, IM	COP
18	Estonie	Non	Oui, IM	COP
19	Fédération de Russie	Oui, IM		COP

⁴⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Croatie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

20	Finlande	Oui, IM		COP
21	France	Oui, IM		COP
22	Géorgie	Oui, IM		COP
23	Grèce	Oui, IM		COP
24	Hongrie	Oui, IM		COP
25	Inde	Oui, IM		COP
26	Indonésie	Oui, IM		COP
27	Iran*	Non	Non	COP
28	Irlande	Oui, IM		COP
29	Islande	Oui, IM		COP
30	Israël	Oui, IM		COP
31	Italie	Non	Oui, IM	COP
32	Japon	Oui, autres	54. ,	COP + LOB
33	Jordanie	Oui, IM		COP
34	Kazakhstan	Oui, IM		COP
35	Kosovo*	Non	Non	COP
36	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
37	Lettonie	Oui, IM	Oui, IIVI	COP
38	Lituanie	Oui, IM		COP
39	Luxembourg	Oui, IM		COP
40	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
41	Malaisie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
42	Malte	Oui, IM		COP
42 43	Maroc	Non	Oui, IM	COP
43 44	Maurice	Oui, IM	Oui, iivi	COP
	Moldova*	Non	Non	COP
45 46		Non	Non	COP
	Monténégro			COP
47	Norvège	Non	Non	
48	Oman	Oui, IM		COP
49 50	Pays-Bas	Oui, IM		COP
50	Pologne	Oui, IM		COP
51	Portugal	Oui, IM		COP
52	Qatar	Oui, IM		COP
53	République arabe syrienne*	Non	Non	СОР
54	République slovaque	Oui, IM		СОР
55	République tchèque	Oui, IM		СОР
56	Roumanie	Non	Oui, IM	СОР
57	Royaume-Uni	Oui, IM		СОР
58	Saint-Marin	Oui, IM		СОР
59	Serbie	Oui, IM		СОР
60	Slovénie	Oui, IM		COP
61	Suède	Non	Non	COP
62	Suisse	Non	Non	COP
63	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
64	Turkménistan*	Non	Non	COP
65	Ukraine	Oui, IM		COP
66	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Curação

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Curação compte quatre conventions fiscales en vigueur, ainsi que l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Une de ces conventions, celle conclue avec Malte, est conforme au standard minimum.

Le Curaçao a adhéré à l'IM en 2017 et le Royaume des Pays-Bas a déposé son instrument d'acceptation le 29 mars 2019, notifiant ses conventions non conformes. L'IM est entré en vigueur pour Curaçao le 1^{er} juillet 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Curação a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des mesures ont été prises (autres qu'au titre de l'IM) pour mettre en œuvre le standard minimum dans l'accord applicable au Royaume des Pays-Bas (entre Curação, Aruba et Sint-Maarten*) et l'accord entre Curação et les Pays-Bas, qui sont régis par le droit interne du Royaume des Pays-Bas⁴⁹.

Curaçao met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁵⁰.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Curação.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Curação

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Aruba / Sint-Maarten*	Non	Non	
2	Malte	Oui, IM		COP
3	Norvège	Non	Non	COP
4	Pays-Bas	Non	Non	COP

⁴⁹ Curação a indiqué dans sa réponse que la convention fiscale applicable au Royaume des Pays-Bas régit la relation entre Aruba, Curação, Sint-Maartin* et les Pays-Bas. Cette convention est similaire à celle conclue par Curação avec les Pays-Bas. L'IM ne peut être applicable à ces accords, dans la mesure où ceux-ci sont régis par le droit interne du Royaume des Pays-Bas.

⁵⁰ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Curaçao choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Danemark

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Danemark compte 75 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Convention nordique multilatérale conclue avec la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède (la « Convention nordique »)⁵¹. Quarante de ces conventions, y compris la Convention nordique, sont conformes au standard minimum.

Le Danemark a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le lundi 30 septembre 2019. L'IM est entré en vigueur pour le Danemark le 1^{er} janvier 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Danemark n'a pas notifié sa convention avec la Suisse aux fins de l'IM. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. Le Danemark a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec le Groenland, le Sri Lanka et la Suisse.

Le Danemark met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁵².

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Danemark.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Danemark

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Oui, autres		COP
3	Argentine	Non	Oui, IM	COP + LOB
4	Arménie	Oui, autres		COP
5	Australie	Oui, IM		COP
6	Autriche	Non	Non	COP + LOB
7	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP + LOB
8	Bangladesh*	Non	Non	COP + LOB
9	Belgique	Oui, IM		COP
10	Brésil	Non	Non	COP + LOB
11	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP

⁵¹ Voir la convention multilatérale conclue par le Danemark, la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède tendant à éviter la double imposition concernant les impôts sur le revenu et la fortune (1996, 1997, 2008 et 2018).

⁵² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Danemark choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). En vertu de l'article 7(7)(a) de l'IM, le Danemark applique également une règle LOB simplifiée (article 7(8 à 13) de l'IM) dans ses conventions conclues avec des partenaires conventionnels ayant opté pour une règle LOB simplifiée.

12	Canada	Oui, IM		COP
13	Chili	Oui, IM		COP + LOB
14	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
15	Chypre*	Oui, IM		COP
16	Corée	Oui, IM		COP
17	Croatie	Oui, IM		COP
18	Égypte	Oui, IM		COP
19	Estonie	Non	Oui, IM	COP
20	États-Unis	Non	Non	
21	Fédération de Russie	Oui, IM		COP + LOB
22	Géorgie	Non	Non	COP + LOB
23	Ghana*	Non	Non	COP + LOB
24	Grèce	Oui, IM		
25	Groenland	Non	Non	
26	Hongrie	Oui, IM		
27	Inde	Oui, IM		COP + LOB
28	Indonésie	Oui, IM		COP
29	Irlande	Oui, IM		COP
30	Israël	Oui, IM		COP
31	Italie	Non	Oui, IM	COP
32	Jamaïque	Non	Oui, IM	COP
33	Japon	Oui, autres	ou,	COP + LOB
34	Kenya	Non	Oui, IM	COP + LOB
35	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
36	Lettonie	Oui, IM	Oui, iiii	COP
37	Lituanie	Oui, IM		COP
38	Luxembourg	Oui, IM		COP
39	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
40	Malaisie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
41	Malte	Oui, IM		COP
42	Maroc	Non	Oui, IM	COP
43	Mexique	Non	Oui, IM	COP + LOB
44	Monténégro	Non	Non	COP + LOB
45	Nouvelle-Zélande	Oui, IM	INOII	COP
46	Ouganda*	Non	Non	COP + LOB
47	Pakistan	Oui, IM	INOII	COP + LOB
48	Partenaires conventionnels membres de la Convention nordique (Îles Féroé, Finlande, Islande, Norvège, Suède).	Oui, autres		COP
49	Pays-Bas	Oui, autres		COP
50	Philippines*	Non	Non	COP + LOB
51	Pologne	Oui, IM	1.5	COP
52	Portugal	Oui, IM		COP
53	République slovaque	Oui, IM		COP + LOB
54	République tchèque	Oui, IM		COP
55	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
56	Royaume-Uni	Oui, IM	Oui, iivi	COP
57	Serbie	Oui, IM		COP
58	Singapour	Oui, IM		COP
59	Slovénie	Oui, IM		COP
60	Sri Lanka	Non	Non	COP
61	Suisse	Non	Non	COP
62	Taipei chinois*	Non	Non	COP + LOB
UZ	i aipei ci illiuis	INULL	INCH	

64	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP + LOB
65	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
66	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
67	Ukraine	Oui, IM		COP
68	Venezuela*	Non	Non	COP + LOB
69	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP + LOB
70	Zambie	Non	Non	COP + LOB

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Bélarus	Oui

Djibouti

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Djibouti n'a aucune convention fiscale en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupation concernant Djibouti.

Dominique

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Dominique compte deux conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la convention de la CARICOM)⁵³. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

La Dominique n'a pas signé l'IM.

Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, la Suisse a indiqué que sa convention avec la Dominique ne soulevait pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal, au regard de sa juridiction.

B. Conclusion

La Convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade et les discussions visant à la mettre à jour devraient se poursuivre⁵⁴.

Autres conventions

Le tableau ci-après répertorie les conventions non conformes, qui ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité, d'une déclaration générale relative à l'application d'une règle détaillée de limitation des avantages, et pour lesquelles aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en œuvre le standard minimum.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Partenaires conventionnels membres de la Convention de la CARICOM (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Grenade, Guyana*, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago)	Oui (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Grenade, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les- Grenadines, Trinité-et-Tobago) Non (Guyana)*
2	Suisse	Oui

⁵³ Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, Saint-Michel (Barbade), 6 juillet 1994; entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), la Grenade (1er mars 1996), le Guyana* (26 novembre 1997), la Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts-et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994).

⁵⁴ Les révisions de la Convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

Égypte

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Égypte compte 59⁵⁵ conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt-neuf de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Égypte a signé l'IM en 2017, déposé son instrument de ratification le 30 septembre 2020, et notifié ses conventions fiscales non conformes conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif. L'IM est entré en vigueur pour l'Égypte le 1^{er} janvier 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Égypte met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁵⁶.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec l'Égypte.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Égypte

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Allemagne	Non	Non	COP
5	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
6	Autriche	Non	Non	COP
7	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
8	Bélarus	Non	Non	COP
9	Belgique	Oui, IM		COP
10	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
11	Canada	Oui, IM		COP
12	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
13	Chypre*	Oui, autres		COP
14	Corée	Oui, IM		COP
15	Danemark	Oui, IM		COP
16	Émirats arabes unis	Oui, autres		COP
17	Espagne	Non	Oui, IM	COP
18	États-Unis	Non	Non	LOB détaillée

⁵⁵ L'Égypte a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que la convention entre la République arabe d'Égypte et le Conseil des Ministres de Serbie-et-Monténégro était un héritage du passé et qu'elle était comptabilisée comme deux conventions distinctes.

⁵⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Égypte choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

19	Éthiopie*	Non	Non	COP
20	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
21	Finlande	Oui, IM		COP
22	France	Oui, IM		COP
23	Géorgie	Non	Non	COP
24	Grèce	Oui, IM		COP
25	Hongrie	Oui, IM		COP
26	Inde	Oui, IM		COP
27	Indonésie	Oui, IM		COP
28	Iraq*	Non	Non	COP
29	Irlande	Oui, IM		COP
30	Italie	Non	Oui, IM	COP
31	Japon	Oui, IM		COP
32	Jordanie	Oui, IM		COP
33	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
34	Liban*	Non	Non	COP
35	Libye*	Non	Non	COP
36	Malaisie	Oui, IM		COP
37	Malte	Oui, IM		COP
38	Maroc	Non	Oui, IM	COP
39	Maurice	Oui, IM		COP
40	Monténégro	Non	Non	COP
41	Norvège	Non	Non	COP
42	Pakistan	Oui, IM		COP
43	Palestine*	Non	Non	COP
44	Pays-Bas	Oui, IM		COP
45	Pologne	Oui, IM		COP
46	République tchèque	Oui, IM		COP
47	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
48	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
49	Serbie	Oui, IM		COP
50	Singapour	Oui, IM		COP
51	Soudan*	Non	Non	COP
52	Suède	Non	Oui, IM	COP
53	Suisse	Non	Non	COP
54	Syrie*	Non	Non	COP
55	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
56	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
57	Ukraine	Oui, IM		COP
58	Yémen*	Non	Non	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Ouzbékistan*	Non

Émirats arabes unis

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Les Émirats arabes unis comptent 110 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quarante-sept de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Les Émirats arabes unis ont signé l'IM en 2018 et ont déposé leur instrument de ratification le 29 mai 2019. L'IM est entré en vigueur pour les Émirats arabes unis le 1^{er} septembre 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Les Émirats arabes unis n'ont pas notifié leur convention avec Saint-Marin. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. Saint-Marin a notifié sa convention avec les Émirats arabes unis aux fins de l'IM.

Les Émirats arabes unis ont signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant leur convention avec l'Autriche.

Les Émirats arabes unis ont indiqué dans leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans leur convention avec Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

Les Émirats arabes unis mettent en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁵⁷.

B. Conclusion

Saint-Marin a notifié sa convention avec les Émirats arabes unis aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

Les Émirats arabes unis ont élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans leur convention conclue avec Saint-Marin. Les Émirats arabes unis ont indiqué dans leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'elle comptait élargir la liste de leurs conventions fiscales qui seront couvertes par l'IM afin d'inclure ces conventions.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Émirats arabes unis

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Allemagne	Non	Non	COP
5	Andorre	Oui, IM		COP

⁵⁷ Pour leurs conventions notifiées aux fins de l'IM, les Émirats arabes unis choisissent d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

6	Angola	Oui, autres		COP
7	Antigua-et-Barbuda	Non	Non	COP
8	Arabie saoudite	Oui, autres		COP
9	Argentine	Non	Oui, IM	COP
10	Arménie	Non	Oui, IM	COP
11	Autriche	Non	Oui, autres	Protocole COP signé le 1er juille 2021
12	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
13	Bangladesh*	Non	Non	COP
14	Barbade	Oui, IM		COP
15	Bélarus	Non	Non	COP
16	Belgique	Oui, IM		COP
17	Belize	Non	Oui, IM	COP
18	Bermudes	Non	Non	COP
19	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
20	Botswana	Oui, autres		COP
21	Brésil	Oui, autres		COP
22	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
23	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
24	Burundi*	Non	Non	COP
25	Cameroun	Non	Oui, IM	COP
26	Canada	Oui, IM		COP
27	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
28	Chypre*	Oui, IM	Oui, iivi	COP
29	Colombie	Non	Non	COP
30	Comores*	Non	Non	COP
31	Corée	Oui, IM	INOIT	COP
32	Costa Rica	Non	Oui, IM	COP
33	Croatie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
34				COP
35	Égypte	Oui, autres Non	Oui, IM	COP
	Espagne			
36	Estonie	Non	Oui, IM	COP
37	Éthiopie*	Non	Non	COP
38	Fédération de Russie	Oui, IM	N	COP
39	Fidji*	Non	Non	COP
40	Finlande	Oui, IM		COP
41	France	Oui, IM		COP
42	Géorgie	Non	Non	СОР
43	Grèce	Oui, IM		COP
44	Guinée*	Non	Non	COP
45	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	СОР
46	Hongrie	Oui, IM		СОР
47	Inde	Oui, IM		СОР
48	Indonésie	Oui, autres		СОР
49	Irlande	Oui, IM		СОР
50	Israël	Oui, autres		СОР
51	Italie	Non	Oui, IM	COP
52	Japon	Oui, IM		COP
53	Jersey	Oui, IM		COP
54	Jordanie	Oui, IM		COP
55	Kazakhstan	Oui, IM		COP
56	Kenya	Non	Oui, IM	COP
57	Kirghizistan*	Non	Non	COP
58	Kosovo*	Non	Non	COP

59	Lettonie	Oui, IM		COP
60	Liban*	Non	Non	COP
61	Liechtenstein	Oui, IM		COP
62	Lituanie	Oui, IM		COP
63	Luxembourg	Oui, IM		COP
64	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
65	Malaisie	Oui, IM		COP
66	Maldives	Non	Non	COP
67	Malte	Oui, IM		COP
68	Maroc	Non	Oui, IM	COP
69	Maurice	Oui, IM		COP
70	Mauritanie	Non	Non	COP
71	Mexique	Non	Oui, IM	COP
72	Moldova*	Non	Non	COP
73	Monténégro	Non	Non	COP
74	Mozambique*	Non	Non	COP
75	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP
76	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
77	Pakistan	Oui, IM		COP
78	Panama	Oui, IM		COP
79	Paraguay	Non	Non	COP
80	Pays-Bas	Oui, IM		COP
81	Philippines*	Non	Non	COP
82	Pologne	Oui, IM		COP
83	Portugal	Oui, IM		COP
84	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
85	République slovaque	Non	Non	COP
86	République tchèque	Non	Non	COP
87	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
88	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
89	Saint-Vincent-et-Grenadines	Non	Non	COP
90	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
91	Serbie	Oui, IM		COP
92	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
93	Singapour	Oui, IM		COP
94	Slovénie	Oui, IM		COP
95	Soudan*	Non	Non	COP
96	Sri Lanka	Non	Non	COP
97	Suisse	Non	Non	COP
98	Tadjikistan*	Non	Non	COP
99	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
100	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
101	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
102	Turkménistan*	Non	Non	COP
103	Ukraine	Oui, IM		COP
104	Uruguay	Oui, IM		COP
105	Venezuela*	Non	Non	COP
106	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
107	Yémen*	Non	Non	COP

1. Partenaires conventionnels 2. Membre du Cadre inclusi		2. Membre du Cadre inclusif
1	Niger*	Non
2	Saint-Marin	Oui
3	Zimbabwe*	Non

Espagne

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Espagne compte 93 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quatre de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Espagne a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 28 septembre 2021. L'IM est entré en vigueur pour l'Espagne le 1^{er} janvier 2022. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Espagne se réserve le droit de retarder la prise d'effet des dispositions de l'IM jusqu'à ce qu'elle ait accompli les procédures internes prévues à cet effet au regard de chacune des conventions notifiées⁵⁸. L'Espagne a indiqué avoir accompli le 1^{er} juin 2022 les procédures internes nécessaires à la prise d'effet de l'IM concernant ses conventions avec l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Barbade, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Chili, la Corée, le Costa Rica, Chypre*, la Croatie, l'Égypte, l'Estonie, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, Israël, le Kazakhstan, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, Malte, la Nouvelle-Zélande, Oman, le Pakistan, le Panama, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Serbie, Singapour, la Roumanie, la Serbie, la Slovénie et l'Uruguay et l'Uruguay et en ce qui concerne ses conventions avec Hong Kong (Chine), le Sénégal et la Thaïlande le 30 novembre 2022.

L'Espagne a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant sa convention avec l'Ukraine.

L'Espagne n'a pas notifié ses conventions avec la Norvège, les Pays-Bas et la Suède, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ces trois conventions.

L'Espagne met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP, associée à la règle LOB en ce qui concerne ses conventions avec le Japon et le Mexique⁵⁹.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec l'Espagne.

⁵⁸ Des réserves ont été formulées conformément à l'article 35(7)(a) de l'IM.

⁵⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Espagne choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Espagne a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (trois conventions). L'Espagne a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (trois conventions).

Synthèse de la réponse de la juridiction – Espagne

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Non	Oui, IM	COP
3	Algérie*	Non	Non	
4	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
5	Andorre	Non	Oui, IM	COP
6	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
7	Argentine	Non	Oui, IM	COP
8	Arménie	Non	Oui, IM	COP
9	Australie	Non	Oui, IM	COP
10	Autriche	Non	Oui, IM	COP
11	Azerbaïdjan*	Non	Non	
12	Barbade	Non	Oui, IM	COP
13	Bélarus	Non	Non	
14	Belgique	Non	Oui, IM	COP
15	Bolivie*	Non	Non	
16	Bosnie-Herzégovine	Non	Oui, IM	COP
17	Brésil	Non	Non	
18	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
19	Cabo Verde	Non	Non	001
20	Canada	Non	Oui, IM	COP
21	Chili	Non	Oui, IM	COP
22	Chine (République populaire de)	Oui, autres	Gui, iiii	COP
23	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
24	Colombie	Non	Oui, IM	COP
25	Corée	Non	Oui, IM	COP
26	Costa Rica	Non	Oui, IM	COP
27	Croatie	Non	Oui, IM	COP
28	Cuba*	Non	Non	001
29	Égypte	Non	Oui, IM	COP
30	El Salvador*	Non	Non	COF
31	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
32	Équateur*	Non	Non	COF
33	Estonie	Non	Oui, IM	COP
34	États-Unis	Non	Non	COF
35	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
36 37	Finlande	Non Non	Oui, IM Oui, IM	COP
	France			COP
38	Géorgie	Non	Oui, IM	
39 40	Grèce	Non	Oui, IM	COP
40	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
41	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
42	Inde	Non	Oui, IM	COP
43	Indonésie	Non	Oui, IM	СОР
44	Iran*	Non	Non	6
45	Irlande	Non	Oui, IM	COP
46	Islande	Non	Oui, IM	COP
47	Israël	Non	Oui, IM	СОР
48	Italie	Non	Oui, IM	СОР
49	Jamaïque	Non	Oui, IM	COP

50	Japon	Oui, autres		COP + LOB
51	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP
52	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
53	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
54	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
55	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
56	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
57	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
58	Malte	Non	Oui, IM	COP
59	Maroc	Non	Oui, IM	COP
60	Mexique	Oui, autres		COP + LOB
61	Moldova*	Non	Non	
62	Nigéria	Non	Oui, IM	COP
63	Norvège	Non	Non	
64	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
65	Oman	Non	Oui, IM	COP
66	Ouzbékistan*	Non	Non	
67	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
68	Panama	Non	Oui, IM	COP
69	Pays-Bas	Non	Non	
70	Philippines*	Non	Non	
71	Pologne	Non	Oui, IM	COP
72	Portugal	Non	Oui, IM	COP
73	Qatar	Non	Oui, IM	COP
74	République dominicaine	Non	Non	
75	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
76	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
77	Roumanie	Oui, autres	33, 111	COP
78	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
79	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
80	Serbie	Non	Oui, IM	COP
81	Singapour	Non	Oui, IM	COP
82	Slovénie	Non	Oui, IM	COP
83	Suède	Non	Non	001
84	Suisse	Non	Non	
85	Tadjikistan*	Non	Non	
86	Thaïlande	Non	Oui, IM	
87	Trinité-et-Tobago	Non	Non	
88	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
89	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
90	Ukraine	Non	Oui, iivi	COP
91		Non	Oui, autres Oui, IM	COP
92	Uruguay Venezuela*	Non	Non	COP
93	Viet Nam	Non	Oui, IM	

Estonie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Estonie compte 62 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Douze de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Estonie a signé l'IM en 2018 et a déposé son instrument de ratification le 15 janvier 2021. L'IM est entré en vigueur pour l'Estonie le 1^{er} mai 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Estonie se réserve le droit de retarder la prise d'effet des dispositions de l'IM jusqu'à ce qu'elle ait accompli les procédures internes prévues à cet effet au regard de chacune des conventions notifiées⁶⁰. L'Estonie a indiqué qu'elle avait accompli les procédures internes prévues aux fins de l'entrée en vigueur de l'IM concernant ses conventions avec l'Autriche, Chypre*, la Finlande, la Lettonie, la Pologne, la République slovaque et l'Ukraine le 25 novembre 2021, et concernant ses conventions avec la Belgique, l'Espagne, la Géorgie, l'Inde, l'Île de Man, la Lituanie et la Norvège le 1^{er} juin 2022.

L'Estonie n'a pas notifié sa convention avec la Suisse aux fins de l'IM, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention.

L'Estonie met généralement en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁶¹.

B. Conclusion

L'Estonie est invitée à accomplir (et à notifier qu'elle a accompli) ses procédures internes relatives à la prise d'effet de l'IM au regard de ses conventions fiscales couvertes par l'IM n'ayant pas encore fait l'objet d'une telle notification.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Estonie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Albanie	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Oui, autres		COP
3	Arménie	Non	Oui, IM	COP
4	Autriche	Oui, IM		COP
5	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
6	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
7	Bélarus	Non	Non	COP
8	Belgique	Non	Oui, IM	COP
9	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
10	Canada	Non	Oui, IM	COP

⁶⁰ Des réserves ont été formulées conformément à l'article 35(7)(a) de l'IM.

⁶¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Estonie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

11	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
12	Chypre*	Oui, IM		COP
13	Corée	Non	Oui, IM	COP
14	Croatie	Non	Oui, IM	COP
15	Danemark	Non	Oui, IM	COP
16	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
17	Espagne	Non	Oui, IM	COP
18	États-Unis	Non	Non	
19	Finlande	Oui, IM		COP
20	France	Non	Oui, IM	COP
21	Géorgie	Non	Oui, IM	COP
22	Grèce	Non	Oui, IM	COP
23	Guernesey	Oui, autres		COP
24	Hong Kong (Chine)	Oui, autres		COP
25	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
26	Île de Man	Non	Oui, IM	COP
27	Inde	Non	Oui, IM	COP
18	Irlande	Non	Oui, IM	COP
9	Islande	Non	Oui, IM	COP
0	Israël	Non	Oui, IM	COP
1	Italie	Non	Oui, IM	COP
2	Japon	Oui, autres	Oui, iivi	COP + LOB
3	Jersey	Non	Oui, IM	COP
4	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP
5	Kirghizistan*	Non	Non	COP
6	Lettonie	Oui, IM	INOII	COP
7	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
38		Non		COP
	Luxembourg	-	Oui, IM	
9 10	Macédoine du Nord	Non Non	Oui, IM	COP
	Malte	-	Oui, IM	COP
1	Maurice	Oui, autres	0:114	COP
2	Mexique	Non	Oui, IM	COP
3	Moldova*	Non	Non	COP
4	Norvège	Non	Oui, IM	COP
5	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
6	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
7	Pologne	Oui, IM		СОР
8	Portugal	Non	Oui, IM	СОР
9	République slovaque	Oui, IM		СОР
0	République tchèque	Non	Non	СОР
1	Roumanie	Non	Oui, IM	СОР
2	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
3	Serbie	Non	Oui, IM	СОР
4	Singapour	Non	Oui, IM	СОР
5	Slovénie	Non	Oui, IM	СОР
6	Suède	Non	Oui, IM	COP
57	Suisse	Non	Non	COP
8	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
9	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
60	Turkménistan*	Non	Non	COP
51	Ukraine	Oui, IM		COP
62	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Eswatini

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Eswatini compte sept conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. L'une de ces conventions, celle conclue avec le Lesotho*, est conforme au standard minimum.

L'Eswatini n'a pas signé l'IM.

L'Eswatini met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

B. Conclusion

L'Eswatini a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclues avec l'Afrique du Sud, le Botswana, Maurice, les Seychelles et le Royaume-Uni. L'Eswatini a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'il prévoyait de signer l'IM, et de notifier les conventions qui seront couvertes par l'IM.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Eswatini

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Lesotho*	Oui, autres		COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Afrique du Sud	Oui
2	Botswana	Oui
3	Maurice	Oui
4	Royaume-Uni	Oui
5	Seychelles	Oui
6	Taipei chinois*	Non

États-Unis

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Les États-Unis comptent 66 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Les États-Unis ont fait une déclaration générale dans leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs stipulant qu'ils ont l'intention de recourir à la règle détaillée de limitation des avantages (« LOB ») au titre de leur engagement à mettre en œuvre le standard minimum dans toutes ses conventions bilatérales. Cette règle ne figure pas dans l'IM, et nécessite des discussions bilatérales approfondies et une adaptation pour chaque convention.

Les États-Unis ont choisi d'appliquer des règles COP dans la plupart de leurs conventions. Ils ont commencé à inclure des mesures anti chalandage fiscal en 1962⁶², et depuis les années 1970, des dispositions relatives à la règle LOB (qui ciblaient initialement les sociétés d'investissement ou les sociétés holding) figurent dans les conventions conclues par les États-Unis. Toutes les conventions signées par les États-Unis sont complétées par des règles de droit interne visant les mécanismes de financement par des sociétés-relais⁶³.

Le Modèle de Convention des États-Unis de 2016 indique expressément que la convention ne doit pas créer des possibilités de non-imposition ou d'imposition réduite par l'évasion ou la fraude fiscale (y compris par des mécanismes de chalandage fiscal destinés à obtenir les allégements prévus dans la présente Convention au bénéfice indirect de résidents d'États tiers).

Les conventions conclues entre les États-Unis et les 45 juridictions suivantes contiennent une règle LOB complétée par des règles nationales visant les mécanismes de financement par des sociétés-relais : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh*, Barbade, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine (République populaire de), Chypre*, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République slovaque, République tchèque, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Venezuela*. Les conventions signées avec la Hongrie et la Pologne contiennent une règle LOB complétée par des règles nationales visant les mécanismes de financement par des sociétés-relais. Les conventions conclues avec la Corée, l'Égypte, le Maroc, la Norvège et Trinité-et-Tobago contiennent une règle de portée limitée contre le chalandage fiscal, et sont complétées par des règles nationales visant les mécanismes de financement par des sociétés-relais. La convention avec le Royaume-Uni contient une règle LOB et des règles visant les mécanismes de financement par des sociétés-relais, et elle est complétée par des règles nationales visant les mécanismes de financement par des sociétés-relais.

⁶² Concernant la convention conclue entre les États-Unis et le Luxembourg.

⁶³ Voir I.R.C. §7701(L) ajouté à l'Internal Revenue Code par la section 13238 de l'Omnibus Budget Reconciliation Act of 1993, P.L. 103-66 (permettant à l'Internal Revenue Service de requalifier une opération de financement multipartite en tant qu'opération effectuée directement entre deux parties ou plus lorsque cela s'avère approprié pour empêcher l'évasion de l'impôt aux États-Unis). Treas. Règlement. § 1.881-3 (tel que modifié en 2020) (qui fournit des orientations supplémentaires concernant les mécanismes de financement par des sociétés-relais). Les États-Unis disposent en outre de règles jurisprudentielles (par exemple, la règle de substance économique et le principe de la primauté du fond sur la forme) qui peuvent permettre de lutter contre les mécanismes de financement par des sociétés-relais, et de parvenir au même résultat.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec les États-Unis.

Synthèse de la réponse de la juridiction – États-Unis

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Non	
2	Allemagne	Non	Non	
3	Arménie	Non	Non	
4	Australie	Non	Non	
5	Autriche	Non	Non	
6	Azerbaïdjan*	Non	Non	
7	Bangladesh*	Non	Non	
8	Barbade	Non	Non	
9	Bélarus	Non	Non	
10	Belgique	Non	Non	
11	Bulgarie	Non	Non	
12	Canada	Non	Non	
13	Chine (République populaire de)	Non	Non	
14	Chypre*	Non	Non	
15	Corée	Non	Non	
16	Danemark	Non	Non	
17	Égypte	Non	Non	
18	Espagne	Non	Non	
19	Estonie	Non	Non	
20	Fédération de Russie	Non	Non	
21	Finlande	Non	Non	
22	France	Non	Non	
23	Géorgie	Non	Non	
24	Grèce	Non	Non	
25	Hongrie	Non	Non	
26	Inde	Non	Non	
27	Indonésie	Non	Non	
28	Irlande	Non	Non	
		Non		
29	Islande	Non	Non	
30	Israël	-	Non	
31	Italie	Non	Non	
32	Jamaïque	Non	Non	
33	Japon	Non	Non	
34	Kazakhstan	Non	Non	
35	Kirghizistan*	Non	Non	
36	Lettonie	Non	Non	
37	Lituanie	Non	Non	
38	Luxembourg	Non	Non	
39	Malte	Non	Non	
40	Maroc	Non	Non	
41	Mexique	Non	Non	
42	Moldova*	Non	Non	
43	Norvège	Non	Non	

44	Nouvelle-Zélande	Non	Non	
45	Ouzbékistan*	Non	Non	
46	Pakistan	Non	Non	
47	Pays-Bas	Non	Non	
48	Philippines*	Non	Non	
49	Pologne	Non	Non	
50	Portugal	Non	Non	
51	République slovaque	Non	Non	
52	République tchèque	Non	Non	
53	Roumanie	Non	Non	
54	Royaume-Uni	Non	Non	
55	Slovénie	Non	Non	
56	Sri Lanka	Non	Non	
57	Suède	Non	Non	
58	Suisse	Non	Non	
59	Tadjikistan*	Non	Non	
60	Thaïlande	Non	Non	
61	Trinité-et-Tobago	Non	Non	
62	Tunisie	Non	Non	
63	Türkiye	Non	Non	
64	Turkménistan*	Non	Non	
65	Ukraine	Non	Non	
66	Venezuela*	Non	Non	

Finlande

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Finlande compte 73 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Convention nordique multilatérale conclue avec le Danemark, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède (la « Convention nordique »)⁶⁴. Quarante-trois de ces conventions, y compris la Convention nordique, sont conformes au standard minimum.

La Finlande a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 25 février 2019. L'IM est entré en vigueur pour la Finlande le 1^{er} juin 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Finlande n'a pas notifié sa convention avec la Bulgarie aux fins de l'IM, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention.

La Finlande met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁶⁵.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Finlande.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Finlande

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Oui, autres		COP
3	Argentine	Non	Oui, IM	COP
4	Arménie	Non	Oui, IM	COP
5	Australie	Oui, IM		COP
6	Autriche	Oui, IM		COP
7	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
8	Barbade	Oui, IM		COP
9	Bélarus	Non	Non	COP
10	Belgique	Oui, IM		COP
11	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
12	Brésil	Non	Non	
13	Bulgarie	Non	Non	
14	Canada	Oui, IM		COP

⁶⁴ Voir la convention multilatérale conclue par le Danemark, la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède tendant à éviter la double imposition concernant les impôts sur le revenu et la fortune (1996, 1997, 2008 et 2018).

⁶⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Finlande choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

15	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
16	Chypre*	Oui, IM	54. ,	COP
17	Corée	Oui, IM		COP
18	Croatie	Oui, IM		COP
19	Égypte	Oui, IM		COP
20	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
21	Espagne	Non	Oui, IM	COP
22	Estonie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
23	États-Unis	Non	Non	O O I
24	Fédération de Russie	Oui, IM	11011	COP
25	France	Oui, IM		COP
26	Géorgie	Oui, IM		COP
27	Grèce	Oui, IM		COP
28	Hong Kong (Chine)	Oui, autres		COP
29	Hongrie	Oui, IM		COP
30	Inde	Oui, IM		COP
31	Indonésie	Oui, IM		COP
32	Irlande	Oui, IM		COP
33	Israël			COP
		Oui, IM Non	Oui: IM	COP
34	Italie		Oui, IM	COP
35	Japon	Oui, IM		
36	Kazakhstan	Oui, IM	A1	COP
37	Kirghizistan*	Non	Non	COP
38	Kosovo*	Non	Non	COP
39	Lettonie	Oui, IM		COP
40	Lituanie	Oui, IM		COP
41	Luxembourg	Oui, IM		COP
42	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
43	Malaisie	Oui, IM		СОР
44	Malte	Oui, IM		СОР
45	Maroc	Non	Oui, IM	СОР
46	Mexique	Non	Oui, IM	COP
47	Moldova*	Non	Non	COP
48	Monténégro	Non	Non	COP
49	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		СОР
50	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
51	Pakistan	Oui, IM		COP
52	Partenaires conventionnels membres de la Convention nordique (Danemark, Îles Féroé, Islande, Norvège, Suède).	Oui, autres		СОР
53	Pays-Bas	Oui, IM		COP
54	Philippines*	Non	Non	COP
55	Pologne	Oui, IM		COP
56	République slovaque	Oui, IM		COP
57	République tchèque	Oui, IM		COP
58	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
59	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
60	Serbie	Oui, IM		COP
61	Singapour	Oui, IM		COP
62	Slovénie	Oui, IM		COP
63	Sri Lanka	Non	Non	COP
64	Suisse	Non	Non	COP
65	Tadjikistan*	Non	Non	COP
66	Tanzanie*	Non	Non	COP

140 |

67	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
68	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
69	Turkménistan*	Non	Non	COP
70	Ukraine	Oui, IM		COP
71	Uruguay	Oui, IM		COP
72	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
73	Zambie	Non	Non	COP

France

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La France compte 120 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Cinquante-et-une de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La France a signé l'IM en 2017 et déposé son instrument de ratification le mercredi 26 septembre 2018. L'IM est entré en vigueur pour la France le 1er janvier 2019. Le 22 septembre 2020, la France a formulé une notification supplémentaire afin d'élargir la liste de conventions qui seront couvertes par l'IM. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La France met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁶⁶.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la France.

Synthèse de la réponse de la juridiction — France

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
5	Andorre	Oui, IM		COP
6	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
7	Argentine	Non	Oui, IM	COP
8	Arménie	Non	Oui, IM	COP
9	Australie	Oui, IM		COP
10	Autriche	Oui, IM		COP
11	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
12	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
13	Bangladesh*	Non	Non	COP
14	Bélarus	Non	Non	COP
15	Belgique	Oui, IM		COP
16	Bénin	Non	Non	COP
17	Bolivie*	Non	Non	COP
18	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
19	Botswana	Non	Non	COP
20	Brésil	Non	Non	COP
21	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP

⁶⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la France choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

22	Burkina Faso	Oui, IM		COP
23	Cameroun	Non	Oui, IM	COP
24	Canada	Oui, IM	<u> </u>	COP
25	Chili	Oui, IM		COP
26	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
27	Chypre*	Oui, IM	<u> </u>	COP
28	Colombie	Oui, autres		COP
29	Corée	Oui, IM		COP
30	Côte d'Ivoire	Non	Oui, IM	COP
31	Croatie	Oui, IM	,	COP
32	Égypte	Oui, IM		COP
33	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
34	Équateur*	Non	Non	COP
35	Espagne	Non	Oui, IM	COP
36	Estonie	Non	Oui, IM	COP
37	États-Unis	Non	Non	
38	Éthiopie*	Non	Non	COP
39	Fédération de Russie	Oui, IM	11011	COP
40	Finlande	Oui, IM		COP
41	Gabon	Non	Oui, IM	COP
42	Géorgie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
43	Georgie Ghana*	Non	Non	COP
44	Grèce	Oui, IM	IYUII	COP
45	Guinée*	Non	Non	COP
46	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
47	Hongrie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
48	Inde	Oui, IM		COP
49	Indonésie	Oui, IM		COP
50	Iran*	Non	Non	COP
51	Irlande	Oui, IM	INOII	COP
52	Islande	Oui, IM		COP
53	Israël	Oui, IM		COP
	Italie		Oui, IM	COP
54		Non	·	COP
55	Jamaïque	Non	Oui, IM	
56	Japon	Oui, IM		COP + LOB
57	Jordanie	Oui, IM		COP
58	Kazakhstan	Oui, IM	0 114	COP
59	Kenya Kirahirintan*	Non	Oui, IM	COP
60	Kirghizistan*	Non	Non	COP
61	Kosovo*	Non	Non	COP
62	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
63	Lettonie	Oui, IM		COP
64	Liban*	Non	Non	COP
65	Libye*	Non	Non	COP
66	Lituanie	Oui, IM		COP
67	Luxembourg	Oui, autres		СОР
68	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	СОР
69	Madagascar*	Non	Non	СОР
70	Malaisie	Oui, IM		COP
71	Malawi*	Non	Non	COP
72	Mali*	Non	Non	СОР
73	Malte	Oui, IM		COP
74	Maroc	Non	Oui, IM	COP

75	Maurice	Oui, IM		COP
76	Mauritanie	Non	Non	COP
77	Mexique	Non	Oui, IM	COP
78	Monaco	Oui, IM		COP
79	Mongolie	Non	Non	COP
80	Monténégro	Non	Non	COP
81	Namibie	Non	Oui, IM	COP
82	Niger*	Non	Non	COP
83	Nigéria	Non	Oui, IM	COP
84		Non	Non	COP
	Norvège		NOT	
85	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP
86	Oman	Oui, IM		COP
87	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
88	Pakistan	Oui, IM		СОР
89	Panama	Oui, IM		COP
90	Pays-Bas	Oui, IM		COP
91	Philippines*	Non	Non	COP
92	Pologne	Oui, IM		COP
93	Portugal	Oui, IM		COP
94	Qatar	Oui, IM		COP
95	Québec*	Non	Non	COP
96	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
97	République centrafricaine*	Non	Non	COP
98	République du Congo	Non	Non	COP
99	République slovaque	Oui, IM		COP
100	République tchèque	Oui, IM		COP
101	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
102	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
103	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
104	Serbie	Oui, IM		COP
105	Singapour	Oui, IM		COP
106	Slovénie	Oui, IM		COP
107	Sri Lanka	Non	Non	COP
108	Suède	Non	Non	COP
109	Suisse	Non	Non	COP
110	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
111	Togo	Non	Non	COP
112	Trinité-et-Tobago	Non	Non	COP
113	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
114	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
115	Turkménistan*	Non	Non	COP
116	Ukraine	Oui, IM	110/1	COP
117	Venezuela*	Non	Non	COP
118	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
119	Zambie	Non	Non	COP
120	Zimbabwe*	Non	Non	COP

Gabon

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Gabon compte six conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Gabon a signé l'IM en 2017. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Gabon n'a pas notifié ses conventions avec l'Arabie saoudite et la Corée. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Arabie saoudite et la Corée ont notifié leurs conventions avec le Gabon aux fins de l'IM.

Le Gabon met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁶⁷.

B. Conclusion

L'Arabie saoudite et la Corée ont notifié leurs conventions avec le Gabon aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

Le Gabon a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclues avec l'Arabie saoudite et la Corée. Le Gabon indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'il comptait élargir la liste de ses conventions fiscales couvertes par l'IM afin d'inclure ses conventions.

Recommandation

Il est recommandé que leGabon prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Gabon

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Belgique	Non	Oui, IM	COP
2	Canada	Non	Oui, IM	COP
3	France	Non	Oui, IM	COP
4	Maroc	Non	Oui, IM	COP

⁶⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Gabon choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Arabie saoudite	Oui
2	Corée	Oui

Géorgie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Géorgie compte 56 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt-huit de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Géorgie a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 29 mars 2019, notifiant 34 de ses conventions alors en vigueur. L'IM est entré en vigueur pour la Géorgie 1^{er} juillet 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Géorgie n'a pas notifié ses conventions avec l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Autriche, Bahreïn, le Bélarus, le Danemark, l'Égypte, les Émirats arabes unis, le Kazakhstan, Malte, la Pologne, le Qatar, la Suisse et l'Ukraine. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Arabie saoudite, l'Arménie, Bahreïn, le Danemark, l'Égypte, les Émirats arabes unis, le Kazakhstan, Malte et l'Ukraine ont notifié leurs conventions avec la Géorgie aux fins de l'IM.

La Géorgie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec Malte et la Pologne⁶⁸.

La Géorgie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁶⁹.

Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, l'Allemagne a indiqué que sa convention avec la Géorgie ne soulevait pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal, au regard de sa juridiction.

B. Conclusion

L'Arabie saoudite, l'Arménie, Bahreïn, le Danemark, l'Égypte, les Émirats arabes unis, le Kazakhstan, Malte et l'Ukraine ont notifié leurs conventions avec la Géorgie aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

La Géorgie se prépare à donner effet à son plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclues avec l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Autriche, Bahreïn, le Bélarus, le Danemark, l'Égypte, les Émirats arabes unis, le Kazakhstan, le Qatar, la Suisse et l'Ukraine. La Géorgie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'elle a l'intention d'élargir la liste des conventions qui seront couvertes par l'IM pour y inclure ces conventions, et a fourni la liste révisée des conventions aux fins de l'IM en vue d'un dépôt postérieurement à la ratification.

La Géorgie a également indiqué que des négociations bilatérales seraient menées pour mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Azerbaïdjan*, l'Iran*, le Koweït*, le Moldova*, le Turkménistan* et l'Ouzbékistan*.

⁶⁸ La Géorgie et la Pologne ont signé une nouvelle convention le 7 juillet 2021, qui remplacera la convention actuelle une fois qu'elle entrera en vigueur.

⁶⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Géorgie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Synthèse de la réponse de la juridiction — Géorgie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Belgique	Oui, IM		COP
2	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
3	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
4	Chypre*	Oui, IM		COP
5	Corée	Oui, IM		COP
6	Croatie	Oui, IM		COP
7	Espagne	Non	Oui, IM	COP
8	Estonie	Non	Oui, IM	COP
9	Finlande	Oui, IM		COP
10	France	Oui, IM		COP
11	Grèce	Oui, IM		COP
12	Hong Kong (Chine)	Oui, autres		COP
13	Hongrie	Oui, IM		COP
14	Inde	Oui, IM		COP
15	Irlande	Oui, IM		COP
16	Islande	Oui, IM		COP
17	Israël	Oui, IM		COP
18	Italie	Non	Oui, IM	COP
19	Japon	Oui, autres		COP + LOB
20	Lettonie	Oui, IM		COP
21	Liechtenstein	Oui, IM		COP
22	Lituanie	Oui, IM		COP
23	Luxembourg	Oui, IM		COP
24	Malte	Non	Non	
25	Norvège	Oui, IM		COP
26	Pays-Bas	Oui, IM		COP
27	Pologne	Non	Non	
28	Portugal	Oui, IM		COP
29	République slovaque	Oui, IM		COP
30	République tchèque	Oui, IM		COP
31	Roumanie	Non	Oui, IM	
32	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
33	Saint-Marin	Oui, IM		COP
34	Serbie	Oui, IM		COP
35	Singapour	Oui, IM		COP
36	Slovénie	Oui, IM		COP
37	Suède	Non	Oui, IM	COP
38	Türkiye	Non	Oui, IM	COP

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Allemagne	Oui
2	Arabie saoudite	Oui
3	Arménie	Oui
4	Autriche	Oui
5	Azerbaïdjan*	Non

^	B 1 "	0.1
6	Bahreïn	Oui
7	Bélarus	Oui
8	Danemark	Oui
9	Égypte	Oui
10	Émirats arabes unis	Oui
11	Iran*	Non
12	Kazakhstan	Oui
13	Koweït*	Non
14	Moldova*	Non
15	Ouzbékistan*	Non
16	Qatar	Oui
17	Suisse	Oui
18	Turkménistan*	Non
19	Ukraine	Oui

Gibraltar

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Gibraltar compte une convention fiscale en vigueur avec le Royaume-Uni, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Cette convention est conforme au standard minimum.

Gibraltar met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupation concernant Gibraltar.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Gibraltar

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Royaume-Uni	Oui, autres		COP

Grèce

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Grèce compte 57 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trente-huit de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Grèce a signé l'IM en 2017, a déposé son instrument de ratification le 30 mars 2021, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour la Grèce le 1^{er} juillet 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Grèce met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁷⁰.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Grèce.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Grèce

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
4	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Autriche	Oui, IM		COP
7	Azerbaïdjan*	Non		COP
8	Belgique	Oui, IM		COP
9	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
10	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
11	Canada	Oui, IM		COP
12	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
13	Chypre*	Oui, IM		COP
14	Corée	Oui, IM		COP
15	Croatie	Oui, IM		COP
16	Danemark	Oui, IM		COP
17	Égypte	Oui, IM		COP
18	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
19	Espagne	Non	Oui, IM	COP
20	Estonie	Non	Oui, IM	COP
21	États-Unis	Non	Non	

⁷⁰ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Grèce choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Grèce a également opté pour l'application asymétrique de la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(7)(b) de l'IM.

22	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
23	Finlande	Oui, IM		COP
24	France	Oui, IM		COP
25	Géorgie	Oui, IM		COP
26	Hongrie	Oui, IM		COP
27	Inde	Oui, IM		COP
28	Irlande	Oui, IM		COP
29	Islande	Oui, IM		COP
30	Israël	Oui, IM		COP
31	Italie	Non	Oui, IM	COP
32	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
33	Lettonie	Oui, IM		COP
34	Lituanie	Oui, IM		COP
35	Luxembourg	Oui, IM		COP
36	Malte	Oui, IM		COP
37	Maroc	Non	Oui, IM	COP
38	Mexique	Non	Oui, IM	COP
39	Moldova*			COP
40	Norvège	Oui, IM		COP
41	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
42	Pays-Bas	Oui, IM		COP
43	Pologne	Oui, IM		COP
44	Portugal	Oui, IM		COP
45	Qatar	Oui, IM		COP
46	République slovaque	Oui, IM		COP
47	République tchèque	Oui, IM		COP
48	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
49	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
50	Saint-Marin	Oui, IM		COP
51	Serbie	Oui, IM		COP
52	Singapour	Oui, autres		COP
53	Slovénie	Oui, IM		COP
54	Suisse			COP
55	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
56	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
57	Ukraine	Oui, IM	·	COP

Grenade

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Grenade compte quatre conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la Convention de la CARICOM)⁷¹. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

La Grenade n'a pas signé l'IM.

Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, la Suisse a indiqué que sa convention avec la Grenade ne soulevait pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal, au regard de sa juridiction.

B. Conclusion

La Convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade et les discussions visant à la mettre à jour devraient se poursuivre⁷².

Recommandation

Il est recommandé que la Grenade élabore un plan afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions pour lesquelles aucune mesure n'a encore été prise, et qui ont été conclues avec des membres du Cadre inclusif sur le BEPS (Afrique du Sud et Royaume-Uni).

Autres conventions

Le tableau ci-après répertorie les conventions non conformes, qui ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité, d'une déclaration générale relative à l'application d'une règle détaillée de limitation des avantages, et pour lesquelles aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en œuvre le standard minimum.

⁷¹ Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, Saint-Michel (Barbade), 6 juillet 1994; entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), la Grenade (1er mars 1996), le Guyana* (26 novembre 1997), la Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts-et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994).

⁷² Les révisions de la Convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif	
1	Afrique du Sud	Oui	
2	Partenaires conventionnels membres de la Convention de la CARICOM (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Guyana*, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago)	ide, Belize, Dominique, saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les- ris, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les- Grenadines, Trinité-et-Tobago)	
3	Royaume-Uni	Oui	
4	Suisse	Oui	

Groenland

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Groenland compte quatre conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. L'une de ces conventions, celle avec les Îles Féroé, est conforme au standard minimum.

Le Groenland n'a pas signé l'IM.

Le Groenland a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec le Danemark, l'Islande et la Norvège.

Le Groenland met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Groenland.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Groenland

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Danemark	Non	Non	
2	Îles Féroé	Oui, autres		COP
3	Islande	Non	Non	
4	Norvège	Non	Non	

Guernesey

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Guernesey compte 14 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Dix de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Guernesey a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 12 février 2019. L'IM est entré en vigueur pour Guernesey le 1^{er} juin 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Guernesey n'a pas notifié ses conventions avec Jersey et le Qatar aux fins de l'IM, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ces deux conventions.

Guernesey met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁷³.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Guernesey.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Guernesey

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Chypre*	Oui, IM		COP
2	Estonie	Oui, autres		COP
3	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
4	Île de Man	Oui, autres		COP
5	Jersey	Non	Non	COP
6	Liechtenstein	Oui, IM		COP
7	Luxembourg	Oui, IM		COP
8	Malte	Oui, IM		COP
9	Maurice	Oui, IM		COP
10	Monaco	Oui, IM		COP
11	Qatar	Non	Non	COP
12	Royaume-Uni	Oui, autres		COP
13	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
14	Singapour	Oui, IM		COP

⁷³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Guernesey choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Haïti

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Haïti n'a aucune convention fiscale en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupation concernant Haïti.

Honduras

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Honduras n'a aucune convention fiscale en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupation concernant le Honduras.

Hong Kong (Chine)

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Hong Kong (Chine) compte 43 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Cinq de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Hong Kong (Chine) a adhéré à l'IM en 2017 et la Chine (République populaire de) a déposé le 25 mai 2022 un instrument d'approbation couvrant les conventions conclues par Hong Kong (Chine), et a notifié ses conventions non conformes. L'IM est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Une réserve visant à retarder la prise d'effet des dispositions de l'IM jusqu'à ce que les procédures internes à cette fin soient achevées pour chacune des conventions notifiées a été émise en vertu de l'IM⁷⁴. Aucune convention n'a encore fait l'objet d'une notification relative à l'achèvement des procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'IM.

Hong Kong (Chine) met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁷⁵.

B. Conclusion

Étant donné que l'IM n'est entré en vigueur que le 1^{er} septembre 2022, aucune recommandation à mettre en œuvre des mesures afin que l'IM prenne effet au regard des conventions notifiées par Hong Kong (Chine) n'a été formulée. Le processus visant à mettre en œuvre ces mesures devrait débuter rapidement, car les conventions notifiées ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Hong Kong (Chine)

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
3	Autriche	Non	Oui, IM	COP
4	Bélarus	Oui, autres		COP
5	Belgique	Non	Oui, IM	COP
6	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
7	Cambodge*	Non	Non	COP

⁷⁴ La réserve a été formulée conformément à l'article 35(7)(a) de l'IM.

⁷⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Hong Kong (Chine) choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Hong Kong (Chine) a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (une convention). Hong Kong (Chine) a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (trois conventions).

8	Canada	Non	Oui, IM	COP
9	Corée	Non	Oui, IM	COP
10	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
11	Espagne	Non	Oui, IM	COP
12	Estonie	Oui, autres		COP
13	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
14	Finlande	Oui, autres		COP
15	France	Non	Oui, IM	COP
16	Géorgie	Oui, autres		COP
17	Guernesey	Non	Oui, IM	COP
18	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
19	Inde	Non	Oui, IM	COP
20	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
21	Irlande	Non	Oui, IM	COP
22	Italie	Non	Oui, IM	COP
23	Japon	Non	Oui, IM	COP
24	Jersey	Non	Oui, IM	COP
25	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
26	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
27	Liechtenstein	Non	Oui, IM	COP
28	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
29	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
30	Malte	Non	Oui, IM	COP
31	Mexique	Non	Oui, IM	COP
32	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
33	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
34	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
35	Portugal	Non	Oui, IM	COP
36	Qatar	Non	Oui, IM	COP
37	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
38	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
39	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
40	Serbie	Oui, autres		COP
41	Suisse	Non	Non	COP
42	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
43	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Hongrie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Hongrie compte 83 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quarante-sept de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Hongrie a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 25 mars 2021. L'IM est entré en vigueur pour la Hongrie le 1^{er} juillet 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Hongrie n'a pas notifié ses conventions avec la Mongolie, le Monténégro et la Suisse, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans sa convention avec la Suisse. La Hongrie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que ses conventions avec la Mongolie et le Monténégro ne soulevaient pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction et que ces conventions pourraient être modifiée bilatéralement à l'avenir pour être mises en conformité avec le standard minimum.

La Hongrie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁷⁶.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Hongrie.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Hongrie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
4	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Australie	Oui, IM		COP
7	Autriche	Oui, IM		COP
8	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
9	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
10	Bélarus	Non	Non	COP
11	Belgique	Oui, IM		COP
12	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
13	Brésil	Non	Non	COP
14	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
15	Canada	Oui, IM		COP

⁷⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Hongrie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

16	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
17	Chypre*	Oui, IM		COP
18	Corée	Oui, IM		COP
19	Croatie	Oui, IM		COP
20	Danemark	Oui, IM		COP
21	Égypte	Oui, IM		COP
22	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
23	Espagne	Non	Oui, IM	COP
24	Estonie	Non	Oui, IM	COP
25	États-Unis	Non	Non	COP
26	Fédération de Russie	Oui, IM	TOIL	COP
27	Finlande	Oui, IM		COP
28	France	Oui, IM		COP
29	Géorgie	Oui, IM		COP
30	Grèce	Oui, IM		COP
31	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
32			Oui, iivi	COP
33	Inde	Oui, IM		COP
	Indonésie	Oui, IM		COP
34	Irlande	Oui, IM		
35	Islande	Oui, IM		COP
36	Israël	Oui, IM	0:114	COP
37	Italie	Non	Oui, IM	COP
38	Japon	Oui, IM		COP
39	Kazakhstan	Oui, IM		СОР
40	Kirghizistan*	Oui, autres		СОР
41	Koweït*	Non	Non	СОР
42	Lettonie	Oui, IM		СОР
43	Liechtenstein	Oui, IM		СОР
44	Lituanie	Oui, IM		СОР
45	Luxembourg	Oui, IM		СОР
46	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	СОР
47	Malaisie	Oui, IM		СОР
48	Malte	Oui, IM		СОР
49	Maroc	Non	Oui, IM	COP
50	Mexique	Non	Oui, IM	COP
51	Norvège	Non	Non	COP
52	Oman	Oui, IM		COP
53	Pakistan	Oui, IM		COP
54	Pays-Bas	Oui, IM		COP
55	Philippines*	Non	Non	COP
56	Pologne	Oui, IM		COP
57	Portugal	Oui, IM		COP
58	Qatar	Oui, IM		COP
59	République slovaque	Oui, IM		COP
60	République tchèque	Oui, IM		COP
61	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
62	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
63	Saint-Marin	Oui, IM		COP
64	Serbie	Oui, IM		COP
65	Singapour	Oui, IM		COP
66	Slovénie	Oui, IM		COP
67	Suède	Non	Oui, IM	COP
68	Suisse	Non	Non	COP

69	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
70	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
71	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
72	Ukraine	Oui, IM		COP
73	Uruguay	Oui, IM		COP
74	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	lran*	Non
2	lraq*	Non
3	Kosovo*	Non
4	Moldova*	Non
5	Mongolie	Oui
6	Monténégro	Oui
7	Ouzbékistan*	Non
8	Taipei chinois*	Non
9	Turkménistan*	Non

Île de Man

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Île de Man compte dix conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Six de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Île de Man a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 25 octobre 2017. L'IM est entré en vigueur pour l'Île de Man le 1^{er} juillet 2018. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Île de Man n'a pas notifié sa convention avec Jersey aux fins de l'IM, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention.

L'Île de Man met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁷⁷.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec l'Île de Man.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Île de Man

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
2	Estonie	Non	Oui, IM	COP
3	Guernesey	Oui, autres		COP
4	Jersey	Non	Non	COP
5	Luxembourg	Oui, IM		COP
6	Malte	Oui, IM		COP
7	Qatar	Oui, IM		COP
8	Royaume-Uni	Oui, autres		COP
9	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
10	Singapour	Oui, IM		COP

⁷⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Île de Man choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Îles Caïmanes

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Les Îles Caïmanes n'ont aucune convention fiscale en vigueur, comme l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation concernant les Îles Caïmanes.

Îles Cook

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Les Îles Cook n'ont aucune convention fiscale en vigueur, comme l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation concernant les Îles Cook.

Îles Féroé

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Les Îles Féroé comptent cinq conventions fiscales en vigueur, ainsi que l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Convention nordique multilatérale conclue avec le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède (la « Convention nordique »)⁷⁸. Trois de ces conventions, y compris la Convention nordique, sont conformes au standard minimum.

Les Îles Féroé n'ont pas adhéré à l'IM.

Les Îles Féroé ont indiqué dans leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans sa convention avec la Suisse.

Les Îles Féroé mettent en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

B. Conclusion

Les Îles Féroé ont élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans leur convention conclue avec le Royaume-Uni. Les Îles Féroé ont indiqué dans leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des négociations bilatérales seraient engagées concernant cette convention.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Îles Féroé

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Partenaires conventionnels membres de la Convention nordique (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède).	Oui, autres		COP
2	Suisse	Non	Non	

Autres conventions

 1. Partenaires conventionnels
 2. Membre du Cadre inclusif

 1
 Royaume-Uni

 Oui

⁷⁸ Voir la convention multilatérale conclue par le Danemark, la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède tendant à éviter la double imposition concernant les impôts sur le revenu et la fortune (1996, 1997, 2008 et 2018).

Îles Turques et Caïques

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Les Îles Turques et Caïques ne comptent aucune convention fiscale en vigueur, comme l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation concernant les Îles Turques et Caïques.

Îles Vierges britanniques

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Les Îles Vierges britanniques comptent une convention fiscale en vigueur avec la Suisse, comme l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Cette convention n'est pas conforme au standard minimum.

Les Îles Vierges britanniques n'ont pas adhéré à l'IM.

Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, la Suisse a indiqué que sa convention avec les Îles Vierges britanniques ne soulevait pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal, au regard de sa juridiction.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation concernant les Îles vierges britanniques.

Autres conventions

Le tableau ci-après répertorie les conventions non conformes, qui ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité, d'une déclaration générale relative à l'application d'une règle détaillée de limitation des avantages, et pour lesquelles aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en œuvre le standard minimum.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Suisse	Oui

Inde

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Inde compte 95 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quarante-six de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Inde a signé l'IM en 2017, a déposé son instrument de ratification le 25 juin 2019, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour l'Inde le 1^{er} octobre 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Inde met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB⁷⁹.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec l'Inde.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Inde

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Allemagne	Non	Non	
4	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP + LOB
6	Australie	Oui, IM		COP
7	Autriche	Oui, IM		COP
8	Bangladesh*	Non	Non	
9	Bélarus	Non	Non	
10	Belgique	Oui, IM		COP
11	Bhoutan*	Non	Non	
12	Botswana	Non	Non	
13	Brésil	Non	Non	
14	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
15	Canada	Oui, IM		COP
16	Chine (République populaire de)	Oui, autres		COP
17	Chypre*	Oui, IM		COP
18	Colombie	Non	Oui, IM	COP + LOB
19	Corée	Oui, IM		COP

⁷⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Inde choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM), la règle COP (article 7 de l'IM) et la règle LOB simplifiée (article 7(6) de l'IM). L'Inde a déclaré, conformément à l'article 7(17)(a) de l'IM, que même si elle accepte d'appliquer uniquement la règle COP à titre provisoire, elle a l'intention d'adopter, dans la mesure du possible, une règle LOB venant compléter ou remplacer la règle COP *via* des négociations bilatérales.

20	Croatie	Oui, IM		COP
21	Danemark	Oui, IM		COP + LOB
22	Égypte	Oui, IM		COP
23	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
24	Espagne	Non	Oui, IM	COP
25	Estonie	Non	Oui, IM	COP
26	États-Unis	Non	Non	
27	Éthiopie*	Non	Non	
28	Fédération de Russie	Oui, IM		COP + LOB
29	Fidji*	Non	Oui, IM	COP
30	Finlande	Oui, IM	,	COP
31	France	Oui, IM		COP
32	Géorgie	Oui, IM		COP
33	Grèce	Oui, IM		COP + LOB
34	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
35	Hongrie	Oui, IM	Ca. ,	COP
36	Indonésie	Oui, IM		COP
37	Iran*	Oui, autres		COP
38	Irlande	Oui, IM		COP
39	Islande	Oui, IM		COP + LOB
40	Israël	Oui, IM		COP
41	Italie	Non	Oui, IM	COP
42	Japon	Oui, IM	Oui, iivi	COP
43	Japon	Oui, IM		COP
44	Kazakhstan	Oui, IM		COP + LOB
45	Kenya	Non	Oui, IM	COP + LOB
46	-	Non	Non	COP + LOB
40	Kirghizistan* Koweït*	Non	Oui, IM	COP
			Oui, iiVi	COP
48	Lettonie	Oui, IM	Nan	COP
49 50	Libye*	Non Oui IM	Non	COP
50	Lituanie	Oui, IM		
51	Luxembourg	Oui, IM	Out IM	COP
52	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
53	Malaisie	Oui, IM		COP
54	Malte	Oui, IM	0:114	COP
55	Maroc	Non	Oui, IM	СОР
56	Maurice	Non	Non	000
57	Mexique	Non	Oui, IM	СОР
58	Mongolie	Non		
59	Monténégro	Non	Non	
60	Mozambique*	Non	Non	
61	Myanmar*	Non	Non	
62	Namibie	Non	Oui, IM	COP + LOB
63	Népal*	Non	Non	
64	Norvège	Oui, IM		COP + LOB
65	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP
66	Oman	Non	Non	
67	Ouganda*	Non	Non	
68	Ouzbékistan*	Non	Non	
69	Pays-Bas	Oui, IM		COP
70	Philippines*	Non	Non	
71	Pologne	Oui, IM		COP
72	Portugal	Oui, IM		COP

73	Qatar	Oui, IM		COP
74	République slovaque	Oui, IM		COP + LOB
75	République tchèque	Oui, IM		COP
76	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
77	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
78	Serbie	Oui, IM		COP
79	Singapour	Oui, IM		COP
80	Slovénie	Oui, IM		COP
81	Soudan*	Non	Non	
82	Sri Lanka	Non	Non	
83	Suède	Non	Oui, IM	COP
84	Suisse	Non	Non	
85	Syrie*	Non	Non	
86	Tadjikistan*	Non	Non	
87	Tanzanie*	Non	Non	
88	Thaïlande	Oui, IM		COP
89	Trinité-et-Tobago	Non	Non	
90	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
91	Turkménistan*	Non	Non	
92	Ukraine	Oui, IM		COP
93	Uruguay	Oui, IM		COP + LOB
94	Viet Nam	Non	Oui, IM	
95	Zambie	Non	Non	

Indonésie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Indonésie compte 71 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt-sept de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Indonésie a signé l'IM en 2017, et déposé son instrument de ratification le 28 avril 2020. L'IM est entré en vigueur pour l'Indonésie le 1^{er} août 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Indonésie se réserve le droit de retarder la prise d'effet des dispositions de l'IM jusqu'à ce qu'elle ait accompli les procédures internes prévues à cet effet au regard de chacune des conventions notifiées⁸⁰. L'Indonésie a indiqué qu'elle avait accompli les procédures internes prévues aux fins de l'entrée en vigueur de l'IM concernant ses conventions avec l'Australie, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, l'Inde, le Japon, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République slovaque, le Royaume-Uni, la Serbie, Singapour et la Suède le 26 novembre 2020, concernant ses conventions avec la Croatie, l'Égypte, la Hongrie, la Malaisie et le Pakistan le 21 octobre 2021, et concernant ses conventions avec la Chine (République populaire de), Hong Kong (Chine), les Seychelles, la Thaïlande, la Roumanie et l'Espagne le 10 novembre 2022.

L'Indonésie n'a pas notifié ses conventions avec l'Allemagne, l'Autriche, le Bélarus, la Jordanie, la Mongolie, le Maroc, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine aux fins de l'IM. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. La Jordanie, le Maroc, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le la Tunisie et l'Ukraine ont notifié leurs conventions avec l'Indonésie aux fins de l'IM.

L'Indonésie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Autriche et l'Allemagne.

L'Indonésie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁸¹.

B. Conclusion

La Jordanie, le Maroc, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Tunisie et l'Ukraine ont notifié leurs conventions avec l'Indonésie aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre le standard minimum.

L'Indonésie a élaboré un plan pour la mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions avec le Bélarus, la Jordanie, la Mongolie, le Maroc, la Papouasie–Nouvelle-Guinée, Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine. L'Indonésie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'il comptait élargir la liste de ses conventions fiscales qui seront couvertes par l'IM afin d'inclure ses conventions.

⁸⁰ Des réserves ont été formulées conformément à l'article 35(7)(a) de l'IM.

⁸¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Indonésie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Synthèse de la réponse de la juridiction — Indonésie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Non	
3	Arménie	Non	Oui, IM	COP
4	Australie	Oui, IM		COP
5	Autriche	Non	Non	
6	Belgique	Oui, IM		COP
7	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
8	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
9	Canada	Oui, IM		
10	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
11	Corée	Oui, IM		COP
12	Croatie	Oui, IM		COP
13	Danemark	Oui, IM		COP
14	Égypte	Oui, IM		COP
15	Émirats arabes unis	Oui, autres		COP
16	Espagne	Non	Oui, IM	COP
17	États-Unis	Non	Non	
18	Finlande	Oui, IM		COP
19	France	Oui, IM		COP
20	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
21	Hongrie	Oui, IM		COP
22	Inde	Oui, IM		COP
23	Italie	Non	Oui, IM	COP
24	Japon	Oui, IM	Oui, iivi	COP
25	Luxembourg	Oui, IM		COP
26	Malaisie	Oui, IM		COP
27	Mexique	Non	Oui, IM	COP
28	Norvège	Non	Non	COP
29	Nouvelle-Zélande	Oui, IM	INOII	COP
30	Pakistan	Oui, IM		COP
31	Pays-Bas			COP
32	Philippines*	Oui, IM Non	Non	COP
33	Pologne	Oui, IM	INOII	COP
				COP
34 35	Portugal Qatar	Oui, IM Oui, IM		COP
36	République démocratique populaire lao*	Non	Non	COP
37	République slovaque	Oui, IM		COP
38	République tchèque	Non	Non	COP
39	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
40	Royaume-Uni	Oui, IM	Oui, iivi	COP
41	Russie	Oui, IM		COP
42	Serbie	Oui, IM		COP
43	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
44	Singapour	Oui, autres	Out, IIVI	COP
45	Suède	Non	Oui, IM	COP
46	Suisse	Non	Non	COP
47	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
48	Türkiye	Non	Oui, IM	COP

49	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Algérie*	Non
2	Bangladesh*	Non
3	Bélarus	Oui
4	Cambodge*	Non
5	Iran*	Non
6	Jordanie	Oui
7	Koweït*	Non
8	Maroc	Oui
9	Mongolie	Oui
10	Ouzbékistan*	Non
11	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Oui
12	République arabe syrienne*	Non
13	République populaire démocratique de Corée*	Non
14	Soudan*	Non
15	Sri Lanka	Oui
16	Suriname*	Non
17	Tadjikistan*	Non
18	Taipei chinois*	Non
19	Tunisie	Oui
20	Ukraine	Oui
21	Venezuela*	Non

Irlande

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Irlande compte 74 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quarante-huit de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Irlande a signé l'IM en 2017, et déposé son instrument de ratification le 29 janvier 2019. L'IM est entré en vigueur pour l'Irlande le 1^{er} mai 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Irlande met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP82.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec l'Irlande.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Irlande

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Allemagne	Oui, autres		COP
4	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Australie	Oui, IM		COP
7	Autriche	Oui, IM		COP
8	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
9	Bélarus	Non	Non	COP
10	Belgique	Oui, IM		COP
11	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
12	Botswana	Non	Non	COP
13	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
14	Canada	Oui, IM		COP
15	Chili	Oui, IM		COP
16	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
17	Chypre*	Oui, IM		COP
18	Corée	Oui, IM		COP
19	Croatie	Oui, IM		COP
20	Danemark	Oui, IM		COP
21	Égypte	Oui, IM		COP
22	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
23	Espagne	Non	Oui, IM	COP
24	Estonie	Non	Oui, IM	COP

⁸² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Irlande choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

25	États-Unis	Non	Non	Règle LOB
26	Éthiopie*	Non	Non	COP
27	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
28	Finlande	Oui, IM		COP
29	France	Oui, IM		COP
30	Géorgie	Oui, IM		COP
31	Grèce	Oui, IM		COP
32	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
33	Hongrie	Oui, IM		COP
34	Inde	Oui, IM		COP
35	Islande	Oui, IM		COP
36	Israël	Oui, IM		COP
37	Italie	Non	Oui, IM	COP
38	Japon	Oui, IM		COP
39	Kazakhstan	Oui, IM		COP
40	Kosovo*	Oui, autres		COP
41	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
42	Lettonie	Oui, IM		COP
43	Lituanie	Oui, IM		COP
44	Luxembourg	Oui, IM		COP
45	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
16	Malaisie	Oui, IM		COP
47	Malte	Oui, IM		COP
48	Maroc	Non	Oui, IM	COP
49	Mexique	Non	Oui, IM	COP
50	Moldova*	Non	Non	COP
51	Monténégro	Non	Non	COP
52	Norvège	Oui, IM		COP
53	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP
54	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
55	Pakistan	Oui, IM		COP
56	Panama	Oui, IM		COP
57	Pays-Bas	Oui, autres		COP
58	Pologne	Oui, IM		COP
59	Portugal	Oui, IM		COP
60	Qatar	Oui, IM		COP
61	République slovaque	Oui, IM		COP
62	République tchèque	Oui, IM		COP
63	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
64	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
65	Serbie	Oui, IM		COP
66	Singapour	Oui, IM		COP
67	Slovénie	Oui, IM		COP
68	Suède	Non	Oui, IM	COP
69	Suisse	Oui, autres	·	COP
70	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
71	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
72	Ukraine	Oui, IM	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	COP
73	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
74	Zambie	Non	Non	COP

Islande

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Islande compte 41 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Convention nordique multilatérale conclue avec le Danemark, les Îles Féroé, la Finlande, la Norvège et la Suède (la « Convention nordique »)⁸³. Vingt-neuf de ces conventions, y compris la Convention nordique, sont conformes au standard minimum.

L'Islande a signé l'IM en 2017, et déposé son instrument de ratification le 26 septembre 2019. L'IM est entré en vigueur pour l'Islande le 1^{er} janvier 2020. Le 14 décembre 2021, l'Islande a formulé une notification supplémentaire afin d'élargir la liste des conventions qui seront couvertes par l'IM. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Islande n'a pas notifié ses conventions avec l'Allemagne et le Groenland aux fins de l'IM, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ces deux conventions.

L'Islande met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁸⁴.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec l'Islande.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Islande

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Albanie	Oui, IM		COP
2	Allemagne	Non	Non	
3	Autriche	Non	Non	
4	Barbade	Oui, IM		COP
5	Belgique	Oui, IM		COP
6	Canada	Oui, IM		COP
7	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
8	Chypre*	Oui, IM		COP
9	Corée	Oui, IM		COP
10	Croatie	Oui, IM		COP

⁸³ Voir la convention multilatérale conclue par le Danemark, la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède tendant : à éviter la double imposition concernant les impôts sur le revenu et la fortune (1996, 1997, 2008 et 2018).

⁸⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Islande choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). En vertu de l'article 7(7)(a) de l'IM, l'Islande applique également une règle LOB simplifiée (article 7(8 à 13) de l'IM) dans ses conventions conclues avec des partenaires conventionnels ayant opté pour une règle LOB simplifiée.

11	Espagne	Non	Oui, IM	COP
12	Estonie	Non	Oui, IM	COP
13	États-Unis	Non	Non	LOB détaillée
14	Fédération de Russie	Oui, IM		COP + LOB
15	France	Oui, IM		COP
16	Géorgie	Oui, IM		COP
17	Grèce	Oui, IM		COP
18	Groenland	Non	Non	
19	Hongrie	Oui, IM		COP
20	Inde	Oui, IM		COP + LOB
21	Irlande	Oui, IM		COP
22	Italie	Non	Oui, IM	COP
23	Japon	Oui, autres		COP + LOB
24	Lettonie	Oui, IM		COP
25	Lichtenstein	Oui, autres		COP
26	Lituanie	Oui, IM		COP
27	Luxembourg	Oui, IM		COP
28	Malte	Oui, IM		COP
29	Mexique	Non	Oui, IM	COP + LOB
30	Partenaires conventionnels membres de la Convention nordique (Danemark, Îles Féroé, Finlande, Norvège, Suède).	Oui, autres		COP
31	Pays-Bas	Oui, IM		COP
32	Pologne	Oui, IM		COP
33	Portugal	Oui, IM		COP
34	République slovaque	Oui, IM		COP + LOB
35	République tchèque	Oui, IM		COP
36	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
37	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
38	Slovénie	Oui, IM		COP
39	Suisse	Non	Oui, IM	COP
40	Ukraine	Oui, IM		COP
41	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Israël

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Israël compte 60 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trente-trois de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Israël a signé l'IM en 2017, et déposé son instrument de ratification le jeudi 13 septembre 2018. L'IM est entré en vigueur pour Israël le 1^{er} janvier 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Israël n'a pas notifié ses conventions avec l'Allemagne et la Suisse, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ces deux conventions.

Israël met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁸⁵.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Israël.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Israël

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, autres		COP
3	Allemagne	Non	Non	COP
4	Arménie	Non	Non	COP
5	Australie	Oui, autres		COP
6	Autriche	Oui, IM		COP
7	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
8	Bélarus	Non	Non	COP
9	Belgique	Oui, IM		COP
10	Brésil	Non	Non	COP
11	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
12	Canada	Oui, IM		COP
13	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
14	Corée	Oui, IM		COP
15	Croatie	Oui, IM		COP
16	Danemark	Oui, IM		COP
17	Émirats arabes unis	Oui, autres		COP
18	Espagne	Non	Oui, IM	COP
19	Estonie	Non	Oui, IM	COP

⁸⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Israël choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

20	États-Unis	Non	Non	
21	Éthiopie*	Non	Non	COP
22	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
23	Finlande	Oui, IM		COP
24	France	Oui, IM		COP
25	Géorgie	Oui, IM		COP
26	Grèce	Oui, IM		COP
27	Hongrie	Oui, IM		COP
28	Inde	Oui, IM		COP
29	Irlande	Oui, IM		COP
30	Italie	Non	Oui, IM	COP
31	Jamaïque	Non	Oui, IM	COP
32	Japon	Oui, IM		COP
33	Lettonie	Oui, IM		COP
34	Lituanie	Oui, IM		COP
35	Luxembourg	Oui, IM		COP
36	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
37	Malte	Oui, IM		COP
38	Mexique	Non	Oui, IM	COP
39	Moldova*	Non	Non	COP
40	Norvège	Non	Non	COP
41	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
42	Panama	Oui, IM		COP
43	Pays-Bas	Oui, IM		COP
44	Philippines*	Non	Non	COP
45	Pologne	Oui, IM		COP
46	Portugal	Oui, IM		COP
47	République slovaque	Oui, IM		COP
48	République tchèque	Oui, IM		COP
49	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
50	Royaume-Uni	Oui, autres		COP
51	Serbie	Oui, autres		COP
52	Singapour	Oui, IM		COP
53	Slovénie	Oui, IM		COP
54	Suède	Non	Oui, IM	COP
55	Suisse	Non	Non	COP
56	Taipei chinois*	Non	Non	COP
57	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
58	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
59	Ukraine	Oui, IM		COP
60	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Italie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Italie compte 103 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quatre de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Italie a signé l'IM en 2017. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet. L'Italie n'a pas notifié ses conventions avec l'Albanie, le Bélarus, le Congo, la Macédoine du Nord, le Monténégro, Oman et le Panama. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Albanie, la Macédoine du Nord, Oman et le Panama ont notifié leurs conventions avec l'Italie aux fins de l'IM.

L'Italie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec le Brésil, la Norvège et l'Ouzbékistan*.

Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, l'Italie a indiqué que les conventions conclues avec le Bélarus, le Congo, l'Équateur*, l'Éthiopie*, le Ghana*, le Kirghizistan*, le Monténégro, le Mozambique*, la Syrie*, le Tadjikistan*, Trinité-et-Tobago et le Venezuela* ne soulevaient pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction, car elles présentent des caractéristiques spécifiques et parce que la législation nationale anti-abus s'applique.

L'Italie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁸⁶.

B. Conclusion

L'Albanie, la Macédoine du Nord, Oman et le Panama ont notifié leurs conventions avec l'Italie aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre le standard minimum. L'Italie a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclues avec l'Albanie, la Macédoine du Nord, Oman et le Panama. L'Italie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'elle comptait élargir la liste de ses conventions fiscales qui seront couvertes par l'IM afin d'inclure ces conventions.

⁸⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Italie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Italie a formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (treize conventions).

Recommandation

Il est recommandé que l'Italie prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet

Synthèse de la réponse de la juridiction — Italie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
3	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
4	Argentine	Non	Oui, IM	COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Australie	Non	Oui, IM	COP
7	Autriche	Non	Oui, IM	COP
8	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
9	Bangladesh*	Non	Non	COP
10	Barbade	Non	Oui, IM	COP
11	Belgique	Non	Oui, IM	COP
12	Bosnie-Herzégovine	Non	Oui, IM	COP
13	Brésil	Non	Non	COP
14	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
15	Canada	Non	Oui, IM	COP
16	Chili	Oui, autres		COP
17	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
18	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
19	Colombie	Oui, autres		COP
20	Corée	Non	Oui, IM	COP
21	Côte d'Ivoire	Non	Oui, IM	COP
22	Croatie	Non	Oui, IM	COP
23	Danemark	Non	Oui, IM	COP
24	Égypte	Non	Oui, IM	COP
25	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
26	Espagne	Non	Oui, IM	COP
27	Estonie	Non	Oui, IM	COP
28	États-Unis	Non	Non	Règle LOB
29	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
30	Finlande	Non	Oui, IM	COP
31	France	Non	Oui, IM	COP
32	Géorgie	Non	Oui, IM	COP
33	Grèce	Non	Oui, IM	COP
34	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
35	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
36	Inde	Non	Oui, IM	COP
37	Indonésie	Non	Oui, IM	COP

38	Irlande	Non	Oui, IM	COP
39	Islande	Non	Oui, IM	COP
40	Israël	Non	Oui, IM	COP
41	Jamaïque	Oui, autres		COP
42	Japon	Non	Oui, IM	COP
43	Jordanie	Non	Oui, IM	COP
44	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP
45	Koweït*	Non	Non	COP
46	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
47	Liban*	Non	Non	COP
48	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
49	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
50	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
51	Malte	Non	Oui, IM	COP
52	Maroc	Non	Oui, IM	COP
53	Maurice	Non	Oui, IM	COP
54	Mexique	Non	Oui, IM	COP
55	Moldova*	Non	Non	COP
56	Mongolie	Non	Non	COP
57	Norvège	Non	Non	COP
58	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
59	Ouganda*	Non	Non	COP
60	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
61	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
62	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
63	Philippines*	Non	Non	COP
64	Pologne	Non	Oui, IM	COP
65	Portugal	Non	Oui, IM	COP
66	Qatar	Non	Oui, IM	COP
67	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
68	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
69	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
70	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
71	Saint-Marin	Non	Oui, IM	COP
72	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
73	Serbie	Non	Oui, IM	COP
74	Singapour	Non	Oui, IM	COP
75	Slovénie	Non	Oui, IM	COP
76	Sri Lanka	Non	Non	COP
77	Suède	Non	Oui, IM	COP
78	Suisse	Non	Oui, IM	COP
79	Tanzanie*	Non	Non	COP
80	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
81	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
82	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
83	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
84	Uruguay	Oui, autres	Oui, IIVI	COP
85	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
86	Zambie	Non	Non	COP

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Albanie	Oui
2	Algérie*	Non
3	Bélarus	Oui
4	Congo	Oui
5	Équateur*	Non
6	Éthiopie*	Non
7	Ghana*	Non
8	Kirghizistan*	Non
9	Macédoine du Nord	Oui
10	Monténégro	Oui
11	Mozambique*	Non
12	Oman	Oui
13	Panama	Oui
14	République arabe syrienne*	Non
15	Tadjikistan*	Non
16	Trinité-et-Tobago	Oui
17	Venezuela*	Non

Jamaïque

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Jamaïque compte 16 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la convention de la CARICOM)⁸⁷. Deux de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Jamaïque a signé l'IM en 2018 et a notifié ses conventions bilatérales non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Jamaïque met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB⁸⁸.

B. Conclusion

La Convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade et les discussions visant à la mettre à jour devraient se poursuivre⁸⁹.

Recommandation

Il est recommandé que la Jamaïque prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

⁸⁷ Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, Saint-Michel (Barbade), 6 juillet 1994; entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), la Grenade (1er mars 1996), le Guyana* (26 novembre 1997), la Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts-et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994).

⁸⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Jamaïque choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). En vertu de l'article 7(7)(a) de l'IM, la Jamaïque met également en œuvre une règle LOB simplifiée (article 7(8 à 13) de l'IM) dans ses conventions conclues avec des partenaires conventionnels ayant opté pour la règle LOB simplifiée.

⁸⁹ Les révisions de la Convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Jamaïque

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	COP + LOB
2	Canada	Non	Oui, IM	COP
3	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
4	Danemark	Non	Oui, IM	COP
5	Espagne	Non	Oui, IM	COP
6	États-Unis	Non	Non	
7	France	Non	Oui, IM	COP
8	Israël	Non	Oui, IM	COP
9	Italie	Oui, autres		COP
10	Japon	Oui, autres		COP
11	Mexique	Non	Oui, IM	COP + LOB
12	Norvège	Non	Non	COP + LOB
13	Partenaires conventionnels membres de la Convention de la CARICOM (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana*, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent- et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago)	Non	Non	COP
14	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
15	Suède	Non	Oui, IM	COP
16	Suisse	Non	Non	COP + LOB

Japon

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Japon compte 78 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Cinquante de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Japon a signé l'IM en 2017 et déposé son instrument d'acceptation le 26 septembre 2018. L'IM est entré en vigueur pour le Japon le 1er janvier 2019. Le Japon a par la suite formulé des notifications supplémentaires afin d'élargir la liste conventions qui seront couvertes aux fins de l'IM⁹⁰. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet. Le Japon n'a pas notifié ses conventions avec l'Arménie, le Bélarus, le Brésil, le Brunei Darussalam, le Sri Lanka, la Suisse, les États-Unis, le Viet Nam et la Zambie, qui n'ont pas adhéré à l'IM ou qui l'ont rejoint, mais n'ont pas notifié leurs conventions avec le Japon dans leur liste définitive de réserves et de notifications aux fins de l'IM. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. Le Japon a indiqué qu'il notifierait ces conventions une fois que les partenaires conventionnels auront adhéré à l'IM et notifié leurs conventions avec le Japon dans leur liste définitive de réserves et de notifications aux fins de l'IM, sauf dans les cas où la convention sera mise à jour par le biais de négociations bilatérales afin de la rendre conforme au standard minimum.

Le Japon a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant sa convention avec la Suisse.

Le Japon a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans sa convention avec l'Azerbaïdjan*.

Le Japon a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que les conventions conclues avec l'Arménie, le Bélarus, le Brésil, le Brunei Darussalam, le Sri Lanka, le Viet Nam et la Zambie ne soulevaient pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction.

Le Japon met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP pour ses conventions conformes avec l'Arabie saoudite, le Canada, le Chili, la Corée, les Émirats arabes unis, l'Équateur*, l'Égypte, la Finlande, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Luxembourg, la Malaisie, le Maroc, la Norvège, Oman, le Pakistan, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République slovaque, la République tchèque Singapour, la Serbie, la Slovénie et l'Ukraine et l'Uruguay. Le Japon met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB pour ses conventions conformes avec l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Géorgie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et l'Ouzbékistan*91.

⁹⁰ Le 14 février 2020, le 22 juillet 2020 et le 21 avril 2022, le Japon a formulé des notifications supplémentaires afin d'élargir la liste conventions qui seront couvertes aux fins de l'IM.

⁹¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Japon choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Japon a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (une convention).

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Japon.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Japon

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Oui, autres		COP + LOB
3	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
4	Australie	Oui, IM		COP + LOB
5	Autriche	Oui, autres		COP + LOB
6	Azerbaïdjan*	Non	Non	
7	Belgique	Oui, autres		COP + LOB
8	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
9	Canada	Oui, IM		COP
10	Chili	Oui, autres		COP
11	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
12	Corée	Oui, IM	,	COP
13	Croatie	Oui, autres		COP + LOB
14	Danemark	Oui, autres		COP + LOB
15	Égypte	Oui, IM		COP
16	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
17	Équateur*	Oui, autres		COP
18	Espagne	Oui, autres		COP + LOB
19	Estonie	Oui, autres		COP + LOB
20	États-Unis	Non	Non	LOB détaillée
21	Fédération de Russie	Oui, autres		COP + LOB
22	Fidji*	Non	Oui, IM	COP
23	Finlande	Oui, IM	Oui, iivi	COP
24	France	Oui, IM		COP + LOB
25	Géorgie	Oui, autres		COP + LOB
26	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
27	Hongrie	Oui, IM	oui, iiii	COP
28	Inde	Oui, IM		COP
29	Indonésie	Oui, IM		COP
30	Irlande	Oui, IM		COP
31	Islande	Oui, autres		COP + LOB
32	Israël	Oui, IM		COP
33	Italie	Non	Oui, IM	COP
34	Jamaïque	Oui, autres	oui, iivi	COP
35	Kazakhstan	Oui, IM		COP
36	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
37	Lettonie	Oui, autres	Oui, iivi	COP + LOB
38	Lituanie	Oui, autres		COP + LOB
39	Luxembourg	Oui, IM		COP
39 40	Malaisie	Oui, IM		COP
41	Maroc	Oui, autres		COP
41 42	Mexique	Non	Oui, IM	COP
42 43	Norvège	Oui, IM	Oul, IIVI	COP

44	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP + LOB
45	Oman	Oui, IM		COP
46	Ouzbékistan*	Oui, autres		COP + LOB
47	Pakistan	Oui, IM		COP
48	Pays-Bas	Oui, IM		COP + LOB
49	Pérou	Oui, autres		COP
50	Pologne	Oui, IM		COP
51	Portugal	Oui, IM		COP
52	Qatar	Oui, IM		COP
53	République slovaque	Oui, IM		COP
54	République tchèque	Oui, IM		COP
55	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
56	Royaume-Uni	Oui, IM		COP + LOB
57	Serbie	Oui, autres		COP
58	Singapour	Oui, IM		COP
59	Slovénie	Oui, autres		COP
60	Suède	Non	Oui, IM	COP + LOB
61	Suisse	Non	Oui, autres	COP + LOB
62	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
63	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
64	Ukraine	Oui, IM		COP
65	Uruguay	Oui, autres		COP

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Arménie	Oui
2	Bangladesh*	Non
3	Bélarus	Oui
4	Brésil	Oui
5	Brunei Darussalam	Oui
6	Kirghizistan*	Non
7	Moldova*	Non
8	Philippines*	Non
9	Sri Lanka	Oui
10	Tadjikistan*	Non
11	Turkménistan*	Non
12	Viet Nam	Oui
13	Zambie	Oui

Jersey

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Jersey compte 15 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Huit de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Jersey a signé l'IM en 2017, et déposé son instrument de ratification le 15 décembre 2018. L'IM est entré en vigueur pour Jersey le 1^{er} juillet 2018. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet. Jersey n'a pas notifié sa convention avec Maurice. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. Maurice a notifié sa convention avec Jersey aux fins de l'IM.

Jersey a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec Guernesey et l'Île de Man.

Jersey met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁹².

B. Conclusion

Jersey a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans sa convention conclue avec Maurice. Jersey a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des négociations bilatérales seraient engagées concernant cette convention.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Jersey

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Chypre*	Oui, IM		COP
2	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
3	Estonie	Non	Oui, IM	COP
4	Guernesey	Non	Non	COP
5	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
6	Île de Man	Non	Non	COP
7	Liechtenstein	Oui, autres		COP
8	Luxembourg	Oui, IM		COP
9	Malte	Oui, IM		COP
10	Qatar	Oui, IM		COP
11	Royaume-Uni	Oui, autres		COP
12	Rwanda*	Non	Non	
13	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
14	Singapour	Oui, IM		COP

_

⁹² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Jersey choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Maurice	Oui

Jordanie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Jordanie compte 39 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Dix-neuf de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Jordanie a signé l'IM en 2019, a déposé son instrument de ratification le 29 septembre 2020, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour la Jordanie le 1^{er} janvier 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Jordanie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁹³.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Jordanie

Synthèse de la réponse de la juridiction — Jordanie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Algérie*	Non	Non	
2	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
3	Azerbaïdjan*	Non	Non	
4	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
5	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
6	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
7	Canada	Oui, IM		COP
8	Chypre*	Oui, autres		COP
9	Corée	Oui, IM		COP
10	Croatie	Oui, IM		COP
11	Égypte	Oui, IM		COP
12	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
13	France	Oui, IM		COP
14	Inde	Oui, IM		COP
15	Indonésie	Non	Non	
16	Iran*	Non	Non	
17	Italie	Non	Oui, IM	COP
18	Koweït*	Non	Non	
19	Liban*	Non	Non	
20	Malaisie	Oui, IM		COP
21	Malte	Oui, IM		COP
22	Maroc	Non	Oui, IM	COP

⁹³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Jordanie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

23	Ouzbékistan*	Non	Non	
24	Pakistan	Oui, IM	110.1	COP
			Nee	COF
25	Palestine*	Non	Non	
26	Pays-Bas	Oui, IM		COP
27	Pologne	Oui, IM		COP
28	Qatar	Oui, IM		COP
29	République tchèque	Non	Non	
30	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
31	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
32	Singapour	Oui, autres		COP
33	Soudan*	Non	Non	
34	Syrie*	Non	Non	
35	Tadjikistan*	Non	Non	
36	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
37	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
38	Ukraine	Oui, IM		COP
39	Yémen*	Non	Non	

Kazakhstan

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Kazakhstan compte 55 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt-sept de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Kazakhstan a signé l'IM en 2018, déposé son instrument de ratification le 24 juin 2020, et notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM entrera en vigueur pour le Kazakhstan le 1^{er} octobre 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Kazakhstan a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans sa convention avec Chypre*.

Le Kazakhstan met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB⁹⁴.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Kazakhstan.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Kazakhstan

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	
2	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
3	Arménie	Non	Oui, IM	COP + LOB
4	Autriche	Non	Non	
5	Azerbaïdjan*	Non	Non	
6	Bélarus	Non	Non	
7	Belgique	Oui, IM		COP
8	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
9	Canada	Oui, IM		COP
10	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	СОР
11	Chypre*	Non	Non	
12	Corée	Oui, IM		COP
13	Croatie	Oui, IM		COP
14	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
15	Espagne	Non	Oui, IM	COP
16	Estonie	Non	Oui, IM	COP
17	États-Unis	Non	Non	
18	Fédération de Russie	Oui, IM		COP + LOB

⁹⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Kazakhstan choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Kazakhstan a également opté pour la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(6) de l'IM.

19	Finlande	Oui, IM		COP
20	France	Oui, IM		COP
21	Géorgie	Non	Non	
22	Hongrie	Oui, IM		COP
23	Inde	Oui, IM		COP + LOB
24	Iran*	Non	Non	
25	Irlande	Oui, IM		COP
26	Italie	Non	Oui, IM	COP
27	Japon	Oui, IM		COP
28	Kirghizistan*	Non	Non	
29	Lettonie	Oui, IM		COP
30	Lituanie	Oui, IM		COP
31	Luxembourg	Oui, IM		COP
32	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	
33	Malaisie	Oui, IM		COP
34	Moldova*	Non	Non	
35	Mongolie	Non	Non	
36	Norvège	Non	Non	
37	Ouzbékistan*	Non	Non	
38	Pakistan	Oui, IM		COP + LOB
39	Pays-Bas	Oui, IM		COP
40	Pologne	Oui, IM		COP
41	Qatar	Oui, IM		COP + LOB
42	République slovaque	Oui, IM		COP + LOB
43	République tchèque	Non	Non	
44	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
45	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
46	Serbie	Oui, IM		COP
47	Singapour	Oui, IM		COP
48	Slovénie	Oui, IM		COP
49	Suède	Non	Oui, IM	COP
50	Suisse	Non	Non	
51	Tadjikistan*	Non	Non	
52	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
53	Turkménistan*	Non	Non	
54	Ukraine	Oui, IM		COP
55	Viet Nam	Non	Oui, IM	

Kenya

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Kenya compte 15 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Kenya a signé l'IM en 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Kenya n'a pas notifié aux fins de l'IM ses conventions avec l'Allemagne, la Corée et la Zambie, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne et la Corée. La Corée a notifié sa convention avec le Kenya aux fins de l'IM.

Le Kenya met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB⁹⁵.]

B. Conclusion

La Corée a notifié sa convention avec le Kenya aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

Le Kenya a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans sa convention conclue avec la Zambie. Le Kenya a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'elle comptait élargir la liste de ses conventions fiscales qui seront couvertes par l'IM afin d'inclure cette convention.

Recommandation

Il est recommandé que le Kenya prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Kenya

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Non	
3	Canada	Non	Oui, IM	COP
4	Corée	Non	Non	
5	Danemark	Non	Oui, IM	COP + LOB
6	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP

⁹⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Kenya choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP associée à la règle LOB (article 7 de l'IM).

7	France	Non	Oui, IM	
8	Inde	Non	Oui, IM	COP + LOB
9	Norvège	Non	Non	
10	Qatar	Non	Oui, IM	COP
11	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
12	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
13	Suède	Non	Oui, IM	COP

Autres conventions

1. Partenaires conventionnels		2. Membre du Cadre inclusif
1	Iran*	Non
2	Zambie	Oui

Lettonie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Lettonie compte 64 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quarante de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Lettonie e a signé l'IM en 2017, et déposé son instrument de ratification le 29 octobre 2019. L'IM est entré en vigueur pour la Lettonie le 1^{er} février 2020. Le 20 avril 2020, la Lettonie a formulé une notification supplémentaire afin d'élargir la liste conventions qui seront couverts aux fins de l'IM. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Lettonie n'a pas notifié sa convention avec l'Allemagne, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention.

La Lettonie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁹⁶.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Lettonie.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Lettonie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Albanie*	Oui, IM		COP
2	Allemagne	Non	Non	COP
3	Arabie saoudite	Oui, autres		COP
4	Arménie	Non	Oui, IM	COP
5	Autriche	Oui, IM		COP
6	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
7	Bélarus	Non	Non	COP
8	Belgique	Oui, IM		COP
9	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
10	Canada	Oui, IM		COP
11	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
12	Chypre*	Oui, IM		COP
13	Corée	Oui, IM		COP
14	Croatie	Oui, IM		COP
15	Danemark	Oui, IM		COP
16	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
17	Espagne	Non	Oui, IM	COP

⁹⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Lettonie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

18	Estonie	Oui, IM		COP
19	États-Unis	Non	Non	
20	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
21	Finlande	Oui, IM		COP
22	France	Oui, IM		COP
23	Géorgie	Oui, IM		COP
24	Grèce	Oui, IM		COP
25	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
26	Hongrie	Oui, IM		COP
27	Inde	Oui, IM		COP
28	Irlande	Oui, IM		COP
29	Islande	Oui, IM		COP
30	Israël	Oui, IM		COP
31	Italie	Non	Oui, IM	COP
32	Japon	Oui, autres	Cui, iivi	COP + LOB
33	Kazakhstan	Oui, IM		COP
34	Kirghizistan*	Non	Non	COP
35	Kosovo*	Oui, autres	INOII	COP
36	Koweït*	Non	Non	COP
37	Lituanie	Oui, IM	NOII	COP
38	Luxembourg	Oui, IM		COP
39	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
	Malte	Oui, IM	Oui, iivi	COP
40 41	Maroc	Non	Oui, IM	COP
42	Mexique	Non	Oui, IM	COP
43	Moldova*	Non	Non	COP
44	Monténégro*	Non	Non	COP
45	Norvège	Oui, IM		COP
46	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
47	Pays-Bas	Oui, IM		COP
48	Pologne	Oui, IM		СОР
49	Portugal	Oui, IM		СОР
50	Qatar	Oui, IM		СОР
51	République slovaque	Oui, IM		СОР
52	République tchèque	Oui, IM		СОР
53	Roumanie	Non	Oui, IM	СОР
54	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
55	Serbie	Oui, IM		COP
56	Singapour	Oui, IM		COP
57	Slovénie	Oui, IM		COP
58	Suède	Non	Oui, IM	COP
59	Suisse	Oui, autres		COP
60	Tadjikistan*	Non	Non	COP
61	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
62	Turkménistan*	Non	Non	COP
63	Ukraine	Oui, IM		COP
64	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Libéria

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Liberia compte deux conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, dont l'Acte additionnel multilatéral A/SA 5/12/18 portant adoption des règles communautaires pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, les capitaux et les successions et la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales entre les États membres de la CEDEAO (l'Acte additionnel de la CEDEAO) conclu avec 14 partenaires. L'une de ces conventions, l'Acte additionnel de la CEDEAO, est conforme au standard minimum. L'une de ces conventions, l'Acte additionnel de la CEDEAO, est conforme au standard minimum.

Le Libéria n'a pas signé l'IM.

Le Libéria a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans sa convention avec l'Allemagne.

Le Libéria met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a soulevé de préoccupation concernant le Libéria.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Libéria

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	
2	Partenaires conventionnels membres de l'Acte additionel de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie*, Ghana*, Guinée-Bissau*, Guinée Conakry*, Mali*, Niger*, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo)	Oui, autres		COP

Liechtenstein

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Liechtenstein compte 21 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Liechtenstein a signé l'IM en 2017, et déposé son instrument de ratification le 19 décembre 2019. L'IM est entré en vigueur pour le Liechtenstein le 1^{er} avril 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Liechtenstein met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁹⁷.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Liechtenstein.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Liechtenstein

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Oui, autres		COP
2	Andorre	Oui, IM		COP
3	Autriche	Oui, autres		COP
4	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
5	Géorgie	Oui, IM		COP
6	Guernesey	Oui, IM		COP
7	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
8	Hongrie	Oui, IM		COP
9	Islande	Oui, autres		COP
10	Jersey	Oui, autres		COP
11	Lituanie	Oui, autres		COP
12	Luxembourg	Oui, IM		COP
13	Malte	Oui, IM		COP
14	Monaco	Oui, autres		COP
15	Pays-Bas	Oui, autres		COP
16	République tchèque	Oui, IM		COP
17	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
18	Saint-Marin	Oui, IM		COP
19	Singapour	Oui, IM		COP
20	Suisse	Oui, autres		COP
21	Uruguay	Oui, IM		COP

⁹⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Liechtenstein choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Lituanie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Lituanie compte 58 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trente-sept de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Lituanie a signé l'IM en 2017, et a déposé son instrument de ratification le 11 septembre 2018. L'IM est entré en vigueur pour la Lituanie le 1^{er} janvier 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Lituanie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans sa convention avec l'Allemagne.

La Lituanie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁹⁸.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Lituanie.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Lituanie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	COP
2	Arménie	Non	Oui, IM	COP
3	Autriche	Oui, IM		COP
4	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
5	Bélarus	Non	Non	COP
6	Belgique	Oui, IM		COP
7	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
8	Canada	Oui, IM		COP
9	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
10	Chypre*	Oui, IM		COP
11	Corée	Oui, IM		COP
12	Croatie	Oui, IM		COP
13	Danemark	Oui, IM		COP
14	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
15	Espagne	Non	Oui, IM	COP
16	Estonie	Non	Oui, IM	COP
17	États-Unis	Non	Non	
18	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
19	Finlande	Oui, IM		COP

⁹⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Lituanie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

20	France	Oui, IM		COP
21	Géorgie	Oui, IM		COP
22	Grèce	Oui, IM		COP
23	Hongrie	Oui, IM		COP
24	Inde	Oui, IM		COP
25	Irlande	Oui, IM		COP
26	Islande	Oui, IM		COP
27	Israël	Oui, IM		COP
28	Italie	Non	Oui, IM	COP
29	Japon	Oui, autres	Oui, iivi	COP + LOB
30	Kazakhstan	Oui, IM		COP
31		Non	Non	COP
	Kirghizistan*		INOII	
32	Kosovo*	Oui, autres	0:114	COP
33	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
34	Lettonie	Oui, IM		COP
35	Liechtenstein	Oui, autres		СОР
36	Luxembourg	Oui, IM		СОР
37	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	СОР
38	Malte	Oui, IM		СОР
39	Maroc	Non	Oui, IM	COP
40	Mexique	Non	Oui, IM	COP
41	Moldova*	Non	Non	COP
42	Norvège	Oui, IM		COP
43	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
44	Pays-Bas	Oui, IM		COP
45	Pologne	Oui, IM		COP
46	Portugal	Oui, IM		COP
47	République slovaque	Oui, IM		COP
48	République tchèque	Oui, IM		COP
49	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
50	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
51	Serbie	Oui, IM		COP
52	Singapour	Oui, IM		COP
53	Slovénie	Oui, IM		COP
54	Suède	Non	Oui, IM	COP
55	Suisse	Oui, IM	,	COP
56	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
57	Turkménistan*	Non	Non	COP
58	Ukraine	Oui, IM		COP

Luxembourg

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Luxembourg compte 84 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Cinquante-quatre de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Luxembourg a signé l'IM en 2017, déposé son instrument de ratification le 9 avril 2019, et notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour le Luxembourg le 1^{er} août 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Luxembourg met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁹⁹.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Luxembourg.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Luxembourg

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
3	Andorre	Oui, IM		COP
4	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Autriche	Oui, IM		COP
7	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
8	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
9	Barbade	Oui, IM		COP
10	Belgique	Oui, IM		COP
11	Botswana	Oui, autres		COP
12	Brésil	Non	Non	COP
13	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
14	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
15	Canada	Oui, IM		COP
16	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
17	Chypre*	Oui, autres		COP
18	Corée	Oui, IM		COP

⁹⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Luxembourg choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Luxembourg a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (une convention). Le Luxembourg a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (une convention).

19	Croatie	Oui, IM		СОР
.0	Danemark	Oui, IM		СОР
21	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
2	Espagne	Non	Oui, IM	COP
23	Estonie	Non	Oui, IM	COP
24	États-Unis	Non	Non	LOB détaillée
25	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
6	Finlande	Oui, IM		COP
.7	France	Oui, autres		COP
28	Géorgie	Oui, IM		COP
9	Grèce	Oui, IM		COP
0	Guernesey	Oui, IM		COP
1	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
2	Hongrie	Oui, IM		COP
3	Île de Man	Oui, IM		COP
4	Inde	Oui, IM		COP
35	Indonésie	Oui, IM		COP
6	Irlande	Oui, IM		COP
7	Islande	Oui, IM		COP
8	Israël	Oui, IM		COP
9	Italie	Non	Oui, IM	COP
0	Japon	Oui, IM		COP
.1	Jersey	Oui, IM		COP
2	Kazakhstan	Oui, IM		COP
.3	Kosovo*	Oui, autres		COP
4	Lettonie	Oui, IM		COP
5	Liechtenstein	Oui, IM		COP
6	Lituanie	Oui, IM		COP
.7	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
-8	Malaisie	Oui, IM		COP
.9	Malte	Oui, IM		COP
0	Maroc	Non	Oui, IM	COP
1	Maurice	Oui, IM		COP
2	Mexique	Non	Oui, IM	COP
3	Moldova*	Non	Non	COP
4	Monaco	Oui, IM		COP
5	Norvège	Oui, IM		COP
56	Ouzbékistan*	Oui, autres		COP
57	Panama	Oui, IM		COP
8	Pays-Bas	Oui, IM		COP
9	Pologne	Oui, IM		COP
0	Portugal	Oui, IM		COP
61	Qatar	Oui, IM		COP
52	République démocratique populaire lao*	Non	Non	COP
63	République slovaque	Oui, IM		COP
64	République tchèque	Oui, IM		COP
35	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
66	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
67	Saint-Marin	Oui, IM		COP
88	Sénégal	Oui, autres		COP
69	Serbie	Oui, IM		COP
0	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
'1	Singapour	Oui, IM	•	COP

72	Slovénie	Oui, IM		COP
73	Sri Lanka	Non	Non	COP
74	Suède	Non	Oui, IM	COP
75	Suisse	Oui, IM		COP
76	Tadjikistan*	Non	Non	COP
77	Taipei chinois*	Non	Non	COP
78	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
79	Trinité-et-Tobago	Non	Non	COP
80	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
81	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
82	Ukraine	Oui, IM		COP
83	Uruguay	Oui, IM		COP
84	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Macao (Chine)

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Macao (Chine) compte quatre conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Macao (Chine) n'a pas adhéré à l'IM.

Macao (Chine) a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec le Cabo Verde, le Mozambique*, le Portugal et le Viet Nam.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Macao (Chine).

Synthèse de la réponse de la juridiction – Macao (Chine)

	1.Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Cabo Verde	Non	Non	COP
2	Mozambique*	Non	Non	COP
3	Portugal	Non	Non	
4	Viet Nam	Non	Non	

Macédoine du Nord

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La République de Macédoine du Nord compte 48 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

La République de Macédoine du Nord a signé l'IM en 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La République de Macédoine du Nord n'a pas notifié sa convention avec la Suisse aux fins de l'IM, mais a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant cette convention.

La République de Macédoine du Nord met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁰⁰.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que la République de Macédoine du Nord prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction – République de Macédoine du Nord

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Albanie	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Non	COP
3	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
4	Autriche	Non	Non	COP
5	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
6	Bélarus	Non	Non	COP
7	Belgique	Non	Oui, IM	COP
8	Bosnie-Herzégovine	Non	Oui, IM	COP
9	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
10	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
11	Croatie	Non	Oui, IM	COP
12	Danemark	Non	Oui, IM	COP

¹⁰⁰ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la République de Macédoine du Nord choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

13	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
14	Espagne	Non	Oui, IM	COP
15	Estonie	Non	Oui, IM	COP
16	Fédération de Russie	Non	Non	COP
17	Finlande	Non	Oui, IM	COP
18	France	Non	Oui, IM	COP
19	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
20	Inde	Non	Oui, IM	COP
21	Iran*	Non	Non	COP
22	Irlande	Non	Oui, IM	COP
23	Israël	Non	Oui, IM	COP
24	Italie	Non	Non	COP
25	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP
26	Kosovo*	Non	Non	COP
27	Koweït*	Non	Non	COP
28	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
29	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
30	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
31	Maroc	Non	Oui, IM	COP
32	Moldova*	Non	Non	COP
33	Monténégro	Non	Non	COP
34	Norvège	Non	Non	COP
35	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
36	Pologne	Non	Oui, IM	COP
37	Qatar	Non	Oui, IM	COP
38	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
39	République tchèque	Non	Non	COP
40	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
41	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
42	Serbie	Non	Oui, IM	COP
43	Slovénie	Non	Oui, IM	COP
14	Suède	Non	Oui, IM	COP
45	Suisse	Non	Oui, autres	COP
46	Taipei chinois*	Non	Non	COP
47	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
48	Ukraine	Non	Oui, IM	COP

Malaisie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Malaisie compte 74 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trente-quatre de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Malaisie a signé l'IM en 2018, déposé son instrument de ratification le 18 février 2021, et notifié ses conventions fiscales non conformes alors en vigueur. Le 10 novembre 2022, la Malaisie a formulé une notification supplémentaire afin d'élargir la liste de conventions qui seront couvertes par l'IM. L'IM est entré en vigueur pour la Malaisie le 1^{er} juin 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Malaisie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁰¹.

B. Conclusion

La Malaisie a donné effet à son projet de mise en œuvre du standard minimum dans sa convention avec l'Ukraine en notifiant le 10 novembre 2022 son intention d'élargir la liste de ses conventions qui seront couvertes aux fins de l'IM afin d'y inclure cette convention.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Malaisie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Allemagne	Non	Non	COP
4	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
5	Australie	Oui, IM		COP
6	Autriche	Non	Non	COP
7	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
8	Bangladesh*	Non	Non	COP
9	Belgique	Oui, IM		COP
10	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
11	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
12	Cambodge*	Oui, autres		COP
13	Canada	Oui, IM		COP
14	Chili	Oui, IM		COP
15	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
16	Corée	Oui, IM		COP
17	Croatie	Oui, IM		COP
18	Danemark	Oui, IM		COP
19	Égypte	Oui, IM		COP
20	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP

¹⁰¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Malaisie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

21	Espagne	Non	Oui, IM	COP
22	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
23	Fidji*	Non	Oui, IM	COP
24	Finlande	Oui, IM	24,	COP
25	France	Oui, IM		COP
26	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
27	Hongrie	Oui, IM	24,	COP
28	Inde	Oui, IM		COP
29	Indonésie	Oui, IM		COP
30	Iran*	Non	Non	COP
31	Irlande	Oui, IM	,,,,,,	COP
32	Italie	Non	Oui, IM	COP
33	Japon	Oui, IM	oui, iiii	COP
34	Jordanie	Oui, IM		COP
35	Kazakhstan	Oui, IM		COP
36	Kirghizistan*	Non	Non	COP
37	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
38	Liban*	Non	Non	COP
99	Luxembourg	Oui, IM	INUII	COP
40	Malte			COP
1 0	Maroc	Oui, IM Non	Oui, IM	COP
		Oui, IM	Oui, livi	COP
42	Maurice		New	
13	Mongolie	Non	Non	COP
14	Myanmar*	Non	Non	COP
15	Namibie	Non	Oui, IM	COP
16	Norvège	Non	Non	COP
17	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP
48	Ouzbékistan*	Non	Non	СОР
49	Pakistan	Oui, IM		СОР
50	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Non	Oui, IM	COP
51	Pays-Bas	Oui, IM		COP
52	Philippines*	Non	Non	COP
53	Pologne	Non	Oui, IM	COP
54	Qatar	Oui, IM		COP
55	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
56	République démocratique populaire lao*	Non	Non	COP
57	République slovaque	Oui, IM		COP
58	République tchèque	Non	Non	COP
59	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
60	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
31	Saint-Marin	Oui, IM		COP
62	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
63	Singapour	Oui, IM		COP
64	Soudan*	Non	Non	COP
35	Sri Lanka	Non	Non	COP
66	Suède	Non	Oui, IM	COP
37	Suisse	Non	Non	COP
68	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
59 59	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
70	Turkménistan*	Non	Non	COP
71	Venezuela*	Non	Non	COP
72	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
73	Zimbabwe*	Non	Non	COP

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Ukraine	Oui

Maldives

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Les Maldives comptent une convention fiscale en vigueur¹⁰², avec les Émirats arabes unis, comme l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Cette convention n'est pas conforme au standard minimum.

Les Maldives n'ont pas signé l'IM.

B. Conclusion

Les Maldives ont élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans leur convention conclue avec les Émirats arabes unis. Les Maldives ont indiqué dans leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des négociations bilatérales seraient engagées concernant cette convention.

Autres conventions

Le tableau ci-après répertorie les conventions non conformes, qui ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité, d'une déclaration générale relative à l'application d'une règle détaillée de limitation des avantages, et pour lesquelles aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en œuvre le standard minimum.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Émirats arabes unis	Oui

-

¹⁰² Les Maldives ont également conclu un accord avec le Bangladesh*, qui a été ratifié le 23 décembre 2021. Les Maldives ont indiqué dans leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'elles attendaient actuellement une notification du Bangladesh* pour que la convention entre en vigueur. Sa convention avec le Bangladesh* est conforme au standard minimum.

Malte

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Malte compte 78 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Cinquante-et-une de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Malte a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 18 décembre 2018. L'IM est entré en vigueur pour Malte le 1^{er} avril 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet¹⁰³. Malte n'a pas notifié ses conventions avec le Botswana, la Bulgarie et Monaco aux fins de l'IM. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM.

Malte a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec le Botswana, la Bulgarie, les États-Unis, la Géorgie, la Moldova*, Monaco et le Monténégro.

Malte met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁰⁴

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Malte.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Malte

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
4	Andorre	Oui, IM		COP
5	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
6	Arménie	Oui, autres		COP
7	Australie	Oui, IM		COP
8	Autriche	Oui, IM		COP
9	Azerbaïdjan*	Non	Non	
10	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
11	Barbade	Oui, IM		COP
12	Belgique	Oui, IM		COP
13	Botswana	Non	Non	

¹⁰³ Malte a choisi de remplacer, en vertu de l'article 35(3) de l'IM, l'expression « périodes d'imposition commençant à l'expiration ou après l'expiration d'une période » par « périodes d'imposition commençant à compter du 1er janvier de l'année qui commence à compter de l'expiration d'une période », pour une application unilatérale de l'article 35(1)(b) et (5)(b) (Entrée en vigueur) de l'IM.

¹⁰⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Malte choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

14	Bulgarie	Non	Non	
15	Canada	Oui, IM		COP
16	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
17	Chypre*	Oui, IM		COP
18	Corée	Oui, IM		COP
19	Croatie	Oui, IM		COP
20	Danemark	Oui, IM		COP
21	Égypte	Oui, IM		COP
22	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
23	Espagne	Non	Oui, IM	COP
24	Estonie	Non	Oui, IM	COP
25	États-Unis	Non	Non	
26	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
27	Finlande	Oui, IM		COP
28	France	Oui, IM		COP
29	Géorgie	Non	Non	COP
30	Grèce	Oui, IM		COP
31	Guernesey	Oui, IM		COP
32	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
33	Hongrie	Oui, IM		COP
34	Île de Man	Oui, IM		COP
35	Inde	Oui, IM		COP
36	Irlande	Oui, IM		COP
37	Islande	Oui, IM		COP
38	Israël	Oui, IM		COP
39	Italie	Non	Oui, IM	COP
40	Jersey	Oui, IM		COP
41	Jordanie	Oui, IM		COP
42	Kosovo*	Oui, autres		COP
43	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
44	Lettonie	Oui, IM		COP
45	Liban*	Non	Non	
46	Libye*	Non	Non	
47	Liechtenstein	Oui, IM		COP
48	Lituanie	Oui, IM		COP
49	Luxembourg	Oui, IM		COP
50	Malaisie	Oui, IM		COP
51	Maroc	Non	Oui, IM	COP
52	Maurice	Oui, IM		COP
53	Mexique	Non	Oui, IM	COP
54	Moldova*	Non	Non	
55	Monaco	Non	Non	
56	Monténégro	Non	Non	
57	Norvège	Oui, IM		COP
58	Pakistan	Oui, IM		COP
59	Pays-Bas	Oui, IM		COP
60	Pologne	Oui, IM		COP
61	Portugal	Oui, IM		COP
62	Qatar	Oui, IM		COP
63	République slovaque	Oui, IM		COP
64	République tchèque	Oui, IM		COP
65	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
66	Royaume-Uni	Oui, IM		COP

67	Saint-Marin	Oui, IM		COP
68	Serbie	Oui, IM		COP
69	Singapour	Oui, IM		COP
70	Slovénie	Oui, IM		COP
71	Suède	Non	Oui, IM	COP
72	Suisse	Oui, autres		COP
73	Syrie*	Non	Non	
74	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
75	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
76	Ukraine	Oui, IM		COP
77	Uruguay	Oui, IM		COP
78	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Maroc

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Maroc compte 61 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Convention en matière d'impôts sur le revenu de l'Union du Maghreb arabe conclue avec quatre partenaires (la Convention UMA). Une de ces conventions, celle avec le Japon, est conforme au standard minimum.

Le Maroc a signé l'IM en 2019 et a notifié ses conventions bilatérales non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Maroc met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁰⁵.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que le Maroc prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Maroc

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	COP
2	Autriche	Non	Non	COP
3	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
4	Belgique	Non	Oui, IM	COP
5	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
6	Cameroun	Non	Oui, IM	COP
7	Canada	Non	Oui, IM	COP
8	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
9	Corée	Non	Oui, IM	COP
10	Côte d'Ivoire	Non	Oui, IM	COP
11	Croatie	Non	Oui, IM	COP
12	Danemark	Non	Oui, IM	COP
13	Égypte	Non	Oui, IM	COP

¹⁰⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Maroc choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

14	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
15	Espagne	Non	Oui, IM	COP
16	États-Unis	Non	Non	
17	Éthiopie*	Non	Non	COP
18	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
19	Finlande	Non	Oui, IM	COP
20	France	Non	Oui, IM	COP
21	Gabon	Non	Oui, IM	COP
22	Grèce	Non	Oui, IM	COP
23	Guinée*	Non	Non	COP
24	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
25	Inde	Non	Oui, IM	COP
26	Indonésie	Non	Non	COP
27	Irlande	Non	Oui, IM	COP
28	Italie	Non	Oui, IM	COP
29	Japon	Oui, autres		COP
30	Jordanie	Non	Oui, IM	COP
31	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
32	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
33	Liban*	Non	Non	COP
34	Lituanie	Non	Oui, IM	001
35	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
36	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
37	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
38	Mali*	Non	Non	COP
39	Malte	Non	Oui, IM	COP
40	Norvège	Non	Non	COP
41	Oman	Non	Oui, IM	COP
42	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
43	Partenaires conventionnels de l'UMA		Non	COP
	(Algérie*, Libye*, Mauritanie, Tunisie)	Non		
44	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
45	Pologne	Non	Oui, IM	COP
46	Portugal	Non	Oui, IM	COP
47	Qatar	Non	Oui, IM	COP
48	République tchèque	Non	Non	COP
49	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
50	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
51	Rwanda*	Non	Non	COP
52	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
53	Serbie	Non	Oui, IM	COP
54	Singapour	Non	Oui, IM	COP
55	Slovénie	Non	Oui, IM	COP
56	Suisse	Non	Non	COP
57	Syrie*	Non	Non	COP
58	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
59	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
60	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
61	Zambie	Non	Non	COP

Maurice

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Maurice compte 44 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Maurice a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 18 octobre 2019. L'IM est entré en vigueur pour Maurice le 1^{er} février 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Maurice n'a pas notifié sa convention avec l'Inde aux fins de l'IM, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne, le Botswana, Cabo Verde, l'Inde et l'Ouganda*. L'Inde a notifié sa convention avec Maurice aux fins de l'IM.

Maurice met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁰⁶.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Maurice.

L'Inde a notifié sa convention avec Maurice aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Maurice

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Non	COP
3	Bangladesh*	Non	Non	COP
4	Barbade	Oui, IM		COP
5	Belgique	Oui, IM		COP
6	Botswana	Non	Non	COP
7	Cabo Verde	Non	Non	COP
8	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	СОР
9	Chypre*	Oui, IM		COP
10	Congo	Non	Non	COP
11	Croatie	Oui, IM		COP
12	Égypte	Oui, IM		COP
13	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
14	Estonie	Oui, autres		COP

¹⁰⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Maurice choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Maurice a indiqué que même s'il accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, il a l'intention d'adopter dans la mesure du possible une règle LOB au moyen de négociations bilatérales.

15	Eswatini	Non	Non	COP
16	France	Oui, IM		COP
17	Ghana*	Non	Non	COP
18	Guernesey	Oui, IM		COP
19	Inde	Non	Non	COP
20	Italie	Non	Oui, IM	COP
21	Jersey	Non	Non	COP
22	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
23	Lesotho*	Oui, autres		COP
24	Luxembourg	Oui, IM		COP
25	Madagascar*	Non	Non	COP
26	Malaisie	Oui, IM		COP
27	Malte	Oui, IM		COP
28	Monaco	Oui, IM		COP
29	Mozambique*	Non	Non	COP
30	Namibie	Non	Oui, IM	COP
31	Népal*	Non	Non	COP
32	Oman	Oui, IM		COP
33	Ouganda*	Non	Non	COP
34	Pakistan	Oui, IM		COP
35	Qatar	Oui, IM		COP
36	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
37	Rwanda*	Non	Non	COP
38	Seychelles	Oui, IM		COP
39	Singapour	Oui, IM		COP
40	Sri Lanka	Non	Non	COP
41	Suède	Non	Oui, IM	COP
42	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
43	Tunisie	Non	Non	COP
44	Zimbabwe*	Non	Non	COP

Mauritanie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Mauritanie compte six conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Convention en matière d'impôts sur le revenu de l'Union du Maghreb arabe conclue avec quatre partenaires (la Convention UMA).

Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

La Mauritanie* n'a pas signé l'IM.

B. Conclusion

La Mauritanie a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclue avec l'Algérie*, les Émirats arabes unis, la France, la Sénégal et la Tunisie. La Mauritanie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'elle prévoyait de signer l'IM, et de notifier les conventions devant être couvertes par l'IM.

Autres conventions

Le tableau ci-après répertorie les conventions non conformes, qui ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité, d'une déclaration générale relative à l'application d'une règle détaillée de limitation des avantages, et pour lesquelles aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en œuvre le standard minimum.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Algérie*	Non
2	Émirats arabes unis	Oui
3	France	Oui
4	Partenaires conventionnels de l'UMA (Algérie*, Libye*, Maroc, Tunisie)	Oui (Maroc, Tunisie)
		Non (Algérie*, Libye*)
5	Sénégal	Oui
6	Tunisie	Oui

Mexique

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Mexique compte 60 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trois de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Mexique a signé l'IM en 2017, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Mexique a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant sa convention avec l'Allemagne.

Le Mexique met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB¹⁰⁷.

B. Conclusion

Recommandation

Le Mexique est invité à prendre les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Mexique

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Oui, autres	COP
3	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
4	Argentine	Oui, autres		COP + LOB
5	Australie	Non	Oui, IM	COP
6	Autriche	Non	Oui, IM	COP
7	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
8	Barbade	Non	Oui, IM	COP

¹⁰⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Mexique choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Mexique a également adopté la règle simplifiée de limitation des avantages en vertu de l'article 7(6) de l'IM. Le Mexique a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (quatre conventions). Le Mexique a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (trois conventions).

9	Belgique	Non	Oui, IM	COP
10	Brésil	Non	Non	
11	Canada	Non	Oui, IM	COP
2	Chili	Non	Oui, IM	COP + LOB
3	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
4	Colombie	Non	Oui, IM	COP + LOB
5	Corée	Non	Oui, IM	COP
6	Costa Rica	Non	Oui, IM	COP
7	Danemark	Non	Oui, IM	COP + LOB
8	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
19	Équateur*	Non	Non	COP
20	Espagne	Oui, autres		COP
21	Estonie	Non	Oui, IM	COP
22	États-Unis	Non	Non	
:3	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP + LOB
4	Finlande	Non	Oui, IM	COP
.5	France	Non	Oui, IM	COP
:6	Grèce	Non	Oui, IM	COP + LOB
27	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
28	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
9	Inde	Non	Oui, IM	COP
80	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
1	Irlande	Non	Oui, IM	COP
2	Islande	Non	Oui, IM	COP + LOB
3	Israël	Non	Oui, IM	COP
34	Italie	Non	Oui, IM	COP
5	Jamaïque	Non	Oui, IM	COP + LOB
6	Japon	Non	Oui, IM	COP
37	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
88	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
39	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
10	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
11	Malte	Non	Oui, IM	COP
2	Norvège	Non	Oui, IM	COP + LOB
3	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
4	Panama	Non	Oui, IM	COP
5	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
.6	Pérou	Non	Oui, IM	COP
7	Philippines*	Oui, autres	Oui, iivi	COP
8	Pologne	Non	Oui, IM	COP
19	Portugal	Non	Oui, IM	COP
50	Qatar	Non	Oui, IM	COP
51	République slovaque	Non	Oui, IM	COP + LOB
52	République sovaque République tchèque	Non	Oui, IM	COP + LOB
53	Republique icheque Roumanie	Non		COP
i3 i4	Royaume-Uni	Non	Oui, IM Oui, IM	COP
5	Singapour	Non	Oui, IM	COP
6	Suède	Non	Oui, IM	COP
7	Suisse	Non	Oui, IM	COP
8	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
59	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
60	Uruguay	Non	Oui, IM	COP + LOB

Monaco

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Monaco compte dix conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Six de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Monaco a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 10 janvier 2019. L'IM est entré en vigueur pour Monaco le 1^{er} mai 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Monaco n'a pas notifié sa convention avec Malte, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ces conventions avec Malte et le Mali.

Monaco met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁰⁸.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Monaco.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Monaco

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	France	Oui, IM		COP
2	Guernesey	Oui, IM		COP
3	Liechtenstein	Oui, autres		COP
4	Luxembourg	Oui, IM		COP
5	Mali*	Non	Non	
6	Malte	Non	Non	
7	Maurice	Oui, IM		COP
8	Qatar	Oui, IM		COP
9	Saint-Kitts-et-Nevis	Non	Non	
10	Seychelles	Non	Oui, IM	COP

¹⁰⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Monaco choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Mongolie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Mongolie compte 26 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

La Mongolie a signé l'IM en octobre 2022 et a notifié ses conventions non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Mongolie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁰⁹.

B. Conclusion

La Mongolie a donné effet à son plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Chine (République populaire de), la Corée, la France, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Malaisie, la Pologne, la Fédération de Russie, la République tchèque, Singapour, la Suisse, la Türkiye, l'Ukraine, le Royaume-Uni et le Viet Nam. La Mongolie a indiqué avoir signé l'IM en octobre 2022 et a notifié la liste de ses conventions fiscales qui seront couvertes.

Étant donné que la Mongolie a signé l'IM en octobre 2022, aucune recommandation n'a été formulée invitant la Mongolie à ratifier l'IM en 2022. La Mongolie devrait cependant rapidement mettre en œuvre les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Mongolie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	
2	Autriche	Non	Non	
3	Bélarus	Non	Non	
4	Belgique	Non	Oui, IM	COP
5	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
6	Canada	Non	Oui, IM	COP
7	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
8	Corée	Non	Oui, IM	COP
9	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP + LOB
10	France	Non	Oui, IM	COP
11	Hongrie	Non	Non	
12	Inde	Non	Oui, IM	COP + LOB

¹⁰⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Mongolie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

13	Indonésie	Non	Non	
14	Italie	Non	Oui, IM	COP
15	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP + LOB
16	Kirghizistan*	Non	Non	
17	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
18	Pologne	Non	Oui, IM	COP
19	République populaire démocratique de Corée*	Non	Non	
20	République tchèque	Non	Non	
21	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
22	Singapour	Non	Oui, IM	COP
23	Suisse	Non	Non	
24	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
25	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
26	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Monténégro

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Monténégro compte 43 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Monténégro n'a pas signé l'IM.

Le Monténégro a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie.

Le Monténégro a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'il prévoyait d'adhérer à l'IM.

Dans leurs réponses au questionnaire d'examen par les pairs, la Hongrie, l'Italie et la Suède ont indiqué que leurs conventions avec le Monténégro ne soulevaient pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal, au regard de leurs juridictions respectives.

B. Conclusion

Le Monténégro a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions avec l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Chine (République populaire de), la Croatie, le Danemark, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Macédoine du Nord, la Malaisie, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Serbie, le Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Türkiye et l'Ukraine. Le Monténégro a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'il prévoyait de signer l'IM, et de notifier les conventions devant être couvertes par l'IM.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Monténégro

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Pologne	Non	Non	
2	République slovaque	Non	Non	
3	République tchèque	Non	Non	
4	Slovénie	Non	Non	

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Albanie	Oui
2	Allemagne	Oui
3	Autriche	Oui
4	Azerbaïdjan*	Non
5	Bélarus	Oui

6	Belgique	Oui
7	Bosnie-Herzégovine	Oui
8	Bulgarie	Oui
9	Chine (République populaire de)	Oui
		Non
10	Chypre* Croatie	Oui
	Danemark	Oui
12		
13	Égypte	Oui
14	Émirats arabes unis	Oui
15	Fédération de Russie	Oui
16	Finlande	Oui
17	France	Oui
18	Hongrie	Oui
19	Iran*	Non
20	Irlande	Oui
21	Italie	Oui
22	Koweït*	Non
23	Lettonie	Oui
24	Macédoine du Nord	Oui
25	Malaisie	Oui
26	Malte	Oui
27	Moldova*	Non
28	Norvège	Oui
29	Pays-Bas	Oui
30	Portugal	Oui
31	République populaire démocratique de Corée*	Non
32	Roumanie	Oui
33	Royaume-Uni	Oui
34	Serbie	Oui
35	Sri Lanka	Oui
36	Suède	Oui
37	Suisse	Oui
38	Türkiye	Oui
39	Ukraine	Oui

Montserrat

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Montserrat compte deux conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Montserrat n'a pas adhéré à l'IM.

Montserrat a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans sa convention avec le Royaume-Uni.

Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, la Suisse a indiqué que sa convention avec Montserrat ne soulevait pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal, au regard de sa juridiction.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Montserrat.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Montserrat

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Royaume-Uni	Non	Non	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Suisse	Oui

Namibie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Namibie compte onze conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

La Namibie a signé l'IM en septembre 2021, et a notifié ses conventions non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Namibie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB¹¹⁰.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que la Namibie prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Namibie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP + LOB
2	Allemagne	Non	Non	COP + LOB
3	Botswana	Non	Non	COP + LOB
4	Fédération de Russie	Non	Non	COP + LOB
5	France	Non	Oui, IM	COP + LOB
6	Inde	Non	Oui, IM	COP + LOB
7	Malaisie	Non	Oui, IM	COP + LOB
8	Maurice	Non	Oui, IM	COP + LOB
9	Roumanie	Non	Oui, IM	COP + LOB
10	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP + LOB
11	Suède	Non	Oui, IM	COP + LOB

⁻

¹¹⁰ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Namibie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM), la règle COP (article 7 de l'IM) et la règle LOB simplifiée (article 7(6) de l'IM). La Namibie a déclaré, conformément à l'article 7(17)(a) de l'IM, que même si elle accepte d'appliquer uniquement la règle COP de manière provisoire, elle a l'intention d'adopter, dans la mesure du possible, une règle LOB venant compléter ou remplacer la règle COP *via* des négociations bilatérales.

Nigéria

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Nigéria compte 16 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, dont l'Acte additionnel multilatéral A/SA 5/12/18 portant adoption des règles communautaires pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, les capitaux et les successions et la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales entre les États membres de la CEDEAO (l'Acte additionnel de la CEDEAO) conclu avec 14 partenaires. L'une de ces conventions, l'Acte additionnel de la CEDEAO, est conforme au standard minimum.

Le Nigéria a signé l'IM en 2017 et a notifié ses conventions non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Nigéria met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹¹¹.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que le Nigéria prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Nigéria

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Belgique	Non	Oui, IM	COP
3	Canada	Non	Oui, IM	COP
4	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
5	Espagne	Non	Oui, IM	COP
6	France	Non	Oui, IM	COP
7	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
8	Partenaires conventionnels membres de l'Acte additionel de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie*, Ghana*, Guinée-Bissau*, Guinée Conakry*, Libéria, Mali*,	Oui, autres		COP

¹¹¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Nigéria choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

	Niger*, Sénégal, Sierra Leone, Togo)			
9	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
10	Philippines*	Non	Non	
11	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
12	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
13	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
14	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
15	Singapour	Non	Oui, IM	COP
16	Suède	Non	Oui, IM	COP

Norvège

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Norvège compte 85 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Convention nordique multilatérale conclue avec le Danemark, les Îles Féroé, la Finlande, l'Islande et la Suède (la « Convention nordique »)¹¹². Vingt-deux de ces conventions, y compris la Convention nordique, sont conformes au standard minimum.

La Norvège a signé l'IM en 2017, déposé son instrument de ratification le 17 juillet 2019, et notifié 28 de ses conventions alors en vigueur. L'IM est entré en vigueur pour la Norvège le 1^{er} novembre 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Norvège n'a pas notifié ses conventions avec l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Barbade, la Belgique, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, la Corée, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Curaçao, l'Égypte, l'Espagne, la France, le Groenland, la Hongrie, l'Indonésie, Israël, l'Italie, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kenya, la Macédoine du Nord, la Malaisie, le Maroc, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Qatar, la République slovaque, le Sénégal, la Sierra Leone, Singapour, le Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine, le Viet Nam, et la Zambie afin qu'elles soient couvertes par l'IM. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Albanie, la Barbade, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Corée, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Curaçao, l'Égypte, la France, la Hongrie, l'Indonésie, Israël, l'Italie, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kenya, la Macédoine du Nord, la Malaisie, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la République slovaque, le Sénégal, Singapour, la Tunisie, et l'Ukraine ont notifié leurs conventions avec la Norvège aux fins de l'IM.

La Norvège a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant sa convention avec le Ghana*.

La Norvège a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique¹¹³, le Brésil, le Canada, la Corée, la France, le Groenland, Israël, l'Italie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et le Qatar.

La Norvège a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que ses conventions avec l'Azerbaïdjan*, le Bangladesh*, la Gambie*, le Malawi*, le Népal*, l'Ouganda*, le Venezuela*, et le Zimbabwe* ne soulevaient pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction.

¹¹² Voir la convention multilatérale conclue par le Danemark, la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède tendant à éviter la double imposition concernant les impôts sur le revenu et la fortune (1996, 1997, 2008 et 2018).

¹¹³Un instrument de mise en conformité a été signé concernant sa convention avec la Belgique le 8 septembre 2021.

La Norvège met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹¹⁴.

B. Conclusion

L'Albanie, la Barbade, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Corée, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Curaçao, l'Égypte, la France, la Hongrie, l'Indonésie, Israël, l'Italie, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kenya, la Macédoine du Nord, la Malaisie, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la République slovaque, le Sénégal, Singapour, la Tunisie, et l'Ukraine ont notifié leurs conventions avec la Norvège aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

La Norvège a commencé à donner effet à son plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions avec l'Albanie, la Barbade, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Curaçao, l'Égypte, la Hongrie, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kenya, la Macédoine du Nord, le Monténégro, le Maroc, le Sénégal, la Sierra Leone, le Sri Lanka, la Tunisie, l'Ukraine, le Viet Nam, et la Zambie. La Norvège a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des discussions bilatérales seraient engagées concernant ces conventions.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Norvège

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Non	
3	Argentine	Non	Oui, IM	COP+LOB
4	Australie	Oui, IM		COP
5	Autriche	Non	Non	
6	Belgique	Non	Oui	COP
7	Brésil	Non	Non	COP + LOB
8	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
9	Canada	Non	Non	
10	Chili	Oui, IM		COP + LOB
11	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	
12	Chypre*	Oui, IM		COP
13	Corée	Non	Non	
14	Espagne	Non	Non	
15	Estonie	Non	Oui, IM	COP
16	États-Unis	Non	Non	
17	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
18	France	Non	Non	
19	Géorgie	Oui, IM		COP
20	Ghana*	Non	Oui, autres	COP + LOB
21	Grèce	Oui, IM		COP

114 Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Norvège choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). En vertu de l'article 7(7)(a) de l'IM, la Norvège met également en œuvre une règle LOB simplifiée (article 7(8 à 13) de l'IM) dans ses conventions conclues avec des partenaires conventionnels ayant opté pour la règle LOB simplifiée. La Norvège a déclaré, conformément à l'article 7(17)(a) de l'IM, que même si elle accepte d'appliquer uniquement la règle COP à titre provisoire, elle a l'intention d'adopter, dans la mesure du possible, une règle LOB venant compléter ou remplacer la règle COP via des négociations bilatérales.

22	Groenland	Non	Non	
23	Inde	Oui, IM		COP + LOB
24	Irlande	Oui, IM		COP
25	Israël	Non	Non	
26	Italie	Non	Non	
27	Japon	Oui, IM		COP
28	Lettonie	Oui, IM		COP
29	Lituanie	Oui, IM		COP
30	Luxembourg	Oui, IM		COP
31	Malaisie	Non	Non	
32	Malte	Oui, IM		COP
33	Mexique	Non	Oui, IM	COP + LOB
34	Nouvelle-Zélande	Non	Non	
35	Pakistan	Non	Non	
36	Partenaires conventionnels membres de la Convention nordique (Danemark,, Finlande, Îles Féroé, Islande Suède).	Oui, autres		COP
37	Pays-Bas	Oui, IM		COP
38	Pologne	Oui, IM		COP
39	Portugal	Oui, IM		COP
40	Qatar	Non	Non	
41	République slovaque	Non	Non	
42	République tchèque	Oui, IM		COP
43	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
44	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
45	Serbie	Oui, IM		COP
46	Singapour	Non	Non	
47	Slovénie	Oui, IM		COP
48	Suisse	Oui, autres		COP
49	Thaïlande	Non	Non	
50	Türkiye	Non	Oui, IM	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Albanie	Oui
2	Azerbaïdjan*	Non
3	Bangladesh*	Non
4	Barbade	Oui
5	Bénin	Oui
6	Bosnie-Herzégovine	Oui
7	Côte d'Ivoire	Oui
8	Croatie	Oui
9	Curação	Oui
10	Égypte	Oui
11	Gambie*	Non
12	Hongrie	Oui
13	Indonésie	Oui
14	Jamaïque	Oui
15	Kazakhstan	Oui
16	Kenya	Oui
17	Macédoine du Nord	Oui
18	Malawi*	Non

19	Maroc	Oui
20	Monténégro	Oui
21	Népal*	Non
22	Ouganda*	Non
23	Philippines*	Non
24	Sénégal	Oui
25	Sierra Leone	Oui
26	Sint Maarten*	Non
27	Sri Lanka	Oui
28	Tanzanie*	Non
29	Trinité-et-Tobago	Oui
30	Tunisie	Oui
31	Ukraine	Oui
32	Venezuela*	Non
33	Viet Nam	Oui
34	Zambie	Oui
35	Zimbabwe*	Non

Nouvelle-Zélande

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Nouvelle-Zélande compte 40 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt-trois de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Nouvelle-Zélande a signé l'IM en 2017, déposé son instrument de ratification le 27 juin 2018, et notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour la Nouvelle-Zélande le 1^{er} octobre 2018. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Nouvelle-Zélande a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant sa convention avec la Suisse.

La Nouvelle-Zélande a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne, l'Autriche et la Norvège.

La Nouvelle-Zélande met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹¹⁵.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Nouvelle-Zélande.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Nouvelle-Zélande

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Non	COP
3	Australie	Oui, IM		COP
4	Autriche	Non	Non	COP
5	Belgique	Oui, IM		COP
6	Canada	Oui, IM		COP
7	Chili	Oui, IM		COP
8	Chine (République populaire de)	Oui, autres		COP
9	Corée	Oui, IM		COP
10	Danemark	Oui, IM		COP
11	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
12	Espagne	Non	Oui, IM	COP
13	États-Unis	Non	Non	LOB détaillée
14	Fédération de Russie	Oui, IM		COP

¹¹⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Nouvelle-Zélande choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

15	Fidji*	Non	Oui, IM	COP
16	Finlande	Oui, IM		COP
17	France	Oui, IM		COP
18	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
19	Inde	Oui, IM		COP
20	Indonésie	Oui, IM		COP
21	Irlande	Oui, IM		COP
22	Italie	Non	Oui, IM	COP
23	Japon	Oui, IM		COP + LOB
24	Malaisie	Oui, IM		COP
25	Mexique	Non	Oui, IM	COP
26	Norvège	Non	Non	COP
27	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Non	Oui, IM	COP
28	Pays-Bas	Oui, IM		COP
29	Philippines*	Non	Non	COP
30	Pologne	Oui, IM		COP
31	République tchèque	Oui, IM		COP
32	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
33	Samoa	Oui, autres		COP
34	Singapour	Oui, IM		COP
35	Suède	Non	Oui, IM	COP
36	Suisse	Oui, autres		COP
37	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
38	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
39	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Taipei chinois*	Non

Oman

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Oman compte 36 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Douze de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Oman a signé l'IM en 2019 et a déposé son instrument de ratification le 7 juillet 2020. L'IM est entré en vigueur pour Oman le 1^{er} novembre 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Oman n'a pas notifié sa convention avec l'Inde, mais a indiqué avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention. L'Inde a notifié sa convention avec Oman aux fins de l'IM.

Oman met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹¹⁶.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Oman.

L'Inde a notifié sa convention avec Oman aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Oman

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Algérie*	Non	Non	COP
3	Bélarus	Non	Non	COP
4	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
5	Canada	Oui, IM		COP
6	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
7	Corée	Oui, IM		COP
8	Croatie	Oui, IM		COP
9	Espagne	Non	Oui, IM	COP
10	France	Oui, IM		COP
11	Hongrie	Oui, IM		COP
12	Inde	Non	Non	
13	Iran*	Non	Non	
14	Italie	Non	Non	
15	Japon	Oui, IM		COP
16	Liban*	Non	Non	COP
17	Maroc	Non	Oui, IM	COP

¹¹⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Oman choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

18	Maurice	Oui, IM		
19	Moldova*	Non	Non	COP
20	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
21	Pakistan	Oui, IM		COP
22	Pays-Bas	Oui, IM		COP
23	Portugal	Oui, IM		COP
24	République arabe syrienne*	Non	Non	
25	République slovaque	Non	Non	
26	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
27	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
28	Singapour	Oui, IM		COP
29	Soudan*	Non	Non	
30	Sri Lanka	Non	Non	COP
31	Suisse	Non	Non	
32	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
33	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
34	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
35	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
36	Yémen*	Non	Non	COP

Pakistan

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Pakistan compte 66 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trente-quatre de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Pakistan a signé l'IM en 2017, déposé son instrument de ratification le 18 décembre 2020, et notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entrée en vigueur pour le Pakistan le 1^{er} avril 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Pakistan met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹¹⁷.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Pakistan.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Pakistan

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Non	
3	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
4	Autriche	Oui, IM		COP
5	Azerbaïdjan*	Non	Non	
6	Bahreïn	Oui, IM		COP
7	Bangladesh*	Non	Non	
8	Bélarus	Non	Non	
9	Belgique	Oui, IM		COP
10	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
11	Brunei Darussalam	Non	Non	
12	Bulgarie	Oui, autres		COP
13	Canada	Oui, IM		COP
14	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
15	Corée	Oui, IM		COP
16	Danemark	Oui, IM		COP + LOB
17	Égypte	Oui, IM		COP
18	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
19	Espagne	Oui, IM		COP
20	États-Unis	Non	Non	
21	Finlande	Oui, IM		COP
22	France	Oui, IM		COP

¹¹⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Pakistan choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

23	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
24	Hongrie	Oui, IM		COP
25	Indonésie	Oui, IM		COP
26	Iran*	Non	Non	
27	Irlande	Oui, IM		COP
28	Italie	Non	Oui, IM	COP
29	Japon	Oui, IM	·	COP
30	Jordanie	Oui, IM		COP
31	Kazakhstan	Oui, IM		COP + LOB
32	Kirghizistan*	Non	Non	
33	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
34	Liban*	Non	Non	
35	Libye*	Non	Non	
36	Malaisie	Oui, IM		COP
37	Malte	Oui, IM		COP
38	Maroc	Non	Oui, IM	COP
39	Maurice	Oui, IM		COP
40	Népal*	Non	Non	301
41	Nigéria	Non	Oui, IM	COP
42	Norvège	Non	Non	301
43	Oman	Oui, IM	11011	COP
44	Ouzbékistan*	Non	Non	301
45	Pays-Bas	Oui, IM	HOII	COP
46	Philippines*	Non	Non	301
47	Pologne	Oui, IM	TOIT	COP
48	Portugal	Oui, IM		COP
49	Qatar	Oui, IM		COP
50	République tchèque	Oui, IM		COP
51	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
52	Royaume-Uni	Oui, IM	Oui, iivi	COP
53	Serbie	Oui, IM		COP
54	Singapour	Oui, IM		COP
55	Sri Lanka	Non	Non	301
56	Suède	Non	Oui, IM	COP
57	Suisse	Non	Non	GOF
58	Syrie*	Non	Non	
59	Tadjikistan*	Non	Non	
60	Thaïlande	Oui, IM	INOII	COP
61	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
62	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
63	Turkménistan*	Non	Non	UUP
			INUII	COP
64	Ukraine Viet Nam	Oui, IM	Oui IM	COP
65	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
66	Yémen*	Non	Non	

Panama

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Panama compte 17 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Douze de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Panama a signé l'IM en 2018, déposé son instrument de ratification le 5 novembre 2020, et notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour le Panama le 1^{er} mars 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Panama met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹¹⁸.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Panama.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Panama

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Barbade	Oui, IM		COP
2	Corée	Oui, IM		COP
3	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
4	Espagne	Non	Oui, IM	COP
5	France	Oui, IM		COP
6	Irlande	Oui, IM		COP
7	Israël	Oui, IM		COP
8	Italie	Non	Non	COP
9	Luxembourg	Oui, IM		COP
10	Mexique	Non	Oui, IM	COP
11	Pays-Bas	Oui, IM		COP
12	Portugal	Oui, IM		COP
13	Qatar	Oui, IM		COP
14	République tchèque	Non	Non	COP
15	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
16	Singapour	Oui, IM		COP
17	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

¹¹⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Panama choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Papouasie-Nouvelle-Guinée

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Papouasie-Nouvelle-Guinée compte dix conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée a signé l'IM en 2019, et a notifié ses conventions non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Papouasie–Nouvelle-Guinée met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹¹⁹.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que la Papouasie-Nouvelle-Guinée prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Papouasie-Nouvelle-Guinée

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Australie	Non	Oui, IM	COP
2	Canada	Non	Oui, IM	COP
3	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
4	Corée	Non	Oui, IM	COP
5	Fidji*	Non	Non	COP
6	Indonésie	Non	Non	COP
7	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
8	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
9	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
10	Singapour	Non	Oui, IM	COP

¹¹⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Papouasie–Nouvelle-Guinée choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Paraguay

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Paraguay compte cinq conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. L'une de ces conventions, celle conclue avec l'Uruguay, est conforme au standard minimum.

Le Paraguay n'a pas signé l'IM.

Le Paraguay a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans sa convention avec le Chili.

Le Paraguay met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB.

B. Conclusion

Le Paraguay a entrepris d'élaborer, en consultation avec le Secrétariat, un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions avec le Qatar et les Émirats arabes unis.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Paraguay

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Chili	Non	Non	COP + LOB
2	Uruguay	Oui, autres		COP + LOB

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Émirats arabes unis	Oui
2	Qatar	Oui
3	Taipei chinois*	Non

Pays-Bas

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Les Pays-Bas comptent 93 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Cinquante-trois de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Les Pays-Bas ont signé l'IM en 2017 et ont déposé leur instrument d'acceptation le 29 mars 2019. L'IM est entré en vigueur pour les Pays-Bas le 1^{er} juillet 2019. Le 25 novembre 2021, les Pays-Bas ont formulé une notification supplémentaire afin d'élargir la liste de conventions qui seront couvertes par l'IM. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet. Les Pays-Bas n'ont pas notifié leurs conventions avec le Brésil et l'Espagne. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM.

Les Pays-bas ont signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant leur convention avec l'Allemagne.

Les Pays-Bas ont indiqué dans leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans leurs conventions avec Aruba, le Bangladesh*, le Brésil, Curaçao, l'Espagne, le Moldova, Sint-Maarten*, le Suriname, la Thaïlande et l'Ouganda*.

Les conventions conclues par les Pays-Bas avec Aruba, Curação et Sint-Maarten* sont des accords régis par le droit interne du Royaume des Pays-Bas.

Les Pays-Bas mettent en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹²⁰.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec les Pays-Bas.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Pays-Bas

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Algérie*	Oui, autres		COP
4	Allemagne	Non	Oui, autres	COP
5	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
6	Argentine	Non	Oui, IM	COP
7	Arménie	Non	Oui, IM	COP
8	Aruba	Non	Non	

¹²⁰ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, les Pays-Bas choisissent d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Les conventions conclues avec Aruba, Curaçao et Sint-Maarten* ne sont pas notifiées aux fins de l'IM, car ce sont des accords régis par le droit interne du Royaume des Pays-Bas.

9	Australie	Oui, IM		COP
10	Autriche	Oui, IM		COP
11	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
12	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
13	Bangladesh*	Non	Non	COP
14	Barbade	Oui, IM		COP
15	Bélarus	Non	Non	COP
16	Belgique	Oui, IM		COP
17	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
18	Brésil	Non	Non	001
19	Bulgarie	Oui, autres	11011	COP
20	Canada	Oui, IM		COP
21	Chine (République populaire	Non	Oui, IM	COP
Z 1	de)	NOIT	Oui, iivi	001
22	Corée	Oui, IM		COP
23	Croatie	Oui, IM		COP
24	Curaçao	Non	Non	
25	Danemark	Oui, autres		COP
26	Égypte	Oui, IM		COP
27	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
28	Espagne	Non	Non	
29	Estonie	Non	Oui, IM	COP
30	États-Unis	Non	Non	
31	Éthiopie*	Non	Non	COP
32	Finlande	Oui, IM		COP
33	France	Oui, IM		COP
34	Géorgie	Oui, IM		COP
35	Ghana*	Oui, autres		COP
36	Grèce	Oui, IM		COP
37	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
38	Hongrie	Oui, IM		COP
39	Inde	Oui, IM		COP
40	Indonésie	Oui, IM		COP
41	Irlande	Oui, autres		COP
42	Islande	Oui, IM		COP
43	Israël	Oui, IM		COP
44	Italie	Non	Oui, IM	COP
45	Japon	Oui, IM		COP + LOB
46	Jordanie	Oui, IM		COP
47	Kazakhstan	Oui, IM		COP
48	Kosovo*	Oui, autres		COP
49	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
50	Lettonie	Oui, IM	Oui, IIVI	COP
51	Liechtenstein	Oui, autres		COP
52	Lituanie	Oui, IM		COP
53	Luxembourg	Oui, IM		COP
54	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
55	Malaisie	Oui, IM	Oui, IIVI	COP
56	Malte	Oui, IM		COP
			Oui IM	COP
57 =0	Maroc	Non	Oui, IM	
58	Mexique Maldaua*	Non	Oui, IM	COP
59 60	Moldova* Monténégro	Non	Non Non	COP COP
	Montenearo	Non	Non	COP

62	Norvège	Oui, IM		COP
63	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP
64	Oman	Oui, IM		COP
65	Ouganda*	Non		COP
66	Ouzbékistan*	Oui, autres		COP
67	Pakistan	Oui, IM		COP
68	Panama	Oui, IM		COP
69	Philippines*	Non	Non	COP
70	Pologne	Oui, autres		COP
71	Portugal	Oui, IM		COP
72	Qatar	Oui, IM		COP
73	République slovaque	Oui, IM		COP
74	République tchèque	Oui, IM		COP
75	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
76	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
77	Serbie	Oui, IM		COP
78	Singapour	Oui, IM		COP
79	Sint Maarten*	Non	Non	
80	Slovénie	Oui, IM		COP
81	Sri Lanka	Non	Non	COP
82	Suède	Non	Oui, IM	COP
83	Suisse	Oui, autres		COP
84	Suriname*	Non	Non	COP
85	Thaïlande	Non	Non	COP
86	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
87	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
88	Ukraine	Oui, autres		COP
89	Venezuela*	Non	Non	COP
90	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
91	Zambie	Non	Non	COP
92	Zimbabwe*	Non	Non	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Taipei chinois*	Non

Pérou

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Pérou compte neuf conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Décision 578 de la Commission de la Communauté andine pour les membres de la Communauté andine (la convention de la Communauté andine)¹²¹. Une de ces conventions, celle avec le Japon, est conforme au standard minimum.

Le Pérou a signé l'IM en 2018 et a notifié ses conventions bilatérales non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Pérou a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'il avait entrepris de renégocier la Convention andine afin de mettre en œuvre le standard minimum. Le Pérou a également précisé avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec le Brésil et la Suisse.

Le Pérou met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹²².

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que le Pérou prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Pérou

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Brésil	Non	Non	
2	Canada	Non	Oui, IM	COP
3	Chili	Non	Oui, IM	COP

¹²¹ La Décision 578 de la Commission de la Communauté andine établissant un régime tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale, adoptée le 4 mai 2004. Les membres actuels de la Communauté andine sont la Bolivie*, la Colombie, l'Équateur* et le Pérou.

Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Pérou choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Pérou a déclaré, conformément à l'article 7(17)(a) de l'IM, que même s'il accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, il a l'intention d'adopter, dans la mesure du possible, une règle LOB venant compléter ou remplacer la règle COP *via* des négociations bilatérales.

4	Corée	Non	Oui, IM	COP
5	Japon	Oui, autres		COP
6	Mexique	Non	Oui, IM	COP
7	Partenaires conventionnels membres de la Convention de la Communauté andine (Bolivie*, Colombie, Équateur*).	Non	Non	СОР
8	Portugal	Non	Oui, IM	COP
9	Suisse	Non	Non	

Pologne

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Pologne compte 82 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quarante-six de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Pologne a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification de l'IM le 23 janvier 2018. L'IM est entré en vigueur pour la Pologne le 1^{er} juillet 2018. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Pologne n'a pas notifié ses conventions avec l'Allemagne, les États-Unis, la Géorgie, le Monténégro et la Suisse, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ces conventions.

La Pologne met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹²³.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Pologne.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Pologne

	Partenaires de convention	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Allemagne	Non	Non	
4	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Australie	Oui, IM		COP
7	Autriche	Oui, IM		COP
8	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
9	Bangladesh*	Non	Non	COP
10	Bélarus	Non	Non	COP
11	Belgique	Oui, IM		COP
12	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
13	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
14	Canada	Oui, IM		COP
15	Chili	Oui, IM		COP
16	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
17	Chypre*	Oui, IM		COP
18	Corée	Oui, IM		COP

¹²³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Pologne choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Pologne a indiqué que même si elle accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, elle a l'intention d'adopter dans la mesure du possible une règle LOB par négociation bilatérale.

19	Croatie	Oui, IM		COP
20	Danemark	Oui, IM		COP
21		Oui, IM		COP
	Égypte Émirats arabes unis			
22		Oui, IM	Out IM	COP
23	Espagne	Non	Oui, IM	COP
24	Estonie	Oui, IM	N	СОР
25	États-Unis	Non	Non	
26	Éthiopie*	Non	Non	COP
27	Fédération de Russie	Oui, IM		СОР
28	Finlande	Oui, IM		COP
29	France	Oui, IM		COP
30	Géorgie	Non	Non	
31	Grèce	Oui, IM		COP
32	Hongrie	Oui, IM		COP
33	Inde	Oui, IM		COP
34	Indonésie	Oui, IM		COP
35	Iran*	Non	Non	COP
36	Irlande	Oui, IM		COP
37	Islande	Oui, IM		COP
38	Israël	Oui, IM		COP
39	Italie	Non	Oui, IM	COP
40	Japon	Oui, IM	·	COP
41	Jordanie	Oui, IM		COP
42	Kazakhstan	Oui, IM		COP
43	Kirghizistan*	Non	Non	COP
44	Koweït*	Non	Non	COP
45	Lettonie	Oui, IM	TOIT	COP
46	Liban*	Non	Non	COP
47	Lituanie	Oui, IM	NOIT	COP
48	Luxembourg	Oui, IM		COP
49	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
	Malaisie		Oui, iivi	
50		Oui, IM		COP
51	Malte	Oui, IM	Out IM	COP
52	Maroc	Non	Oui, IM	COP
53	Mexique	Non	Oui, IM	COP
54	Moldova*	Non	Non	COP
55	Mongolie	Non	Non	СОР
56	Monténégro	Non	Non	
57	Norvège	Oui, IM		COP
58	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		СОР
59	Ouzbékistan*	Non	Non	СОР
60	Pakistan	Oui, IM		COP
61	Pays-Bas	Oui, autres		COP
62	Philippines*	Non	Non	COP
63	Portugal	Oui, IM		COP
64	Qatar	Oui, IM		COP
65	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
66	République slovaque	Oui, IM		COP
67	République tchèque	Oui, IM		COP
68	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
69	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
70	Serbie	Oui, IM		COP
71	Singapour	Oui, IM		COP

72	Slovénie	Oui, IM		COP
73	Sri Lanka	Non	Non	COP
74	Suède	Non	Oui, IM	COP
75	Suisse	Non	Non	
76	Tadjikistan*	Non	Non	COP
77	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
78	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
79	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
80	Ukraine	Oui, IM		COP
81	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
82	Zimbabwe*	Non	Non	COP

Portugal

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Portugal compte 77 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quarante-trois de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Portugal a signé l'IM en 2017, déposé son instrument de ratification le 28 février 2020, et notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour le Portugal le 1^{er} juin 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Portugal a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne, le Brésil, le Cabo Verde et le Mozambique*.

Le Portugal met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹²⁴.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Portugal.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Portugal

	1. Partenaires	2. Conformité avec le	3. Signature d'un instrument	4. Recours à la disposition
	conventionnels	standard	de mise en conformité	relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Algérie*	Non	Non	
3	Allemagne	Non	Non	
4	Andorre	Oui, IM		COP
5	Angola	Oui, autres		COP
6	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
7	Autriche	Oui, IM		COP
8	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
9	Barbade	Oui, IM		COP
10	Belgique	Oui, IM		COP
11	Brésil	Non	Non	
12	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
13	Cabo Verde	Non	Non	
14	Canada	Oui, IM		COP
15	Chili	Oui, IM		COP
16	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
17	Chypre*	Oui, IM		COP
18	Colombie	Non	Oui, IM	COP

¹²⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Portugal choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

19	Corée	Oui, IM		COP
20	Côte d'Ivoire	Non	Oui, IM	COP
21	Croatie	Oui, IM	,	COP
22	Cuba*	Non	Non	
23	Danemark	Oui, IM		COP
24	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
25	Espagne	Non	Oui, IM	COP
26	Estonie	Non	Oui, IM	COP
27	États-Unis	Non	Non	
28	Éthiopie*	Non	Non	
29	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
30	France	Oui, IM		COP
31	Géorgie	Oui, IM		COP
32	Grèce	Oui, IM		COP
33	Guinée-Bissau*	Non	Non	
34	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
35	Hongrie	Oui, IM	2 2.,	COP
36	Inde	Oui, IM		COP
37	Indonésie	Oui, IM		COP
38	Irlande	Oui, IM		COP
39	Islande	Oui, IM		COP
40	Israël	Oui, IM		COP
41	Italie	Non	Oui, IM	COP
42	Japon	Oui, IM	oui, iiii	COP
43	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
44	Lettonie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
45	Lituanie	Oui, IM		COP
46	Luxembourg	Oui, IM		COP
47	Macao (Chine)	Non	Non	001
48	Malte	Oui, IM	NOIT	COP
49	Maroc	Non	Oui, IM	COP
50	Mexique	Non	Oui, IM	COP
51	Moldova*	Non	Non	001
52	Monténégro	Non	Non	
53	Mozambique*	Non	Non	
54	Norvège	Oui, IM	NOTI	COP
55	Oman	Oui, IM		COP
56	Pakistan	Oui, IM		COP
57	Panama	Oui, IM		COP
58	Pays-Bas	Oui, IM		COP
59	Pérou	Non	Oui, IM	COP
60	Pologne	Oui, IM	Oui, IIVI	COP
61	Qatar	Oui, IM		COP
62	République slovaque	Oui, IM		COP
63	République tchèque	Oui, IM		COP
64	Republique (cheque Roumanie	Non	Oui, IM	COP
65	Royaume-Uni	Oui, IM	Oui, iivi	COP
66	Saint-Marin	Oui, IM		COP
67	Saint-Marin Sao Tomé-et-Principe*	Non	Non	CUP
68		Non	Oui, IM	COP
	Sénégal		Oui, IIVI	
69	Singapour	Oui, IM		COP COP
70	Slovénie	Oui, IM	Out IM	COP
71	Suisse	Non	Oui, IM	COP

72	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
73	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
74	Ukraine	Oui, IM		COP
75	Uruguay	Oui, IM		COP
76 77	Venezuela*	Non	Non	
77	Viet Nam	Non	Oui, IM	

Qatar

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Qatar compte 78 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trente-cinq de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Qatar a signé l'IM en 2018 et a déposé son instrument de ratification le 23 décembre 2019. L'IM est entré en vigueur pour le Qatar le 1^{er} avril 2020. Le 25 novembre 2021, le Qatar a formulé une notification supplémentaire afin d'élargir la liste de conventions qui seront couvertes par l'IM. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Qatar n'a pas notifié ses conventions avec l'Argentine, l'Autriche, Guernesey, la Norvège, la Suisse et l'Ukraine aux fins de l'IM, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans les conventions conclues avec l'Argentine, l'Autriche, Guernesey, le Kazakhstan, la Norvège, la Suisse et l'Ukraine.

Le Qatar a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant sa convention avec les Bermudes.

Le Qatar met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹²⁵.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Qatar.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Qatar

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Argentine	Non.	Non.	
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Autriche	Non	Non	COP
7	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
8	Barbade	Oui, IM		COP
9	Bélarus	Non	Non	COP
10	Bermudes	Non	Oui, autres	COP
11	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
12	Brunei Darussalam	Non	Non	COP

¹²⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Qatar choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

13	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
14	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
15	Chypre*	Oui, IM		COP
6	Corée	Oui, IM		COP
7	Croatie	Oui, IM		COP
8	Cuba*	Non	Non	COP
9	Équateur*	Non	Non	COP
0	Espagne	Non	Oui, IM	COP
1	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
2	Fidji*	Non	Oui, IM	COP
3	France	Oui, IM		COP
4	Géorgie	Non	Non	COP
5	Grèce	Oui, IM		COP
6	Guernesey	Non	Non	COP
7	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
8	Hongrie	Oui, IM		COP
9	Île de Man	Oui, IM		COP
0	Inde	Oui, IM		COP
1	Indonésie	Oui, IM		COP
2	Iran*	Non	Non	COP
3	Irlande	Oui, IM		COP
4	Italie	Non	Oui, IM	COP
5	Japon	Oui, IM	oui, iiii	COP
6	Jersey	Oui, IM		COP
7	Jordanie	Oui, IM		COP
8	Kazakhstan	Oui, IM		COP
9	Kenya	Non	Oui, IM	COP
0	Kirghizistan*	Non	Non	COP
1	Lettonie	Oui, IM	11011	COP
12	Liban*	Non	Non	COP
3	Luxembourg	Oui, IM	Non	COP
4	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
-5 -5	Malaisie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
6	Malte	Oui, IM		COP
7	Maroc	Non	Oui, IM	COP
8	Maurice	Oui, IM	Oui, iivi	COP
.9	Mexique	Non	Oui, IM	COP
0	Monaco	Oui, IM	Oui, IIVI	COP
51	Népal*	Non	Non	COP
52	Nigéria	Non	Oui, IM	COP
3	Norvège	Non	Non	UUF
4	Pakistan	Oui, IM	INUII	COP
5 5	Panama	Oui, IM		COP
i6	Panama Pays-Bas			COP
	-	Oui, IM	Non	
i7	Philippines*	Non Oui IM	Non	COP
8	Pologne	Oui, IM		COP
9	Portugal	Oui, IM	A1	COP
0	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
51	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
2	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
3	Saint-Marin	Oui, IM		СОР
64	Sénégal	Non	Oui, IM	СОР
35	Serbie	Oui, IM		COP

66	Cayaballas	Non	Oui, IM	COP
	Seychelles		Oui, iivi	COP
67	Singapour	Oui, IM		COP
68	Slovénie	Oui, IM		COP
69	Soudan*	Non	Non	COP
70	Sri Lanka	Non	Non	COP
71	Suisse	Non	Non	COP
72	Tchad*	Non	Non	COP
73	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
74	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
75	Ukraine	Non	Non	COP
76	Venezuela*	Non	Non	COP
77	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
78	Yémen*	Non	Non	COP

République démocratique du Congo

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La République démocratique du Congo compte deux conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

La République démocratique du Congo n'a pas signé l'IM.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que République démocratique du Congo élabore un plan afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions pour laquelle aucune mesure n'a encore été prise et qui ont été conclues avec des membres du Cadre inclusif sur le BEPS (Afrique du Sud et Belgique)¹²⁶.

Autres conventions

Le tableau ci-après répertorie les conventions non conformes, qui ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité, d'une déclaration générale relative à l'application d'une règle détaillée de limitation des avantages, et pour lesquelles aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en œuvre le standard minimum.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Afrique du Sud	Oui
2	Belgique	Oui

¹²⁶ Il est noté que la République démocratique du Congo a travaillé en collaboration avec le Secrétariat en vue de la signature de l'IM et a préparé un projet de liste de réserves et notifications au titre de l'IM.

République dominicaine

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La République dominicaine compte deux conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

La République dominicaine n'a pas signé l'IM.

B. Conclusion

La République dominicaine a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclues avec le Canada et l'Espagne. La République dominicaine a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des négociations bilatérales seraient engagées concernant ces conventions.

Autres conventions

Le tableau ci-après répertorie les conventions non conformes, qui ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité, d'une déclaration générale relative à l'application d'une règle détaillée de limitation des avantages, et pour lesquelles aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en œuvre le standard minimum.

1. Partenaires conventionnels		2. Membre du Cadre inclusif
1	Canada	Oui
2	Espagne	Oui

République slovaque

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La République slovaque compte 70 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trente-sept de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La République slovaque a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 20 septembre 2018. L'IM est entré en vigueur pour la République slovaque le 1^{er} janvier 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La République slovaque n'a pas notifié ses conventions avec l'Arménie, Oman et les Émirats arabes unis, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans les conventions conclues avec l'Arménie, le Brésil, l'Éthiopie*, l'Iran*, Oman et les Émirats arabes unis. L'Arménie, Oman et les Émirats arabes unis ont notifié leurs conventions conclue avec la République slovaque aux fins de l'IM.

La République slovaque met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB¹²⁷.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la République slovaque.

L'Arménie, Oman et les Émirats arabes unis ont notifié leurs conventions avec la République slovaque aux fins de l'IM, ce qui équivaut à des demandes de mise en œuvre du standard minimum.

Synthèse de la réponse de la juridiction - République slovaque

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
3	Arménie	Non	Non	COP + LOB
4	Australie	Oui, IM		COP
5	Autriche	Oui, IM		COP
6	Bélarus	Non	Non	
7	Belgique	Oui, IM		COP
8	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
9	Brésil	Non	Non	COP + LOB
10	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
11	Canada	Oui, IM		COP

¹²⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la République slovaque choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La République slovaque a également opté pour la règle LOB simplifiée au titre de l'article 7(6) de l'IM.

12	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
13	Chypre*	Oui, IM		COP
14	Corée	Oui, IM		COP
15	Croatie	Oui, IM		COP
16	Danemark	Oui, IM		COP + LOB
17	Émirats arabes unis	Non	Non	
18	Espagne	Non	Oui, IM	COP
19	Estonie	Oui, IM	<u> </u>	COP
20	États-Unis	Non	Non	
21	Éthiopie*	Non	Non	COP + LOB
22	Fédération de Russie	Oui, IM		COP + LOB
23	Finlande	Oui, IM		COP
24	France	Oui, IM		COP
25	Géorgie	Oui, IM		COP
26	Grèce	Oui, IM		COP + LOB
27	Hongrie	Oui, IM		COP
18	Inde	Oui, IM		COP + LOB
29	Indonésie	Oui, IM		COP
30	Iran*	Non	Non	COP + LOB
31	Irlande	Oui, IM		COP
32	Islande	Oui, IM		COP + LOB
33	Israël	Oui, IM		COP
34	Italie	Non	Oui, IM	COP
35	Japon	Oui, IM	Out, iiii	COP
36	Kazakhstan	Oui, IM		COP + LOB
37	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
38	Lettonie	Oui, IM	Oui, iiwi	COP
39	Libye*	Non	Non	001
10	Lituanie	Oui, IM	NOII	COP
11	Luxembourg	Oui, IM		COP
12	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
13	Malaisie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
14	Malte	Oui, IM		COP
		Non	Oui, IM	COP + LOB
5 6	Mexique Moldova*	Non	Non	COP + LOB
			Non	
17	Monténégro	Non		COD
18	Nigéria	Non	Oui, IM	СОР
19	Norvège	Non	Non	
50	Oman	Non	Non	
51	Ouzbékistan*	Non	Non	000
52	Pays-Bas	Oui, IM		COP
3	Pologne	Oui, IM		COP
54	Portugal	Oui, IM	AT .	СОР
55	République arabe syrienne*	Non	Non	000
6	République tchèque	Oui, IM	0:114	COP
57	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
58	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
59	Serbie	Oui, IM		COP
60	Singapour	Oui, IM		СОР
51	Slovénie	Oui, IM		СОР
52	Sri Lanka	Non	Non	
53	Suède	Non	Oui, IM	СОР
64	Suisse	Non	Non	

65	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
66	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
67	Turkménistan*	Non	Non	
68	Ukraine	Oui, IM		COP
69	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Taipei chinois*	Non

République tchèque

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La République tchèque compte 92 conventions fiscales en vigueur¹²⁸, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quarante de ces conventions¹²⁹ sont conformes au standard minimum.

La République tchèque a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 13 mai 2020. L'IM est entré en vigueur pour la République tchèque le 1er septembre 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La République tchèque n'a pas notifié ses conventions non conformes avec l'Albanie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, la Barbade, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, les Émirats arabes unis, l'Estonie, les États-Unis, l'Indonésie, la Jordanie, le Kazakhstan, la Macédoine du Nord, la Malaisie, le Maroc, la Mongolie, le Monténégro 130, le Panama, le Sri Lanka, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine et le Viet Nam. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Albanie, l'Arabie saoudite, la Barbade, Bahreïn, la Bosnie-Herzégovine, les Émirats arabes unis, l'Estonie, l'Indonésie, la Jordanie, le Kazakhstan, la Macédoine du Nord, la Malaisie, le Maroc, le Panama, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine et le Viet Nam ont notifié leurs conventions avec la République tchèque aux fins de l'IM.

La République tchèque a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec le Brésil, les Émirats arabes unis 131, le Monténégro 132 et le Sri Lanka 133.

La République tchèque met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹³⁴.

¹²⁸ La République tchèque continue d'appliquer la convention conclue avec l'ancienne Serbie-et-Monténégro à la Serbie et au Monténégro.

¹²⁹ Une de ces conventions, celle conclue avec l'ancienne Serbie-et-Monténégro est conforme au standard minimum uniquement en ce qui concerne la Serbie. La République tchèque a indiqué que des procédures internes étaient en cours en vue de préparer la signature d'une nouvelle convention qui a été négociée avec le Monténégro.

¹³⁰ La République tchèque a inclus la convention conclue avec l'ancienne Serbie-et-Monténégro dans la liste des conventions devant être couvertes par l'IM uniquement pour ce qui est de la Serbie.

¹³¹ La République tchèque a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir négocié une nouvelle convention avec les Émirats arabes unis.

¹³² La République tchèque a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir négocié une nouvelle convention avec le Monténégro.

¹³³ La République tchèque a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir négocié une nouvelle convention avec le Sri Lanka.

Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la République tchèque choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

B. Conclusion

L'Albanie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, la Barbade, la Bosnie-Herzégovine, les Émirats arabes unis, l'Estonie, l'Indonésie, la Jordanie, le Kazakhstan, la Macédoine du Nord, la Malaisie, le Maroc, le Panama, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine et le Viet Nam ont notifié leurs conventions avec la République tchèque aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

La République tchèque a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclues avec l'Albanie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, la Barbade, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, l'Estonie, les États-Unis, l'Indonésie, la Jordanie, le Kazakhstan, la Macédoine du Nord, la Malaisie, le Maroc, la Mongolie, le Panama, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine et le Viet Nam.

La République tchèque a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'elle avait l'intention au cours de l'année à venir d'élargir la liste des conventions qui seront couvertes par l'IM afin d'y inclure les conventions conclues avec des juridictions qui ont signé l'IM et qui ont notifié leurs conventions avec la République tchèque. Afin d'éviter d'éventuels doutes et malentendus à l'avenir, la République tchèque a indiqué qu'elle ne notifiera que les conventions dont les modifications apportées par l'IM ont été confirmées bilatéralement avec les juridictions concernées. Il est prévu que ces modifications soient confirmées au début de l'année 2023. À l'issue de cette procédure, la République tchèque a indiqué qu'elle poursuivrait les renégociations ou les négociations bilatérales des protocoles portant modification afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses autres conventions.

Synthèse de la réponse de la juridiction — République tchèque

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
3	Arménie	Non	Oui, IM	COP
4	Australie	Oui, IM		COP
5	Autriche	Oui, IM		COP
6	Bangladesh*	Oui, autres		COP
7	Belgique	Oui, IM		COP
8	Brésil	Non	Non	
9	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
10	Canada	Oui, IM		COP
11	Chili	Oui, IM		COP
12	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
13	Chypre*	Oui, IM		COP
14	Colombie	Non	Oui, IM	COP
15	Corée	Oui, autres		COP
16	Croatie	Oui, IM		COP
17	Danemark	Oui, IM		COP
18	Égypte	Oui, IM		COP
19	Émirats arabes unis	Non	Non	
20	Espagne	Non	Oui, IM	COP
21	États-Unis	Non	Non	
22	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
23	Finlande	Oui, IM		COP
24	France	Oui, IM		COP
25	Géorgie	Oui, IM		COP

26	Grèce	Oui, IM		COP
27	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
28	Hongrie	Oui, IM		COP
29	Inde	Oui, IM		COP
30	Irlande	Oui, IM		COP
31	Islande	Oui, IM		COP
32	Israël	Oui, IM		COP
33	Italie	Non	Oui, IM	COP
34	Japon	Oui, IM		COP
35	Kirghizistan*	Oui, autres		COP
36	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
37	Lettonie	Oui, IM		COP
38	Liechtenstein	Oui, IM		COP
39	Lituanie	Oui, IM		COP
40	Luxembourg	Oui, IM		COP
41	Malte	Oui, IM		COP
42	Mexique	Non	Oui, IM	COP
43	Monténégro	Non	Non	
44	Nigéria	Non	Oui, IM	COP
45	Norvège	Oui, IM		COP
46	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP
47	Pakistan	Oui, IM		COP
48	Pays-Bas	Oui, IM		COP
49	Pologne	Oui, IM		COP
50	Portugal	Oui, IM		COP
51	République slovaque	Oui, IM		COP
52	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
53	Royaume-Uni	Oui, IM	·	COP
54	Serbie	Oui, IM		COP
55	Singapour	Oui, IM		COP
56	Slovénie	Oui, IM		COP
57	Sri Lanka	Non	Non	
58	Suède	Non	Oui, IM	COP
59	Suisse	Oui, IM	,	COP
60	Türkiye	Non	Oui, IM	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Albanie	Oui
2	Arabie saoudite	Oui
3	Azerbaïdjan*	Non
4	Bahreïn	Oui
5	Barbade	Oui
6	Bélarus	Oui
7	Bosnie-Herzégovine	Oui
8	Botswana	Oui
9	Estonie	Oui
10	Éthiopie*	Non
11	Ghana*	Non
12	Indonésie	Oui
13	Iran*	Non

14	Jordanie	Oui
15	Kazakhstan	Oui
16	Liban*	Non
17	Macédoine du Nord	Oui
18	Malaisie	Oui
19	Maroc	Oui
20	Moldova*	Non
21	Mongolie	Oui
22	Ouzbékistan*	Non
23	Panama	Oui
24	Philippines*	Non
25	République arabe syrienne*	Non
26	République populaire démocratique de Corée*	Non
27	Tadjikistan*	Non
28	Thaïlande	Oui
29	Tunisie	Oui
30	Turkménistan*	Non
31	Ukraine	Oui
32	Venezuela*	Non
33	Viet Nam	Oui

Roumanie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Roumanie compte 88 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. L'une de ces conventions, celle conclue avec l'Espagne, est conforme au standard minimum.

La Roumanie a signé l'IM en 2017 et déposé son instrument de ratification le 28 février 2022, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour la Roumanie le 1^{er} juin 2022. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Roumanie se réserve le droit de retarder la prise d'effet des dispositions de l'IM jusqu'à ce qu'elle ait accompli les procédures internes prévues à cet effet au regard de chacune des conventions notifiées¹³⁵. La Roumanie n'a pas encore indiqué qu'elle avait accompli ses procédures internes relatives à la prise d'effet de l'IM au regard de ses conventions fiscales.

La Roumanie n'a pas notifié ses conventions avec l'Allemagne aux fins de l'IM. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Allemagne a notifié sa convention avec la Roumanie aux fins de l'IM. La Roumanie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que sa convention avec l'Allemagne ne soulevaient pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction.

La Roumanie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹³⁶.

B. Conclusion

L'Allemagne a notifié sa convention avec la Roumanie aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

La Roumanie a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans sa convention conclue avec l'Allemagne. La Roumanie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des discussions bilatérales seraient engagées concernant cette convention.

¹³⁵ Des réserves ont été formulées conformément à l'article 35(7)(a) de l'IM.

¹³⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Roumanie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Recommandation

Il est recommandé que Roumanie prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Roumanie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Non	Oui, IM	COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Australie	Non	Oui, IM	COP
7	Autriche	Non	Oui, IM	COP
8	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
9	Bangladesh*	Non	Non	COP
10	Bélarus	Non	Non	COP
11	Belgique	Non	Oui, IM	COP
12	Bosnie-Herzégovine	Non	Oui, IM	COP
13	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
14	Canada	Non	Oui, IM	COP
15	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
16	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
17	Corée	Non	Oui, IM	COP
18	Croatie	Non	Oui, IM	COP
19	Danemark	Non	Oui, IM	COP
20	Égypte	Non	Oui, IM	COP
21	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
22	Équateur*	Non	Non	COP
23	Espagne	Oui, autres		COP
24	Estonie	Non	Oui, IM	COP
25	États-Unis	Non	Non	
26	Éthiopie*	Non	Non	COP
27	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
28	Finlande	Non	Oui, IM	COP
29	France	Non	Oui, IM	COP
30	Géorgie	Non	Oui, IM	COP
31	Grèce	Non	Oui, IM	COP
32	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
33	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
34	Inde	Non	Oui, IM	COP
35	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
36	Iran*	Non	Non	COP
37	Irlande	Non	Oui, IM	COP

Islande Israël Italie	Non Non	Oui, IM Oui, IM	COP
	Non	Oui. IM	COP
Italie			
	Non	Oui, IM	COP
Japon	Non	Oui, IM	COP
Jordanie	Non	Oui, IM	COP
Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP
	Non	Oui, IM	COP
Lettonie	Non	Oui, IM	COP
Liban*	Non	Non	COP
Lituanie	Non	Oui, IM	COP
Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
Malaisie	Non	Oui, IM	COP
Malte	Non	Oui, IM	COP
Maroc	Non	Oui, IM	COP
Mexique	Non	Oui, IM	COP
Moldova*	Non	Non	COP
Monténégro	Non	Non	COP
Namibie	Non	Oui, IM	COP
Nigéria	Non		COP
_	Non	Oui, IM	COP
•	Non	Non	COP
			COP
-			COP
-			COP
			COP
République populaire	Non	Non	COP
-	Non	Oui. IM	COP
			COP
		·	001
			COP
-			COP
			COP
			COP
-			COP
			COP
			COP
Viet Nam Zambie	Non Non	Oui, IM Non	COP
	Lituanie Luxembourg Macédoine du Nord Malaisie Malte Maroc Mexique Moldova* Monténégro Namibie Nigéria Norvège Ouzbékistan* Pakistan Pays-Bas Philippines* Pologne Portugal Qatar République arabe syrienne*	Lettonie Non Liban* Non Lituanie Non Lituanie Non Luxembourg Non Macédoine du Nord Non Malaisie Non Malte Non Maroc Non Mexique Non Monténégro Non Namibie Non Norvège Non Ouzbékistan* Non Pologne Non Portugal Non Qatar Non République arabe syrienne* Non République blovaque Non République tchèque Non Rosoratique de Corée* République tchèque Non Saint-Marin Non Serbie Non Soudan* Non Suède Non Suisse Non Turikiye Non Turkménistan* Non Turisie Non Turisie Non Turkménistan* Non Turkménistan* Non Turisie Non Turkménistan* Non Lon Uruguay Non Con Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon M	Lettonie

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Allemagne	Oui

Royaume-Uni

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Royaume-Uni compte 132 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Soixante-trois de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Royaume-Uni a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 29 juin 2018. L'IM est entré en vigueur pour le Royaume-Uni le 1^{er} octobre 2018. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Royaume-Uni a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans sa convention avec Montserrat.

Le Royaume-Uni met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹³⁷.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Royaume-Uni.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Royaume-Uni

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Allemagne	Oui, autres		COP
5	Antigua-et-Barbuda	Non	Non	COP
6	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
7	Argentine	Non	Oui, IM	COP
8	Arménie	Non	Oui, IM	COP
9	Australie	Oui, IM		COP
10	Autriche	Oui, autres		COP
11	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
12	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
13	Bangladesh*	Non	Non	COP
14	Barbade	Oui, IM		COP
15	Bélarus	Oui, autres		COP
16	Belgique	Oui, IM		COP
17	Belize	Non	Oui, IM	COP

¹³⁷ Pour leurs conventions notifiées aux fins de l'IM, le Royaume-Uni choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Royaume-Uni a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (trois conventions).

18	Bolivie*	Non	Non	COP
19	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
20	Botswana	Non	Non	COP
21	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
22	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
23	Canada	Oui, IM		COP
24	Chili	Oui, IM		COP
25	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
26	Chypre*	Oui, autres		COP
27	Colombie	Oui, autres		COP
28	Corée	Oui, IM		COP
29	Côte d'Ivoire	Non	Oui, IM	COP
30	Croatie	Oui, IM		COP
31	Danemark	Oui, IM		COP
32	Égypte	Oui, IM		COP
33	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
34	Espagne	Non	Oui, IM	COP
35	Estonie	Non	Oui, IM	COP
36	Eswatini	Non	Non	COP
37	États-Unis	Non	Non	
38	Éthiopie*	Non	Non	COP
39	Fédération de Russie	Oui, IM	<u></u>	COP
10	Fidji*	Non	Oui, IM	COP
11	Finlande	Oui, IM		COP
12	France	Oui, IM		COP
13	Gambie*	Non	Non	COP
14	Géorgie	Oui, IM	TOIT	COP
15	Ghana*	Non	Non	COP
16	Gibraltar	Oui, autres	IVOII	COP
1 7	Grèce	Oui, IM		COP
48	Grenade	Non	Non	COP
19	Guernesey	Oui, autres	INOII	COP
50	Guyana*	Non	Non	COP
50 51	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
52	Hongrie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
	Île de Man			COP
53	Îles Féroé	Oui, autres	Non	COP
54 55	Îles Salomon*	Non Non	Non	COP
56	Inde	Oui, IM	INUII	COP
57	Inde	Oui, IM		COP
	Irlande	Oui, IM		COP
58 59	Islande	Oui, IM		COP
				COP
60 24	Israël	Oui, autres	Oui, IM	COP
61 :2	Italie	Non		COP
62	Jamaïque	Non	Oui, IM	
3	Japon	Oui, IM		COP + LOB
64 Se	Jersey	Oui, autres		COP
35	Jordanie	Oui, IM		COP
56 	Kazakhstan	Oui, IM		COP
67	Kenya	Non	Oui, IM	COP
88	Kirghizistan*	Non	Non	COP
69	Kiribati*	Non	Non	СОР
70	Kosovo*	Non	Non	COP

71	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
72	Lesotho*	Non	Oui, IM	COP
73	Lettonie	Oui, IM	oui, iiii	COP
74	Libye*	Non	Non	COP
75	Liechtenstein	Oui, IM	11011	COP
76	Lituanie	Oui, IM		COP
77	Luxembourg	Oui, IM		COP
78	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
79	Malaisie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
80	Malawi*	Non	Non	COP
81	Malte	Oui, IM	NOIT	COP
82	Maroc	Non	Oui, IM	COP
83	Maurice	Oui, IM	Oui, iivi	COP
84		Non	Oui, IM	COP
85	Mexique Moldova*	Non	Non	COP
86	Mongolie	Non	Non	COP
87	Monténégro	Non	Non	COP
88	Montserrat	Non	Non	COP
89	Myanmar*	Non	Non	COP
90	Namibie	Non	Oui, IM	СОР
91	Nigéria	Non	Oui, IM	СОР
92	Norvège	Oui, IM		СОР
93	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		СОР
94	Oman	Oui, IM		СОР
95	Ouganda*	Non	Non	СОР
96	Ouzbékistan*	Oui, autres		СОР
97	Pakistan	Oui, IM		COP
98	Panama	Oui, IM		COP
99	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Non	Oui, IM	COP
100	Pays-Bas	Oui, IM		COP
101	Philippines*	Non	Non	COP
102	Pologne	Oui, IM		COP
103	Portugal	Oui, IM		COP
104	Qatar	Oui, IM		COP
105	République slovaque	Oui, IM		COP
106	République tchèque	Oui, IM		COP
107	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
108	Saint-Kitts-et-Nevis	Non	Non	COP
109	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
110	Serbie	Oui, IM		COP
111	Sierra Leone	Non	Non	COP
112	Singapour	Oui, IM		COP
113	Slovénie	Oui, IM		COP
114	Soudan*	Non	Non	COP
115	Sri Lanka	Non	Non	COP
116	Suède	Oui, autres		COP
117	Suisse	Oui, autres		COP
118	Tadjikistan*	Non	Non	COP
119	Taipei chinois*	Oui, autres		COP
120	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
121	Trinité-et-Tobago	Non	Non	COP
	_			COP
122	Tunisie	Non	Oui, IM	LUP

124	Turkménistan*	Non	Non	COP
125	Tuvalu*	Non	Non	COP
126	Ukraine	Oui, IM		COP
127	Uruguay	Oui, IM		COP
128	Venezuela*	Non	Non	COP
129	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
130	Zambie	Non	Non	COP
131	Zimbabwe*	Non	Non	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Îles Falkland*	Non

Sainte-Lucie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Sainte-Lucie compte deux conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la convention de la CARICOM)¹³⁸. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Sainte-Lucie n'a pas signé l'IM.

Sainte-Lucie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que sa convention avec la Suisse ne soulevait pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal, au regard de sa juridiction. Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, la Suisse a aussi indiqué que sa convention avec Sainte-Lucie ne soulevait pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal, au regard de sa juridiction.

B. Conclusion

La convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées 139.

Autres conventions

Le tableau ci-après répertorie les conventions non conformes, qui ne font pas l'objet d'un instrument de mise en conformité, d'une déclaration générale relative à l'application d'une règle détaillée de limitation des avantages, et pour lesquelles aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en œuvre le standard minimum.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Partenaires conventionnels membres de la Convention de la CARICOM (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana*, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago)	Oui (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago) Non (Guyana)*
2	Suisse	Oui

¹³⁸ Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, Saint-Michel (Barbade), 6 juillet 1994 ; entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), la Grenade (1er mars 1996), le Guyana* (26 novembre 1997), la Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts-et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994).

¹³⁹ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

Saint-Kitts-et-Nevis

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Saint-Kitts-et-Nevis compte neuf conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la convention de la CARICOM)¹⁴⁰. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas signé l'IM.

Saint-Kitts-et-Nevis a indiqué que sa convention avec la Suisse ne soulevait pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction. Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, la Suisse a aussi indiqué que sa convention avec Saint-Kitts-et-Nevis ne soulevait pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction.

B. Conclusion

Saint-Kitts-et-Nevis a entrepris d'élaborer, en concertation avec le Secrétariat, un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclues avec le Danemark, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, Saint-Marin, et la Suède.

La convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées¹⁴¹.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Saint-Kitts-et-Nevis

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	États-Unis	Non	Non	

¹⁴⁰ Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, Saint-Michel (Barbade), 6 juillet 1994; entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), la Grenade (1er mars 1996), le Guyana* (26 novembre 1997), la Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts-et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994).

¹⁴¹ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Canada	Oui
2	Danemark	Oui
3	Monaco	Oui
4	Norvège	Oui
5	Nouvelle-Zélande	Oui
6	Partenaires conventionnels membres de la Convention de la CARICOM (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana*, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago)	Oui (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les- Grenadines, Trinité-et-Tobago) Non (Guyana)*
7	Royaume-Uni	Oui
8	Saint-Marin	Oui
9	Suède	Oui
10	Suisse	Oui

Saint-Marin

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Saint-Marin compte 24 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Seize de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Saint-Marin a signé l'IM en 2017, a déposé son instrument de ratification le 11 mars 2020, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour Saint-Marin le 1^{er} juillet 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Saint-Marin met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁴².

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Saint-Marin.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Saint-Marin

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Andorre	Oui, autres		COP
2	Autriche	Non	Non	COP
3	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
4	Barbade	Oui, IM		COP
5	Belgique	Oui, IM		COP
6	Chypre*	Oui, IM		COP
7	Croatie	Oui, IM		COP
8	Émirats arabes unis	Non	Non	COP
9	Géorgie	Oui, IM		COP
10	Grèce	Oui, IM		COP
11	Hongrie	Oui, IM		COP
12	Italie	Non	Oui, IM	COP
13	Liechtenstein	Oui, IM		COP
14	Luxembourg	Oui, IM		COP
15	Malaisie	Oui, IM		COP
16	Malte	Oui, IM		COP
17	Portugal	Oui, IM		COP
18	Qatar	Oui, IM		COP
19	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
20	Saint-Kitts-et-Nevis	Non	Non	COP
21	Serbie	Oui, autres		COP

¹⁴² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Saint-Marin choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Saint-Marin a formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (trois conventions).

22	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
23	Singapour	Oui, IM		COP
24	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Saint-Vincent-et-Grenadines

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Saint-Vincent-et-les-Grenadines compte deux conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la convention de la CARICOM)¹⁴³. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines n'a pas signé l'IM.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant ses conventions conclues avec les Émirats arabes unis.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines a en outre indiqué que sa convention avec la Suisse ne soulevait pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal, au regard de sa juridiction. Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, la Suisse a aussi indiqué que sa convention avec Saint-Vincent-et-les-Grenadines ne soulevait pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal, au regard de sa juridiction.

B. Conclusion

La convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées 144.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Saint-Vincent-et-les-Grenadines

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Émirats arabes unis	Non	Oui, autres	

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Partenaires conventionnels membres de la Convention de la CARICOM (Antigua-et-Barbuda,	Oui (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade,

¹⁴³ Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, Saint-Michel (Barbade), 6 juillet 1994; entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), la Grenade (1er mars 1996), le Guyana* (26 novembre 1997), la Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts-et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994).

¹⁴⁴ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

	Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana*, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago)	Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago) Non (Guyana)*
2	Suisse	Oui

Samoa

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Samoa compte une convention fiscale en vigueur avec la Nouvelle-Zélande, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Cette convention est conforme au standard minimum.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Samoa.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Samoa

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Nouvelle-Zélande	Oui, autres		COP

Sénégal

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Sénégal compte vingt conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris le Règlement multilatéral n° 08/2008/COM portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (l'UEMOA) et des règles d'assistance en matière fiscale conclu avec sept de ses partenaires 145, ainsi que l'Acte additionnel multilatéral A/SA 5/12/18 portant adoption des règles communautaires pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, les capitaux et les successions et la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales entre les États membres de la CEDEAO (l'Acte additionnel de la CEDEAO) conclu avec 14 partenaires. Trois de ces conventions, dont l'Acte additionnel de la CEDEAO, sont conformes au standard minimum.

Le Sénégal a signé l'IM en 2017, déposé son instrument de ratification le 10 mai 2022, et notifié ses conventions fiscales bilatérales non conformes conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif. L'IM est entré en vigueur pour le Sénégal le 1^{er} septembre 2022. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Sénégal met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB¹⁴⁶.

B. Conclusion

La convention de l'UEMOA n'est pas conforme au standard minimum à ce stade, et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées¹⁴⁷.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Sénégal

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Belgique	Non	Oui, IM	COP

¹⁴⁵ Règlement n° 08/2008/CM des pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) du 26 septembre 2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale.

¹⁴⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Sénégal choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Sénégal a également opté pour la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(6) de l'IM, et a indiqué, en vertu de l'article 7(17)(a) de l'IM, que même s'il accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, il a l'intention dans la mesure du possible d'adopter une règle LOB *via* des négociations bilatérales. Le Sénégal a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (une convention). Le Sénégal a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (une convention).

¹⁴⁷ Les révisions de la convention de l'UEMOA nécessitent l'accord de ses huit partenaires.

2	Cabo Verde	Oui, autres		COP
3	Canada	Non	Oui, IM	COP
4	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
5	Espagne	Non	Oui, IM	COP
6	France	Non	Oui, IM	COP
7	Italie	Non	Oui, IM	COP
8	Liban*	Non	Non	COP
9	Luxembourg	Oui, autres		COP
10	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
11	Maroc	Non	Oui, IM	COP
12	Mauritanie	Non	Non	COP
13	Norvège	Non	Non	COP
14	Partenaires conventionnels membres de l'Acte additionel de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie*, Ghana*, Guinée-Bissau*, Guinée Conakry*, Libéria, Mali*, Niger*, Nigéria, Sierra Leone, Togo)	Oui, autres		СОР
15	Portugal	Non	Oui, IM	COP
16	Qatar	Non	Oui, IM	COP
17	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
18	Tunisie	Non	Oui, IM	COP

	1. Partenaires conventionnels	1. Partenaires conventionnels
1	Partenaires conventionnels membres de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau*, Mali*, Niger*, Togo)	Oui (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Togo) Non (Guinée-Bissau*, Mali*, Niger*)
2	Taipei chinois*	Non

Serbie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Serbie compte 64 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quarante de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Serbie a signé l'IM en 2017, a déposé son instrument de ratification le 5 juin 2018, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour la Serbie le 1^{er} octobre 2018. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Serbie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁴⁸.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Serbie.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Serbie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Albanie	Oui, IM		COP
2	Allemagne	Non	Non	COP
3	Arménie	Non	Oui, IM	COP
4	Autriche	Oui, IM		COP
5	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
6	Bélarus	Non	Non	COP
7	Belgique	Oui, IM		COP
8	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
9	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
10	Canada	Oui, IM		COP
11	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
12	Chypre*	Oui, IM		COP
13	Corée	Oui, IM		COP
14	Croatie	Oui, IM		COP
15	Danemark	Oui, IM		COP
16	Égypte	Oui, IM		COP
17	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
18	Espagne	Non	Oui, IM	COP
19	Estonie	Non	Oui, IM	COP
20	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
21	Finlande	Oui, IM		COP
22	France	Oui, IM		COP

¹⁴⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Serbie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

23	Géorgie	Oui, IM		COP
24	Grèce	Oui, IM		COP
25	Hong Kong (Chine)	Oui, autres		COP
26	Hongrie	Oui, IM		COP
27	Inde	Oui, IM		COP
28	Indonésie	Oui, IM		COP
29	Iran*	Non	Non	COP
30	Irlande	Oui, IM		COP
31	Israël	Oui, autres		COP
32	Italie	Non	Oui, IM	COP
33	Japon	Oui, autres		COP
34	Kazakhstan	Oui, IM		COP
35	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
36	Lettonie	Oui, IM		COP
37	Libye*	Non	Non	COP
38	Lituanie	Oui, IM		COP
39	Luxembourg	Oui, IM		COP
40	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
41	Malte	Oui, IM	0.0,	COP
42	Maroc	Non	Oui, IM	COP
43	Moldova*	Non	Non	COP
44	Monténégro	Non	Non	COP
45	Norvège	Oui, IM	Non	COP
46	Pakistan	Oui, IM		COP
47	Pays-Bas	Oui, IM		COP
48	Pologne	Oui, IM		COP
49	Qatar	Oui, IM		COP
50	République populaire démocratique de Corée*	Non	Non	COP
51	République slovaque	Oui, IM		COP
52	République tchèque	Oui, IM		COP
53	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
54	Royaume-Uni	Oui, IM	oui, iiii	COP
55	Saint-Marin	Oui, autres		COP
56	Singapour	Oui, autres		COP
57	Slovénie	Oui, IM		COP
58	Sri Lanka	Non	Non	COP
59	Suède	Non	Non	COP
60	Suisse	Non	Non	COP
61	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
62	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
63	Ukraine	Oui, IM	0 : 114	COP
64	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Seychelles

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Les Seychelles comptent 29 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs. L'une de ces conventions, celle conclue avec Maurice, est conforme au standard minimum.

Les Seychelles ont signé l'IM en 2017 et déposé son instrument de ratification le 14 décembre 2021, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour les Seychelles le 1er avril 2022. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Les Seychelles mettent en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁴⁹.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec les Seychelles.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Seychelles

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
3	Barbade	Non	Oui, IM	COP
4	Belgique	Non	Oui, IM	COP
5	Bermudes	Non	Non	
6	Botswana	Non	Non	
7	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
8	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
9	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
10	Eswatini	Non	Non	
11	Éthiopie*	Non	Non	
12	Guernesey	Non	Oui, IM	COP
13	Île de Man	Non	Oui, IM	COP
14	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
15	Jersey	Non	Oui, IM	COP
16	Kenya	Non	Oui, IM	COP
17	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
18	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
19	Malaisie	Non	Oui, IM	COP

¹⁴⁹ Pour leurs conventions notifiées aux fins de l'IM, les Seychelles choisissent d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Les Seychelles ont indiqué que même si elles acceptent l'application de la règle COP aux fins de l'IM, elles ont l'intention d'adopter dans la mesure du possible une règle LOB par négociation bilatérale.

20	Maurice	Oui, IM		COP
21	Monaco	Non	Oui, IM	COP
22	Oman	Non	Oui, IM	COP
23	Qatar	Non	Oui, IM	COP
24	Saint-Marin	Non	Oui, IM	COP
25	Singapour	Non	Oui, IM	COP
26	Sri Lanka	Non	Non	
27	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
28	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
29	Zambie	Non	Non	

Sierra Leone

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Sierra Leone compte quatre conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, dont l'Acte additionnel multilatéral A/SA 5/12/18 portant adoption des règles communautaires pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, les capitaux et les successions et la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales entre les États membres de la CEDEAO (l'Acte additionnel de la CEDEAO) conclu avec 14 partenaires. L'une de ces conventions, l'Acte additionnel de la CEDEAO, est conforme au standard minimum.

La Sierra Leone n'a pas signé l'IM.

Le Sierra Leone met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que la Sierra Leone élabore un plan afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions pour lesquelles aucune mesure n'a encore été prise, et qui ont été conclues avec des membres du Cadre inclusif sur le BEPS (Afrique du Sud, Norvège, Royaume-Uni).

Synthèse de la réponse de la juridiction - Sierra Leone

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Partenaires conventionnels membres de l'Acte additionel de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie*, Ghana*, Guinée-Bissau*, Guinée Conakry*, Libéria, Mali*, Niger*, Nigéria, Sénégal, Togo)	Oui, autres		COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Afrique du Sud	Oui
2	Norvège	Oui
3	Royaume-Uni	Oui

Singapour

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Singapour compte 93 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Cinquante-cinq de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Singapour a signé l'IM en 2017, déposé son instrument de ratification le 21 décembre 2018, et notifié ses conventions fiscales non conformes conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif. L'IM est entré en vigueur pour Singapour le 1er avril 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Singapour met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁵⁰.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Singapour.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Singapour

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Oui, IM		COP
3	Allemagne	Oui, autres		COP
4	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
5	Arménie	Oui, autres		COP
6	Australie	Oui, IM		COP
7	Autriche	Oui, IM		COP
8	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
9	Bangladesh*	Non	Non	COP
10	Barbade	Oui, IM		COP
11	Bélarus	Non	Non	COP
12	Belgique	Oui, IM		COP
13	Brésil	Oui, autres		COP + LOB
14	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
15	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
16	Cambodge*	Non	Non	COP
17	Canada	Oui, IM		COP
18	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
19	Chypre*	Oui, IM		COP
20	Corée	Oui, autres		COP
21	Danemark	Oui, IM		COP
22	Égypte	Oui, IM		COP

¹⁵⁰ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Singapour choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

24 25	Équateur*			
25	Lquatoui	Non	Non	COP
	Espagne	Non	Oui, IM	COP
26	Estonie	Non	Oui, IM	COP
27	Éthiopie*	Non	Non	COP
28	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
29	Fidji*	Non	Oui, IM	COP
30	Finlande	Oui, IM		COP
31	France	Oui, IM		COP
32	Géorgie	Oui, IM		COP
33	Ghana*	Non	Non	COP
34	Grèce	Oui, autres		COP
35	Guernesey	Oui, IM		COP
36	Hongrie	Oui, IM		COP
37	Île de Man	Oui, IM		COP
38	Inde	Oui, IM		COP
39	Indonésie	Oui, autres		COP
10	Irlande	Oui, IM		COP
11	Israël	Oui, IM		COP
2	Italie	Non	Oui, IM	COP
13	Japon	Oui, IM	oui, iivi	COP
14	Jersey	Oui, IM		COP
15	Jordanie	Oui, autres		COP
6	Kazakhstan	Oui, IM		COP
17	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
18	Lettonie	Oui, IM	Oui, iivi	COP
19	Libye*	Non	Non	COP
50	Liechtenstein	Oui, IM	INOII	COP
51	Lituanie	Oui, IM		COP
52		Oui, IM		COP
53	Luxembourg Malaisie	Oui, IM		COP
54	Malte			COP
		Oui, IM Non	Oui, IM	COP
55	Maroc		Oui, iivi	COP
56	Maurice	Oui, IM	O.: IM	
57	Mexique	Non	Oui, IM	COP
58	Mongolie	Non	Non	COP
59	Myanmar*	Non	Non	COP
60	Nigéria	Non	Oui, IM	COP
61	Norvège	Non	Non	COP
52	Nouvelle-Zélande	Oui, IM		COP
63	Oman	Oui, IM		COP
64	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
65	Pakistan	Oui, IM		COP
66	Panama	Oui, IM		COP
67	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Non	Oui, IM	COP
88	Pays-Bas	Oui, IM		СОР
59	Philippines*	Non	Non	COP
70	Pologne	Oui, IM		COP
71	Portugal	Oui, IM		COP
72	Qatar	Oui, IM		COP
73	République démocratique populaire lao*	Non	Non	COP
74 75	République slovaque République tchèque	Oui, IM Oui, IM		COP COP

76	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
77	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
78	Rwanda*	Non	Non	COP
79	Saint-Marin	Oui, IM		COP
80	Serbie	Oui, autres		COP
81	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
82	Slovénie	Oui, IM		COP
83	Sri Lanka	Non	Non	COP
84	Suède	Non	Non	COP
85	Suisse	Non	Non	COP
86	Taipei chinois*	Non	Non	COP
87	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
88	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
89	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
90	Turkménistan*	Oui, autres		COP
91	Ukraine	Oui, IM		COP
92	Uruguay	Oui, IM		COP
93	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Slovénie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Slovénie compte 60 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trente-huit de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Slovénie a signé l'IM en 2017, et a déposé son instrument de ratification de l'IM le 22 mars 2018. L'IM est entré en vigueur pour la Slovénie le 1^{er} juillet 2018. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Slovénie n'a pas notifié ses conventions avec l'Allemagne et le Monténégro, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ces deux conventions.

La Slovénie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁵¹.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Slovénie.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Slovénie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Albanie	Oui, IM		COP
2	Allemagne	Non	Non	COP
3	Arménie	Non	Oui, IM	COP
4	Autriche	Oui, IM		COP
5	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
6	Bélarus	Non	Non	COP
7	Belgique	Oui, IM		COP
8	Bosnie-Herzégovine	Oui, IM		COP
9	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
10	Canada	Oui, IM		COP
11	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
12	Chypre*	Oui, IM		COP
13	Corée	Oui, IM		COP
14	Croatie	Oui, IM		COP
15	Danemark	Oui, IM		COP
16	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
17	Espagne	Non	Oui, IM	COP
18	Estonie	Non	Oui, IM	COP
19	États-Unis	Non	Non	

¹⁵¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Slovénie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

20	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
21	Finlande	Oui, IM		COP
22	France	Oui, IM		COP
23	Géorgie	Oui, IM		COP
24	Grèce	Oui, IM		COP
25	Hongrie	Oui, IM		COP
26	Inde	Oui, IM		COP
27	Iran*	Non	Non	COP
28	Irlande	Oui, IM		COP
29	Islande	Oui, IM		COP
30	Israël	Oui, IM		COP
31	Italie	Non	Oui, IM	COP
32	Japon	Oui, autres		COP
33	Kazakhstan	Oui, IM		COP
34	Kosovo*	Non	Non	COP
35	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
36	Lettonie	Oui, IM		COP
37	Lituanie	Oui, IM		COP
38	Luxembourg	Oui, IM		COP
39	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
40	Malte	Oui, IM		COP
41	Maroc	Non	Oui, IM	COP
42	Moldova*	Non	Non	COP
43	Monténégro	Non	Non	COP
44	Norvège	Oui, IM		COP
45	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
46	Pays-Bas	Oui, IM		COP
47	Pologne	Oui, IM		COP
48	Portugal	Oui, IM		COP
49	Qatar	Oui, IM		COP
50	République slovaque	Oui, IM		COP
51	République tchèque	Oui, IM		COP
52	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
53	Royaume-Uni	Oui, IM	,	COP
54	Serbie	Oui, IM		COP
55	Singapour	Oui, IM		COP
56	Suède	Oui, autres		COP
57	Suisse	Non	Non	COP
58	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
59	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
60	Ukraine	Oui, IM	,	COP

Sri Lanka

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Sri Lanka compte 43 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Sri Lanka n'a pas signé l'IM.

Le Sri Lanka a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec la Belgique, le Danemark, l'Inde, le Luxembourg, le Pakistan, les Pays-Bas, la République tchèque, la Roumanie et la Suisse.

Le Sri Lanka met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP, associée à la règle LOB en ce qui concerne sa convention avec l'Inde.

Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, le Japon a indiqué que sa convention avec le Sri Lanka ne soulevait pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal, au regard de l'Indonésie.

B. Conclusion

Le Sri Lanka a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne, l'Australie, Bahreïn, le Bélarus, le Canada, la Chine (République populaire de), la Corée, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, la Malaisie, Maurice, la Norvège, Oman, la Pologne, le Qatar, la République slovaque, les Seychelles, Singapour, la Suède, la Thaïlande, le Royaume-Uni et le Viet Nam. Le Sri Lanka a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des négociations bilatérales seraient engagées concernant ces conventions.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Sri Lanka

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Belgique	Non	Non	COP
2	Danemark	Non	Non	COP
3	États-Unis	Non	Non	LOB détaillée
4	Inde	Non	Non	Règle LOB
5	Luxembourg	Non	Non	COP
6	Pakistan	Non	Non	COP
7	Pays-Bas	Non	Non	COP
8	République tchèque	Non	Non	COP
9	Roumanie	Non	Non	COP
10	Suisse	Non	Non	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Allemagne	Oui
2	Australie	Oui
3	Bahreïn	Oui
4	Bangladesh*	Non
5	Bélarus	Oui
6	Canada	Oui
7	Chine (République populaire de)	Oui
8	Corée	Oui
9	Émirats arabes unis	Oui
10	Fédération de Russie	Oui
11	Finlande	Oui
12	France	Oui
13	Indonésie	Oui
14	Iran*	Non
15	Italie	Oui
16	Japon	Oui
17	Koweït*	Non
18	Malaisie	Oui
19	Maurice	Oui
20	Népal*	Non
21	Norvège	Oui
22	Oman	Oui
23	Palestine*	Non
24	Philippines*	Non
25	Pologne	Oui
26	Qatar	Oui
27	République slovaque	Oui
28	Royaume-Uni	Oui
29	Seychelles	Oui
30	Singapour	Oui
31	Suède	Oui
32	Thaïlande	Oui
33	Viet Nam	Oui

Suède

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Suède compte 83 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Convention nordique multilatérale conclue avec le Danemark, les Îles Féroé, la Finlande, l'Islande et la Norvège (la « Convention nordique »)¹⁵². Neuf de ces conventions, y compris la Convention nordique, sont conformes au standard minimum.

La Suède a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 22 juin 2018. L'IM est entré en vigueur pour la Suède le 1^{er} octobre 2018. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Suède se réserve le droit de retarder la prise d'effet des dispositions de l'IM jusqu'à ce qu'elle ait accompli les procédures internes prévues à cet effet au regard de chacune des conventions notifiées ¹⁵³. La Suède n'a pas encore indiqué qu'elle avait accompli ses procédures internes relatives à la prise d'effet de l'IM au regard de ses conventions fiscales.

La Suède n'a pas notifié ses conventions avec l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Croatie, l'Espagne, la France, le Monténégro, la Serbie et Singapour aux fins de l'IM. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Australie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la France, la Serbie et Singapour ont notifié leurs conventions avec la Suède aux fins de l'IM.

La Suède a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant sa convention avec le Brésil.

La Suède a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Espagne, la France, la Serbie et Singapour.

La Suède a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que ses conventions avec le Kosovo* et le Monténégro ne soulevaient pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction.

La Suède met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁵⁴.

B. Conclusion

L'Australie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la France, la Serbie et Singapour ont notifié leurs conventions avec la Suède aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

¹⁵² Voir la convention multilatérale conclue par le Danemark, la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède tendant à éviter la double imposition concernant les impôts sur le revenu et la fortune (1996, 1997, 2008 et 2018).

¹⁵³ Des réserves ont été formulées conformément à l'article 35(7)(a) de l'IM.

¹⁵⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Suède choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Recommandation

Il est recommandé que la Suède prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Suède

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Non	Oui, IM	COP
3	Allemagne	Non	Non	
4	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
5	Argentine	Non	Oui, IM	COP
6	Arménie	Non	Oui, IM	COP
7	Australie	Non	Non	
8	Autriche	Non	Non	
9	Azerbaïdjan*	Non	Non	
10	Bangladesh*	Non	Non	
11	Barbade	Non	Oui, IM	
12	Bélarus	Non	Non	
13	Belgique	Non	Oui, IM	COP
14	Bolivie*	Non	Non	
15	Bosnie-Herzégovine	Non	Non	
16	Botswana	Non	Non	
17	Brésil	Non	Oui, autres	COP + LOB
18	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
19	Canada	Non	Oui, IM	COP
20	Chili	Non	Oui, IM	COP
21	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
22	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
23	Corée	Non	Oui, IM	COP
24	Croatie	Non	Non	
25	Égypte	Non	Oui, IM	COP
26	Espagne	Non	Non	
27	Estonie	Non	Oui, IM	COP
28	États-Unis	Non	Non	
29	Fédération de Russie	Oui, autres		COP
30	France	Non	Non	
31	Gambie*	Non	Non	
32	Géorgie	Non	Oui, IM	COP
33	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
34	Inde	Non	Oui, IM	COP
35	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
36	Irlande	Non	Oui, IM	COP

37	Israël	Non	Oui, IM	COP
38	Italie	Non	Oui, IM	COP
39	Jamaïque	Non	Oui, IM	COP
40	Japon	Non	Oui, IM	COP + LOB
41	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP
42	Kenya	Non	Oui, IM	COP
43	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
44	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
45	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
46	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
47	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
48	Malte	Non	Oui, IM	COP
49	Maurice	Non	Oui, IM	COP
50	Mexique	Non	Oui, IM	COP
51	Namibie	Non	Oui, IM	COP
52	Nigéria	Non	Oui, IM	COP
53	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
54	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
55	Partenaires conventionnels membres de la Convention nordique (Danemark, Finlande, Îles Féroé, Islande, Norvège).	Oui, autres	·	COP
56	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
57	Philippines*	Non	Non	
58	Pologne	Non	Oui, IM	COP
59	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
60	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
61	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
62	Royaume-Uni	Oui, autres		COP
63	Serbie	Non	Non	
64	Singapour	Non	Non	
65	Slovénie	Oui, autres		COP
66	Sri Lanka	Non	Non	
67	Suisse	Oui, autres		COP
68	Tanzanie*	Non	Non	
69	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
70	Trinité-et-Tobago	Non	Non	
71	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
72	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
73	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
74	Venezuela*	Non	Non	
75	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
76	Zambie	Non	Non	
77	Zimbabwe*	Non	Non	

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Kosovo*	Non
2	Monténégro	Oui

Suisse

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Suisse compte 108 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Suisse a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 29 août 2019. L'IM est entré en vigueur pour la Suisse le 1^{er} décembre 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet. La Suisse a notifié douze de ses conventions aux fins de l'IM, et a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'elle notifierait une convention aux fins de l'IM uniquement si elle parvient à s'accorder avec ses partenaires sur la façon dont l'IM modifiera leur convention. La Suisse considère que l'IM modifie une convention fiscale couverte de la même manière qu'un protocole portant modification. Un accord avec l'autre juridiction contractante sur la formulation précise des modifications à apporter à la convention fiscale correspondante par l'intermédiaire de l'IM est donc nécessaire pour que la Suisse notifie une convention fiscale aux fins de l'IM.

La Suisse se réserve le droit de retarder la prise d'effet des dispositions de l'IM jusqu'à ce qu'elle ait accompli les procédures internes prévues à cet effet au regard de chacune des conventions notifiées ¹⁵⁵. La Suisse a indiqué avoir accompli ses procédures internes relatives à l'entrée en vigueur de l'IM au regard de ses conventions conclues avec le Luxembourg le 27 mai 2020, ainsi qu'avec la République tchèque et la Lituanie le 18 décembre 2020.

La Suisse n'a pas notifié ses conventions avec les pays suivants : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Chine (République populaire de), Colombie, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Hong Kong (Chine), Hongrie, îles Vierges britanniques Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Maroc, Mongolie, Monténégro, Montserrat, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, République slovaque, Roumanie, Russie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Émirats arabes unis, Uruguay et Viet Nam. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Albanie, l'Arménie, l'Australie, la Barbade, Belize, la Chine (République populaire de), la Colombie, la Croatie, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, Hong Kong (Chine), la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Malaisie, le Maroc, Oman, le Pakistan, le Pérou, la Pologne, la Roumanie, la Serbie, Singapour, la République slovaque, la Slovénie, la Tunisie et l'Uruguay ont notifié leurs conventions avec la Suisse aux fins de l'IM.

La Suisse a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant ses conventions conclues avec l'Arménie, l'Iran*, le Japon, le Koweït* et la Macédoine du Nord.

La Suisse a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Albanie, l'Algérie*, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, e Bangladesh*, le Bélarus, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Chine (République populaire de), la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, Hong Kong (Chine), la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, Israël, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kirghizistan*, la Malaisie, le Maroc, la Mongolie, le Monténégro, Oman, le Pakistan, le Pérou, les

¹⁵⁵ Les réserves ont été formulée conformément à l'article 35(7)(a) de l'IM.

Philippines*, la Pologne, le Qatar, la République slovaque, la Roumanie, la Russie, la Serbie, Singapour, la Slovénie, le Sri Lanka, le Tadjikistan*, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, l'Uruguay et le Viet Nam

La Suisse a en outre précisé dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que ses conventions avec Antigua-et-Barbuda, l'Azerbaïdjan*, la Barbade, Belize, les Îles Vierges britanniques, le Taipei chinois*, la Dominique, l'Équateur*, la Gambie*, le Ghana*, la Grenade, le Malawi*, le Moldova*, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Turkménistan*, l'Ouzbékistan* et le Venezuela* ne soulevaient pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal, au regard de sa juridiction.

La Suisse met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁵⁶.

Dans leurs réponses au questionnaire d'examen par les pairs, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines ont indiqué que leurs conventions avec la Suisse ne soulevaient pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal, au regard de leurs juridictions respectives.

B. Conclusion

L'Albanie, l'Australie, la Barbade, Belize, la Chine (République populaire de), la Colombie, la Croatie, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, Hong Kong (Chine), la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Malaisie, le Maroc, Oman, le Pakistan, le Pérou, la Pologne, la Roumanie, la Serbie, Singapour, la République slovaque, la Slovénie, la Tunisie et l'Uruguay ont notifié leurs conventions avec la Suisse aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre le standard minimum.

La Suisse est invitée à accomplir et à notifier l'accomplissement de ses procédures internes relatives à la prise d'effet de l'IM au regard de ses conventions fiscales couvertes par l'IM n'ayant pas encore fait l'objet d'une telle notification.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Suisse

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Non	Non	COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Allemagne	Non	Non	COP
5	Arabie saoudite	Oui, autres		COP
6	Argentine	Non	Oui, IM	COP
7	Arménie	Non	Oui, autres	COP
8	Australie	Non	Non	COP
9	Autriche	Non	Oui, IM	COP
10	Bahreïn	Oui, autres		COP
11	Bangladesh*	Non	Non	COP
12	Bélarus	Non	Non	COP
13	Belgique	Non	Non	COP

¹⁵⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Suisse choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

14	Brésil	Oui, autres		COP
15	Bulgarie	Non	Non	COP
16	Canada	Non	Non	COP
17	Chili	Non	Oui, IM	COP
8	Chine (République populaire de)	Non	Non	COP
9	Chypre*	Oui, autres		COP
20	Colombie	Non	Non	COP
1	Corée	Oui, autres		COP
22	Côte d'Ivoire	Non	Non	COP
23	Croatie	Non	Non	COP
24	Danemark	Non	Non	COP
25	Égypte	Non	Non	COP
16	Émirats arabes unis	Non	Non	COP
7	Espagne	Non	Non	COP
8	Estonie	Non	Non	COP
9	États-Unis	Non	Non	LOB détaillée
0	Finlande	Non	Non	COP
1	France	Non	Non	COP
2	Géorgie	Non	Non	COP
3	Grèce	Non	Non	COP
4	Hong Kong (Chine)	Non	Non	COP
5	Hongrie	Non	Non	COP
6	Inde	Non	Non	COP
7	Indonésie	Non	Non	СОР
8	Iran*	Non	Oui, autres	COP
19	Irlande	Oui, autres		COP
10	Islande	Non	Oui, IM	COP
1 1	Israël	Non	Non	COP
12	Italie	Non	Oui, IM	COP
3	Jamaïque	Non	Non	COP
4	Japon	Non	Oui, autres	COP + LOB
5	Kazakhstan	Non	Non	COP
6	Kirghizistan*	Non	Non	COP
7	Kosovo*	Oui, autres		COP
-8	Koweït*	Non	Oui, autres	COP
9	Lettonie	Oui, autres		COP
0	Liechtenstein	Oui, autres		COP
51	Lituanie	Oui, IM		COP
52	Luxembourg	Oui, IM		COP
3	Macédoine du Nord	Non	Oui, autres	COP
54	Malaisie	Non	Non	COP
55	Malte	Oui, autres	<u> </u>	COP
56	Maroc	Non	Non	COP
57	Mexique	Non	Oui, IM	COP
58	Mongolie	Non	Non	COP
59	Monténégro	Non	Non	COP
60	Norvège	Oui, autres	11011	COP
61	Nouvelle-Zélande	Oui, autres		COP
62	Oman	Non	Non	COP
				COP
33	Pakistan Pakis Pas	Non	Non	
64 65	Pays-Bas	Oui, autres		COP
	Pérou	Non	Non	COP

67	Pologne	Non	Non	COP
68	Portugal	Non	Oui, IM	COP
69	Qatar	Non	Non	COP
70	République slovaque	Non	Non	COP
71	République tchèque	Oui, IM		COP
72	Roumanie	Non	Non	COP
73	Royaume-Uni	Oui, autres		COP
74	Russie	Non	Non	COP
75	Serbie	Non	Non	COP
76	Singapour	Non	Non	COP
77	Slovénie	Non	Non	COP
78	Sri Lanka	Non	Non	COP
79	Suède	Oui, autres		COP
80	Tadjikistan*	Non	Non	COP
81	Thaïlande	Non	Non	COP
82	Trinité-et-Tobago	Non	Non	COP
83	Tunisie	Non	Non	COP
84	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
85	Ukraine	Oui, autres		COP
86	Uruguay	Non	Non	COP
87	Viet Nam	Non	Non	COP
88	Zambie	Oui, autres		COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Antigua-et-Barbuda	Oui
2	Azerbaïdjan*	Non
3	Barbade	Oui
4	Belize	Oui
5	Dominique	Oui
6	Équateur*	Non
7	Gambie*	Non
8	Ghana*	Non
9	Grenade	Oui
10	Îles Vierges britanniques	Oui
11	Malawi*	Non
12	Moldova*	Non
13	Montserrat	Oui
14	Ouzbékistan*	Non
15	Sainte-Lucie	Oui
16	Saint-Kitts-et-Nevis	Oui
17	Saint-Vincent-et-Grenadines	Oui
18	Taipei chinois*	Non
19	Turkménistan*	Non
20	Venezuela*	Non

Thaïlande

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Thaïlande compte 61 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

La Thaïlande a signé l'IM en 2022, déposé son instrument de ratification le 31 mars 2022, et notifié ses conventions fiscales non conformes conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif. L'IM est entré en vigueur pour la Thaïlande le 1^{er} juillet 2022. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Thaïlande a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec les Pays-Bas et la Norvège.

La Thaïlande met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁵⁷.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Thaïlande.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Thaïlande

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Non	COP
3	Arménie	Non	Oui, IM	COP
4	Australie	Non	Oui, IM	COP
5	Autriche	Non	Non	COP
6	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
7	Bangladesh*	Non	Non	COP
8	Bélarus	Non	Non	COP
9	Belgique	Non	Oui, IM	COP
10	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
11	Cambodge*	Non	Non	COP
12	Canada	Non	Oui, IM	COP
13	Chili	Non	Oui, IM	COP
14	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
15	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
16	Corée	Non	Oui, IM	COP
17	Danemark	Non	Oui, IM	COP
18	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP

¹⁵⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Thaïlande choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

19	Espagne	Non	Oui, IM	COP
20	Estonie	Non	Oui, IM	COP
21	États-Unis	Non	Non	LOB détaillée
22	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
23	Finlande	Non	Oui, IM	COP
24	France	Non	Oui, IM	COP
25	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
26	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
27	Inde	Non	Oui, IM	COP
28	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
29	Irlande	Non	Oui, IM	COP
30	Israël	Non	Oui, IM	COP
31	Italie	Non	Oui, IM	COP
32	Japon	Non	Oui, IM	COP
33	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
34	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
35	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
36	Maurice	Non	Oui, IM	COP
37	Myanmar*	Non	Non	COP
38	Népal*	Non	Non	COP
39	Norvège	Non	Non	
40	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
41	Oman	Non	Oui, IM	COP
42	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
43	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
44	Pays-Bas	Non	Non	
45	Philippines*	Non	Non	COP
46	Pologne	Non	Oui, IM	COP
47	République démocratique populaire lao*	Non	Non	COP
48	République tchèque	Non	Non	COP
49	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
50	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
51	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
52	Singapour	Non	Oui, IM	COP
53	Slovénie	Non	Oui, IM	COP
54	Sri Lanka	Non	Non	COP
55	Suède	Non	Oui, IM	COP
56	Suisse	Non	Non	COP
57	Tadjikistan*	Non	Non	COP
58	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
59	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
60	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Taipei chinois*	Non

Togo

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Togo compte trois conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris le Règlement multilatéral nº 08/2008/COM portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (l'UEMOA) et des règles d'assistance en matière fiscale conclu avec sept de ses partenaires 158, ainsi que l'Acte additionnel multilatéral A/SA 5/12/18 portant adoption des règles communautaires pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, les capitaux et les successions et la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales entre les États membres de la CEDEAO (l'Acte additionnel de la CEDEAO) conclu avec 14 partenaires. L'une de ces conventions, l'Acte additionnel de la CEDEAO, est conforme au standard minimum.

Le Togo n'a pas signé l'IM.

Le Togo met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

B. Conclusion

Le Togo a entrepris de mettre au point, en consultation avec le Secrétariat, un plan de mise en œuvre du standard minimum dans sa convention avec la France.

La convention de l'UEMOA n'est pas conforme au standard minimum à ce stade, et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées¹⁵⁹.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Togo

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Partenaires conventionnels membres de l'Acte additionel de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie*, Ghana*, Guinée-Bissau*, Guinée Conakry*, Libéria, Mali*, Niger*, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone)	Oui, autres		COP

¹⁵⁸ Règlement n° 08/2008/CM des pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) du 26 septembre 2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale.

¹⁵⁹ Les révisions de la convention de l'UEMOA nécessitent l'accord de ses huit partenaires.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	France	Oui
2	Partenaires conventionnels membres de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau*, Mali*, Niger*, Sénégal)	Oui (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Sénégal) Non (Guinée-Bissau*, Mali*, Niger*)

Trinité-et-Tobago

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Trinité-et-Tobago compte 16 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la convention de la CARICOM). 160

Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Trinité-et-Tobago n'a pas signé l'IM.

Trinité-et-Tobago a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'elle avait l'intention de mettre en œuvre le Standard minimum moyennant l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB simplifiée.

Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, l'Italie a indiqué que sa convention avec Trinitéet-Tobago ne soulevait pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal, au regard de sa juridiction.

B. Conclusion

Trinité-et-Tobago ont entrepris d'élaborer, en concertation avec le Secrétariat, un plan de mise en œuvre du standard minimum dans leurs conventions avec l'Allemagne, le Brésil, le Canada, la Chine (République populaire de), l'Espagne, la France, l'Inde, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

La convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées¹⁶¹.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Trinité-et-Tobago

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	États-Unis	Non	Non	

¹⁶⁰ Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, Saint-Michel (Barbade), 6 juillet 1994 ; entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), la Grenade (1er mars 1996), le Guyana* (26 novembre 1997), la Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts-et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994).

¹⁶¹ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Allemagne	Oui
2	Brésil	Oui
3	Canada	Oui
4	Chine (République populaire de)	Oui
5	Espagne	Oui
6	France	Oui
7	Inde	Oui
8	Italie	Oui
9	Luxembourg	Oui
10	Norvège	Oui
11	Partenaires conventionnels membres de la Convention de la CARICOM (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana*, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines)	Oui (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les- Grenadines) Non (Guyana)*
12	Royaume-Uni	Oui
13	Suède	Oui
14	Suisse	Oui
15	Venezuela*	Oui

Tunisie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Tunisie compte 56 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Convention en matière d'impôts sur le revenu de l'Union du Maghreb arabe conclue avec quatre partenaires (la Convention UMA). Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

La Tunisie a signé l'IM en 2018, et a notifié ses conventions non conformes ¹⁶². Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Tunisie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Autriche, la Norvège, le Soudan* et la Suisse.

La Tunisie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁶³.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que la Tunisie prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Tunisie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Non	
3	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
4	Autriche	Non	Non	COP
5	Belgique	Non	Oui, IM	COP

¹⁶² Bien que la Tunisie n'ait pas notifié toutes ses conventionsnon conformes dans sa liste provisoire de réserves et notifications au titre de l'IM (Position sur l'IM), elle a inclus ces conventions qui doivent être couvertes par l'IM dans son projet de Position définitive sur l'IM, qui sera soumis lors du dépôt par la Tunisie de son instrument de ratification de l'IM.

¹⁶³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Tunisie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

6	Burkina Faso	Non	Oui, IM	COP
7	Cameroun	Non	Oui, IM	COP
8	Canada	Non	Oui, IM	COP
9	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
10	Corée	Non	Oui, IM	COP
11	Côte d'Ivoire	Non	Oui, IM	COP
12	Danemark	Non	Oui, IM	COP
13	Égypte	Non	Oui, IM	COP
14	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
15	Espagne	Non	Oui, IM	COP
16	États-Unis	Non	Non	
17	Éthiopie*	Non	Non	
18	France	Non	Oui, IM	COP
19	Grèce	Non	Oui, IM	COP
20	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
21	Indonésie	Non	Non	
22	Iran*	Non	Non	
23	Italie	Non	Oui, IM	COP
24	Jordanie	Non	Oui, IM	COP
25	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
26	Liban*	Non	Non	
27	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
28	Mali*	Non	Non	
29	Malte	Non	Oui, IM	COP
30	Maurice	Non	Oui, IM	COP
31	Norvège	Non	Non	COP
32	Oman	Non	Oui, IM	COP
33	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
34	Partenaires conventionnels de l'UMA (Algérie*, Libye*, Mauritanie, Maroc)	Non	Non	COP
35	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
36	Pologne	Non	Oui, IM	COP
37	Portugal	Non	Oui, IM	COP
38	Qatar	Non	Oui, IM	COP
39	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
40	République tchèque	Non	Non	
41	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
42	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
43	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
44	Serbie	Non	Oui, IM	COP
45	Singapour	Non	Oui, IM	COP
46	Soudan*	Non	Non	COP
47	Suède	Non	Oui, IM	COP
48	Suisse	Non	Non	COP
49	Syrie*	Non	Non	
50	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
51	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
52	Yémen*	Non	Non	

Türkiye

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Türkiye compte 89 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trois de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Türkiye a signé l'IM en 2017 et a notifié ses conventions non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Türkiye a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant sa convention avec la Corée.

La Türkiye met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁶⁴.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que la Türkiye prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Türkiye

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Non	Oui, IM	COP
3	Algérie*	Non	Non	COP
4	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
5	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
6	Australie	Non	Oui, IM	COP
7	Autriche	Non	Oui, IM	COP
8	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
9	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
10	Bangladesh*	Non	Non	COP
11	Bélarus	Non	Non	COP
12	Belgique	Non	Oui, IM	COP
13	Bosnie-Herzégovine	Non	Oui, IM	COP

¹⁶⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Türkiye choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

14	Brésil	Non	Non	COP
15	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
16	Canada	Non	Oui, IM	COP
17	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
18	Corée	Non	Oui, autres	COP
19	Croatie	Non	Oui, IM	COP
20	Danemark	Non	Oui, IM	COP
21	Égypte	Non	Oui, IM	COP
22	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
23	Espagne	Non	Oui, IM	COP
24	Estonie	Non	Oui, IM	COP
25	États-Unis	Non	Non	
26	Éthiopie*	Non	Non	COP
27	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
28	Finlande	Non	Oui, IM	COP
29	France	Non	Oui, IM	COP
30	Gambie*	Non	Non	COP
31	Géorgie	Non	Oui, IM	COP
32	Grèce	Non	Oui, IM	COP
33	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
34	Inde	Non	Oui, IM	COP
35	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
36	Iran*	Non	Non	COP
37	Irlande	Non	Oui, IM	COP
38	Israël	Non	Oui, IM	COP
39	Italie	Non	Oui, IM	COP
40	Japon	Non	Oui, IM	COP
41	Jordanie	Non	Oui, IM	COP
42	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP
43	Kirghizistan*	Non	Non	COP
44	Kosovo*	Non	Non	COP
45	Koweït*	Oui, autres		COP
46	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
47	Liban*	Non	Non	COP
48	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
49	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
50	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
51	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
52	Malte	Non	Oui, IM	COP
53	Maroc	Non	Oui, IM	COP
54	Mexique	Non	Oui, IM	COP
55	Moldova*	Non	Non	COP
56	Mongolie	Non	Non	COP
57	Monténégro	Non	Non	COP
58	Norvège	Non	Oui, IM	COP
59	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
60	Oman	Non	Oui, IM	COP
61	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
62	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
63	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
64	Philippines*	Non	Non	COP
65	Pologne	Non	Oui, IM	COP
66	Portugal	Non	Oui, IM	COP

67	Qatar	Non	Oui, IM	COP
68	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
69	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
70	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
71	République turque de Chypre du Nord*	Non	Non	COP
72	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
73	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
74	Rwanda*	Oui, autres		COP
75	Serbie	Non	Oui, IM	COP
76	Singapour	Non	Oui, IM	COP
77	Slovénie	Non	Oui, IM	COP
78	Soudan*	Non	Non	COP
79	Suède	Non	Oui, IM	COP
80	Suisse	Non	Oui, IM	COP
81	Tadjikistan*	Non	Non	COP
82	Tchad*	Non	Non	COP
83	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
84	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
85	Turkménistan*	Non	Non	COP
86	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
87	Venezuela*	Oui, autres		COP
88	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
89	Yémen*	Non	Non	COP

Ukraine

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Ukraine compte 75 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trente-sept de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Ukraine a signé l'IM en 2018 et a déposé son instrument de ratification le 8 août 2019. L'IM est entré en vigueur pour l'Ukraine le 1^{er} décembre 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Ukraine n'a pas notifié sa convention avec le Qatar aux fins de l'IM, mais a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant ses conventions avec l'Espagne et le Qatar.

L'Ukraine a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne et le Monténégro.

L'Ukraine met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁶⁵.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec l'Ukraine.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Ukraine

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Algérie*	Non	Non	COP
3	Allemagne	Non	Non	COP
4	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Autriche	Oui, autres		COP
7	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
8	Bélarus	Non	Non	COP
9	Belgique	Oui, IM		COP
10	Brésil	Non	Non	COP
11	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
12	Canada	Oui, IM		COP
13	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
14	Chypre*	Oui, IM		COP
15	Corée	Oui, IM		COP
16	Croatie	Oui, IM		COP
17	Danemark	Oui, IM		COP

¹⁶⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Ukraine choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

18	Égypte	Oui, IM		COP
19	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
20	Espagne	Non	Oui, autres	COP
21	Estonie	Oui, IM		COP
2	États-Unis	Non	Non	
:3	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
4	Finlande	Oui, IM		COP
25	France	Oui, IM		COP
26	Géorgie	Non	Non	COP
27	Grèce	Oui, IM		COP
8	Hongrie	Oui, IM		COP
9	Inde	Oui, IM		COP
0	Indonésie	Non	Non	COP
1	Iran*	Non	Non	COP
2	Irlande	Oui, IM		COP
3	Islande	Oui, IM		COP
4	Israël	Oui, IM		COP
5	Italie	Non	Oui, IM	COP
6	Japon	Oui, IM	oui, iiii	COP
7	Jordanie	Oui, IM		COP
88	Kazakhstan	Oui, IM		COP
39	Kirghizistan*	Non	Non	COP
10	Koweït*	Non	Non	COP
1	Lettonie	Oui, IM	INUII	COP
2	Liban*	Non	Non	COP
3	Libye*	Non	Non	COP
14	Lituanie	Oui, IM	NOII	COP
	Luxembourg			COP
15	Macédoine du Nord	Oui, IM Non	Oui: IM	COP
l6			Oui, IM	
7	Malaisie	Non	Non	COP
8	Malte	Oui, IM	0 : 114	COP
9	Maroc	Non	Oui, IM	COP
50	Mexique	Non	Oui, IM	COP
51	Moldova*	Non	Non	COP
52	Mongolie	Non	Non	COP
3	Monténégro	Non	Non	СОР
54	Norvège	Non	Non	COP
55	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
6	Pakistan	Oui, IM		COP
57	Pays-Bas	Oui, autres		COP
8	Pologne	Oui, IM		COP
59	Portugal	Oui, IM		COP
60	Qatar	Non	Oui, autres	COP
61	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
62	République slovaque	Oui, IM		COP
3	République tchèque	Non	Non	COP
64	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
35	Royaume-Uni	Oui, autres		COP
6	Serbie	Oui, IM		COP
67	Singapour	Oui, IM		COP
88	Slovénie	Oui, IM		COP
69	Suède	Non	Oui, IM	COP
70	Suisse	Oui, autres		COP

71	Tadjikistan*	Non	Non	COP
72	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
73	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
74	Turkménistan*	Non	Non	COP
75	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

Uruguay

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Uruguay compte 23 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Seize de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Uruguay a signé l'IM en 2017, a déposé son instrument de ratification le 6 février 2020, et a notifié ses conventions fiscales non conformes. L'IM est entré en vigueur pour l'Uruguay le 1^{er} juin 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Uruguay met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB¹⁶⁶.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec l'Uruguay.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Uruguay

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	
2	Belgique	Oui, IM		COP
3	Chili	Oui, autres		COP + LOB
4	Corée	Oui, IM		COP
5	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
6	Équateur*	Non	Non	COP + LOB
7	Espagne	Non	Oui, IM	COP
8	Finlande	Oui, IM		COP
9	Hongrie	Oui, IM		COP
10	Inde	Oui, IM		COP + LOB
11	Italie	Oui, autres		COP
12	Japon	Oui, autres		COP
13	Liechtenstein	Oui, IM		COP
14	Luxembourg	Oui, IM		COP
15	Malte	Oui, IM		COP
16	Mexique	Non	Oui, IM	COP + LOB
17	Paraguay	Oui, autres		COP + LOB
18	Portugal	Oui, IM		COP
19	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
20	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
21	Singapour	Oui, IM		COP
22	Suisse	Non	Non	
23	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP

¹⁶⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Uruguay choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Uruguay a également opté pour la règle LOB simplifiée en vertu de l'article 7(6) de l'IM.

Viet Nam

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Viet Nam compte 76 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Viet Nam a signé l'IM en 2022, et notifié leurs conventions fiscales non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Viet Nam met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁶⁷.

B. Conclusion

Étant donné que le Viet Nam a signé l'IM en février 2022, aucune recommandation n'a été formulée invitant le Viet Nam à ratifier l'IM en 2022. Le Viet Nam devrait cependant rapidement mettre en œuvre les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Viet Nam

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	COP
2	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
3	Australie	Non	Oui, IM	COP
4	Autriche	Non	Non	COP
5	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
6	Bangladesh*	Non	Non	COP
7	Bélarus	Non	Non	COP
8	Belgique	Non	Oui, IM	COP
9	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
10	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
11	Cambodge*	Non	Non	COP
12	Canada	Non	Oui, IM	COP
13	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
14	Corée	Non	Oui, IM	COP
15	Croatie	Non	Oui, IM	COP
16	Cuba*	Non	Non	COP
17	Danemark	Non	Oui, IM	COP
18	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
19	Espagne	Non	Oui, IM	COP

¹⁶⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Viet Nam choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

20	Estonie	Non	Oui, IM	COP
21	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
22	Finlande	Non	Oui, IM	COP
23	France	Non	Oui, IM	COP
24	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
25	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
26	Inde	Non	Oui, IM	COP
27	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
28	Iran*	Non	Non	COP
29	Irlande	Non	Oui, IM	COP
30	Islande	Non	Oui, IM	COP
31	Israël	Non	Oui, IM	COP
32	Italie	Non	Oui, IM	COP
33	Japon	Non	Non	COP
34	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP
35	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
36	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
37	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
38	Macao (Chine)	Non	Non	COP
39	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
40	Malte	Non	Oui, IM	COP
41	Maroc	Non	Oui, IM	COP
42	Mongolie	Non	Non	COP
43	Mozambique*	Non	Non	COP
44	Myanmar*	Non	Non	COP
45	Norvège	Non	Non	COP
46	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
47	Oman	Non	Oui, IM	COP
48	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
49	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
50	Palestine*	Non	Non	COP
51	Panama	Non	Oui, IM	COP
52	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
53	Philippines*	Non	Non	COP
54	Pologne	Non	Oui, IM	COP
55	Portugal	Non	Oui, IM	COP
56	Qatar	Non	Oui, IM	COP
57	République démocratique populaire lao*	Non	Non	COP
58	République populaire démocratique de Corée*	Non	Non	COP
59	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
60	République tchèque	Non	Non	COP
61	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
62	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
63	Saint-Marin	Non	Oui, IM	COP
64	Serbie	Non	Oui, IM	COP
65	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
66	Singapour	Non	Oui, IM	COP
67	Sri Lanka	Non	Non	COP
68	Suède	Non	Oui, IM	COP
69	Suisse	Non	Non	COP
70	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
71	Tunisie	Non	Oui, IM	COP

72	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
73	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
74	Uruguay	Non	Oui, IM	COP
75	Venezuela*	Non	Non	COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Taipei chinois*	Non

Zambie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Zambie compte 23 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. L'une de ces conventions, celle conclue avec la Suisse, est conforme au standard minimum.

La Zambie n'a pas signé l'IM.

La Zambie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Afrique du Sud et l'Inde.

La Zambie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

Dans leurs réponses au questionnaire d'examen par les pairs, l'Allemagne et le Japon ont indiqué que leurs conventions avec la Zambie ne soulevaient pas de préoccupations importantes en matière de chalandage fiscal, au regard de leurs juridictions respectives.

B. Conclusion

La Zambie a entrepris d'élaborer, en concertation avec le Secrétariat, un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne, le Botswana, le Canada, la Chine (République populaire de), le Danemark, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Kenya, le Maroc, la Norvège, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, les Seychelles et la Suède.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Zambie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Non	COP
2	Inde	Non	Non	
3	Suisse	Oui, autres		COP

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Allemagne	Oui
2	Botswana	Oui
3	Canada	Oui
4	Chine (République populaire de)	Oui
5	Danemark	Oui
6	Finlande	Oui
7	France	Oui
3	Irlande	Oui
9	Italie	Oui
10	Japon	Oui

11	Kenya	Oui
12	Maroc	Oui
13	Norvège	Oui
14	Ouganda*	Non
15	Pays-Bas	Oui
16	Roumanie	Oui
17	Royaume-Uni	Oui
18	Seychelles	Oui
19	Suède	Oui
20	Tanzanie*	Non

Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices

Prévention de l'utilisation abusive des conventions fiscales – Cinquième rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal

CADRE INCLUSIF SUR LE BEPS: ACTION 6

Dans le cadre du standard minimum de l'Action 6 sur le chalandage fiscal du projet BEPS, les membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS se sont engagés à renforcer leurs conventions fiscales en mettant en œuvre des mesures contre l'utilisation abusive de ces conventions. Ce rapport reflète les résultats du cinquième examen par les pairs relatif à la mise en œuvre du standard minimum de l'Action 6 sur le chalandage fiscal. Il comprend les résultats globaux de l'examen et des données sur les conventions fiscales conclues par les membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS au 31 mai 2022, ainsi que les sections juridictionnelles qui contiennent l'information détaillée pour chaque juridiction membre.



IMPRIMÉ ISBN 978-92-64-93224-1 PDF ISBN 978-92-64-87272-1

